



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi



-----**-----

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

**CELLULE DE COORDINATION POUR LA PREPARATION DU
PROJET DE RESILIENCE URBAINE DE BAMAKO (PRUBA)**



**CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**



RAPPORT FINAL

Mai, 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES	4
LISTES ET DES CARTES.....	5
PLANCHES.....	5
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	6
RESUME EXECUTIF	8
1. INTRODUCTION	28
1.1. Contexte de l'étude	28
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	29
1.3. Démarche méthodologique	29
2. DESCRIPTION DU PROJET	32
2.1. Objectifs du projet.....	32
2.2. Composantes du Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA).....	32
3. CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'ACCUEIL DU PRUBA	38
3.1. Principales caractéristiques biophysiques et socio-économiques du District de Bamako .	41
3.1.1. Caractéristiques climatiques	41
3.1.2. Air.....	43
3.1.3. Ressources en eau.....	43
3.1.4. Sol, Végétation naturelle et Forêts.....	44
3.1.5. Population et dynamique démographique.....	49
3.1.6. Activités économiques.....	51
3.1.6.1. Agriculture	51
3.1.6.2. Industries	51
3.1.7.1. Situation de l'urbanisation de Bamako	53
3.1.7.2. Situation de l'eau, l'hygiène et de l'assainissement au Mali	53
3.2. Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG) au Mali.....	61
3.2.1. Violences Basées sur le Genre (VBG)	61
3.2.2. Contexte National de l'Assainissement et le Genre	63
3.3. Effets néfastes des changements climatiques	63
3.3.1. Dynamique des facteurs climatiques	63
3.3.2. Vulnérabilité des secteurs aux changements climatiques	66
3.4. Enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet.....	67
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DU Projet	69
4.1. Cadre politique.....	69
4.1.1. Cadre de mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable ODD au Mali applicable au projet	69
4.1.2. Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND).....	72
4.2. Cadre législatif et juridique de l'évaluation environnementale sur le projet	73
4.2.1. Les Conventions internationales environnementales	73
4.2.2. Les textes juridiques nationaux	74
4.2.3. Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale applicables au Projet	77
4.2.4. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et social du projet	91
4.2.4.1. Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)	91
4.2.4.2. Ministère des Affaires Foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat (MAFUH)	92

4.2.4.3.	Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS)	93
4.2.4.4.	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC).....	95
4.2.4.5.	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau.....	95
4.2.4.6.	Ministère des Transports et des Infrastructures	96
4.2.4.7.	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	96
4.2.4.8.	Ministère en charge de la culture	96
4.2.4.9.	Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille	97
4.2.4.10.	L'Unité de Gestion du Projet (UGP)	97
4.2.4.11.	Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations communautaires	97
5.	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	
	GENERIQUES et mesures d'atténuation	99
5.1.	Activités source d'impact	99
5.2.	Impacts positifs du projet et mesures de maximisation.....	99
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	107
6.2.	Arrangement institutionnel de mise en œuvre CGES	113
6.3.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES	116
6.3.1.	Evaluation des capacités de gestion environnementale des acteurs	116
6.3.2.	Mesures de renforcement technique	117
6.4.	Programme de surveillance et de suivi.....	118
6.4.1.	Exigences nationales	118
6.4.2.	Stratégie de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	119
6.4.3.	Programme de surveillance environnementale et sociale	119
6.4.4.	Programme de suivi environnemental	120
6.4.5.	Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux	120
6.5.	Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	122
6.5.1.	Contexte du mécanisme de gestion des plaintes	122
6.5.2.	Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes	122
6.5.3.	MGP des plaintes liées à l'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel.....	122
6.5.4.	Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.....	123
6.5.5.	Procédure de gestion des plaintes (pour les plaintes non-liées à la VBG/EAS/HS).....	125
6.6.	<i>Prise en compte du Genre, de l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS)</i>	130
6.7.	<i>Budget de mise en œuvre du CGES</i>	139
7.	CONSULTATION ET DIFFUSION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES.....	142
	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	149
	Bibliographie.....	151
	ANNEXES.....	153

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Situation des forêts classés au Mali	44
Tableau 2 : Quelques espèces végétales de la Région de Koulikoro.....	45
Tableau 3 : Quelques espèces Fauniques dans la région de Koulikoro.....	45
Tableau 4: Evolution de la quantité de déchet dans le district de Bamako de 2015 à 2020.....	54
Tableau 5: Dépôts de transit au sein du district de Bamako	55
Tableau 6 : Taux d'accès aux services d'assainissement liquide amélioré fin 2015	58
Tableau 7 : Population couverte en 2015 et projection ODD à l'horizon 2030	59
Tableau 8: Conventions ratifiées par le Mali et pertinentes pour le projet.....	73
Tableau 9 : Législation nationale applicable au projet.....	76
Tableau 12 : Analyse comparative des normes du CES et de OP7.50 s'appliquant au PRUBA et les dispositions nationales pertinentes	79
Tableau 11 : Catégorisation environnementale selon les composantes du projet.....	107
Tableau 12: Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PCGES).....	114
Tableau 13: Proposition de programme de formation	118
Tableau 14 : Indicateurs de suivi environnemental du projet	120
Tableau 15: Plan d'action EASH/HS	133
Tableau 16: Synthèse du Plan Cadre de Gestion environnementale et Sociale	135
Tableau 17: Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES	140
Tableau 18: Calendrier pour la mise en œuvre du CGES	141
Tableau 19: Matrice de synthèse des consultations.....	143
Tableau 17 : Canevas du programme de surveillance environnementale.....	214

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Diagramme ombrothermique de Bamako.....	63
Figure 2: Variation de la pluviométrie au cours des dix dernières décennies (1951- 1980 ; 1981-1990 ; 1991-2000 ; 2001-2010)	64
Figure 3: Evolution de la vitesse moyenne mensuelle du vent à Bamako (2010-2019)	65
Figure 4: Evolution moyenne mensuelle de l'insolation à Bamako (2010-2019)	66
Figure 5: Exemples de services écosystémiques d'approvisionnement, de régulation et culturels fournis par un écosystème forestier à des bénéficiaires à différentes échelles.....	68
Figure 6: Processus de sélection environnementale et sociale	112
Figure 7 : Principales étapes du processus de gestion des plaintes dans le cadre des activités du PRUBA.....	125
Figure 8: EAS/HS, agir sur ceux-ci et y répondre dans le cadre des projets similaires (Banque mondiale, note de bonne pratique 2018)	Erreur ! Signet non défini.

LISTES ET DES CARTES

Carte 1 : Localisation des zones d'intervention du projet PRUBA au Mali	39
Carte 2 : Carte de localisation des collecteurs potentiels dans le district de Bamako et de ses environs	40
Carte 3 : Zones bioclimatiques du Mali (MEADD, 2009)	42
Carte 4 : Forêts classées dans les environs du projet PRUBA	48
Carte 5 : Dynamique de la population du District de Bamako et environs	50
Carte 6 : Dépôts de transit dans le district de Bamako.....	57
Carte 7 : Répartition spatiale des One stop center de Bamako	62

PLANCHES

Planche 1: Séance de cadrage de la mission du CGES PRUBA	30
Planche 2: Visite de quelques sites potentiels du projet.....	30
Planche 3: Vues de quelques activités de consultation réalisées	31
Planche 4: Quelques vues de la forêt classée de Tienfala	46
Planche 5: Quelques dépôts de transit.....	55
Planche 6: Décharges de Noumoubougou et de Lafiabougou	56
Planche 7 : Dépotage de boues de vidange et activité maraîchères sur le site de la zone aéroportuaire.....	59
Planche 8 : Comblement des caniveaux à Bamako	60
Planche 9 : Quelques photos d'illustration des séances de consultations publiques et institutionnelles réalisées	148

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANICT	: Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales du Mali
AME	: Accords multilatéraux environnementaux
APCAM	: Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali
ASCOMA	: Association des Consommateurs du Mali
ASP	: Agro-sylvo-pastorales
ATI	: Agence d'aménagement des Terres et de fourniture d'eau d'Irrigation
BM	: Banque Mondiale
CAFO	: Confédération des Associations et Organisations Féminines
CDMT	: Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CERC	: Composante d'Intervention d'Urgence Imprévue
CES	: Cadre Environnement et Social
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGPP	: Cadre de Gestion de Pestes et Pesticides
CILSS	: Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CN CIEPA	: Coalition Nationale Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement
CNGP	: Comité National de Gestion des Pesticide
CNRA	: Comité National de la Recherche Agronomique
COGIAM	: Collectif des Groupements Intervenants dans l'Assainissement
COP	: Comité de Pilotage du Projet
COVID-19	: Maladie à Corona Virus
CPRP	: Cadre Politique de Réinstallation des Populations
CSCR	: Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CT	: Collectivités Territoriales
CTRC	: Comités Techniques Régionaux de Coordination
DSUVA	: Direction des Services Urbains de Voirie et d'Assainissement
DNACPN	: Direction Nationale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DND	: Direction Nationale des Domaines
DNC	: Direction Nationale du Cadastre
DNEF	: Direction Nationale des Eaux et Forêts
DNH	: Direction Nationale de l'Hydraulique
DRACPN	: Direction Régionale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPS	: Elaboration Participative de Scénarios
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	: Francs de la Communauté Financière Africaine
FCV	: Fonds Vert Climat
GBVIMS	: Gender-Based Violence Information Management
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HS	: Harcèlement Sexuel
ICRISAT	: International Crops Research Institute for the Semi-Arid Tropics
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IEC	: Information Education Communication
IMSVBG	: Système de Gestion des Informations sur les Violences Basés sur le Genre
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
LOA	: Loi d'Orientation Agricole

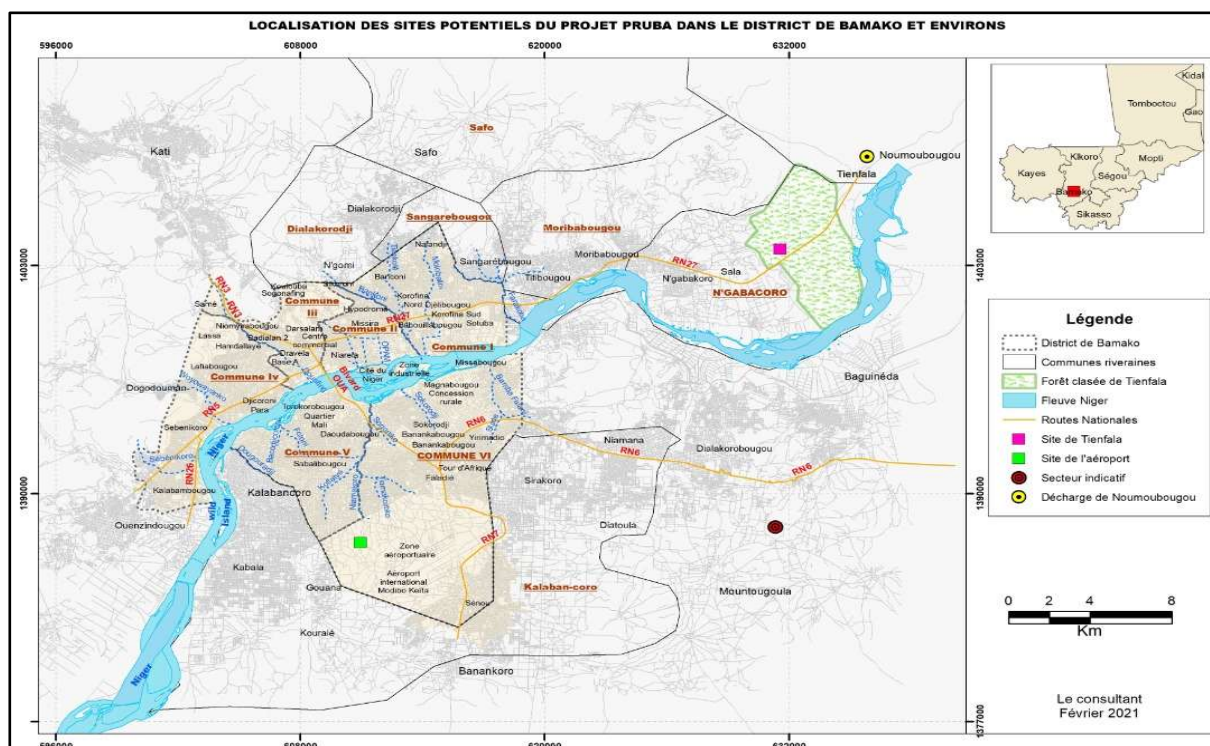
MAEP	: Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
MEADD	: Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MEE	: Ministère de l'Energie et de l'EAU
MUE	: Mensuel d'Intervention d'Urgence
NES	: Normes Environnementales et Sociales
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	: Objectifs de Développement Durable
ODP	: Objectif de Développement du Projet
ON	: Office du Niger
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPA	: Organisations Professionnelles Agricoles
OPV	: Office de la Protection des Végétaux
PANA	: Programme d'Action National pour l'Adaptation
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAPAM	: Projet d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PB/PO	: Procédure de la Banque/Politique Opérationnelle
PDA	: Politique de Développement Agricole
PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDSEC	: Programme de Développement Social, Economique et Culturel
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGPP	: Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PIRT	: Projet Inventaire des Ressources Terrestres
PNA	: Politique Nationale de l'Assainissement
PNAE	: Plan National d'Action Environnementale
PNISA	: Plan National d'Investissement dans le Secteur Agricole
PNPE	: Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PRSP	: Programme sur la Résilience du Système Alimentaire en Afrique de l'Ouest/Mali
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PV	: Procès-verbal
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SACPN	: Service de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SNSA	: Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire
SNCC	: Stratégie Nationale Changements Climatiques
SNDI	: Stratégie Nationale du Développement de l'Irrigation
SSE	: Spécialiste de Sauvegarde Environnementale
SSS	: Spécialiste de Sauvegarde Sociale
STBV	: Station de Traitement de Boues de Vidange
TdR	: Termes de Références
UGP	: Unité de Gestion du Projet
VBG	: Violence basée sur le Genre
VC	: Violence et les Conflits

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement du Mali prépare, avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA). Faisant suite au Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali (PACUM), le PRUBA a pour objectif de renforcer la résilience dans le Grand Bamako par la réalisation des aménagements d'envergure pour la collecte des eaux pluviales, l'assainissement liquide et la gestion des déchets solides, en améliorant l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, en renforçant les capacités Institutionnelles, et en assurant les interventions d'urgence. Le projet cherche à atteindre cet objectif à travers des interventions organisées autour des composantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de la gestion des déchets solides;
- Composante 2 : Amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH);
- Composante 3 : Investissement dans les infrastructures résilientes ;
- Composante 4 : Renforcement des capacités Institutionnelles ;
- Composante 5 : Unité de coordination du projet;
- Composante 6 : Intervention d'urgence.

Les principaux bénéficiaires du Projet sont les populations et habitants du « Grand Bamako » qui vivront dans un cadre mieux assaini et complètement métamorphosé à l'issue du projet. La zone cible du projet regroupe le Grand Bamako qui compte 6 communes du district de Bamako et 25 collectivités environnantes qui accueillent les activités (figure 1). Cette zone cible représente 55,3 % de la population urbaine du pays (INSTAT, 2009). La population de Bamako est estimée en 2015 à un peu plus de 2,5 millions d'habitants. Le taux d'accroissement démographique de la ville s'élève à 5,4 %, ce qui lui vaut la 6e place des villes de forte croissance démographique du monde (Mairie du District, 2012). Sur la base de ce taux de 5,4 %, la prévision est de plus de 6 millions d'habitants en 2030 et plus de 10 millions en 2040 (Mairie du District, 2012). Quant à la Région de Koulikoro, elle couvre une superficie de 90.210 Km² avec une population qui est passée de 2 418 305 habitants en 2009 à 4 418 305 habitants en 2020 selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2009. En renforçant la qualité de vie à travers l'amélioration du cadre de vie et la résilience, le projet aura également une incidence positive indirecte sur tous les autres secteurs d'activités dans la zone d'intervention.



Carte1. Zone cible du projet

Mais, la mise en œuvre du projet pourrait induire des effets potentiels de forte importance sur la zone d'intervention. Dans ces conditions, le Projet doit se conformer aux directives (Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (DESS) généralies, les DESS pour les établissements de gestion des déchets et les DESS pour l'eau et l'assainissement, etc.) du cadre environnemental et social de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, et au cadre législatif et réglementaire de la République du Mali dans le domaine de l'environnement et la gestion des questions sociales.

C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementales et Sociale (CGES) dont l'objectif est d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

Le contexte législatif et réglementaire du projet est relatif aux textes juridiques et normes de l'environnement et de la décentralisation du Mali. Le dispositif législatif est en place même si tous les textes d'application ne sont pas toujours disponibles. Toutefois, les dispositions relatives à la mise en œuvre de la procédure d'évaluation environnementale existent ainsi que certaines normes de gestion environnementale, et sont connues de la plupart des acteurs. En plus de ces textes juridiques, il existe des documents de planification stratégiques (Politique Nationale de la Protection de l'Environnement, etc.) qui fournissent des orientations pour une gestion rationnelle de l'environnement.

Le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales. En effet, la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement. De façon spécifique, le décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social, apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc. Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain. Pour le PRUBA, les deux instruments suivants seront utilisés : EIES et la NIES dépendant du résultat des screening.

Le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant un effet direct ou indirect sur le statut de la femme notamment sur la protection des femmes/filles et la EAS/HS et s'est également lié à de nombreuses résolutions émanant d'organisations internationales telles que l'OIT et l'OMS et régionales telles que l'Union Africaine et la CÉDEAO. Il s'agit entre autres instruments de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CÉDEF), la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et le Protocole à la Charte relatif aux droits des femmes en Afrique. Au plan national, la Constitution du Mali garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination. Des avancées sont aussi constatées au plan de la législation interne et se caractérisent par la dotation du pays de différents codes visant à régir la vie sociale, économique et politique. Dans ce cadre, plusieurs lois prennent en compte la situation des hommes et des femmes notamment dans le domaine de la famille (Loi N° 62-17 AN-RM du 03 Février 1962 portant code du mariage et de la tutelle, amendée par ordonnance N° 26 du 10 Mars 1975), dans le domaine du travail (Loi N° 92-020 du 23 Septembre 1992 portant code du travail, Loi N° 99-041 du 12 Août 1999 portant code de la prévoyance sociale), au niveau pénal (Loi N° 01-080 du 20 Août 2001 portant code pénal qui prévoit des sanctions variables contre les coups et blessures volontaires (articles 207 et 226), la répudiation, la pédophilie, l'abandon de foyer et d'enfant, l'enlèvement de personnes (par fraude, violence ou menaces), la traite, le gage et la servitude des personnes, le trafic d'enfants, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la grossesse forcée et la Loi N° 01-080 du 20 Août 2001 portant code de procédure pénale), dans le domaine du foncier (Ordonnance N° 27/P-RM du 22 Mars 2000 portant code domanial et foncier) et dans le domaine commercial (Loi N° 02 du 27 Août 1992 portant code du commerce). A ces instruments s'ajoute le code de la famille adopté le 2 Décembre 2011 promulgué le 16 janvier 2012.

Par ailleurs, le PRUBA doit répondre aux exigences des normes du cadre environnemental et social de la Banque mondiale qui sont les suivantes :

- NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations
- NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES n°8 : Patrimoine culturel
- NES10. Mobilisation des parties prenantes et information
- La Note de Bonnes Pratiques pour Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹

A ces NES s'ajoute aussi l'OP 7.50 relative aux projets affectant les eaux internationales, ici le fleuve Niger, et vérifie qu'il existe des accords entre riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du

¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

projet. De l'analyse comparative des textes nationaux et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au PRUBA, il ressort des points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et sociale et les NES de la Banque mondiale. Des recommandations ont été formulées dans le CGES afin de satisfaire les exigences des normes environnementale et sociale et la PO 7.50 applicables au projet.

Synthèse méthodologique d'élaboration du CGES

La démarche méthodologie utilisée pour l'élaboration du CGES est basée sur une approche participative et interactive, avec une implication des principales parties prenantes et partenaires concernés par le projet PRUBA. Cette démarche méthodologique s'est articulée autour d'un corpus d'étapes à savoir :

- ✓ Séance de cadrage de la mission
- ✓ Recherche, analyse documentaire et visite des sites potentiels du projet
- ✓ Entretien avec les responsables administratifs et d'entreprises
- ✓ Séances de consultation du public
- ✓ Traitement et analyses des données

Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet sont :

- ✓ vulnérabilité des populations urbaines aux manifestations des changements climatiques ;
- ✓ pollution environnementale par les déchets, les eaux usées et les gaz d'échappement ;
- ✓ destruction des écosystèmes péri urbains et disparition des services écosystémiques qui y sont liés ;
- ✓ extension spatiale non maîtrisée de la ville, suivie des contraintes foncières et d'occupation du sol ;
- ✓ absence de règles d'affectation des sols et d'organisation du secteur urbain ;
- ✓ faible application des textes réglementaires sur la pollution et la gestion de l'environnement urbain ;
- ✓ faiblesse de la collaboration entre les ministères sectoriels et les collectivités locales pour la gestion de la ville de Bamako ;
- ✓ prévalence des MST/VIH/SIDA et à la COVID 19 ainsi que l'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) dans la ville de Bamako ;
- ✓ présence des infections respiratoires aiguës en raison de la forte pollution atmosphérique ;
- ✓ propagation de la pandémie de la COVID19 dans les communes de Bamako.



Images illustrant les enjeux de la zone du projet

Principaux impacts positifs potentiels attendus des interventions du projet

Il y a :

- ✓ création d'emploi par le recrutement de la main d'œuvre et du personnel ;
- ✓ accroissement de la quantité de déchets traités ;
- ✓ modernisation du système de traitement des déchets ;
- ✓ amélioration des revenus des acteurs de la valorisation des déchets ;
- ✓ amélioration des conditions sanitaires (en réduisant les stagnations) ;
- ✓ réduction des inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.) ;
- ✓ amélioration des conditions de vie des usagers des centres sociaux (écoles et centres de santé) ;
- ✓ attractivité des centres sociaux (centre de santé et écoles) du fait de l'absence de matières fécales à l'air libre dans les coins perdus desdits centres ;

- ✓ amélioration de l'état de santé des populations des milieux récepteurs à travers la réduction des taux d'affection des maladies diarrhéiques ;
- ✓ amélioration des conditions d'existence des populations bénéficiaires des investissements en eau ;
- ✓ réduction des inondations ;
- ✓ développement des AGR utilisatrices d'eau potable
- ✓ assainissement des quartiers vulnérables par la requalification des ouvrages de drainage.

Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels attendus des interventions du projet

L'analyse des différentes composantes du projet révèle que les activités projetées sont susceptibles d'engendrer des impacts et risques négatifs potentiels élevés sur les composantes environnementales et sociales.

Les impacts environnementaux potentiels découlant de la mise en œuvre du PRUBA sont entre autres :

- ✓ perte du couvert végétal ;
- ✓ destruction des écosystèmes ;
- ✓ disparition des services écosystémiques
- ✓ pollution des eaux ;
- ✓ pollution du milieu par les rejets des déchets solides, liquides et les déblais ;
- ✓ pollution sonore et altération de la qualité de l'air ;
- ✓ dégradation et compactage du sol ;
- ✓ perte des terres ;
- ✓ pressions sur les ressources en eau ;
- ✓ pollution du sol par les eaux usées et les huiles usagées ;
- ✓ pollution de l'air et production des déchets ;
- ✓ perturbations des sources de revenus pour les activités formelles et informelles ;
- ✓ perte de droit d'usage ;
- ✓ encombrement des ouvrages de drainage par les déchets.

Les risques potentiels découlant de la mise en œuvre du PRUBA sont entre autres :

- ✓ risques d'exclusion de certains groupes vulnérables y compris au sein du groupe cible ;
- ✓ atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- ✓ augmentation des risques de transmission des IST/MST/VIH-SIDA et COVID-19 ;
- ✓ frustration sociale en cas de non emploi de la main-d'œuvre locale ;
- ✓ risque de dégradation précoce des infrastructures ;
- ✓ risque de perturbation des us et coutumes ;
- ✓ risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers ;
- ✓ agression sexuel, physique et harcèlement moral ;
- ✓ risque de développement du travail des enfants ;
- ✓ risques de conflits sociaux en cas d'occupation illégale de terrains publics ou privés ;
- ✓ exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.) ;
- ✓ risque de colonisation du site aéroportuaire de Sénou par les oiseaux ;
- ✓ risque de non prise en compte du genre dans la conception des infrastructures WASH ;
- ✓ risque de mauvaise gestion des fonds issus de la vente de l'eau.

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du Projet et répondre aux attentes des populations, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré. Ce plan expose des dispositions à prendre afin que le présent projet respecte les exigences nationales en Evaluation Environnementale et celles de la Banque mondiale. Ces dispositions se rapportent au tri environnemental et social des sous-projets avant leur financement, au développement d'actions de protection et/ou de restauration des différentes composantes physiques et sociales du milieu récepteur du projet. Par ailleurs, pour garantir l'efficacité des interventions du projet et améliorer la qualité de l'environnement, un programme de renforcement des capacités des différents acteurs du Projet a été proposé.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

✓ Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et l'exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du PRUBA, un mécanisme a été proposé. Il comprend les points suivants :

- processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets (il concerne le screening) ;
- procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets (il concerne la phase des études EIES et/ou NIES) ;

- étapes de suivi environnemental et social des sous projets (il concerne la phase de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales).

✓ **Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES**

Il vise à assurer que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Au nombre de ces structures, il y a les agences de maîtrise d'ouvrage délégué (AGETIER, AGETIPE et la SOMAPEP), l'équipe de l'UGP, la DNACPN, la DNUH et les collectivités territoriales. Ce renforcement des capacités portera entre autres : sur la planification environnementale des activités, le tri environnemental, la détermination des mesures d'atténuation, le suivi et le rapportage, la santé et la sécurité au travail, les politiques de sauvegardes environnementales et sociales, la réglementation environnementale et sociale malienne, l'aspect genre, l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO et le suivi des travaux.

✓ **Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets**

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, du suivi et évaluation. Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES, des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats² et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet et s'assure de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de suivi environnemental et social. Le tableau suivant présente la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/partenaires
1.	Identification de la localisation et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	- Les responsables techniques du projet	- Directions Régionales du Ministère des Affaires Foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat; - Collectivités territoriales	- UGP/PRUBA - Consultants
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, NIES)	- SSE et SSS de l'UGP	- Les bénéficiaires ; - Les autorités locales	- DNACPN - Banque mondiale
3	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES/NIES et la Banque	- Coordinateur du Projet	- SSE et SSS de l'UGP	- DNACPN - Banque mondiale
4	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation et approbation des TDR	- SSE et SSS de l'UGP - Agences d'exécution		DNACPN Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		- Spécialiste en Passation de Marché (SPM) - DGS-HP - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultant
	Validation du document et obtention du quitus environnemental (EIES) ou la lettre d'approbation (NIES)		- SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN/ - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du projet	- Media ; - Banque mondiale

² Permis environnemental du MEADD et lettre d'approbation de la DNACPN et ses directions déconcentrées

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/partenaires
5	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	- SPM - SGF	- SSES - Spécialiste en développement social	-
6	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	- Entreprises Agences d'exécution	- SPM - SGF - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Consultant - ONG - Autres
7	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- SSE - SSS - Agences d'exécution	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - SGF - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordinateur du Projet	- SSE, SSS et spécialiste en communication de l'UGP - Agences d'exécution	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DGS-HP et DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- SSE et SSS de l'UGP - Agences d'exécution	Bureau de contrôle
8	Suivi environnemental et social	SSE et SSS de l'UGP	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques - Populations riveraines	- ONG - Laboratoires - Services techniques
9	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	- SSE et SSS de l'UGP - Agences d'exécution	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - SPM - SGF	- Consultants - Structures publiques compétentes
10	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	- Consultant - SSE et SSS de l'UGP - Agences d'exécution	- SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants
11	Gestion des plaintes	- UGP	- SSE, SSS, S S&E et spécialiste en communication de l'UGP - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - Agences d'exécution	- ONG
12	- Violences Basées sur le Genre (Exploitation et l'Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel	- UGP - Comité technique du Projet	- Agences d'exécution - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants - ONG

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Suivi environnemental

Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établies sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le PRUBA, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Enumération de quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Certains indicateurs à prendre en compte sont :

- le nombre de EIES/NIES réalisé ;
- le nombre de screening réalisé ;
- l'élaboration du plan de gestion des déchets ;
- le nombre de formation sur le CGES réalisé.

Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du PRUBA. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du PRUBA, un mécanisme est mis en place. Ce mécanisme traite principalement les plaintes et doléances. Le MGP a pour objectifs de :

- mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ;
- identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées.

Le dispositif du MGP de PRUBA s'articule autour de deux (02) niveaux d'intervention mobilisés selon la gravité de la plainte.

✓ **Au niveau Communal** : les plaintes sont gérées par le **Comité de Médiation**

Il est composé :

- Un représentant de l'UGP ;
- Un représentant des travailleurs directs du projet ;
- Un représentant des travailleurs de chaque MOD ;
- Un représentant des travailleurs communautaires ;
- Un représentant de chaque service technique concerné ;
- Le Maire de la commune concernée ou son représentant en tant président du Comité de Médiation ;
- Un représentant des autorités traditionnelles ;
- Un représentant du Comité de Développement de Quartier
- Un représentant du Conseil communal de la jeunesse,
- Un représentant des groupements de femmes.

Le Maire est le président du Comité de Médiation et le représentant de l'UGP assure le secrétariat. Il sera créé par décision administrative du Maire. Le Comité de Médiation a **5 jours** maximums pour statuer sur une plainte à partir de la date de saisie du Maire par le Comité de gestion des plaintes.

Les plaintes qui n'auront pas trouvé leur solution sont envoyées à la Commission de conciliation au niveau national.

- ✓ **Niveau national** : les plaintes sont gérées par la **Commission de Conciliation** nationale présidée par le représentant du Ministre des Affaires Foncières de l'Urbanisme et de l'Etat (MAFUH) qui est la tutelle du projet qui est le représentant de l'Etat et veille au respect du droit de tous.

Elle est composée :

- des représentants des ministères concernés par le projet ;
- du Gouverneur ou son représentant ;
- du Maire du district de Bamako ou son représentant ;
- des représentants des services techniques concernés par le secteur de la plainte ;
- Préfet du Cercle ou son représentant ;
- un représentant de l'UGP du PRUBA ;
- un représentant des travailleurs directs du projet ;
- un représentant des travailleurs de chaque MOD ;
- un représentant des autorités traditionnelles ;
- un représentant du Conseil communal de la jeunesse,
- un représentant des groupements de femmes,
- trois représentants des PAP (dont au moins une femme) ;
- le Sous-préfet de l'Arrondissement concerné ou son représentant ;
- un représentant de la Commune concernée ;
- le coordinateur général des chefs de quartier de Bamako et un de ses conseillers ;
- le représentant national de la Société Civile.

✓ Les Tribunaux

Si après toutes ces échelons qui doivent trouver un accord à l'amiable, le plaignant n'a pas satisfaction, il peut saisir le tribunal dont relève son lieu de résidence. Cependant le PRUBA à travers son spécialiste en sauvegardes sociales doit informer le plaignant que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses, longues et peuvent de ce fait perturber leurs activités sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès. Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par le PRUBA ainsi que les consultations publiques d'élaboration des PAR doivent y mettre le focus. Un manuel de gestion des plaintes doit être élaboré, traduit dans les langues parlées par les parties prenantes pour être laissé aux populations des zones de projet.

Il faut noter que la responsabilité de l'UGP/PRUBA reste engagée dans tout le processus de résolution des plaintes même au niveau local. Pour cela, il est nécessaire que tous les résultats émanant des négociations soient soumis à l'avis de l'UGP pour vérification de conformité avec les principes de la Banque avant la notification au plaignant.

Dans le cadre du projet ce mécanisme sera modifié pour traiter des plaintes EAS/HS de façon éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante. Plus précisément, pour ce qui est des plaintes relatives aux EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes s'assurera que de multiples canaux de rapportage soient disponibles (points d'entrée multiples, dont des femmes) ; il sera aussi fondé sur une approche centrée sur les besoins des survivants-es et garantira la rapidité (réponse et référencement aux services médicale, psychosociale, et légaux identifiés lors d'un exercice de cartographie des services VBG) confidentialité des plaintes traitées et garantira les référencement aux prestataires de services de EAS/HS (au moins médicaux, psychosociaux et juridiques). Les mécanismes de médiation et résolutions à l'amiable ne seront pas utilisés dans le cadre des plaintes VBG/EAS/HS.

MGP liées à l'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel Les Violences Basées sur le Genre (VBG) traduites par l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination exercée sur des personnes dans le processus de réinstallation. Le diagnostic des questions de EAS/HS a été initié par la Banque Mondiale et le client pendant la préparation du projet, et la risque a été jugé à Modérée. Celui-ci a révélé un taux élevé de VBG/EAS/HS susceptibles d'entraver la gestion et la mise en œuvre du Projet en ce qui concerne l'encadrement, la fourniture de dons, l'assistance technique, la formation et la mise à disposition des autres appuis multiformes aux initiatives favorisant l'inclusion socioéconomique des femmes y compris dans les activités de réinstallation.

Le MGP du projet intègre donc les plaintes liées aux VCE/EAS/HS au même titre que les autres types de plaintes. Toutefois, afin d'apporter des précisions sur un ensemble d'exigences nourries par la sensibilité des EAS/HS, le projet développera les précisions sur la réception, traitement, et clôture des plaintes liées à la VBG/EAS/HS afin d'assurer que ces plaintes soient traitées de façon rapide (avec référence aux services médicales, psychosociales, et légaux selon les standards internationaux³), confidentielle, éthique, et centrée sur la survivante. Ce protocole se trouvera en annexe de document de MGP.

³ Les services devront respecter entre autres les standards préconisés par le Guide national pour la prise en charge holistique des personnes survivantes de viol du Ministère de la Santé (si existant), la gestion clinique des victimes de viol de l'OMS, les lignes directrices sur la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire de l'UNICEF/IRC, les Lignes Directrices Inter-Agence pour la Gestion de Cas de VBG et les Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence de l'UNFPA.

Evaluation du risque de violence basée sur le genre sur le projet et développement des mesures nécessaires en fonction du niveau de risque

Le PRUBA comporte des risques en termes de violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS). Un screening des risques de EAS/HS a été mené, et ce projet a été classé comme risque Modéré. La Note de Bonne Pratique EAS/HS de la Banque mondiale fournit les orientations sur les mesures d'atténuation et réponses aux risques appropriées pour les projets à risque modéré qui a informé les mesures élaborées dans le Plan d'Action EAS/HS du projet.

La démarche d'évaluation de ces risques se fonde sur les outils de collecte d'informations de l'évaluation rapide, des outils standards généralement utilisés par United Nations Population Fund (UNFPA) pour les évaluations rapides. Il a été utilisé une méthodologie standardisée développée pour les évaluations rapides par le Groupe de Travail Inter-Agency Standing Committee (IASC/VBG) qui se base sur des entretiens avec des Informateurs Clés, des discussions de groupes, des outils de cartographie de services, d'observation d'abris et de rapports de site de mission. Les outils comprennent un outil de cartographie des services VBG ; un guide des discussions de groupes VBG ; un guide d'entretien.

En fonction de l'évaluation faite, il requiert le développement d'un mécanisme de prévention et de prise en charge des éventuels cas qui se manifesteraient. Le projet prendra des mesures pour éviter toute discrimination liée au genre pour l'accès à un emploi ou à un avantage quelconque. Les études de sauvegarde environnementale et sociale identifieront les principales disparités entre les sexes et proposeront des recommandations sur la manière de les réduire. Un consultant spécialisé dans le domaine devra être mobilisé par le projet pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'approche genre du projet et du mécanisme de prévention, et de prise en charge des cas échouants.

Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le coût estimatif de mise en œuvre du présent cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) s'élève à Deux milliard deux cent cinquante millions (2 250 000 000 FCFA) soit (4121336,25 USD) à la date du 05/05/2021), détaillés comme suit :

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Coût estimatif FCFA	Source de financement
Réalisation et mise en œuvre des documents de sauvegarde (EIES/NIES/PGES y compris les Plans de Gestion des Déchets solides ménagers et liquides (éventuellement), Plan d'Action de Réinstallation, Plan de Gestion de la Main d'Œuvre, d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Plan de préservation des zones humides pendant les travaux, Plan d'urgence COVID-19, Plan d'hygiène sécurité et environnement dans le cadre de l'exécution des travaux)		
Réalisation des études	1 000 000 000	UGP
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification	300 000 000	
Sous-total 1	1300 000 000	
Etudes à réaliser		
Evaluation du niveau de pollution actuels des ressources naturelles (Eau de surface, eaux souterraine, sol, air, etc.) au niveau de la décharge de Noumoubougou	20 00 000	UGP
Analyse des gaz à effet de serre sur les sites des STBV	30 000 000	UGP
Sous-total 2	50 000 000	
Renforcement de capacité		
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet sur le Cadre Environnemental et Social de la Manque mondiale)	300 000 000	UGP
Sous-total 3	300 000 000	
Renforcement institutionnel		
Recrutement d'un spécialiste en Genre	60 000 000	UGP
Recrutement d'un Assistant en sauvegarde environnementale et sociale	30 000 000	
Recrutement d'un expert en VBG/EASH/HS	30 000 000	
Sous-total 4	120 000 000	
Aspects MGP/VGB		
Mise en place de Mécanisme de Gestion des Plaintes	20 000 000	UGP

Mécanisme VBG	15 000 000	UGP
Sous-total 5	35 000 000	UGP
Réunions d'échanges et de partage du CGES		
Organisation des réunions	25 000 000	UGP
Sous-total 6	25 000 000	UGP
Suivi et évaluation		
Suivi permanent (interne)	Cf. coûts d'opération	UGP
Suivi externe	20 000 000	
Audit environnemental, social, santé et sécurité	400 000 000	
Sous-total 7	420 000 000	UGP
TOTAL	2 250 000 000 FCFA (soit 4121336,25 USD à la date du 05/05/2021)	UGP

La gestion environnementale et sociale du PRUBA sera basée sur la mise en œuvre des instruments de sauvegarde notamment ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Consultations publiques

Le présent CGES a fait l'objet de plusieurs interviews et consultations publiques organisées du 14 au 15 février 2021 dans les différentes zones d'intervention du projet et le 16 mars 2021 dans la salle de réunion du 2ème étage de la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat avec les représentants des Services Techniques, ONG /Associations, la coordination du PRUBA, les Collectivités Territoriales dont les Représentants des Mairies. Les procès-verbaux et la liste de présence de ces consultations sont annexés au présent rapport. Les interviews ont été réalisées avec différents acteurs institutionnels et de la société civile du 21 au 22 janvier 2021. Il s'agit des structures comme : CN CIEPA, DSUVA, ASCOMA/ACAIFA, COGIAM. Ces différentes rencontres (institutionnelles et publiques) ont été marquées par la présence des représentants des services techniques locaux (mairies, environnement, etc.), des populations locales, des autorités locales, autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc. Les acteurs consultés ont montré leur enthousiasme et sont prêts à accompagner le projet pour sa réussite.



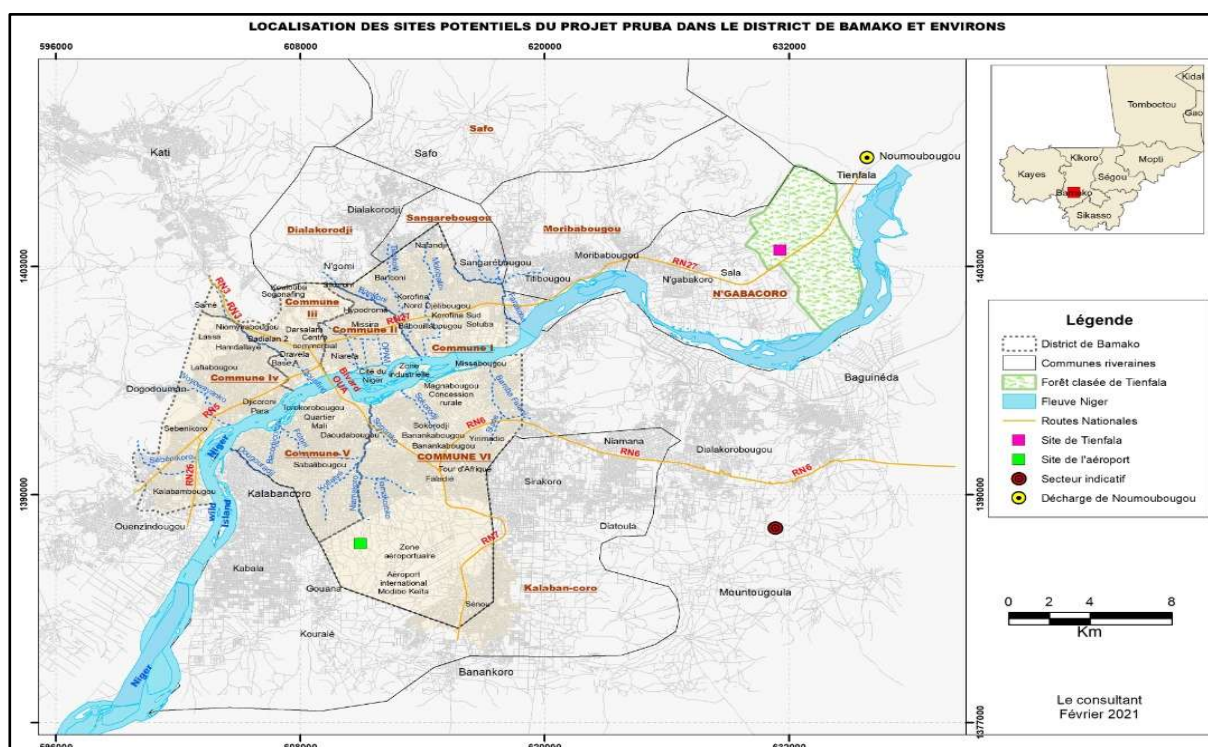
Images de quelques séances de consultation tenues avec les autorités, les populations locales et les groupes de femmes

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of Mali is preparing, with the support of the World Bank, the Bamako Urban Resilience Project (PRUBA). Following the Support Project for Urban Communes in Mali (PACUM), the PRUBA aims to strengthen resilience in Greater Bamako through the implementation of large-scale rainwater harvesting, liquid sanitation, and solid waste management schemes, improving access to water, sanitation, and hygiene, strengthening institutional capacities, and ensuring emergency response. The project seeks to achieve this objective through interventions organized around the following components:

- Component 1: Improvements in solid waste management ;
- Component 2: Improve access to water, sanitation and hygiene;
- Component 3: Investments in resilient infrastructure ;
- Component 4: Institutional capacity building and digital technologies;
- Component 5: Project management;
- Component 6: Emergency intervention.

The main beneficiaries of the project are the populations and inhabitants of "Grand Bamako" who will live in a better cleaned and completely transformed environment at the end of the project. The target area of the project includes the Greater Bamako area which includes 6 communes of the district of Bamako and 25 surrounding communities that host the activities (map 1). This target area represents 55.3% of the country's urban population (INSTAT, 2009). The population of Bamako was estimated by the last census at 1,809,106 inhabitants in 2009. The city's population growth rate is 5.4 percent, making it the 6th fastest growing city in the world (Mairie du District, 2012). Based on this 5.4 percent rate, the forecast is for more than 6 million people by 2030 and more than 10 million by 2040 (Mairie du District, 2012). The Malian capital is spreading out and becoming denser. By enhancing the quality of life through improved living conditions and resilience, the project will also have an indirect positive impact on all other sectors of activity in the intervention area.



Map 1. Project zone

However, the implementation of the project could induce potentially significant effects on the intervention areas. Under these conditions, the Project must comply with the guidelines (General Environmental, Health and Safety Guidelines (EHSGs), the EHSGs for waste management facilities and the EHSGs for water and sanitation, etc.) of the World Bank's Environmental and Social Safeguards Framework, and with the legislative and regulatory framework of the Republic of Mali in the area of the environment and the management of social issues. This justifies the preparation of this Environmental and Social Management Framework (ESMF), the objective of which is to identify the risks associated with

the various project interventions and to define the mitigation measures that will have to be implemented during project execution.

Legal and institutional framework for environmental and social assessments

The legislative and regulatory context of the project relates to the legal texts and standards of the environment and decentralization in Mali. The legislative framework is in place, although not all the implementing regulations are available. However, the provisions relating to the implementation of the environmental assessment procedure exist, as do certain environmental management standards, and are known to most actors. In addition to these legal texts, there are strategic planning documents (National Environmental Protection Policy, etc.) that provide guidelines for rational environmental management.

Mali has specific legislation on environmental assessments. Indeed, Law No. 01-020 of May 30, 2001 on pollution and nuisances in its Article 3 provides that activities likely to affect the environment and the quality of the living environment are subject to prior authorization by the Minister in charge of the Environment on the basis of an environmental impact assessment report. Specifically, Decree No. 2018-0991/P-RM of December 31, 2018 on the study and notice of environmental and social impact, provides a significant advance and constitutes an important legislative instrument for environmental protection applicable to the various sectors of activities affecting the environment: natural resources and urban environment, industrial and artisanal activities, mining and agricultural activities, electric transport, etc. The decree insists on the obligation to carry out the ESIA and the respect of the procedure for all projects, whether public or private, whose realization is likely to affect the biophysical and human environment. For the PRUBA, the following two instruments will be used: ESIA (Category B sub-projects) and NIES (Category C).

Mali has adhered to several international conventions that have a direct or indirect effect on the status of women, especially on the protection of women/girls and GBV/SEA/SH. It has also adhered to many resolutions from international organizations such as the ILO and WHO and regional organizations such as the African Union and ECOWAS. These include the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, the African Charter on Human and Peoples' Rights and the Protocol to the Charter on the Rights of Women in Africa. At the national level, the Malian Constitution guarantees the same rights to citizens of both sexes without discrimination. Progress has also been made in terms of domestic legislation, with the country being endowed with various codes to govern social, economic and political life. In this context, several laws take into account the situation of men and women, particularly in the area of the family (Law No. 62-17 AN-RM of February 3, 1962 on the marriage and guardianship code, amended by Ordinance No. 26 of March 10, 1975), in the field of labor (Law No. 92-020 of September 23, 1992 on the Labor Code, Law No. 99-041 of August 12, 1999 on the Social Security Code), in the criminal field (Law No. 01-080 of August 20, 2001 on the Criminal Code, which provides for variable penalties for intentional assault and battery (Articles 207 and 226) repudiation, pedophilia, abandonment of home and child, kidnapping (by fraud, violence or threats), trafficking, pledging and servitude of persons, child trafficking, rape, sexual slavery in the area of land (Ordinance No. 27/P-RM of 22 March 2000 on the land and property code) and in the commercial area (Law No. 02 of 27 August 1992 on the commercial code). In addition to these instruments, there is the Family Code adopted on December 2, 2011 and promulgated on January 16, 2012.

In addition, the PRUBA must meet the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework Standards, which are:

- ESS n° 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- ESS n°2: Employment and working conditions;
- ESS n°3: Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management;
- ESS n°4: Health and safety of populations;
- ESS n°5: Land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement;
- ESS n°6: Biodiversity conservation and sustainable management of natural biological resources;
- ESS n°8: Cultural Heritage;
- ESS n°10: Stakeholder Engagement and Outreach;
- Note of Good Practice on Combating Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment in the Context of Financing Investment Projects Involving Major Civil Works⁴

In addition to these ESS, OP 7.50 on projects affecting international waters, in this case the Niger River, verifies that there are agreements between riparians and guarantees that the riparian States are informed and do not object to project interventions. The comparative analysis of national texts and the World Bank's Environmental and Social Standards

⁴ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

applicable to the PRUBA reveals points of convergence between national environmental and social legislation and the World Bank's ESF. Recommendations have been made in the ESMF to meet the requirements of the environmental and social standards and OP 7.50 applicable to the project.

Methodological summary of the preparation of the ESMF

The methodological approach used for the elaboration of the ESMF is based on a participatory and interactive approach, with the involvement of the main stakeholders and partners concerned by the PRUBA project. This methodological approach was articulated around a series of steps, namely:

- ✓ Framing session of the mission;
- ✓ Research, documentary analysis and visit of the potential project sites;
- ✓ Interviews with administrative and business managers;
- ✓ Public consultation sessions ;
- ✓ Data processing and analysis.

Summary of environmental and social issues in the project area

The main environmental and social issues in the project area are:

- ✓ Vulnerability of urban populations to climate change events;
- ✓ Environmental pollution by waste, wastewater and exhaust gases;
- ✓ destruction of peri-urban ecosystems and disappearance of related ecosystem services;
- ✓ Uncontrolled spatial expansion of the city, followed by land use and land tenure constraints;
- ✓ absence of land use and urban sector organization rules;
- ✓ weak application of regulations on pollution and management of the urban environment;
- ✓ Weak collaboration between sectoral ministries and local authorities for the management of the city of Bamako ;
- ✓ Prevalence of STD/HIV/AIDS and COVID 19 as well as sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH) in the city of Bamako;
- ✓ The presence of acute respiratory infections due to heavy air pollution;
- ✓ The spread of the COVID19 pandemic in the communes of Bamako;
- ✓ etc.



Images illustrating the environmental and social issues in project area

Main potential positive impacts expected from project interventions

There are:

- ✓ Job creation through the recruitment of labor and personnel;
- ✓ increase in the quantity of waste treated ;
- ✓ Modernization of the waste treatment system;
- ✓ sanitation of the sites where the facilities are located;
- ✓ Improved income for waste recovery stakeholders;
- ✓ improved sanitation of the airport site;
- ✓ Improved living conditions for users of schools and health centers;
- ✓ improvement of the health status of the populations of the areas receiving the sanitation works;
- ✓ Improvement of the living conditions of the populations benefiting from the water investments;

- ✓ development of IGAs using water;
- ✓ sanitation of vulnerable neighborhoods through the upgrading of drainage works.

Main risks and potential environmental and social impacts expected from project interventions

The analysis of the different components of the project reveals that the planned activities are likely to generate high potential negative impacts and risks on the environmental and social components.

The potential environmental impacts resulting from the implementation of the PRUBA are, among others:

- ✓ loss of vegetation cover;
- ✓ destruction of ecosystems;
- ✓ loss of ecosystem services ;
- ✓ water pollution;
- ✓ pollution of the environment by solid and liquid waste and excavated material ;
- ✓ noise pollution and air quality alteration;
- ✓ soil degradation and compaction;
- ✓ land loss;
- ✓ pressure on water resources;
- ✓ soil pollution from wastewater and waste oil;
- ✓ air pollution and waste generation;
- ✓ Disruption of income sources for formal and informal activities;
- ✓ loss of user rights;
- ✓ Clogging of drainage structures with waste.

The potential risks arising from the implementation of the PRUBA include:

- ✓ risks of exclusion of certain vulnerable groups, including within the target group;
- ✓ Risks of exclusion of certain vulnerable groups, including the target group ;
- ✓ Risks to the health and safety of workers;
- ✓ Increased risk of transmission of STIs/STDs/HIV/AIDS and COVID-19;
- ✓ Social frustration if local labor is not employed;
- ✓ risk of premature deterioration of infrastructure;
- ✓ Risk of disruption of customs and traditions;
- ✓ risk of theft, looting, break-ins and sabotage of construction sites ;
- ✓ sexual and physical aggression and moral harassment ;
- ✓ risk of development of child labor;
- ✓ risks of social conflicts in case of illegal occupation of public or private land;
- ✓ sexual exploitation and abuse and sexual harassment of vulnerable people (underage girls, widows, poor women, etc.);
- ✓ Risk of colonization of the Sénou airport site by birds;
- ✓ Risk of not taking gender into account in the design of WASH infrastructure;
- ✓ Risk of mismanagement of funds from water sales.

To mitigate the potential negative impacts associated with the implementation of the Project and to meet the expectations of the population, an Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) has been developed. This plan sets out the measures to be taken so that the project complies with national environmental assessment requirements and those of the World Bank. These provisions relate to the environmental and social screening of sub-projects prior to their financing, the development of actions to protect and/or restore the various physical and social components of the project's receiving environment. In addition, to ensure the effectiveness of the project's interventions and to improve the quality of the environment, a capacity building program for the various project stakeholders has been proposed.

Environmental and Social Management Framework Plan

✓ Methodology for preparation, approval and implementation of sub-projects

To allow the integration of environmental and social dimensions in the design and implementation of sub-projects to be financed under the PRUBA, a mechanism has been proposed. It includes the following points:

- environmental selection process and steps for sub-projects (it concerns the screening);
- environmental and social evaluation procedure of the sub-projects (it concerns the phase of ESIA and/or NIES studies);
- environmental and social monitoring stages of the sub-projects (it concerns the implementation phase of the environmental and social measures).

✓ Capacity building of the main actors involved in the implementation of the CGES

The aim is to ensure that environmental and social aspects are implemented in an optimal manner. These structures include the delegated project management agencies (AGETIER, AGETIPE and SOMAPEP), the PMU team, the DNACPN, the DNUH and the local authorities. This capacity building will cover, among other things: environmental planning of activities, environmental screening, determination of mitigation measures, monitoring and reporting, occupational health and safety, environmental and social safeguard policies, Malian environmental and social regulations, the gender aspect, integration of environmental and social clauses in the Tenders Documents and work monitoring.

✓ ***Institutional arrangement for the execution of the environmental and social management procedure of the sub-projects***

The Project Management Unit (PMU) will be responsible for coordinating the implementation of the project, fiduciary management, implementation of environmental and social safeguards, and monitoring and evaluation. It will have overall responsibility for the implementation of this ESMF, the instruments and other environmental and social safeguards related to the project. It will ensure the preparation of the said documents, obtain the certificates and permits required by the relevant national regulations before any project activity/action is carried out and ensure the implementation of the mitigation measures selected. It reports to the steering committee on all due diligence, and ensures that the Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports. The following table summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMFP.

Matrix of roles and responsibilities (with respect to the institutional arrangement for implementing the ESMF)

N°	Phases/Activities	Responsables	Support/ Collaboration	Service providers/partners
1.	Identification of the location and main technical characteristics of the sub-project (Environmental and social screening)	- PMU/ PRUBA	- Regional Directorates of the Ministry of Land Affairs, Urban Planning and Housing; - Territorial collectivities	- Consultants
2	Environmental screening (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguard instrument (ESIA, NIES)	- Monitoring and Evaluation Specialist and Social Safeguards Specialist of the PMU	- PRUBA PMU ; - Beneficiaries ; - Local authorities.	- DNACPN - World Bank
3	Approval of categorization by the ESIA/NSIA entity and the Bank	- Project Coordinator	- Monitoring and Evaluation Specialist and Social Safeguards Specialist of the PMU	- DNACPN - World Bank
4	Preparation of the specific Category A sub-project E&S safeguard instrument			
	Preparation and approval of ToR	- Monitoring and Evaluation Specialist and Social Safeguards Specialist of the PMU - Implementation Agencies		- DNACPN World Bank
	Studies conduct including public consultations		- Procurement specialist - DGS-HP - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental clearance (ESIA) or the approval letter (NIES)		- SPM, - Local authorities - communes	- DNACPN/ - World Bank
	Publication of the document		Project Coordinator	- Media ; - World Bank
5	(i) inclusion in the tender documents of the subproject of all the measures of the works phase that can be contracted with the company;	- SPM - SGF	- Monitoring and Evaluation Specialist - Environmental and Social Safeguards Specialist	- Control bodies

	(ii) approval of the company's ESMP			
6	Elaboration of the procedure of declassification of the classified forest before the works on the site of Tianfala	PMU/ PRUBA in collaboration with the National Directory of Forests ANSGESEM	- Monitoring and Evaluation Specialist and Social Safeguards Specialist of the PMU	- Consultants
7	Execution/implementation of measures not contracted with the construction company	- Companies and Implementation Agencies	- SPM - SGF - Communes - Local authorities - DNACPN in collaboration with other technical services	- Consultant - NGO - Others
8	Internal monitoring of the implementation of E&S measures	- Monitoring and Evaluation Specialist and Social Safeguards Specialists - Implementation agencies	- Monitoring and Evaluation Specialist - SGF - Communes - Local authorities	Control bodies
	Distribution of the internal monitoring report	Project coordinator	- Monitoring and Evaluation Specialist and Social Safeguards Specialist of the PMU - Implementation agencies	
	External monitoring of the implementation of E&S measures	DGS-HP and DNACPN in collaboration with other technical services	- Monitoring and Evaluation Specialist and Social Safeguards Specialist of the PMU - Implementation agencies	
9	Environnemental and social monitoring	Monitoring and Evaluation Specialist and Social Safeguards Specialist of the PMU Implementation agencies	- Monitoring and Evaluation Specialist - Implementation agencies - DNACPN in collaboration with other technical services	- NGO
10	Capacity building of actors in the implementation of environmental and social safeguards	- Monitoring and Evaluation Specialist and Social Safeguards Specialist of the PMU - Implementation agencies	- Monitoring and Evaluation Specialist - SPM - SGF	- Consultants - Qualified public offices
11	Audit of the implementation of environmental and social safeguards	- Internal auditor - Implementation Agencies	- Other CES - SPM - Monitoring and Evaluation Specialist - DNACPN - Local authorities	- Consultants
12	Grievances management	- PMU	- Monitoring and Evaluation, Social safeguards and communication Specialists of the PMU; - Communes	- NGO

			- Local authorities - Implementation Agencies	
13	- Gender-Based Violence (Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment)	- PMU - Project Technical Committee	- Implementation Agency - Communes - Local authorities	- Consultants - NGO

Monitoring and Follow-up Program

Environmental Surveillance

The primary objective of environmental and social monitoring is to control the proper execution of activities and works during the project period, with respect to compliance with the proposed environmental and environmental and social measures that are proposed, the laws and regulations governing environmental environmental assessments in Mali and the World Bank's safeguard policies.

The monitoring program must contain

- the list of elements or parameters requiring environmental monitoring;
- All measures and means envisaged to protect the environment;
- the actors involved in implementation;
- the commitments of the project owners or project managers regarding the submission of monitoring reports (number, frequency, content).

Environmental monitoring

It will allow the evolution of the state of the environment to be monitored, particularly the sensitive elements, on the basis of relevant indicators on the environmental components established on a consensual basis by the various parties involved in its implementation. The monitoring indicators as well as certain parameters will have to be re-specified and refined after the detailed environmental studies have been carried out.

During the works planned in the PRUBA, the national legislation and in particular those concerning the environment will have to be respected. The works will have to follow the selection procedure and be subject to a close monitoring to avoid disturbances related to the activities.

Listing of some key indicators of implementation of the ESMF

Some indicators to consider are

- the number of ESI/NSIA conducted;
- the number of screenings carried out;
- the development of the waste management plan;
- The number of training sessions on the ESMF carried out.

Project Environmental and Social Conflict and Complaint Management Mechanism

Several types of conflicts are likely to arise during the implementation of the PRUBA. In order to prevent and achieve effective management of complaints and grievances related to the environmental and social management of the PRUBA, a mechanism has been put in place. This mechanism deals mainly with complaints and grievances. The objectives of the Grievances Management Mechanism are to:

- Provide accessible, timely, effective and culturally appropriate opportunities for people or communities affected or likely to be affected by project activities to submit grievances regarding project commitments;
- Identify, propose, and implement fair and appropriate solutions in response to complaints raised.

The PRUBA GMM is articulated around two (02) levels of intervention mobilized according to the seriousness of the complaint.

- ✓ At the **Communal level**: complaints are managed by the **Mediation Committee**

It is composed of :

- A representative of the PMU;
- A representative of the direct workers of the project;
- A representative of the workers of each MOD;
- A representative of the community workers;
- A representative of each technical service concerned;
- The Mayor of the commune concerned or his representative as chairman of the Mediation Committee;
- A representative of the traditional authorities;
- A representative of the Neighborhood Development Committee;

- A representative of the Communal Youth Council;
- A representative of the women's groups.

The Mayor is the chairman of the Mediation Committee and the RAP implementation consultant provides the secretariat. It will be created by administrative decision of the Mayor. The Mediation Committee has a maximum of **5 days** to rule on a complaint from the date of referral to the Mayor by the Complaints Management Committee.

Complaints that have not been resolved are sent to the **Conciliation Commission** at the national level.

- ✓ **National level:** complaints are managed by the National **Conciliation Commission** chaired by the representative of the Minister of Land Affairs, Urban Planning and the State, who is the representative of the State and ensures that everyone's rights are respected.

It is composed of :

- representatives of the ministries concerned by the project;
- the Governor or his representative;
- the Mayor of the district of Bamako or his representative;
- representatives of the technical services concerned by the complaint sector;
- Prefect of the Circle or his representative;
- a representative of the PRUBA PMU;
- a representative of the direct workers of the project;
- a representative of the workers of each MOD;
- a representative of the traditional authorities;
- a representative of the Communal Youth Council;
- one representative of the women's groups;
- three representatives of the PAPs (including at least one woman);
- the sub-prefect of the district concerned or his representative;
- a representative of the Commune concerned;
- the general coordinator of the neighborhood chiefs of Bamako and one of his advisors;
- the national representative of civil society.

✓ **The Courts**

If after all these levels, which should find a friendly agreement, the complainant is not satisfied, he/she can refer to the court of his/her place of residence. However, PRUBA, through its social safeguards specialist, must inform the complainant that the procedures at this level are often costly, time-consuming and can therefore disrupt their activities without there being any guarantee of success. In any case, to minimize the number of complaints, PRUBA's grassroots awareness-raising and public consultations for the development of RAPs should focus on this. A complaints management manual must be developed and translated into the languages spoken by the stakeholders so that it can be left with the populations in the project areas.

It should be noted that the PMU/PRUBA remains responsible for the entire complaints resolution process, even at the local level. To this end, it is necessary that all the results of the negotiations be submitted to the PMU for verification of compliance with the Bank's principles before the complainant is notified.

Within the framework of the project, this mechanism will be modified to deal with GBV/SEA/HS complaints in an ethical, confidential and survivor-centered manner. More specifically, with regard to GBV/SEA/HS complaints, the complaint management mechanism will ensure that multiple reporting channels are available (multiple entry points, including women); It will also be based on a survivor-centered approach and will guarantee the rapidity (response and referral to medical, psychosocial and legal services identified during a GBV services mapping exercise) confidentiality of the complaints processed and will guarantee referrals to GBV/SEA/HS service providers (at least medical, psychosocial and legal). Mediation mechanisms and out-of-court settlements will not be used for GBV/SEA/HS complaints.

Adapting the GMM to Gender-Based Violence, Sexual Exploitation and Abuse, and Sexual Harassment

Gender-based violence (GBV) is the lack of equity and transparency, as well as discrimination against people in the resettlement process. The diagnosis of GBV/SEA/HS issues was initiated by the World Bank and the client during the preparation of the project, and the risk was deemed moderate. This diagnosis revealed a high rate of GBV/SEA/HS that could hinder the management and implementation of the project in terms of supervision, provision of grants, technical

assistance, training and the provision of other multi-faceted support to initiatives promoting the socio-economic inclusion of women, including resettlement activities.

The project's GMM therefore integrates complaints related to GBV/SEA/HS in the same way as other types of complaints. However, in order to clarify a set of requirements based on the sensitivity of GBV/SEA/HS, the project will develop details on the reception, treatment and closure of complaints related to GBV/SEA/HS in order to ensure that these complaints are treated quickly (with reference to medical, psychosocial and legal services according to international standards⁵), confidentially, ethically and in a way that is focused on the survivor. This protocol will be found in the appendix of the GMM document.

Assessment of the risk of gender-based violence in the project and development of necessary measures according to the level of risk

The PRUBA project carries risks in terms of Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH). A screening of the risks of SEA/HS was conducted, and this project was classified as Moderate risk. The World Bank SEA/HS Good Practice Note provides guidance on appropriate mitigation measures and risk responses for moderate risk projects that informed the measures developed in the project's GBV/SEA Action Plan.

The risk assessment process is based on the rapid assessment information collection tools, which are standard tools generally used by the United Nations Population Fund (UNFPA) for rapid assessments. It used a standardized methodology developed for rapid assessments by the Inter-Agency Standing Committee Working Group that is based on interviews with Key Informants, focus group discussions, service mapping tools, shelter observations, and mission site reports. The tools include a GBV services mapping tool; a GBV group discussion guide; and an interview guide. Based on the assessment, the project will develop a prevention and management mechanism for any cases that may arise. The project will take measures to avoid any gender-based discrimination in access to employment or any other benefit. The environmental and social safeguard studies will identify the main gender disparities and propose recommendations on how to reduce them. A consultant specialized in the field will have to be mobilized by the project for the elaboration and implementation of the project's gender approach and the mechanism for prevention and management of cases that arise.

Overall estimated budget for the implementation of environmental and social measures

The estimated cost of implementing this Environmental and Social Management Framework (ESMF) amounts to Two billion two hundred and fifty million (2,250,000,000 FCFA) or (4121336.25 USD) as of 05/05/2021), detailed as follows

The estimated costs of implementing the ESMF

Headings	Estimated cost FCFA	Funding source
Completion and implementation of safeguard documents (ESIA/NSIA/ESMP including Solid and Liquid Waste Management Plans (if applicable), Resettlement Action Plan, Workforce Management Plan, Stakeholder Mobilization Plan, Wetland Preservation Plan during the works, COVID-19 Emergency Plan, Health, Safety and Environment Plan for the execution of the works)		
Realization of the studies	1 000 000 000	PMU
Implementation of mitigation and enhancement measures	300 000 000	
Sub-total 1	1300 000 000	
Studies to be carried out		
Assessment of the current level of pollution of natural resources (surface water, groundwater, soil, air, etc.) at the Noumoubougou dump	20 00 000	PMU
Greenhouse gas analysis at LVTS sites	30 000 000	PMU
Sub-total 2	50 000 000	

⁵ The services should comply with the standards recommended by the Ministry of Health's National Guide for the Holistic Care of Rape Survivors (if available), WHO's Clinical Management of Rape Survivors, UNICEF/IRC's Guidelines for the Care of Children who have been Sexually Abused in Humanitarian Crises, the Inter-Agency Guidelines for GBV Case Management and UNFPA's Minimum Standards for Prevention and Response to Gender-Based Violence in Emergencies.

Capacity buildings		
Training, information, awareness of the actors involved in the implementation of the project on the Environmental and Social Framework of the Global Crisis)	300 000 000	PMU
Sub-total 3	300 000 000	
Institutional strengthening		
Recruitment of a Gender Specialist	60 000 000	PMU
Recruitment of an Assistant in environmental and social safeguard	30 000 000	
Recruitment of an expert in GBV/SEA/HS	30 000 000	
Sub-total 4	120 000 000	
GMM/BBV aspects		
Implementation of Complaint Management Mechanism	20 000 000	PMU
GBV Mechanism	15 000 000	PMU
Sub-total 5	35 000 000	PMU
ESMF exchange and sharing meetings		
Organization of meetings	25 000 000	PMU
Sub-total 6	25 000 000	PMU
Monitoring and Evaluation		
Permanent follow-up (internal)	Cf. coûts d'opération	PMU
External monitoring	20 000 000	
Environmental, social, health and safety audit	400 000 000	
Sub-total 7	420 000 000	PMU
TOTAL	2 250 000 000 FCFA (soit 4121336,25 USD to the date of 05/05/2021)	PMU

The environmental and social management of the PRUBA will be based on the implementation of safeguard instruments, in particular this Environmental and Social Management Framework (ESMF).

Public Consultations

This ESMF has been the subject of several interviews and public consultations organized from February 14 to 15, 2021 in the different intervention zones of the project and on March 16, 2021 in the meeting room of the 2nd floor of the National Directorate of Urbanism and Housing with the representatives of the Technical Services, NGOs /Associations, the coordination of PRUBA, the Territorial Communities including the Representatives of the Town Halls. The minutes and the attendance list of these consultations are annexed to this report. Interviews were conducted with various.



Images of some consultation sessions held with authorities, local population and women's groups

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Selon les données des Nations unies, la moitié de la population mondiale vit aujourd'hui en milieu urbain et la population urbaine continue à croître à un rythme élevé dans les pays en développement. Entre 1950 et 2010, la population urbaine mondiale a été multipliée par près de cinq, alors que la population totale a été multipliée par moins de trois. Même si le processus d'urbanisation semble très intense en Afrique sub-saharienne, où la population urbaine a été multipliée par 16 entre 1950 et 2000, cette région reste cependant une des moins urbanisées du monde, un tiers seulement de ses habitants vivant dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants (E-Geopolis, 2010a).

Au Mali, ce processus d'urbanisation ne s'accompagne pas, de manière significative, ni d'une croissance économique plus soutenue, ni d'une modification substantielle des fondements de cette croissance, dans le sens où les activités non-agricoles ne semblent pas se développer au même rythme que l'urbanisation. La ville de Bamako connaît une urbanisation rapide, et une faible croissance économique. En effet, même si la population urbaine malienne a quadruplé depuis 1976, la part de la population vivant en ville a moins que doublé et ne dépasse pas 27 % de la population totale en 2009 (Mesplé-Soms S et al., 2014). Concomitamment, son produit intérieur brut (PIB) réel par habitant, en parité de pouvoir d'achat, n'a augmenté que de 36 % en 33 ans (entre 1976 et 2009).

Cette croissance urbaine observée à Bamako au Mali, et les différentes politiques dont le Document de planification Vision « Bamako Horizon 2030 » élaboré en 2012, la Politique Nationale de la Ville (PONAV) adoptée en 2014, Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND) adopté en 2016, la Politique Nationale d'Assainissement adoptée en 2009 et le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (2019-2023), imposent nombre de défis au conseil du District de Bamako, tels que l'amélioration de la gestion des déchets solides et liquides, la résilience accrue aux inondations dans certaines zones vulnérables du district de Bamako et dans les communes voisines.

Vu son importance dans le paysage urbain et l'économie du pays ; le Gouvernement du Mali a sollicité en avril 2019 et obtenu l'appui de la Banque mondiale pour la mise en œuvre des résultats de l'étude "Bamako, un moteur de croissance et de prestation de services", notamment la préparation d'un nouveau projet à partir de l'opérationnalisation des résultats de l'étude.

La préparation du Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA) fait suite au Projet d'Appui aux Communes Urbaines du Mali (PACUM), achevé le 31 décembre 2019. Il vise l'amélioration de l'offre de services urbains et l'approfondissement continu de la décentralisation. Le projet comprend six composantes ci-dessous :

- **Composante 1** : Gestion des déchets solides ;
- **Composante 2** : Amélioration de l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène ;
- **Composante 3** : Investissement dans les infrastructures résilientes ;
- **Composante 4** : Renforcement des capacités Institutionnelles ;
- **Composante 5** : Gestion du projet ;
- **Composante 6** : Intervention d'urgence.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le projet est classé dans la catégorie à risque environnemental élevé selon les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicable au projet sont les suivants : NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; NES n°2 : Emploi et conditions de travail ; NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES n°4 : Santé et sécurité des populations ; NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES n°8 : Patrimoine culturel ; NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information..

C'est dans le cadre que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré en accord avec les exigences environnementales nationales et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permet d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES a donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental et social des interventions envisagées dans le cadre du projet.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu pour servir de guide à l'élaboration des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifiques des investissements dont les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de surveillance et suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre du projet, sur les 10 normes seules la 7 et la 9 ne s'appliquent pas sur le projet en raison du risque élevé du projet et de la nature de ses interventions dans la capitale malienne, Bamako.

En conséquence, le gouvernement du Mali se doit de préparer les instruments de sauvegardes subséquents à savoir : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; (ii) un Plan d'Engagement Environnemental Social (PEES), (iii) une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et (iv) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Le présent CGES intègre les acquis de ces différents outils. Ces instruments établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le gouvernement du Mali, notamment la DNACPN devront être divulgués au niveau national ainsi que sur le site web de la Banque mondiale avant la mission d'évaluation du projet.

1.3. Démarche méthodologique

La démarche méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative et interactive, avec une implication des principales parties prenantes et partenaires concernés par le projet PRUBA. Cette démarche méthodologique s'est articulée autour de :

✓ Séance de cadrage de la mission

Pour une meilleure appropriation des objectifs, il a été organisé une séance avec l'équipe du projet. Au cours de cette séance, des discussions ont été menées pour déterminer avec précision la méthodologie appropriée. Toutes les étapes de la présente démarche ont été étudiées minutieusement. Les échanges ont porté sur :

- ✓ le rappel de la portée et des objectifs de l'évaluation ;
- ✓ les composantes du projet ;
- ✓ les enjeux potentiels du projet ;
- ✓ les parties prenantes ;
- ✓ les dispositions pratiques à prendre en vue de la réussite de la mission ;
- ✓ la liste des structures et des personnes ressources et leurs contacts ;
- ✓ etc.

Cette séance a permis à l'équipe du consultant de mieux cerner les contours de la mission et de démarrer les travaux sur le terrain. Du reste, les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance, ont permis à l'équipe du consultant d'avoir des informations complémentaires, toute chose ayant contribué à améliorer la démarche proposée dans le cadre de la présente mission.



Planche 1: Séance de cadrage de la mission du CGES PRUBA

Source : Equipe du Consultant, janvier 2021

✓ Recherche, analyse documentaire et visite des sites potentiels du projet

Une revue documentaire suivie de visites et d'entretiens a, entre autres, permis de collecter toute la documentation sur l'articulation du projet. Cette revue est complétée par des descentes sur les sites potentiels du projet et les sites actuellement en exploitation pour le transit et le dépotage des déchets (planche 2).



Planche 2: Visite de quelques sites potentiels du projet

Source : Equipe du Consultant, janvier 2021

✓ Entretien avec les responsables administratifs

Dans le cadre de la mission, plusieurs entretiens et séances de travail ont été tenus directement avec les responsables Administratifs de plusieurs structures. La liste de ces structures est annexée au CGES.

Les entretiens ont permis d'avoir des informations complémentaires sur les aspects techniques et les enjeux majeurs potentiels du projet.

✓ Séances de consultation du public

A ce niveau, des consultations ont été menées en étroite collaboration avec le Consultant en charge de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) pour expliquer les enjeux du projet. De même, elles

ont permis d'appréhender les perceptions des acteurs, leurs attentes au terme de la mise en œuvre du projet et de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet (planche 3).



Planche 3: Vues de quelques activités de consultation réalisées

Source : *Equipe du Consultant, janvier 2021*

Les résultats de ces consultations sont compilés en annexe 15 sous forme de PV/compte-rendu. Ces consultations ont été menées dans le strict respect des mesures barrières de COVID 19.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs du projet

L'objectif de développement du Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA) améliorer la gestion des déchets urbains et l'accès aux services d'assainissement, accroître la résilience aux inondations dans certaines zones vulnérables de Bamako et les communes voisines et renforcer les capacités de gestion urbaine, en particulier en faisant des aménagements d'envergure pour la collecte des eaux pluviales, l'assainissement liquide et la gestion des déchets solides, en améliorant l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, en renforçant les capacités Institutionnelles, et en assurant les interventions d'urgence.

Les principaux bénéficiaires du Projet sont les populations et habitants du « Grand Bamako » qui vivront dans un cadre mieux assaini et complètement métamorphosé à l'issue du projet.

2.2. Composantes du Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA)

Le projet est organisé en six (6) composantes complémentaires. Il s'agit de :

Composante n ° 1 : Amélioration de la gestion des déchets solides (GDS)

Sous-composante # 1a: Développement de l'infrastructure de gestion des déchets solides. Les investissements proposés consistent à réaménager la décharge de Noumoubougou pour doter le Grand Bamako d'une capacité de traitement de 20 ans. Cette capacité sera atteinte par (i) la modernisation de la cellule existante qui couvrirait les besoins d'élimination de la ville pendant les 3 premières années, (ii) le développement d'une capacité supplémentaire de 2 millions de tonnes sur les 40 hectares restants du site, ainsi que le tri et des installations de recyclage et, (iii) soutenir la construction d'une nouvelle décharge sur la rive droite du fleuve Niger, près de Mountougoula, comme prévu dans le cadre de la stratégie nationale de GDS de 2016 pour réduire les coûts de transport pour les communes situées au sud du fleuve. Cette sous-composante soutiendra également la construction d'un réseau de points de transfert modernes et sûrs équipés de bacs pour un transfert efficace des déchets collectés par les PME. On estime qu'entre 20 et 25 points de transfert seront nécessaires, les emplacements exacts seront déterminés en collaboration avec les collecteurs pour une distribution spatiale optimale correspondant aux itinéraires de collecte, sur la base de la cartographie actuelle des dépotoirs. Une fois la capacité de transfert et d'élimination en place, les décharges illégales seront nettoyées et les déchets transportés vers la décharge.

Sous-composante # 1b: Amélioration de la performance des services de gestion des déchets solides. Cette sous-composante vise à aider à améliorer la performance globale du secteur de la gestion des déchets solides et à contribuer à la formulation d'une stratégie sectorielle globale, à travers des activités dans quatre domaines thématiques: (i) des études visant à établir un cadre efficace pour la participation du secteur privé ciblant spécifiquement la construction et l'exploitation des investissements prévus au titre de la sous-composante 1.a, (ii) des études visant à améliorer la performance du secteur, y compris la cartographie du système de collecte actuel, du point de transit et des décharges, la conception et la mise en œuvre d'un système de gestion des performances pour suivre les performances opérationnelles et financières, y compris les données gestion et amélioration du S&E des indicateurs de projet; (iii) proposer l'élaboration de politiques en amont pour améliorer le cadre institutionnel et réglementaire, en mettant l'accent, entre autres, sur la minimisation des produits non recyclables, y compris un examen des politiques et réglementations visant les systèmes de fabrication et de livraison, une collaboration institutionnelle renforcée; et (iv) soutenir les initiatives de création d'emplois le long de la chaîne de valeur ciblant spécifiquement les jeunes et les femmes des communautés affectées par le projet et les groupes vulnérables.

Composante n ° 2: Amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (WASH)

Dans cette composante, il est prévu la construction de deux stations de traitement de boues de vidange, l'extension du réseau d'eau potable, l'aménagement des latrines scolaires, domestiques et dans les centres de santé ainsi que le renforcement institutionnel des acteurs du secteur des boues de vidange et de l'eau potable. Il existe un lien direct entre la consommation d'eau potable et la production d'eau usée. Selon les informations reçues, la population citadine et périurbaine de Bamako a bénéficié ces dernières années de l'amélioration de la disponibilité d'eau potable dans les ménages par le renforcement de capacité de pompage et de distribution d'eau. Conséquence, il y a une augmentation de la production des eaux usées qui sont aujourd'hui très mal gérées à cause de l'absence totale de

système adéquat. Ainsi, l'extension du réseau d'eau potable sur le projet PURBA amplifiera cette production d'eaux usées et les contraintes qui y vont avec.

Sous-composante n ° 2a: Stations d'épuration des boues de vidange. Cette sous-composante financera la construction de deux usines de traitement des boues de vidange pour remédier à l'absence actuelle de tout système de traitement des eaux usées approprié à Bamako. Les deux stations d'épuration auront une capacité journalière totale de 600 mètres cubes, soit 42 tonnes de matière sèche, bénéficiant à environ 700 000 habitants. La zone de l'aéroport de Senou sur la rive droite (commune VI) et à Tienfala sur la rive gauche (commune de Tienfala) ont été identifiées pour accueillir les stations.

Sous-composante # 2b: WASH dans les écoles et centres de santé, latrines domestiques et changement de comportement. Cette sous-composante financera les activités suivantes: (i) construction de 800 latrines et installations de lavage des mains dans certains publics écoles, centres de santé et marchés publics, (ii) réhabilitation et / ou construction de 20000 latrines domestiques ainsi que des puisards pour eaux grises, destinés aux ménages les plus pauvres situés à proximité de ces établissements, (iii) Changement de comportement et communication (CCC) et des campagnes de sensibilisation, en particulier à l'intention des étudiants et des agents de santé, sur les pratiques d'hygiène et pour le bon fonctionnement et l'entretien (F&E) des installations. Conformément aux normes nationales, les écoles sélectionnées seront équipées de blocs sanitaires avec une à cinq cabines, en fonction du nombre d'élèves, de latrines à fosse améliorée ventilée (VIP) et seront géographiquement séparées pour les filles et les garçons. Un ciblage géographique sera utilisé pour sélectionner les bénéficiaires des latrines domestiques afin d'empêcher la population voisine, sur un rayon de 200 mètres, d'utiliser les blocs sanitaires des écoles ou des centres de santé comme latrines publiques. Les ménages sélectionnés seront limités à ceux sans latrines ou avec seulement des latrines délabrées, qui sont généralement les plus pauvres et n'ont pas les moyens d'investir dans leurs propres latrines et seront entièrement subventionnés. Conformément à la stratégie de communication globale du projet visant à accompagner le développement de nouvelles infrastructures et à promouvoir un changement de comportement vers de meilleures pratiques sanitaires, cette sous-composante comprendra également des activités ciblant spécifiquement les femmes et les filles dans les écoles et les centres de santé, y compris des installations, informations et formations pour la gestion de l'hygiène menstruelle et le lavage des mains.

Sous-composante # 2c: Renforcement du cadre institutionnel du secteur de l'assainissement et renforcement des capacités pour la DNACPN et l'ANGESEM. Le cadre institutionnel du secteur de l'assainissement est fragmenté, avec des rôles et des responsabilités qui se chevauchent, et des politiques et stratégies faibles et règlements. Il n'y a pas de service d'assainissement et un manque de mécanismes de régulation et de financement pour assurer des services de gestion durable des boues fécales.

Sous-composante # 2d: Approvisionnement en eau en milieu urbain: Cette sous-composante s'appuiera sur la mise en œuvre réussie de la première phase du programme Kabala et sur le besoin d'un soutien supplémentaire pour remédier aux goulots d'étranglement. La nouvelle usine de traitement des eaux de Kabala est opérationnelle depuis 2019, offrant une capacité supplémentaire de 280000 m³. Ainsi, 660 000 clients de la rive droite bénéficient d'un service amélioré et continu. En outre, près de 60 000 nouveaux branchements sociaux aux ménages ont été construits, sur les 116 000 qui devraient être achevés d'ici 2022 (dont 40 000 sous financement de l'IDA), donnant accès à l'eau potable à la maison à 600 000 personnes. Cependant, des éléments critiques du système sont encore nécessaires pour approvisionner la rive gauche et la périphérie du district sur la rive droite, densifier davantage le réseau et élargir l'accès. La sous-composante financera donc les infrastructures prévues dans la deuxième phase du programme Kabala pour : (i) augmenter la capacité de stockage de l'eau (tours et réservoirs en béton étanches) afin d'améliorer et de réguler davantage la distribution du système d'eau actuel et proposé et la prestation des services. à Bamako et ses communes voisines (comme Lassa et Doumanzana sur la rive gauche, Dialakorobougou sur la rive droite), (ii) étendre les réseaux de distribution d'eau dans les zones non desservies d'environ 300 km, et (iii) accroître l'accès à l'eau courante en installation de 15 000 branchements sociaux et 100 bornes-fontaines. (iv) Il financera également des services de conseil et d'appui à la SOMAPEP et à l'opérateur public de l'eau pour aider à développer des solutions plus résilientes au changement climatique et moins carbonisées, y compris la réduction des pertes d'eau, donc la réduction des coûts opérationnels et le renforcement de la résilience du secteur.

Composante n ° 3: Investissements dans des infrastructures résilientes

Sous-composante n ° 3a: Investissements dans les infrastructures de drainage primaire. Cette composante financera le drainage urbain et les infrastructures de solutions basées sur la nature pour restaurer, augmenter et protéger la

capacité du réseau de drainage primaire et réduire les impacts négatifs des inondations récurrentes. Avec le réseau de drainage primaire, une gestion intégrée des eaux pluviales sera adoptée dans la mesure du possible, développant les espaces publics et verts le long des canaux et sécurisant et améliorant les espaces publics en mauvais état et menacés par l'empiètement pour retenir l'eau lors des tempêtes.

1. Le plan directeur de drainage pluvial élaboré en 2016 identifie 60 M \$ US de travaux prioritaires sur le drainage primaire à travers la ville et fournit une conception préliminaire pour le rééquilibrage et la réhabilitation de la structure hydraulique. Cela sera complété par une évaluation des risques d'inondation et un audit urbain qui prendront également en compte les solutions vertes et le développement des espaces publics dans la stratégie de gestion des inondations. Les détails définitifs de ces infrastructures seront disponibles au cours des 18 premiers mois de mise en œuvre du projet. Le bassin versant de Niamakoro qui a le plus souffert des inondations de 2019 est considéré comme traité en premier, car le projet financé par la KfW se concentre sur les zones qui ont souffert des inondations de 2013. Compte tenu de l'ampleur des travaux, l'agence des travaux publics (AGETIPE) sera le maître d'ouvrage délégué en coordination étroite avec les communes et la DNACPN, en charge à terme de l'entretien. Ces investissements sont complémentaires aux mesures douces telles que les systèmes d'alerte précoce et la campagne de sensibilisation mis en œuvre par le projet de renforcement de la résilience climatique au Mali (P161406).

Sous-composante n ° 3b: Investissements dans l'amélioration des quartiers (30 millions de dollars): dans certains quartiers de ces zones de desserte, cette sous-composante financera la construction et la réhabilitation d'infrastructures d'amélioration des quartiers en fonction de la demande, y compris, entre autres, les routes locales, sentiers pédestres, petits ponts, éclairage public, réseaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales, équipements collectifs (notamment petits centres de santé, écoles, centres jeunesse ou communautaires) et autres espaces publics (y compris places publiques, espaces de loisirs / sports sociaux, parcs et espaces verts, paysages de rue). Les investissements spécifiques sont motivés par les besoins de chaque communauté bénéficiaire. Ils seront identifiés selon une approche participative à travers des audits urbains aboutissant à des plans d'amélioration des quartiers, en tenant compte de l'étude sur les espaces publics et les expériences de gestion de l'espace public développées dans le cadre de PACUM. Les quartiers de Daoudabougou et Niamakoro sont considérés comme les premiers quartiers où un audit urbain mené par les citoyens commencerait à définir et à prioriser un plan détaillé d'amélioration des quartiers dans les 18 premiers mois de mise en œuvre du projet. Ce sont les deux quartiers les plus peuplés et les moins structurés du bassin versant de Niamakoro. Ces interventions comprendront une conception tenant compte du genre en impliquant les femmes dans le processus de planification et de conception, à travers des ateliers de planification participative et des consultations menées par les cabinets en charge de l'audit urbain et des études de préféabilité. Au cours de la mise en œuvre, les entreprises devront suggérer des approches HIMO, y compris une stratégie spécifique pour recruter des femmes dans les travaux de réhabilitation et d'entretien.

Sous-composante n ° 3c: Appui aux initiatives locales axées sur les services urbains et l'inclusion économique (4 millions de dollars): Pour compléter les travaux d'infrastructure plus vastes et obtenir des résultats préliminaires pendant la période d'étude pour les sous-composantes 3a et 3b, cette sous-composante - la composante financera (a) des subventions à décaissement rapide aux associations locales pour développer des microprojets temporaires pour soutenir les initiatives d'amélioration des quartiers économiquement inclusives avec une priorité sur l'inclusion des jeunes, en particulier les jeunes femmes, et (b) la fourniture d'une assistance technique et la formation des communautés bénéficiaires. L'UCP mettra en œuvre cette activité avec le soutien de l'Agence de développement régional (ADR) qui s'engagera avec les communes sélectionnées, les comités de quartier et les associations locales tandis que la gestion des subventions et le renforcement des capacités seront gérés par une ONG ou consortium d'ONG recrutées par une procédure de sélection. Un manuel opérationnel de gestion des subventions décrira les détails du processus de sélection, fiduciaire, passation des marchés et S&E à utiliser dans la mise en œuvre de cette sous-composante. Une revue du tissu social et du secteur associatif local combiné aux résultats des études sur les espaces publics récemment publiées permettra de définir et d'émettre des appels à propositions sur des enjeux clés de développement social et urbain alignés sur la préparation de la sous-composante 3b. Les initiatives locales éligibles pourraient inclure: l'amélioration des façades, des espaces publics et des espaces verts, des équipements et événements sportifs et culturels, des approches de travail à forte intensité de main-d'œuvre pour améliorer l'image urbaine du quartier et maintenir les infrastructures et services locaux, l'amélioration des services locaux, la protection de l'environnement, l'entretien des infrastructures locales, ainsi que développement des compétences, activités TIC et autres activités génératrices de revenus. Outre la création d'opportunités économiques locales, ces activités facilitent l'émergence d'utilisations de l'espace, d'initiatives et d'acteurs locaux qui peuvent être pris en compte dans le programme d'investissement et soutiennent la préparation, l'appropriation, l'utilisation et la durabilité des

infrastructures à financer au titre des sous-composantes 3a et 3b. Cette sous-composante garantira la participation des femmes à ces microprojets en utilisant des appels spécifiques à la participation et en promouvant l'initiative au sein des groupes communautaires de femmes, avec un objectif de 30% de femmes pour les emplois créés.

Composante n ° 4: Renforcement des capacités institutionnelles

Sous-composante # 4a: Appui à l'opérationnalisation du Grand Bamako. L'objectif de cette activité est d'assister le Conseil d'administration du Syndicat Mixte Inter-collectivités ou Grand Bamako à mettre en place la structure administrative et de responsabilisation nécessaires pour rendre le Grand Bamako opérationnel. Plus précisément, la sous-composante vise à soutenir la préparation des outils de gestion critiques pertinents, sur la base des compétences que le District de Bamako et les autres gouvernements locaux membres du Grand Bamako ont accepté de prendre en charge ensemble. Ainsi, une assistance technique sera mise en place à travers un cabinet spécialisé ayant pour mandat d'accompagner le Conseil du Grand Bamako dans la mise en place, l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie de lancement de l'opérationnalisation du Grand Bamako. Les principales activités à mener en conséquence sont :

- a. Identifier les fonctions critiques à remplir pour dynamiser rapidement et efficacement la dynamique d'opérationnalisation du Grand Bamako, et définir les rôles et responsabilités des structures respectives ;
- b. Faire des propositions pour la mise en place immédiate de structures critiques ciblées (secrétariat général - autres) et renforcer leur capacité à accomplir des tâches spécifiques ;
- c. Soutenir l'élaboration d'un manuel de procédures administratives, budgétaires, financières et comptables pour le Grand Bamako ;
- d. Soutenir le développement d'une stratégie de communication et de renforcement de la responsabilité ;
- e. Soutenir la préparation d'un plan de développement pluriannuel (3 à 5 ans) du Grand Bamako pour intégrer les arriérés d'investissements dans les infrastructures et services prioritaires pour les populations tels qu'identifiés à travers la participation communautaire ;
- f. Soutenir la préparation, sur la base du plan de développement pluriannuel et en concertation avec les communautés, d'un programme d'investissement triennal et du budget découlant des priorités d'investissement pour la première année dudit programme d'investissement ; et,
- g. Initier, si nécessaire, des analyses de faisabilité et des études détaillées pour le financement et la mise en œuvre des investissements prioritaires.

Sous-composante n ° 4b: Plateforme numérique pour la résilience - fondement du plan directeur urbain et des plans de développement économique local : ADR a commencé à soutenir le district de Bamako et ses communes pour tirer parti de la technologie et des données géospatiales pour les investissements et la planification des services urbains dans des secteurs tels que la santé et l'éducation. S'appuyant sur ce travail financé par les ressources d'ADR et l'assistance technique financée par le Fonds fiduciaire coréen pour la croissance verte, cette activité soutiendra les autorités locales et nationales pour équiper et former le personnel et les jeunes diplômés à collecter des données géospatiales numériques à des technologies géospatiales innovantes telles que les téléphones mobiles GPS et les drones leur permettant de développer une carte de base numérique détaillée du district de Bamako qui est ouverte à toutes les parties prenantes. Une plate-forme de la ville fournira un accès interactif et dynamique aux données afin qu'elles puissent être utilisées dans les plans de développement local et intégrées dans la procédure opérationnelle de gestion des inondations entre les agences. Cette cartographie et cette technologie de base serviront également de base pour la collecte de données de S&E. Ces données aideront également à réduire la vulnérabilité aux risques d'inondation, conduisant à une meilleure adaptation au changement climatique. Pour soutenir cette approche, l'activité soutiendra les établissements d'enseignement à mettre en place et à réorganiser des cours de courte durée et des programmes traditionnels avec des outils numériques pour la planification urbaine et la résilience afin de former la main-d'œuvre à s'impliquer dans le projet et au-delà. Cette activité favorisera l'implication des femmes dans les technologies numériques et géospatiales, elle ciblera spécifiquement le personnel féminin pour une formation courte ainsi qu'une formation longue comme cheminement de carrière. La collecte de données participative mettra l'accent sur le soutien de la participation des femmes ainsi que sur la prise en compte des besoins spécifiques au genre en matière de planification urbaine et de résilience aux inondations. L'ADR sera renforcé pour prendre en charge la mise en place de la plate-forme numérique pour la résilience, en relation avec les diverses entités qui auraient été identifiées comme stratégiques aux niveaux central et local du gouvernement.

Sous-composante # 4c: Appui au Schéma Directeur Urbain (3,5 millions USD): L'objectif de cette sous-composante est d'appuyer la mise en place d'un schéma directeur à l'échelle du Grand Bamako ainsi que des plans de développement local qui seraient initiée par les gouvernements locaux membres ciblés. Le processus d'élaboration du schéma directeur s'appuiera sur une approche résiliente de planification et de gestion des risques, notamment en termes de gestion des terres et de prévention des inondations, tout en évitant, entre autres, l'empiètement de zones non constructibles et d'autres domaines publics comme la création d'éventuels nouveaux risques sous la pression de l'expansion spatiale rapide du Grand Bamako. Une meilleure planification urbaine permettra également de réduire l'empreinte carbone de la ville grâce à la réduction du trafic et à une meilleure planification des services publics. L'approche de résilience intégrée à cette planification aidera à permettre une meilleure adaptation au changement climatique, tandis que les réductions de trafic soutiendront l'atténuation. Le plan directeur intégrera les priorités stratégiques qui auraient été incluses dans les composantes 1, 2 et 3 du projet, à savoir les infrastructures prévues pour la gestion des déchets solides, l'approvisionnement en eau potable et les services d'assainissement et de drainage, tout en informant la préparation du plan pluriannuel. plan de développement local et programme d'investissement à établir en appui à l'opérationnalisation du Grand Bamako. Le master intégrera également des mesures stratégiques et des investissements pour améliorer l'accessibilité et la mobilité urbaine dans la zone métropolitaine du Grand Bamako. La collecte des données et la mise en place de la plate-forme numérique (voir sous-composante 4b) seront entreprises en conséquence dans le but d'informer à la fois l'établissement et les révisions périodiques du plan directeur pour rendre sa mise en œuvre aussi adaptative et efficace que possible. L'activité apportera également un appui à la mise en place / révision des plans de développement local dans les communes ciblées du Grand Bamako. Les études et activités spécifiques à réaliser dans le cadre de cette sous-composante sont :

- a. Études préparatoires et d'engagement communautaire pour la réinstallation préventive et la restructuration des quartiers informels pour les communautés à risque ;
- b. Etudes d'urbanisme résilient et intégré dans les quartiers ciblés du District de Bamako et d'autres communes membres du Grand Bamako avec un accent sur la mobilisation locale pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation des inondations ;
- c. Préparation de plans urbains détaillés intégrant la gestion des risques d'inondation pour les six communes du District de Bamako; et,
- d. Des études pour une meilleure gestion de l'espace public en vue de contribuer à l'augmentation des vitesses de circulation par des mesures visant, entre autres, à: (i) préserver les espaces réservés aux usages spécifiques (trottoirs, espaces de vente, parkings pour véhicules, voies pour véhicules à deux roues, couloirs et arrêts pour véhicules de transports en commun, etc.); (ii) réduire le trafic sur le réseau routier primaire en améliorant la praticabilité et en augmentant la vitesse moyenne sur les routes secondaires; et, (iii) mieux assurer le respect des exigences de transport de marchandises sur l'ensemble de la zone métropolitaine pour éviter d'alimenter la congestion urbaine.

Sous-composante # 4d: Finances municipales et gestion des actifs pour la prestation de services (5 millions de dollars EU): Le but de cette activité est d'aider le district et les communes à renforcer leurs capacités (a) à gérer les revenus et les dépenses et (b) pour gérer les actifs physiques (par exemple les routes, les bâtiments, les espaces publics), dans le but global d'améliorer la prestation des services municipaux. Le financement fourni dans le cadre de cette activité couvrira l'assistance technique, les apports de renforcement des capacités (formation, développement de systèmes) et la modernisation limitée des bureaux de l'administration locale urbaine (ULG) et des équipements TIC. Les systèmes de gestion des actifs existants (inventaires, maintenance, finances) seront renforcés / mis à niveau et liés aux plates-formes SIG existantes (et adaptées) et aux processus de planification et de budgétisation (pour l'exploitation et la maintenance, la mobilisation de capitaux privés, etc.). Les activités comprendront un examen diagnostique des dépenses de l'ULG, suivi d'investissements pour établir et appliquer des processus et des systèmes améliorés dans des domaines tels que la gestion de la paie, le contrôle des dépenses, etc. les approches budgétaires du gouvernement local. La sous-composante explorera également des options pour des dépenses municipales plus efficaces et pour augmenter les revenus autonomes (en particulier les impôts fonciers), y compris l'établissement et la mise en œuvre de plans d'action pour l'amélioration des revenus. À travers cette sous-composante, le projet contribuera à une augmentation du montant des dépenses locales allouées aux investissements, à la maintenance des actifs et à la prestation de services. Cette sous-composante financera également des études préparatoires pour un nombre limité (un ou deux au maximum) pour des actifs publics jugés à fort potentiel de mobilisation des investissements du secteur privé.

Composante n ° 5: Unité de coordination du projet

Cette composante financera les surcoûts de gestion du projet, les audits financiers et techniques, le suivi et l'évaluation des activités du projet (y compris les données ventilées par sexe), la supervision et la mise en œuvre des garanties environnementales et sociales, la communication, l'assistance technique et les services de consultants, la formation et les connaissances. L'Unité de coordination du projet prendra en charge la gestion des composantes en coordination avec toutes les agences spécifiques respectives identifiées pour la mise en œuvre technique des composantes 1, 2, 3 et 4. La composante 5 financera également un ensemble d'assistance technique pour renforcer les capacités de l'UCP. Des consultants seront embauchés pour soutenir la mise en œuvre de divers composants, y compris des ingénieurs de supervision. La mise en œuvre de sous-composantes spécifiques liées aux grandes infrastructures peut être déléguée à des agences sectorielles qualifiées.

Composante n ° 6: Intervention d'urgence

Cette composante est une CERC à «assignation zéro» qui fournira un financement pour une intervention immédiate en cas de crise ou d'urgence admissible, définie comme un événement qui a causé ou est susceptible de causer de façon imminente une situation économique et / ou sociale défavorable majeure. L'impact associé aux crises ou catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

Les principales activités de ces composantes, concernées par ce CGES, sont entre autres :

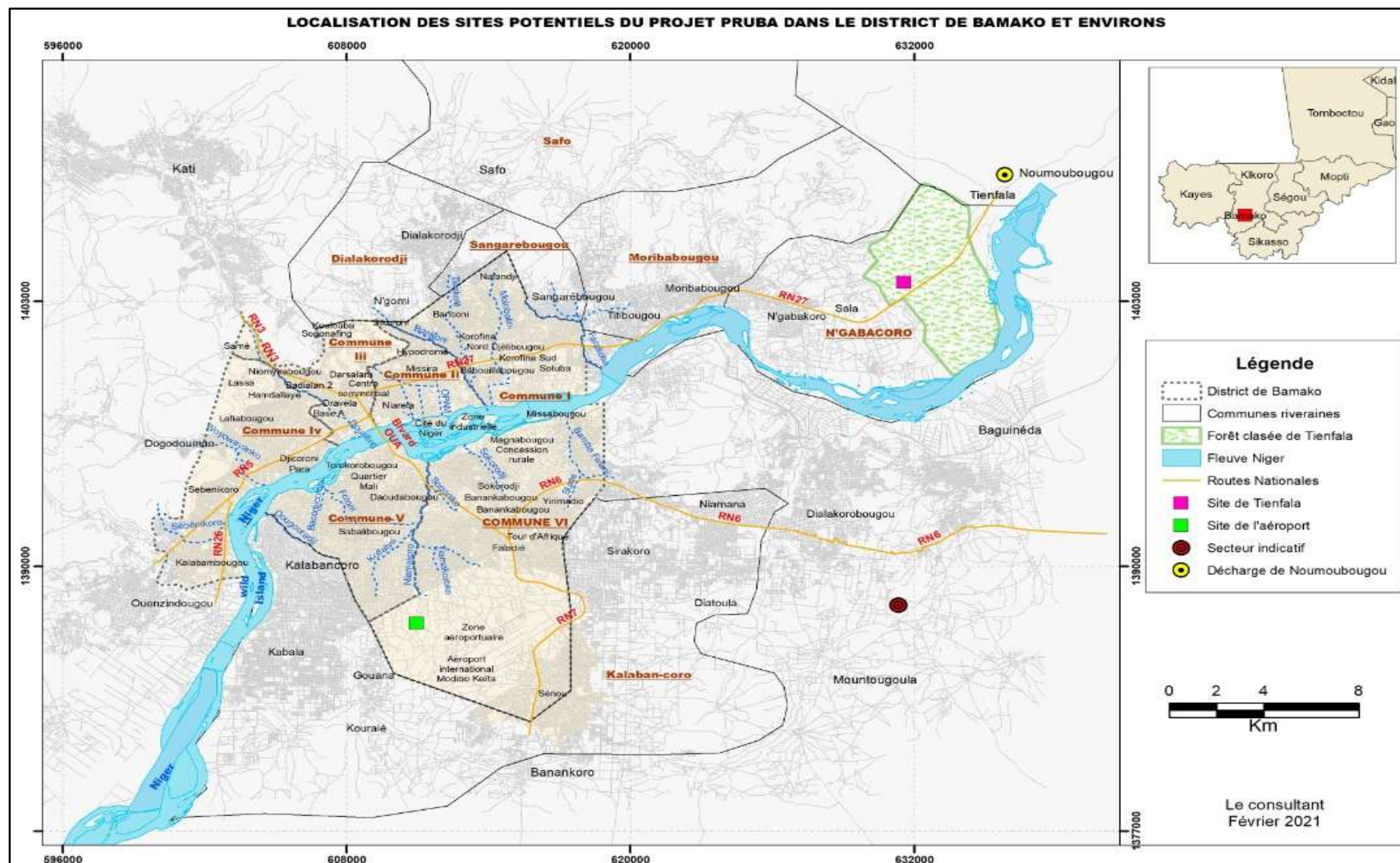
- la requalification de la décharge finale des déchets solides de Noumoubougou ;
- la construction d'une nouvelle cellule à la décharge de Noumoubougou ;
- la construction de la décharge de déchets solides à Mountougoula ;
- la réalisation de six (6) centres de transfert de déchets solides ;
- la destruction des dépotoirs sauvages ;
- la réalisation de travaux de drainage ;
- la réalisation d'infrastructures WASH dans certains centres de santé et d'écoles ;
- la mise en place de pépinière urbaine dans certains quartiers ;
- la mise en place de plateforme digitale.

Du reste, les différentes interventions du projet seront mises en œuvre dans l'environnement urbain de Bamako et dans ses zones périurbaines avec des enjeux divers dont les grandes lignes sont présentées dans le présent CGES.

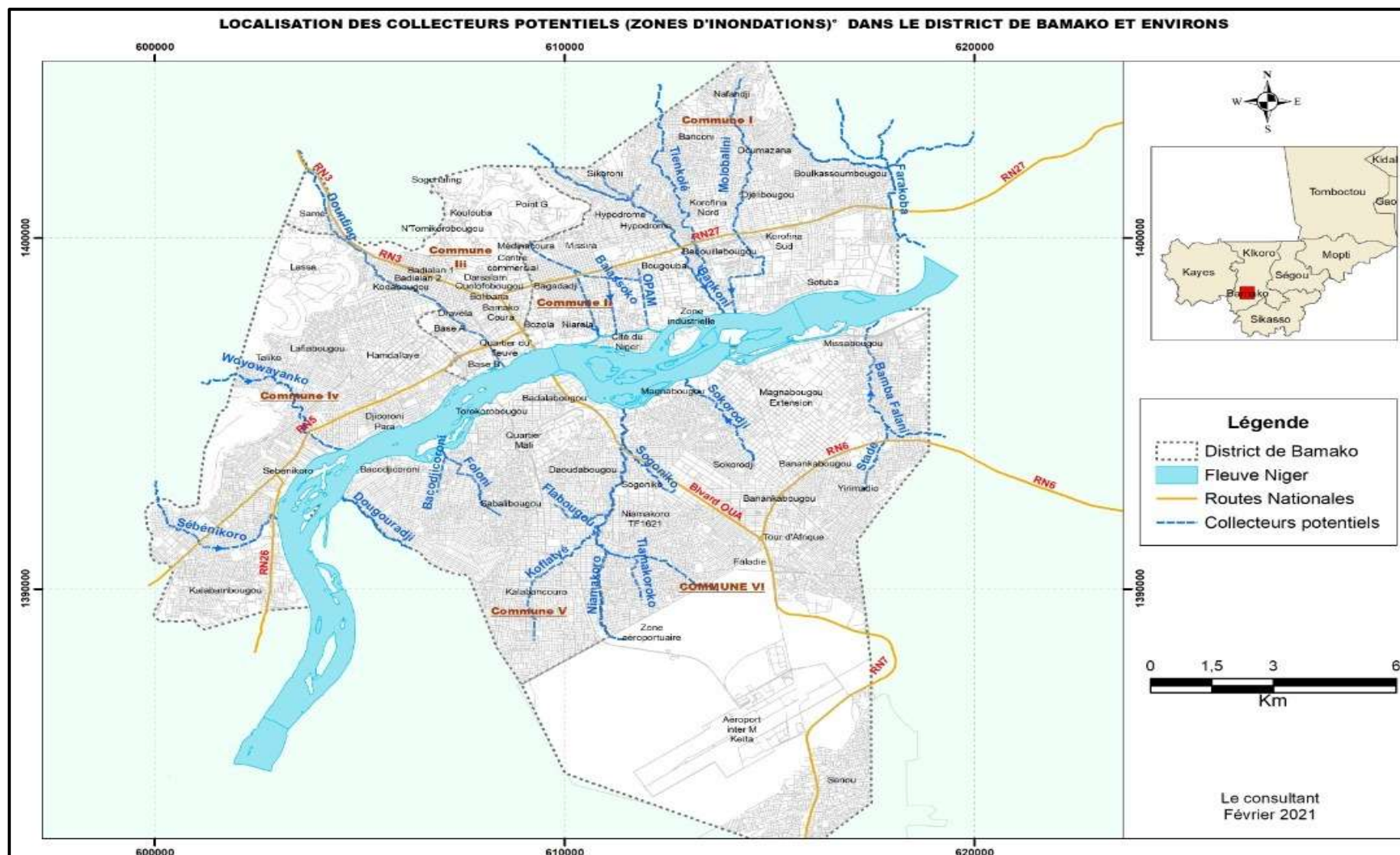
3. CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'ACCUEIL DU PRUBA

Les secteurs d'intervention du Projet de Résilience Urbaine de Bamako sont le district de Bamako et la région de Koulikoro dont 18 communes péri-urbaines recevront les activités du PRUBA. La région de Koulikoro étant une zone d'influence du district de Bamako, la présentation du cadre biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du projet s'appesanti alors sur le District de Bamako avec des particularités sur la région de Koulikoro.

Les cartes ci-dessous présentent la localisation des zones d'intervention du projet PRUBA.



Carte 1 : Localisation des zones d'intervention du projet PRUBA au Mali



Carte 2 : Carte de localisation des collecteurs potentiels dans le district de Bamako et de ses environs

La zone cible du projet représente 55,3 % de la population urbaine du pays (INSTAT, 2009). La population de Bamako était estimée par le dernier RGPH à 1 809 106 habitants en 2009. Le taux d'accroissement démographique de la ville s'élève à 5,4 %, ce qui lui vaut la 6^e place des villes de forte croissance démographique du monde (Mairie du District, 2012). En référence à ce taux de 5,4 %, la prévision est de plus de 6 millions d'habitants en 2030 et plus de 10 millions en 2040 (Mairie du District, 2012). Cette dynamique de la population exige le renforcement de la qualité de vie à travers l'amélioration du cadre de vie et la résilience.

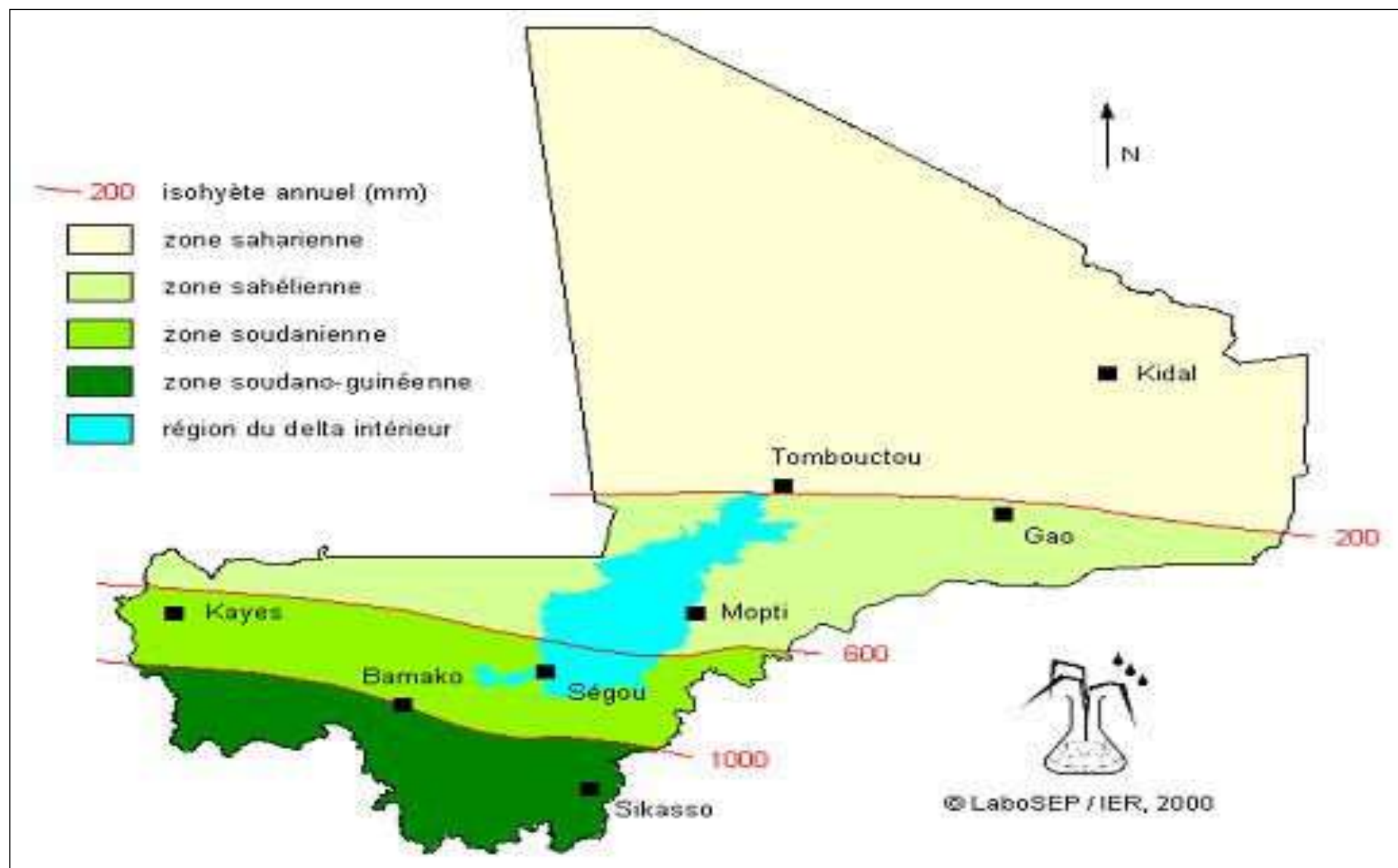
3.1. Principales caractéristiques biophysiques et socio-économiques du District de Bamako

Bamako est la capitale du Mali, elle est située sur les berges du Niger, dans le sud-ouest du pays. La ville compte plus d'un million et demi d'habitants, elle observe un rythme de croissance urbaine parmi les plus élevées d'Afrique. Bamako est le centre administratif du pays, un important port fluvial et un centre commercial pour toute la région alentour. La capitale Bamako est érigée en district et subdivisée en six communes.

La ville de Bamako est logée dans la cuvette du fleuve Niger, elle s'étire sur une distance d'environ 25 kilomètres d'Ouest en Est et sur une quinzaine de kilomètres du Nord au Sud, couvrant une surface de l'ordre de 375 km² (Plan stratégique du développement du district de Bamako, 2001).

3.1.1. Caractéristiques climatiques

Le pays est entièrement situé en zone tropicale nord. Le régime pluviométrique du Mali, de type intertropical et continental, se caractérise (Carte 4) par une décroissance régulière des précipitations du Sud (1000 mm/an) vers le Nord (<200 mm/an) et de la durée de la saison pluvieuse (MEA, 2009a).



Carte 3 : Zones bioclimatiques du Mali (MEADD, 2009)

Le découpage administratif issu de la loi N° 2012-017 du 2 mars 2012, portant création de nouvelles circonscriptions administratives régionales fait passer le nombre de régions de huit (8), à dix-neuf (19) plus le District de Bamako.

Bamako occupe la frange la plus méridionale du Sahel africain correspondant à la zone soudanienne. Elle bénéficie de ce fait d'un climat tropical assez humide avec un total des précipitations annuelles de 878 millimètres mais avec une saison sèche et une saison des pluies bien marquées. Décembre, le mois le plus sec ne reçoit en effet pas la moindre goutte de pluie tandis qu'Août est le mois le plus pluvieux, il reçoit des précipitations de l'ordre de 230 mm (Plan stratégique du développement du district de Bamako, 2001). Dans les milieux d'accueil du PRUBA, les événements climatiques sont des périodes douloureuses pour les riverains qui sont périodiquement assujettis aux inondations avec ses implications socioéconomiques. **A travers la troisième composante du projet intitulée : Investissement dans les infrastructures résilientes comme les travaux de construction de collecteurs primaires pour le drainage des eaux de pluie, les risques découlant des vicissitudes climatiques seront minimisés.**

3.1.2. Air

Il n'existe pas actuellement de dispositif de suivi de la qualité de l'air à Bamako. Ainsi et en l'absence de données chiffrées sur cet aspect, l'étude s'est appuyée sur les appréciations avancées au niveau de certaines expertises antérieures ainsi que sur le jugement des personnes rencontrées.

Les travaux réalisés par DOUMBIA (2012) dans les villes Ouest-africaines perçoivent l'état de la qualité de l'air de Bamako comme grave et préoccupant, faisant référence en particulier aux phénomènes d'inversion climatique et estimant que des mesures urgentes doivent être prises dans ce domaine, d'autant plus qu'avec la croissance observée à Bamako, le phénomène risque de s'aggraver dans les prochaines années. Pour cela, il est indispensable d'établir un monitoring systématique de la qualité de l'air afin de pouvoir orienter les décisions techniques et politiques qui s'imposent. Il faut cependant signaler qu'à l'issue des enquêtes de terrain réalisées dans le cadre de cette étude notamment dans les milieux où existent les dépôts d'immondices, il ressort que les populations ont décrié les mauvaises odeurs que dégagent les dépotoirs. Ces odeurs exposent les riverains à plusieurs maladies respiratoires. Dans la mise en œuvre du PRUBA, il est prévu dans la composante 1, l'amélioration du système de gestion des déchets de la ville de Bamako. A terme, la problématique des nuisances environnementales des dépotoirs sera significativement résolue.

3.1.3. Ressources en eau

Le fleuve Niger qui traverse Bamako constitue la principale ressource d'eau de la ville. Il s'agit du troisième plus grand fleuve d'Afrique, il a un bassin versant de plus de 140 000 Km² (Plan stratégique du développement du district de Bamako, 2001). En termes de débit, le Niger présente d'énormes variations. Il atteint son niveau maximum pendant la saison des pluies, d'août à octobre avec un débit qui peut dépasser 5 000 m³/s (Plan stratégique du développement du district de Bamako, 2001), puis diminue progressivement pour atteindre son point le plus bas en mars - avril avec un débit de quelques dizaines de m³/s.

Le fleuve Niger est ralié au niveau de la ville de Bamako et ses environs à de nombreux affluents appelés marigots qui ont un régime d'écoulement saisonnier et qui constituent souvent de véritables collecteurs naturels. La ville est traversée par une quinzaine de marigots principaux drainant des bassins versants d'une superficie cumulée de l'ordre de 500 Km² (Plan stratégique du développement du district de Bamako, 2001). Selon Maiga (2005), les nitrites contenus dans l'eau de consommation varient de 0,006 à 0,04 mg/l (saison sèche) dans le district de Bamako. En période d'extrême pluviométrie et surtout de hautes eaux du fleuve Niger, les établissements humains situés dans le lit majeur du fleuve sont envahis par l'eau. Il est prévu dans les activités du PRUBA, la mise en place d'infrastructures résilientes pour s'adapter aux différents aléas climatiques.

La deuxième source d'eau à Bamako, non moins importante est constituée par les systèmes aquifères situés dans la ville et ses environs. Il s'agit particulièrement de la nappe superficielle de la vallée du Niger, elle s'étend le long du fleuve depuis les falaises du nord vers le sud présentant une profondeur variable (Plan stratégique du développement du district de Bamako, 2001). Cette nappe est exploitée par les puits de surface limitrophe au fleuve.

Les couches de recouvrement de cette nappe sont majoritairement perméables à semi-perméables favorisant ainsi l'infiltration de solutions polluées chargées en intrants agricoles, en eaux usées et en lixiviats en provenance de la décomposition des déchets.

La pollution de la nappe superficielle est généralisée à Bamako et localisée dans plusieurs secteurs et cités. À titre d'exemple, la teneur en nitrites dans les puits de Bozola est de 2.23 mg/l alors que la norme admise est de 0.1 mg /l, elle est égale à 145.2 mg/l à Niaréla (Plan stratégique du développement du district de Bamako, 2001).

La Région de Koulikoro est arrosée par six cours d'eau dont le fleuve Niger sur 250 km (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Koulikoro, 2011).

3.1.4. Sol, Végétation naturelle et Forêts

Au Mali, les principaux types de sol, qui comprennent une douzaine de classes, peuvent se répartir en 5 principales catégories comme suit : 1) les sols ferrallitiques ; 2) les sols ferrugineux tropicaux ; 3) les sols subarides ; et 4) les sols hydromorphes et les vertisols ou sols à tendance vertique. On distingue dans le district de Bamako deux types de formations superficielles : les sols issus des phénomènes d'altération et de latéritisation du rock et les formations alluviales occupant les lits majeurs et mineurs du fleuve et ses affluents.

Le Mali dispose de 118 forêts classées et périmètres de protection d'une superficie de 1.338.991 ha, soit moins de 1% de la superficie du pays. Ces forêts classées font l'objet d'occupation anarchique entraînant leur dégradation (tableau 1).

Tableau 1: Situation des forêts classées au Mali

Région	Forêts classées		Aires protégées pour la faune		Superficie totale du domaine classé de l'Etat en ha
	Nbre de forêts	Superficie ha	Nbre d'aires	Superficie ha	
Kayes	20	372,826	5	826,900	1,199,726
Koulikoro	18	266,747	2	101,500	370,257
Sikasso	27	388,126	1	13,000	401,126
Ségou	17	95,410	0	0	95,410
Mopti	9	81,838	1	1,200,000	1,281,838
Tombouctou	22	54,459	0	0	54,359
Gao	4	4,260	1	1,750,000	1,754,260
District de Bamako	1	2,010	0	0	2,010
Ensemble	118	1,265,676	10	3,891,400	5,158,986

Source : DNEF, 1994 (sur base PIRL)

La ville de Bamako, située au sein de la savane soudanaïenne, malgré son contexte urbain, a gardé une végétation spécifique des savanes maliennes, mais a aussi acquis une végétation introduite par l'Homme, visant l'amélioration du cadre de vie urbain.

Il ressort du tableau que le district de Bamako dispose d'une forêt classée avec une superficie estimée à 2,010 ha. Quant à la région de Koulikoro, elle compte 18 forêts classées qui couvrent 266,747 ha. Cette région compte aussi 02 aires protégées pour la faune. Parmi ces forêts, figure celle de Tienfala qui va accueillir la Station de Traitement des Boues de Vidange (STBV).

Spécifiquement dans la région de Koulikoro, les compositions floristiques et fauniques (espèces végétales et animales) sont très variées en qualité et en quantité. Les deux tableaux suivants présentent quelques espèces fauniques et floristiques souvent rencontrées dans la région de Koulikoro.

Tableau 2 : Quelques espèces végétales de la Région de Koulikoro

N°	Noms scientifiques (Latins)	Noms Bambara	Noms Français
1	Faidherbia albida	Balazan	-
2.	Acacia senegalensis	Kobi ou cobi	Gommier
3.	Annona senegalensis	Manden Soun –Soun	Annona du Sénégal
4.	Anogeissus Leiocarpus	N'galama	Boileau d'Afrique
5.	Balanites aegyptiaca	N'zèguènè	Dattier sauvage
6.	Borassus aethiopum	Sébé	Palmier rônier
7.	Adansonia digitata	N'Zira ou Sira	Baobab
8.	Bombax costatum	Boumboum	Kapokier rouge
9.	Cassia sieberiana	Sindjan	Acacia tropical
10.	Combretum micranthum	N'golobè	Quinquelibia
11.	Cordia myxa	N'tègué	-
12.	Cola cordifolia	N'gabanogo	-
13.	Cordyla pinnata	Dougoura	Povier du cayor
14.	Crossopteryx febrifuga	Balimbo	-
15.	Daniellia oliveri	Sana	-
16.	Detarium microp carpum	Tama-coumba	-
17.	Diospyros mespiliformis	Soun-soun	Ebène de savane
18.	Entada sudanica	Sama-nèrè	-
19.	Elacis guineensis	N'Té	Palmier à huile
20.	Ficus geaphalocarpa	N'Toro	-
21.	Gardenia erabencens	M'Bouré -	-
22.	Hexalobu monopetalus	N'Tefa-Fougougna	-
23.	soberlinia doka	Sô ou Chô	-
24.	Jatropha curcas	Moucoubagani	Pourguère
25.	Khaya senegalensis	Diala	Caïlcédrat.
26.	Landolphia ou Saba senegalensis	N'Zaban	-
27.	Lannea microcarpa	M'Pékou	Raisinier
28.	Mitragyna inermis	Djoun	-
29.	Parkia biglobosa	Néré	Néré
30.	Piliostigma thonningi	Niama	-
31.	Pteracarpas erinaceus	Goni	Ven
32.	Prosopis africana	Guélé	-
33.	Raphia sudanica	Ban	Raphia
34.	Sarcocephalus esculentus	Boro-Bato	-
35.	Sclerocarya birrea	N'gouna	Prunier sauvage
36.	Spondiob monbin	Migon	-
37.	Tamarindus indica	N'Tomi	Tamarinier
38.	Terminalia sp	Wolo	-
39.	Vitex sp -	Koroninfin	-
40.	Vitellaria paradoxa	Si-chii	Karité
41.	Ximenia americana	N'Toguè -	-
42.	Ziziphus sp	N'Tomonon	jujubier

Source : DNEF, 1994 (sur base PIRL)

Tableau 3 : Quelques espèces Fauniques dans la région de Koulikoro

N°	Noms scientifiques (Latins)	Noms Français	Noms Bambara ou Malinké
1.	Acinonyx jubatus	Guépard	Kolokari
2.	Adenota kob	Kob Buffon	Son
3.	Alcephalus major	Babale	Tankon
4.	Cercopithecus aethiops	Singe vert	N'gobani

5.	<i>Crocuta crocuta</i>	Hyène tachetée	Suruku-Namakoro
6.	<i>Erythrachebus patas</i>	Singe rouge	Warablen
7.	<i>Gazella rufifrons</i>	Gazelle korine	Sinè
8.	<i>Hippopotamus amphibius</i>	Hippopotame	Mali
9.	<i>Hippotragus equinus</i>	Hippotrague	Daguè
10.	<i>Hystrix cristata</i>	Porc-épic	Bala
11.	<i>Leo leo</i>	Lion	Waraba-Diata
12.	<i>Orycteropus afer</i>	Orycterope	Timba
13.	<i>Phacocheirus aethiopicus</i>	Phacochère	Lè
14.	<i>Redunca redunca</i>	Kobo redunca	Konkron
15.	<i>Syncerus caffer</i>	Buffle	Signi
16.	<i>Taurotragus derbianus</i>	Elan de derby	Minandjan
17.	<i>Trichechus senegalensis</i>	Lamantin	Mâh
Reptiles			
18.	<i>Crocodilus niloticus</i>	Crocodile	Bama- Bassa
19.	<i>Cyclanorbis senegalensis</i>	Portue	Taou
Oiseaux :			
20.	<i>Necosystes monachus</i>	Charognard	Douga
21.	<i>Plectropterus gambensis</i>	Oie de Gambie/canasdarmé	Bunu

Source : DNEF, 1994 (sur base PIRL)

Au total, la région de Koulikoro est composée à ce jour, de onze (11) forêts classées couvrant une superficie totale de 163 841 ha.

La forêt de Tienfala est classée depuis le 1er Avril 1939 à l'époque où la Mali était sous le joug de la colonisation française. Elle couvre une superficie de trois mille hectares (planche 4).

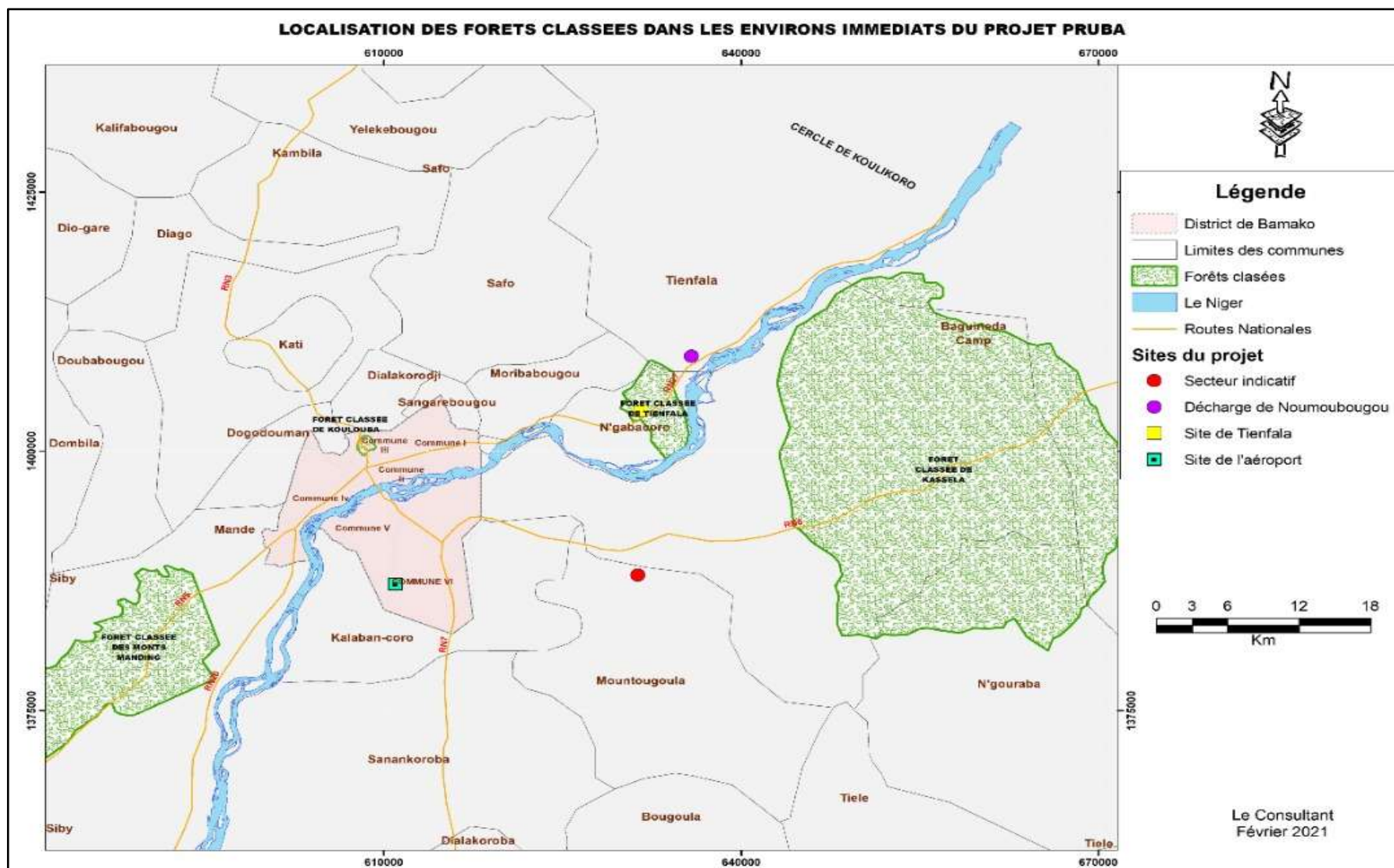


Planche 4: Quelques vues de la forêt classée de Tienfala
Prise de vues : Equipe du consultant, janvier 2021

A cheval sur la route nationale 7 Bamako – Koulikoro, la forêt classée de Tienfala est située à 34 Km de la capitale. Elle est à califourchon sur les villes de Bamako et de Koulikoro. On y rencontre des peuplements couverts par des arbres et des arbustes dont les cimes sont plus ou moins jointives ; l'ensemble du couvert demeure clair. La strate de graminées est parfois peu dense ou en mélange avec une autre végétation herbacée et suffrutescente. Les formations forestières sont caractérisées par une dégradation et une désertification, dues à la conjugaison de plusieurs facteurs dont les principaux sont climatiques et anthropiques. Il y a de cela un peu plus d'une décennie, le taux de dégradation des forêts était de l'ordre 8,30% (MEADNEF, 2009). Même en absence de données plus récentes, on peut admettre que la dégradation des formations forestières s'est accentuée avec l'accroissement de la population urbaine qui engendre une demande plus élevée des villes en bois énergie.

Il faut signaler que la forêt classée de Tienfala bénéficie d'un projet de création de parc animalier conduit par le Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable et la Société d'Exploitation Forestière et Animale au Mali (SEFMA) dans le cadre d'un partenariat public privé. A l'issue de ce projet qui est en cours actuellement avec l'arrivée de certains spécimens d'animaux, il est attendu plus de 200 spécimens d'animaux en provenance de Dakar. On note également l'introduction de deux rhinocéros en provenance d'Afrique du Sud. Ce projet de création des parcs animaliers a pour finalité la protection, la conservation et l'amélioration de la vie animale sauvage et de la végétation.

Dans le cadre des projets routiers, il a été procédé au déclassement de certaines parties des forêts classées de Tienfala et de la Faya dans la Région de Koulikoro et de la forêt classée de Zangasso dans la Région de Sikasso, traversées par les routes à travers la prise du Décret n° 2016-0267 P-RM du 29 avril 2016 portant déclassement partiel. Aussi, il faut noter que le projet de création de parc animalier au sein de la forêt n'a pas encore démarré. Même si cela démarrait, il faut signaler qu'il prendra corps au sein de la portion classée et sécurisée de la forêt. Nonobstant, il pourrait exister des risques d'intrusion des animaux sur le site de la STBV. Pour pallier cela, il importe de définir un corridor d'au moins 1 Km entre le site d'accueil de la STBV et la limite du parc. La carte suivante montre la répartition des forêts classées dans le secteur d'intervention du Projet de Résilience Urbaine de Bamako.



Carte 4 : Forêts classées dans les environs du projet PRUBA

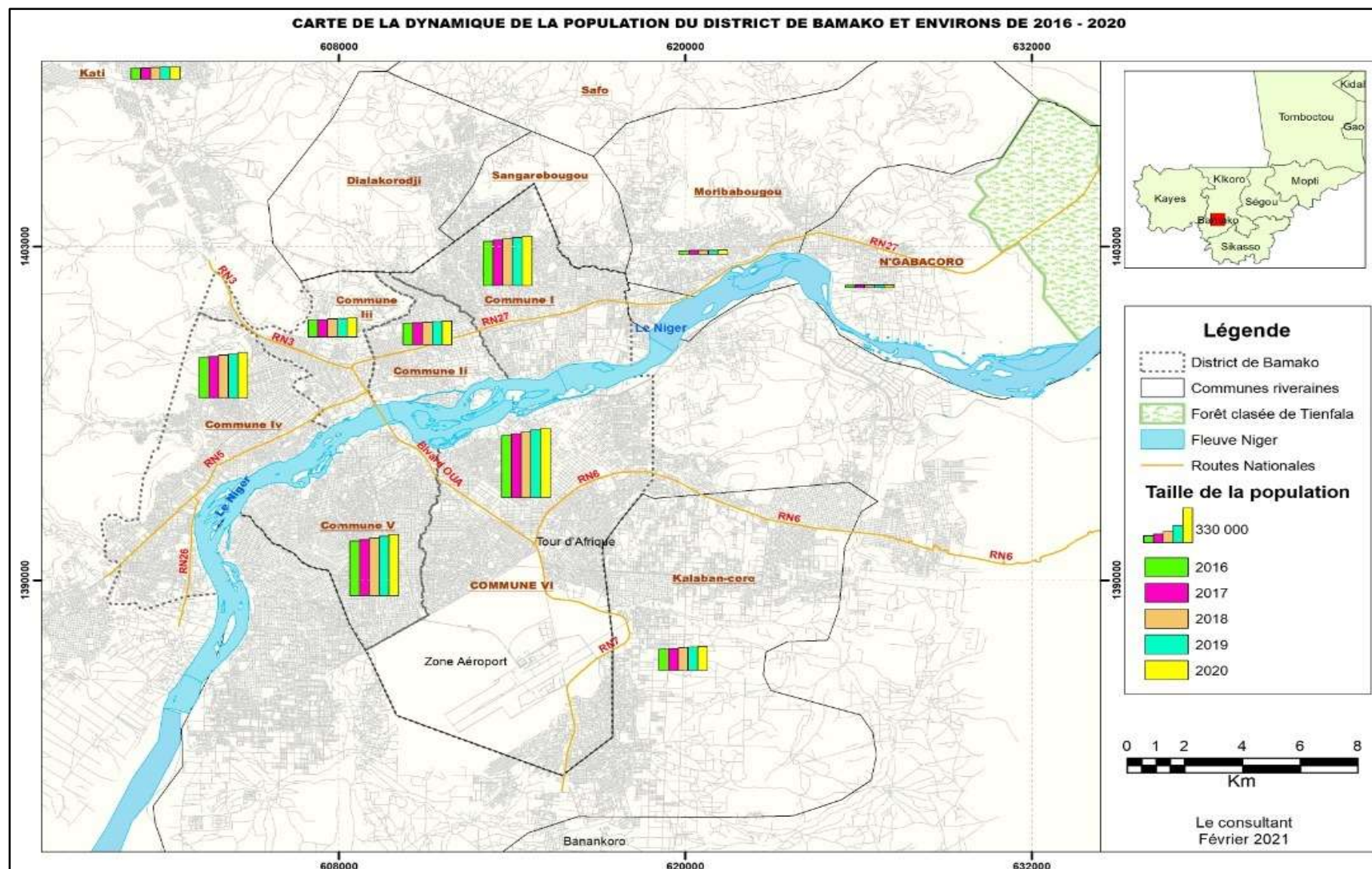
3.1.5. Population et dynamique démographique

Le dernier recensement de la population au Mali date de 2009 (Recensement Général de la Population et de l'Habitat : RGPH). A cette date, l'INSTAT estimait la population du pays à 14,5 millions d'habitants, dont 3,3 millions habitants vivant en zone urbaine. En 2020, elle est passée à 20 933 072 habitants avec un taux d'accroissement annuel de 3,36 %. La population du District de Bamako s'élevait à 1,8 millions d'habitants, dont près de la moitié vivant dans les communes V et VI.

La ville de Bamako est soumise à une forte pression démographique. Entre 1998 et 2009, le nombre d'habitants y a augmenté de 5,4% par an. Les communes V et VI, situées sur la rive droite du fleuve Niger, ont connu le plus fort taux de croissance de leur population (respectivement +7,4% et +7,1%). Les communes II et III, qui constituent le centre historique de la ville, affichent en revanche une croissance inférieure (+2,1% et +2,3%). Sur la base de ces différents taux, la population du District de Bamako peut être estimée en 2015 à un peu plus de 2,5 millions d'habitants. Cette estimation ne tient pas compte de l'accroissement des arrivées de population suite au déclenchement des événements dans le nord du pays.

Quant à la Région de Koulikoro, elle couvre une superficie de 90.210 Km² avec une population qui est passée de 2 418 305 habitants en 2009 à 4 418 305 habitants en 2020 selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2009. Sa densité est aussi passée de 26,81 habitants au km² en 2009 à 49 habitants au km² en 2020.

La carte ci- dessous présente la dynamique de la population du District de Bamako et environs.



Carte 5 : Dynamique de la population du District de Bamako et environs

Selon le RGPH, 2009, la densité de population à Bamako est de 6 781 habitants/km². Une concession compte en moyenne 2,1 ménages, et la taille moyenne des ménages est de 6,3 personnes. L'âge moyen de la population du District est de 21 ans, et le taux d'alphabétisation de la population âgée de 15 ans et plus est de 56% (Plan stratégique du développement du district de Bamako, 2001).

En 2020, les estimations de la Direction Nationale de la Population indique que le District de Bamako compte 2 559 044 habitants au total dont 1 282 999 hommes pour 1 276 045 femmes soit 50,14% d'hommes pour 49,86% de femmes. Cette pression démographique induit l'amélioration des modes de consommation et surtout l'augmentation de la production de déchets et d'eau usée. Ceci nécessite la mise en place de mécanisme de gestion des déchets. De part les activités prévues dans le district de Bamako, le Projet de Résilience Urbaine de Bamako va de ce fait impacter près de 15 % de la population malienne.

3.1.6. Activités économiques

L'économie du Mali reste dominée par le secteur primaire et notamment agricole. Les secteurs secondaire (industrie) et tertiaire sont peu développés. L'agriculture est confrontée à des difficultés récurrentes : sécheresses répétitives depuis les années 1970, baisse du prix des matières premières produites, comme le coton, hausse des coûts de production (intrants et carburants). La production aurifère est importante au Mali. Le secteur industriel étant peu développé, le Mali importe une grande partie des biens de consommation.

3.1.6.1. Agriculture

À Bamako, l'agriculture est de type urbain et repose particulièrement sur des activités de maraîchage, de céréaliculture et d'élevage. Ces activités ont lieu dans les espaces périurbains et intra-urbains de Bamako et dans la zone aéroportuaire où se développent d'importantes activités de maraîchage. La spécificité de l'espace intra-urbain étant la très forte compétition foncière entre l'agriculture urbaine et l'habitat. En effet, l'habitat est très dense dans la ville, les parcelles destinées à l'agriculture sont réduites avec une intensification des modes de production à haute valeur ajoutée.

Bamako se caractérise par de grandes surfaces agricoles enclavées dans la ville, le long du fleuve Niger et le long des rails. Elles sont entourées par un tissu urbain dense. Le cadre physique et le climat de la ville de Bamako sont favorables à la pratique de l'Agriculture urbaine.

L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'exploitation forestière avec plus de 80% de population constituent la principale activité économique de la Région de Koulikoro. Ce secteur dans son ensemble est tributaire des aléas climatiques. L'encadrement du monde rural est assuré par des services et des projets comme l'OHVN, la CMDT, certaines ONG qui visent à promouvoir le développement du monde rural par l'encadrement, la formation et l'organisation des paysans. Les principales productions sont les céréales : le sorgho, le mil, le maïs et le riz.

Aux cultures céréalières s'ajoutent les légumineuses alimentaires (arachide, niébé et wouandzou) et les cultures commerciales (coton, sésame, le pourghère...).

Il faut aussi signaler que la filière coton représente 15 % du Produit Intérieur Brut (PIB). Environ trois millions de maliens vivent directement ou indirectement de la culture du coton. Le coton est, après l'or, la deuxième source d'exportation.

3.1.6.2. Industries

Selon ONU-Habitat (2012), le district de Bamako concentre à lui seul plus de 70 % des unités industrielles du pays. Leur taille est modeste. Environ 80 % ont moins de 50 salariés et moins de 5 % emploient plus de 200 personnes (ONU-Habitat, 2012). Il existe en général de petites unités industrielles pour la transformation des produits locaux, le montage et l'assemblage, le recyclage et la revalorisation. De 1982 à 1994, le nombre d'établissements industriels du district est passé de 61 à 153, soit un accroissement total de 150 % en 12 ans (8 % par an). L'augmentation est le fait quasi exclusif des établissements privés qui ont plus que doublé, pendant que le nombre d'établissements publics et mixtes stagnait. Une cinquantaine d'établissements sont installés dans la zone industrielle de la commune ii, le reste étant éparpillé dans les autres.

Globalement, les déchets industriels notamment les eaux résiduaires d'origine artisanale et industrielle sont en général déversées dans les caniveaux et les cours d'eau, sans traitement préalable. Le tout-à-l'égout n'existe que dans la capitale, desservant moins de 1% des Bamakois (et ce chiffre est en baisse puisque la population augmente sans cesse tandis que le réseau devient de plus en plus vétuste). Le fleuve Niger constitue son exutoire.

Koulikoro est l'une des principales régions industrielles du Mali. Elle dispose d'un tissu industriel relativement étoffé avec la présence, en 2009, de 55 unités industrielles. Le cercle de Kati regroupe 60,3% des unités industrielles,

alors que les cercles de Koulikoro, Dioila et Banamba comptent, respectivement, 20,7%, 10,3% et 6,9% des industries régionales (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Koulikoro, 2011). Le cercle de Kangaba compte une seule unité industrielle. Les cercles de Kolokani et de Nara ne disposent d'aucune industrie.

L'agro-alimentaire est le principal secteur de l'industrie régionale, il concentre 60,3% des unités industrielles. Celles-ci sont constituées de boulangeries, de brasseries, d'unités de production d'eau minérale, d'une compagnie de produits alimentaires et d'unités de transformation de produits agricoles (céréales, beurre de karité, fruits et légumes). Ce sous-secteur est fortement dépendant de la production agricole pour son approvisionnement.

3.1.6.3. Pêche

La pêche représente 4,2 % du Produit Intérieur Brut. La production halieutique se situe autour de 100 000 tonnes par an dans les années de pluviométrie normale. La pêche est pratiquée par environ 71 000 pêcheurs (essentiellement des bozos) permettant de faire vivre de 256 400 personnes. La filière pêche dans son ensemble emploie environ 8 % de la population active. Les principales zones de pêches sont situées dans le delta central du Niger (80 % de la production totale) et les lacs des barrages de Sélingué et Manantali.

3.1.6.4. Patrimoine culturel et Tourisme

Le Mali possède un patrimoine culturel extrêmement riche et varié qui constitue une preuve éloquent de la contribution de l'Afrique à la civilisation universelle. En témoignent les nombreux manuscrits anciens de Tombouctou (capitale intellectuelle et spirituelle, centre de propagation de l'islam en Afrique aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles), les célèbres édifices de terre et structures de villes anciennes, les terres cuites du delta intérieur du Niger, autant d'exemples qui signent les traditions séculaires qui ont forgé l'histoire des grands empires du sahel à la savane. Aujourd'hui, ce pays compte quatre sites tangibles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : les villes anciennes de Djenné (1988) ; Tombouctou (1988) ; les Falaises de Bandiagara, pays dogon (1989) et le Tombeau des Askia, Gao (2004). Citons également six éléments inscrits sur les Listes représentative et de sauvegarde urgente du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, à savoir l'Espace culturel du yaaral et du degal (2008) ; la réfection septennale du toit du Kamablou (2009) ; la Charte du Mandé, proclamée à Kouroukan Fouga (2009) ; le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké (2009) ; les pratiques et expressions culturelles liées au balafon des communautés Sénoufo du Mali et du Burkina Faso (2011) et la société secrète des Kôrêdugaw, rite de sagesse du Mali (2011). De nombreux marqueurs et lieux du patrimoine plus récents tels les musées, monuments, mémoriaux, conservatoires, centres et espaces culturels sont autant d'indicateurs culturels témoignant du dynamisme culturel et intellectuel du Mali aujourd'hui malheureusement sous la double menace de l'intolérance, du pillage et du trafic illicite de ses biens culturels. Pour le secteur Tourisme et artisanat, le Mali, contrairement aux pays côtiers ne dispose ni de mer ni de plages balnéaires. Son tourisme qui se veut humain et de découverte, s'appuie sur un riche patrimoine culturel. Avec la situation actuelle du pays, ce secteur est durement touché.

3.1.6.5. Education et Santé

Selon le Rapport d'évaluation nationale de l'Education pour tous de 2015, le taux d'alphabétisme est d'environ 27,7% (19,8% pour les femmes et 36,1 % pour les hommes) pour les plus de 15 ans. La part de l'éducation en pourcentage du PIB est de 31,1% en 2010. Ainsi, près d'une adolescente sur quatre âgée de 15 à 19 ans n'est ni employée, ni scolarisée, ni en formation, contre un garçon sur dix. Malgré une politique faisant appel au secteur privé et une implication importante des ONG, le système éducatif malien reste confronté à de nombreuses difficultés : retard dans la scolarisation des filles, manque de moyens (infrastructures, manuels scolaires, personnel) dû notamment aux restrictions budgétaires imposées par les institutions internationales, classes surchargées, abandons fréquents. Il faut cependant noter que l'accès à l'éducation est rendu plus facile à Bamako que dans la région de Koulikoro.

Dans les régions du projet (District de Bamako et région de Koulikoro) il est également observé, à l'instar des autres localités du pays, la pratique de l'enseignement religieux islamique. Les écoles coraniques sont des établissements privés dispensant en arabe une éducation religieuse exclusivement consacrée à l'islam. Les enfants y apprennent par cœur les versets du Coran et consacrent une partie plus ou moins importante de leur temps à la mendicité.

Les principaux indicateurs de santé du Mali demeurent préoccupants. De plus, les progrès du Mali vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement ont été généralement modestes et fragiles. A titre d'illustration, le taux de mortalité maternelle était de 550 pour 100.000 naissances vivantes en 2013 (selon les estimations de l'OMS), la mortalité infantile de 369 pour 1000 et la mortalité néonatale de 40 pour 1000 selon la même source. Les causes directes de cette mortalité maternelle élevée sont essentiellement : l'hémorragie, l'infection, la dystocie, l'hypertension artérielle et l'éclampsie, les avortements compliqués.

Le niveau d'utilisation encore trop faible des services de santé pour les consultations prénatales, les difficultés d'accessibilité géographique et financière et la faible qualité des soins exacerbent cette situation. Selon les Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS 1V et V), le taux de malnutrition des enfants de moins de 5 ans reste préoccupant en passant de 15% en 2006 à 13% en 2012. En outre, on estime que 35% des décès infantiles ont été associés à la malnutrition¹ en 2013. La prévalence globale du paludisme était de 52%¹ en 2012 chez les enfants de 6 à 59 mois.

L'incidence du paludisme est de 131 pour mille et le taux de létalité est de 0,2%. Les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, les hépatites virales et sont également des causes importantes de morbidité et de mortalité. Par ailleurs, la situation de précarité engendrée par la crise sécuritaire qui touche la quasi-totalité du pays s'est traduite par une recrudescence des épidémies, notamment de rougeole, de Méningite, de Fièvre Jaune et de choléra. L'épidémie de la maladie à virus Ebola (MVE) démarrée en octobre 2014 a fait 8 cas dont 6 décès.

A l'instar de bon nombre de pays dans la région africaine, le Mali amorce une transition épidémiologique avec l'émergence des maladies non-transmissibles liées à l'urbanisation, à la sédentarité et au changement dans le mode d'alimentation. L'Enquête STEPWISE réalisée en 2013 a montré que les principaux facteurs de risque sont : le tabagisme (11%) ; l'obésité (38%). L'hypertension touche quant à elle 15% de la population, tandis que la prévalence du diabète est estimée à 9,3%.

3.1.7. Caractéristiques du secteur de l'urbanisation, de l'eau et de l'assainissement urbain

3.1.7.1. Situation de l'urbanisation de Bamako

La ville de Bamako, elle a longtemps existé comme un carrefour d'échange, mais elle a été beaucoup marquée par l'arrivée des colons grâce au statut de capitale coloniale qui a donné un élan considérable au développement de ladite ville. Il s'est avéré que l'évolution de Bamako a été rapide et s'est accompagnée d'une forte extension spatiale. Il ressort également que les communes environnantes ne sont pas restées à la marge du développement de la ville depuis les années 1970 suite à des séries de lotissements réalisées. Au lendemain des indépendances, le tissu urbain de Bamako ses localités environnantes ont continué à se développer avec la création de plusieurs nouveaux quartiers de part et d'autre du fleuve. À partir de cette période, l'agglomération de Bamako a commencé à se distinguer par son rythme d'étalement rapide.

La ville de Bamako a connu une croissance assez soutenue entre 1986 et 2014. La période a été marquée par des programmes d'extensions urbaines avec plusieurs aménagements de part et d'autre de la ville. Le quartier ACI 2000, Sotuba ACI et la zone Attbougou de Yirimadio 38 sont des exemples de programme d'extension important entrepris durant ladite période. Le rythme accéléré de la croissance urbaine de Bamako s'est traduit par un épuisement de ses réserves foncières. De ce fait, les regards sont tournés vers les terres des communes environnantes pour la réalisation des projets de Bamako. Ceci se traduit par une urbanisation de ces communes tout en exerçant une forte pression sur leurs patrimoines fonciers. Dans ce contexte d'urbanisation rapide, l'assainissement est resté pauvre de la gestion de la ville avec des investissements qui n'ont jamais pu contenir le problème.

3.1.7.2. Situation de l'eau, l'hygiène et de l'assainissement au Mali

✓ Situation du sous-secteur de l'eau potable

Le Mali à l'instar des autres pays de l'Afrique occidentale, est aussi touché par le phénomène d'explosion et d'expansion urbaine. Mais cette urbanisation n'est pas souvent accompagnée par un accès adéquat des populations aux services d'eau potable. Cela constitue l'une des préoccupations majeures pour le gouvernement (MEEA, 2014). Les grandes villes comme Bamako sont caractérisées par une forte demande de services urbains de base notamment l'accès à l'eau potable (Kaka, 2014). Or le niveau d'accès à l'eau potable de la ville de Bamako est estimé à 36% en 2013. Globalement, en 2018, le ministère de l'Énergie et de l'Eau annonce des taux d'accès à l'eau potable de 65,3 % en milieu rural, 74,7 % en milieu urbain et 68 % à l'échelle nationale (M. Marteau, « Mali:

Approvisionner plus de 12 000 villageois en eau potable au cœur des conflits armés », Vernet Hydro, 23 avril 2019, consulté le 02 avril 2021). Ces chiffres contrastent tout de même avec l'amplification du besoin en eau des populations. Ces dernières parcourent de longues distances pour s'approvisionner en eau. Dans les régions moins urbanisées que Bamako, notamment dans la région de Koulikoro, les populations sont quotidiennement confrontées à des problèmes d'accessibilité des points d'eau. Ces difficultés s'accroissent pendant la saison sèche où l'eau devient une denrée rare. Cette situation de déficit d'accès crée de vives tensions dans certains quartiers de la capitale.

✓ La gestion des déchets solides

Deux niveaux gouvernent la gestion des déchets solides :

- La collecte primaire ou pré collecte assurée par les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) qui à l'aide de camions, de charrettes à traction asine, ramassent les ordures aux portes des concessions pour les déposer dans des dépôts de transit ;
- La collecte secondaire est assurée par la Direction des Services Urbains de Voirie et Assainissement (DSUVA). Il revient à la voirie de transporter les déchets des dépôts de transit vers la décharge finale. Malgré la présence de plusieurs acteurs sur le terrain qui sont (i) les informels, (ii) les GIE, (iii) Ozone Mali, le résultat reste insuffisant.

Pour une gestion idoine des déchets solides, les infrastructures manquent fortement : même à Bamako la moitié des déchets n'est ni ramassée ni traitée. Il n'existe de dépôts de transit autorisés que dans quelques communes mais la majorité des ordures pré-collectées par les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ou les ménages finissent dans des dépôts anarchiques, dans les caniveaux à ciel ouvert ou les cours d'eau. Il n'existe pour le moment qu'un seul Centre d'Enfouissement Technique (CET) fonctionnel au Mali, dans la ville de Sikasso. La valorisation des déchets organiques et le recyclage des ordures sont des activités très peu développées.

Le tableau suivant présente l'évolution de la production de déchets solides à Bamako.

Tableau 4: Evolution de la quantité de déchet dans le district de Bamako de 2015 à 2020

Années	Populations	Quantité annuelle (tonne)
2015	2219000	202484
2016	2292000	209145
2017	2368000	216080
2018	2447000	223288
2019	2529000	230771
2020	2559044	233512

NB : selon le Rapport Diagnostic du Sous-secteur de l'Assainissement et évaluation de la mise en œuvre de la PNA, juin 2018, une personne produit en moyenne 0,25 kg/j de déchet.

Source des données démographiques : <https://www.populationdata.net/pays/mali/> & (<https://bamako.ml/district-de-bamako/>) consulté le 24/02/2021

Il ressort du tableau que la ville de Bamako génère en moyenne environ 220,110 tonnes de déchets solides ménagers par an sur la période 2015-2020. Sur le total de déchets produits, 40% de ces déchets ne sont ni ramassés ni traités. À la date de nos investigations (18 janvier au 07 février 2021) à la voirie, neuf (9) sites de dépôts de transits sont autorisés (tableau 5) sur les vingt (20) sites identifiés et fournis au Projet.

Tableau 5: Dépôts de transit au sein du district de Bamako

N°	Commune	Dépôts de Transit	Superficie	Statut	Observat.
COMMUNE I					
01	CI	Cimetière Nafadji	5 000 m ²	Anarchique	A aménager
02	CI	Ravin de Djoumanzana	15 000m ²	Anarchique	A aménager
COMMUNE II					
01	CII	CFP	3 500m ²	Autorisé	Aménagé
02	CII	Flanc Colline Médine	A déterminer	Prévu dans le PDSEC	A aménager
03	CII	Route de N'GOMI	A déterminer	Site de la Mairie	A aménager
COMMUNE III					
01	CIII	Diesel/ DAR SALAM	1 000m ²	Autorisé	Aménager
02	CIII	Samè	532m ²	Autorisé	Aménagé/non opérationnel
03	CIII	Koulouba	900m ²	Anarchique	A aménager
04	CIII	Sokonafing	1 090m ²	Anarchique	A aménager
05	CIII	Point G	675m ²	Anarchique	A aménager
COMMUNE IV					
01	CIV	Cimetière de Lafiabougou	7 671m ²	Autorisé	En cours d'aménagement
02	CIV	Benko/Luxembourg	1 836m ²	Autorisé	Aménager
03	CIV	Kalanbambougou près du cimetière	576m ²	Site de la Mairie	A aménager
COMMUNE V					
01	CV	Baco-Djikoroni	3 800m ²	Autorisé	Aménager
02	CV	Ravin Hotel HOLIMP	58 569m ²	Anarchique	A aménager
03	CV	Ex Marché de Kalanban	4 726m ²	Espace Vert	Aménager
COMMUNE VI					
01	CVI	Missabougou	1 125m ²	Centre de Compostage de la Mairie	A aménager
02	CVI	Sénou/Usine TOGUNA	4 hectares	Anarchique	A aménager 1 ha
03	CVI	Stade du 26 Mars	150m ²	Anarchique	Reboiser/A aménager
04	CVI	Sénou Village	800m ²	Site de la Mairie	Clôture par une tiers personne
NB : Commune I : 02 dépôts Commune II : 03 dépôts Commune III : 05 dépôts Commune IV : 03 dépôts Commune V : 03 dépôts Commune VI : 04 dépôts Total : 20 dépôts recensés					

Source : Documentation, DESUVA, janvier 2021

La planche suivante présente quelques dépôts de transit existants.



Dépôt de transit de Lafiabougou après les travaux en début Janvier 2020

Dépôt transit de Sogonafing

Planche 5: Quelques dépôts de transit

Il convient de signaler que le dépôt de Sogonafing et Koulouba ont été récemment aménagés. Ils ne présentent donc plus le même état d'insalubrité comme les autres sites. Du reste, la majorité des ordures pré-collectées par les GIE ou les ménages finissent dans des dépôts anarchiques, dans les caniveaux à ciel ouvert ou dans les cours d'eau. La partie qui arrive aux sites de transit, ne subit aucun traitement. Ils sont déchargés dans le ravin de 80 m derrière l'Hôtel Olympe en commune V ou déchargés sur le site de Noumoubougou à Tienfala et de Lafiabougou (planche 3).



Décharge de Noumoubougou 1



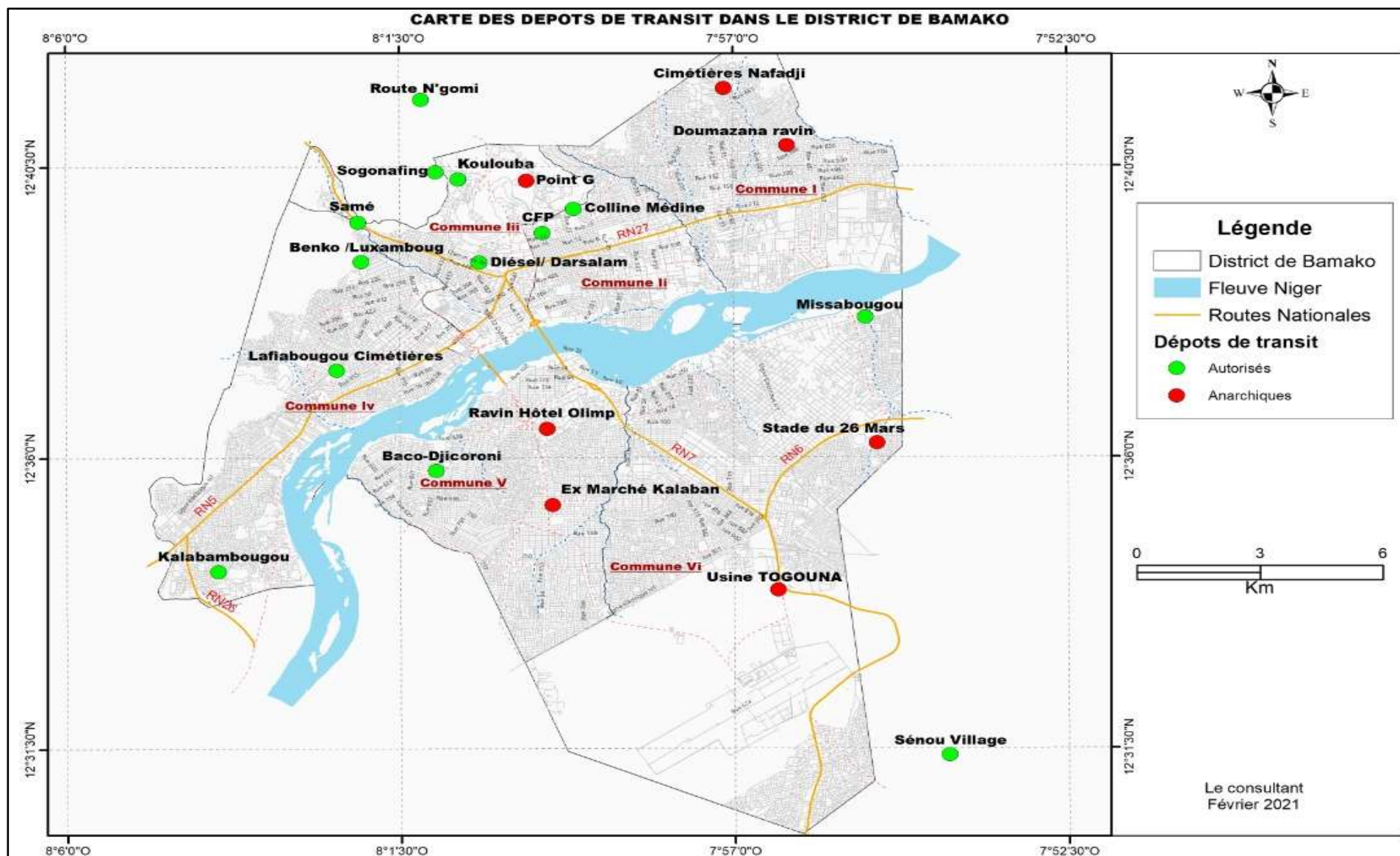
Décharge de Noumoubougou 4



Dépôt de transit de Lafiabougou

Planche 6: Décharges de Noumoubougou et de Lafiabougou

A l'issue des travaux de terrain réalisés, il ressort une augmentation du nombre de dépotoirs autorisés. Du point de vue spatial, la répartition des dépôts de transit autorisés et non autorisés dans le district de Bamako se présente comme suit.



Carte 6 : Dépôts de transit dans le district de Bamako

Il ressort de l'analyse de la carte 6 que les dépôts de transit et les dépôts anarchiques sont disséminés sur tout le territoire du district de Bamako et de ses environs. Ce sont sept dépôts anarchiques et treize dépôts autorisés. Selon les autorités, seulement deux sont fonctionnels pour toute la ville de Bamako. Il faut remarquer aussi que ces dépôts sont aussi peu distants du fleuve Niger.

✓ Gestion des déchets liquides

La problématique de la gestion des déchets liquides, notamment dans les zones urbaines est restée entière. En dépit de la création de l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM) par ordonnance n°07-015/P-RM du 28 mars 2007 pour assurer la gestion durable des stations d'épuration des eaux usées et ouvrages annexes, le taux d'accès des populations maliennes à des services d'assainissement améliorés n'a pas pu être rehaussé substantiellement. La production des eaux usées domestiques de Bamako est estimée à 32 000 m³/jour et celle des boues de vidange à 600 000 m³/an selon les données disponibles à la Direction Régionale de l'Assainissement, et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DRACPN)

Pour le traitement des boues de vidange, il n'existe aucun centre de dépotage ni à Bamako, ni dans les grandes villes. Les boues de vidange sont déversées soit dans la nature, soit dans les champs sans traitement préalable. Les eaux usées domestiques sont déversées dans les cours des maisons, dans les rues ou dans les caniveaux. Quant aux eaux résiduaires d'origine artisanale et industrielle, elles sont généralement déversées dans les caniveaux et les cours d'eau, sans traitement préalable. Aujourd'hui, le Mali compte 8 stations d'épuration des eaux usées, réparties comme suit :

Désignation	Situation de référence (2009)	Situation évaluative (2017)	Accroissement	
			Nombre	Pourcentage
Stations de traitement des eaux usées	2	8	6	-

Source : Rapport Diagnostic du Sous-secteur de l'Assainissement et évaluation de la mise en œuvre de la PNA, juin 2018

En plus de celles de la situation de référence, six (6) nouvelles stations ont été construites :

Stations de traitement	Nature des eaux traitées
Cité administrative de Bamako	Domestique
Aéroport Président Modibo KEÏTA	Domestique
Zone industrielle de Sotuba	Industrielle
Hôpital du Point G	Sanitaire
Hôpital du Centre National de lutte contre la Maladie (CNAM)	Sanitaire
Hôpital de Sikasso	Sanitaire

Source : Rapport Diagnostic du Sous-secteur de l'Assainissement et évaluation de la mise en œuvre de la PNA, juin 2018

Quelques réseaux de « mini égouts », construits dans les années 2000 ne sont plus fonctionnels faute de maintenance et d'entretiens. Si la majorité des ménages en milieu urbain possède un ouvrage d'assainissement autonome, force est de reconnaître que la majorité de ces ouvrages ne répond pas aux normes techniques édictées par l'OMS, encore moins aux objectifs du développement durable (ODD).

En définitive, la situation de l'assainissement liquide ne connaît pas un grand essor. Au Mali, la question de la gestion des eaux usées et excréta demeure une préoccupation importante qui attend d'être prise en charge sérieusement.

Les tableaux ci-après illustrent les taux d'accès aux services d'assainissement en 2015 et à l'horizon 2030.

Tableau 6 : Taux d'accès aux services d'assainissement liquide amélioré fin 2015

Année 2015		Taux de réalisation selon la DNACPN	Taux prévisionnel selon les OMD
Accès à l'assainissement	Urbain	46%	90%
	Rural	22%	65%

	National	31%	66%
--	-----------------	------------	------------

Source : JMP, rapport 2017

Il ressort de ce tableau que l'état malien n'a pas pu atteindre le taux prévisionnel (66%) pour être en phase avec les OMD en matière de couverture des besoins en assainissement. Il en est de même pour la couverture de la population (tableau 7)

Tableau 7 : Population couverte en 2015 et projection ODD à l'horizon 2030

Taux 2015		Accès 2015 DNACPN)	Pop 2015	Pop ODD
Accès Assainissement	Urbain	41%	3.04	11,3
	Rural	17%	2.45	12,4
	National	22%	3,9	23,8

Source : JMP, rapport 2017

À la date de nos investigations (18 janvier au 07 février 2021), il a été constaté que les boues de vidanges sont déversées en pleine nature sur des sites autorisés ou non sans aucun traitement préalable. La planche suivante montre le dépotage de certains camions sur le site de la zone aéroportuaire de Sénou.



Planche 7 : Dépotage de boues de vidange et activité maraîchères sur le site de la zone aéroportuaire
Prise de vue : Equipe du consultant, janvier 2020

Sur ce site, le PRUBA va intervenir à travers la construction d'une station de traitement des boues de vidange. En phase d'exploitation, ce projet va améliorer significativement les conditions environnementales du site, réduire l'exposition des usagers (maraichers, récupérateurs d'objets) en activité sur le site aux risques sanitaires en présence (exposition aux odeurs, maladies respiratoires, etc.).

✓ **Gestion des eaux pluviales**

Relativement à la gestion des eaux pluviales, la collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement se font par un réseau de caniveaux et de collecteurs. L'entretien des ouvrages existants est rendu difficile par l'occupation anarchique de l'espace et par l'utilisation du réseau à d'autres fins (rejet des eaux usées domestiques, artisanales et industrielles, dépotoirs d'ordures et de boues de vidange, et parfois même lieux de défécation). Ces pratiques conduisent à l'obstruction, voire, à la disparition du réseau. L'entretien des ouvrages n'est pas régulier en ce qu'il n'intervient en général qu'à la veille des premières pluies. Les mauvaises conséquences qui en résultent sont

sanitaires et environnementales. Dans la plupart des zones semi-urbaines et rurales comme Koulikoro, le système d'évacuation des eaux pluviales est inexistant. Quand il existe, il est construit de telle façon que l'eau de pluie s'écoule directement de la rue vers les caniveaux. Dans le cas des rues bitumées, cette évacuation s'effectue assez bien. Cependant, la plupart des rues sont en terre, ce qui favorise là encore le comblement des ouvrages. Le bilan cumulé des réalisations en 2017 des caniveaux sur toute l'étendue du territoire donne :

✓ Construction de collecteurs	100406 mètres linéaires
✓ Construction de caniveaux	353357 mètres linéaires
✓ Réhabilitation des collecteurs	14819 mètres linéaires
✓ Réhabilitation des caniveaux	128386 mètres linéaires

Il faut souligner que l'incivisme croissant des populations, ne milite pas pour une gestion durable des ouvrages de drainage des eaux pluviales. En effet, les caniveaux conçus pour le drainage des eaux de pluies, sont utilisés par les populations comme un système d'évacuation des toutes sortes de déchets, eaux grises, ordures ménagères, etc.



Planche 8 : Comblement des caniveaux à Bamako

Prise de vue : Equipe du consultant, janvier 2021

Aujourd'hui, la vraie fonction des caniveaux est déviée rendant du même coup, le curage difficile, voire, impossible. Les eaux pluviales n'étant pas efficacement évacuées, les habitations et les rues sont en conséquence inondées pendant la saison des pluies.

✓ **Gestion des déchets spéciaux**

Le problème principal de la gestion des déchets spéciaux est le manque d'infrastructures destinées à leur élimination. La DNACPN ne possède pas actuellement les « moyens » nécessaires et requis pour une gestion des déchets médicaux. La loi stipule que « Tout détenteur de déchets dangereux doit signaler l'existence à la DNACPN en mentionnant les quantités et les modes d'élimination ». Cette disposition ne connaît aucune application à l'heure actuelle. Quant aux déchets bios médicaux, leur élimination se fait par des incinérateurs qui semblent ne pas répondre aux normes existantes.

D'une manière générale, la surveillance, le traitement et l'élimination des déchets spéciaux restent aléatoires car les équipements nécessaires à leur meilleure gestion sont rares. Il apparaît également que les déchets toxiques des sites miniers, faute d'un traitement adéquat, causent aujourd'hui de plus en plus des dégâts environnementaux et sanitaires dans les zones concernées.

En conclusion, on peut noter que la problématique de l'assainissement au Mali se caractérise par :

- ✓ Une insuffisance des ouvrages d'assainissement tant au niveau collectif qu'au niveau des ménages ;
- ✓ Un incivisme généralisé des populations ;
- ✓ Un faible financement du sous-secteur ;
- ✓ Un manque de clarification du cadre institutionnel.

Face à l'ampleur et la diversité des problèmes liés à l'assainissement, le PRUBA se positionne pour améliorer les conditions de vie des populations à travers ses activités.

Il ressort de ces tableaux que la situation sanitaire au Mali est caractérisée par l'occurrence de plusieurs infections et maladies qui affectent les populations.

3.2. Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG) au Mali

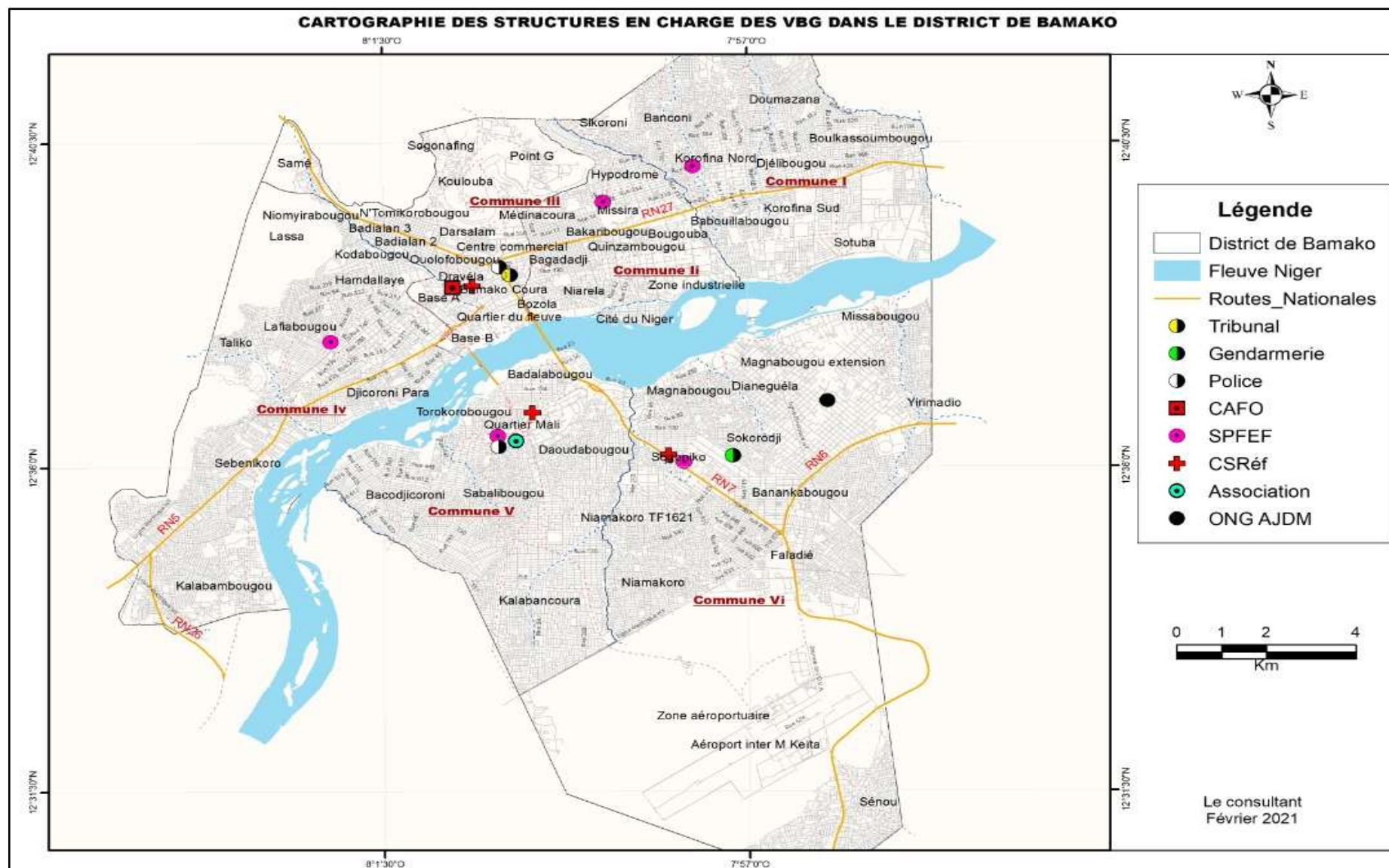
3.2.1. Violences Basées sur le Genre (VBG)

Les violences Basées sur le Genre (VBG) sont très répandues, systémiques et culturellement ancrées au Mali. Le pays s'efforce de résoudre les problèmes majeurs tels que la mutilation génitale féminine, le taux élevé de fistules obstétricales et le mariage d'enfants (la loi a fixé l'âge de 16 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons). Ces deux pratiques augmentent considérablement la vulnérabilité des femmes et leur propension à la santé fragile. La plupart des femmes sont pauvres et les conséquences des mutilations génitales féminines sur la santé alourdissent le fardeau financier des familles.

Selon EDSM-VI 2018 (Enquête Démographique et de Santé-Mali, 2018), la moitié des femmes (49 %) de 15-49 ans en union ou en rupture d'union ont subi à n'importe quel moment de leur vie des actes de violence émotionnelle, psychologique, physique et sexuelle. Parmi les femmes qui ont subi des violences physiques ou sexuelles, 68 % n'ont jamais recherché d'aide et n'en ont jamais parlé à personne. Cette même étude démontre un taux de mariage précoce préoccupant, soit 18 % des femmes de 25-49 ans sont en union avant l'âge de 15 ans et 53 % sont en union avant 18 ans.

L'EDSM-VI 2018 a aussi montré que 89% des femmes de 15-49 ans et 73% des filles de 0-14 ans sont excisées. Selon les données de Gender-Based Violence Information Management (GBVIMS) de janvier à Mars 2020, 715 cas de VBG ont été rapportés par les acteurs GBVIMS au Mali. Pour le mois de mars 2020, 304 cas de VBG ont été rapportés, avec une forte proportion de violences sexuelles (25%) dont 15% de viol et 10% d'agressions sexuelles.

Au Mali, il existe diverses structures qui interviennent à divers niveaux dans la gestion des VBG. La spécialisation de chacune de ces structures et les expériences capitalisées expliquent par ailleurs la qualité des résultats obtenus sur le terrain de la prise en charge des VBG. Dans le district de Bamako, le One Stop Center est une unité logistique gérée par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et qui regroupe le personnel qui offre les services provenant de la police pour l'assistance sécuritaire et l'assistance psychologique et gynécologique. La carte suivante montre la répartition spatiale des One Stop Center dans le district de Bamako. La liste desdits centres et leurs coordonnées géographiques sont annexées au CGES.



Carte 7 : Répartition spatiale des One stop center de Bamako

3.2.2. Contexte National de l'Assainissement et le Genre

L'accès limité à l'eau potable et à l'assainissement accentue les disparités liées au genre. D'après l'UNICEF, les besoins des filles en matière de sécurité, d'hygiène et d'assainissement sont bien souvent plus grands que ceux des autres. Ces attentes parfois mal prises en compte ne sont pas impacts sur la santé, la scolarité et le bien-être social des filles et femmes qui sont des acteurs clés du développement intégral.

En milieu scolaire par exemple, les besoins des filles à un système d'assainissement approprié étant parfois négligés, résultent en l'absence régulière aux cours. En effet, il est observé l'insuffisance de latrines fonctionnelles (les normes de 45 filles pour une cabine et 55 garçons pour une cabine ne sont pas respectées) et le manque de séparation géographique des latrines des filles et des garçons. Le manque ou l'accès réduit à l'eau potable pourrait accroître cette disparité entre genre.

Malgré les efforts du gouvernement Malien et de ses partenaires pour accroître l'accès à l'eau et à l'assainissement, les disparités entre genre persistent. Les interventions du PRUBA étant destinées à améliorer la chaîne de l'assainissement et l'accès à l'eau potable ainsi qu'à un cadre de vie plus assaini, elles contribueront à l'atténuation de cette disparité.

3.3. Effets néfastes des changements climatiques

3.3.1. Dynamique des facteurs climatiques

Le Mali, à l'instar des pays sahéliens, a toujours subi la variabilité climatique se traduisant par une alternance de périodes sèches et humides. La figure suivante présente le diagramme ombrothermique de Bamako.

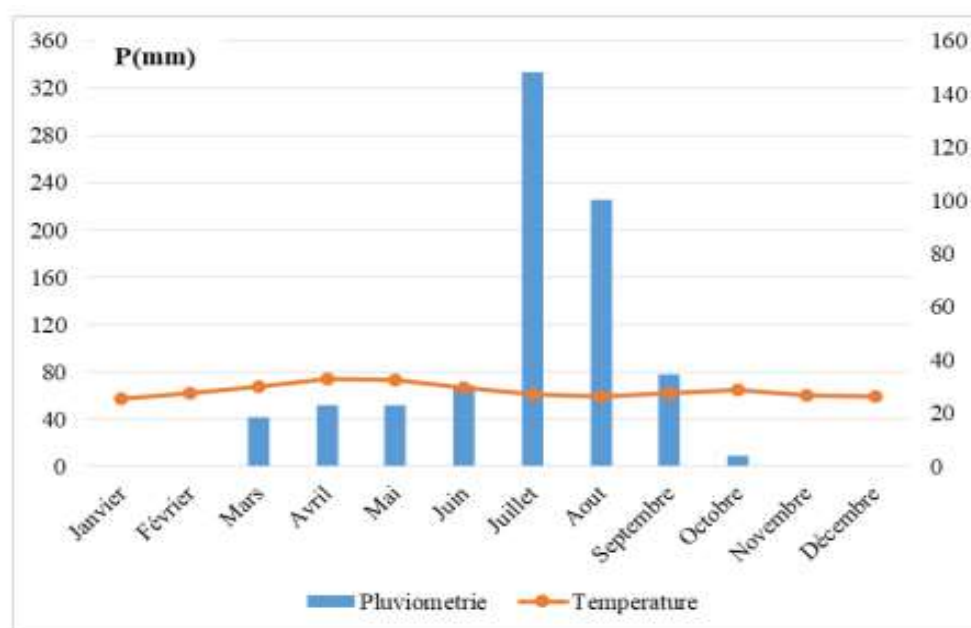


Figure 1: Diagramme ombrothermique de Bamako

Source : Agence Nationale de la Météorologie du Mali, données de 2019

L'analyse de la figure montre qu'en 2019, les mois les plus pluvieux ont été les mois de juillet et août avec respectivement 333 mm et 216 mm. Malgré cela la température est restée un peu élevée. Elle permet à la population de recueillir l'eau pour certaines occupations et ralentir un peu le problème d'eau.

L'étude de la variation pluviométrique pendant les six dernières décennies illustre la grande baisse qui a affecté les quantités précipitées. En effet, l'écart entre la pluviométrie de référence considérée (703 mm, représentée par le trait rouge sur la figure 2) n'a cessé d'augmenter. Ainsi, la pluviométrie est passée de 1173 mm en 1951 à 499 mm en 2002, soit une baisse pluviométrique de 57,5 % en 50 années. Plusieurs conséquences découlent des fluctuations pluviométriques. Au cours des périodes pluvieuses marquées par des pluies exceptionnelles par moment, les eaux pluviales charrient les déchets déposés dans la nature pour combler les ouvrages, parfois peu

dimensionnés, qui servent de collecteurs vers le fleuve Niger. Pendant ces périodes, la vulnérabilité des ménages aux maladies hydriques augmente. De même, c'est au cours de la saison pluvieuse que se passent les processus d'humidification et de décomposition des dépotoirs sauvages. Ce processus est accéléré sous l'effet de la température. Quant à la baisse des hauteurs de pluie, elle entraîne entre autres la baisse des ressources en eaux de surface et souterraine, la baisse du couvert végétale, etc. seule la décennie 1951-1960 est excédentaire (figure 2).

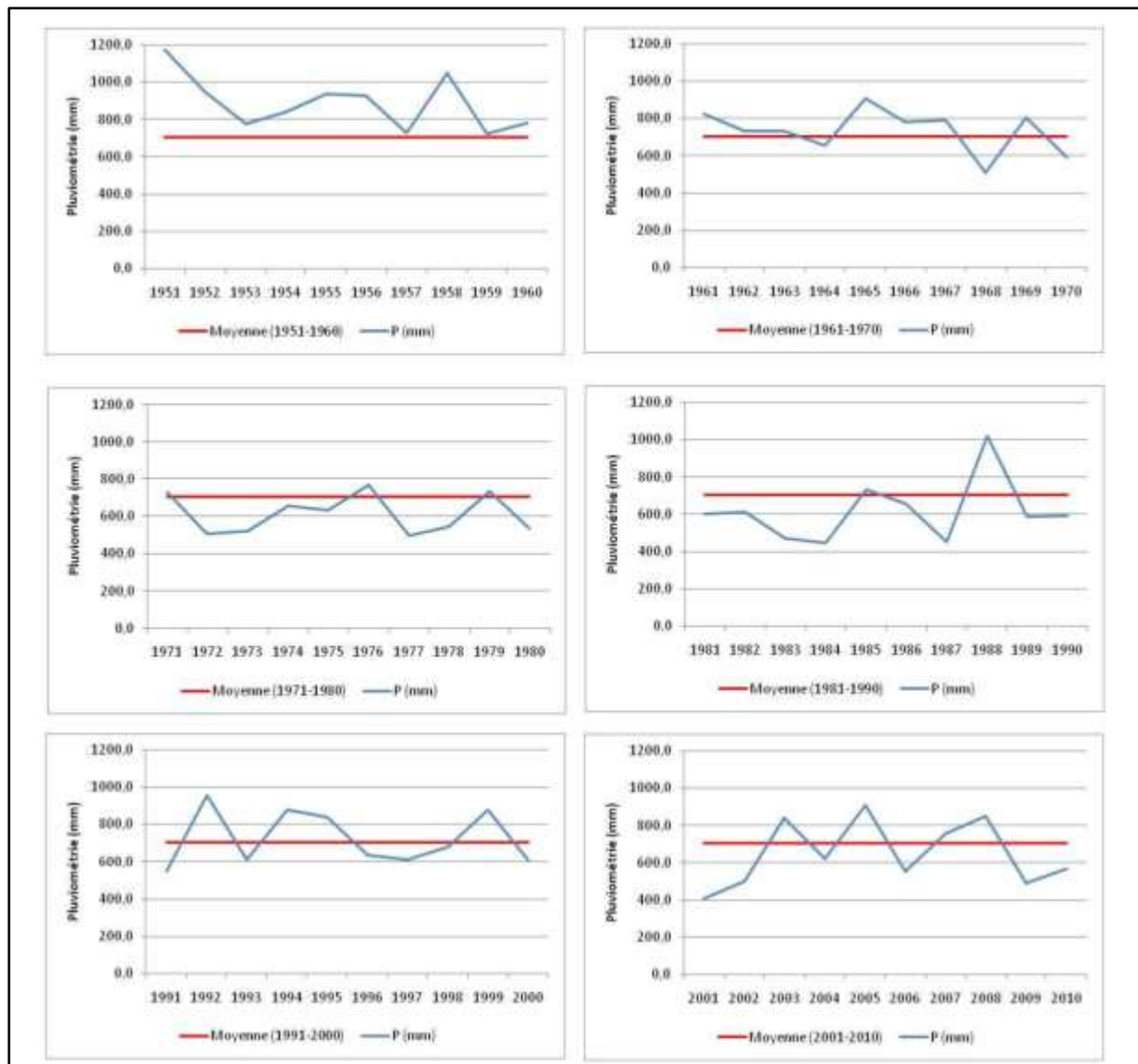


Figure 2: Variation de la pluviométrie au cours des dix dernières décennies (1951- 1980 ; 1981-1990 ; 1991- 2000 ; 2001-2010)

La variabilité pluviométrique de 1951-2010 est très hétérogène. L'analyse du graphique permet de déceler deux phases pluviométriques : une première phase allant de 1951 à 1966 où les cumuls de précipitations d'une année à l'autre sont relativement supérieurs à la moyenne arithmétique avec un pic maxima en 1951 et 1958 d'une valeur respective de 1173,2 mm et 1048,2 mm. A partir de la fin des années soixante commence une longue phase de diminution jusqu'en 2010. En partant des données mensuelles, deux caractéristiques fondamentales observables amènent à conclure qu'un changement est intervenu au niveau de la pluviométrie du cercle de Banamba au cours de la période 1951 à 2010. Il s'agit d'une part du caractère non aléatoire de la série et de l'existence d'une tendance.

Par ailleurs, les périodes sèches se caractérisent, sur le plan pluviométrique, par une faiblesse des précipitations par rapport à la normale 1961-1990. Le phénomène qui en résulte est la sécheresse dont les effets néfastes sont, entre autres, l'insuffisance des ressources en eau, la destruction des ressources forestières, l'assèchement

précoces des mares et lacs, la diminution des ressources halieutiques, la dégradation de l'écosystème. Quant aux périodes humides (séries d'années consécutives), elles sont caractérisées par une abondance relative des précipitations et des ressources forestières.

Au cours de ces dernières décennies la variabilité du climat a atteint une telle fréquence et durée, particulièrement pour la période sèche (longue série d'années de sécheresse consécutive à la baisse de la pluviométrie), que l'on peut penser à juste titre aux changements climatiques. En effet, au regard des statistiques on constate que :

- sur le plan de la pluviométrie, au Mali les isohyètes variaient de 500 mm à 1500 mm dans les années 1950. Depuis 15 à 20 ans, le maximum atteint 1300 mm ;
- sur le plan de la végétation, le couvert végétal était composé de savane arborée et de forêt galerie en 1950, alors que depuis deux décennies il est caractérisé par une sahélisation de la savane et une progression des zones désertiques et semi-désertiques vers le sud du pays ;
- sur le plan des ressources en eau, le débit moyen du fleuve Niger qui atteignait 1300 m³ en 1978, n'était plus que de 895 m³ en 2002 pour un volume moyen de 46 milliards de m³ par an, sur la période allant de 1907 à 2002.

Le Mali a donc été, de tout temps, exposé aux aléas climatiques. Le pays est en permanence soumis aux risques liés :

- à la pluviométrie aléatoire et insuffisante,
- aux inondations successives dont la fréquence semble croître de plus en plus,
- aux vents violents de plus en plus fréquents dans les zones sahélienne et saharienne.

La figure 3 présente l'évolution de la vitesse du vent à Bamako.

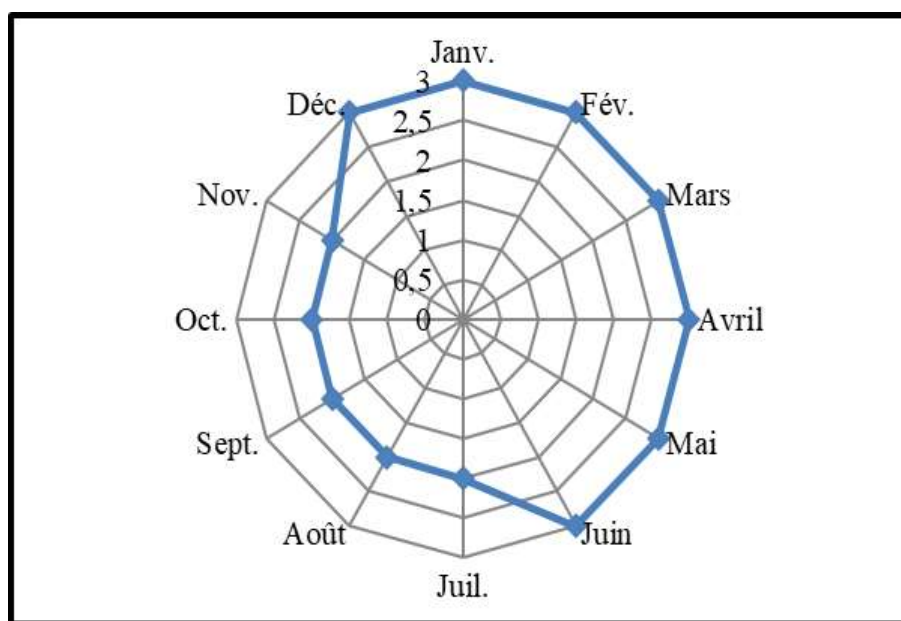


Figure 3: Evolution de la vitesse moyenne mensuelle du vent à Bamako (2010-2019)

Source : Agence Nationale de la Météorologie du Mali, 2021

En ce qui concerne la vitesse du vent (figure 3), les valeurs les plus élevées sont enregistrées du mois de décembre à juin du fait probablement par la présence de la saison pluvieuse. Au cours de ces périodes, les déchets solides surtout volatiles (sachets plastiques, papiers, etc.) sont emportés par le vent. Ces déchets contribuent à la pollution de l'air et à l'enlaidissement du cadre de vie. Sous l'effet du vent, ils échouent parfois dans les ouvrages d'assainissement qu'ils contribuent à boucher.

✓ **Insolation**

L'insolation est la durée de l'ensoleillement. Les valeurs moyennes journalières les plus élevées de l'insolation à Bamako sont obtenues pendant les mois d'octobre à janvier avec plus de 8 heures/ jour.

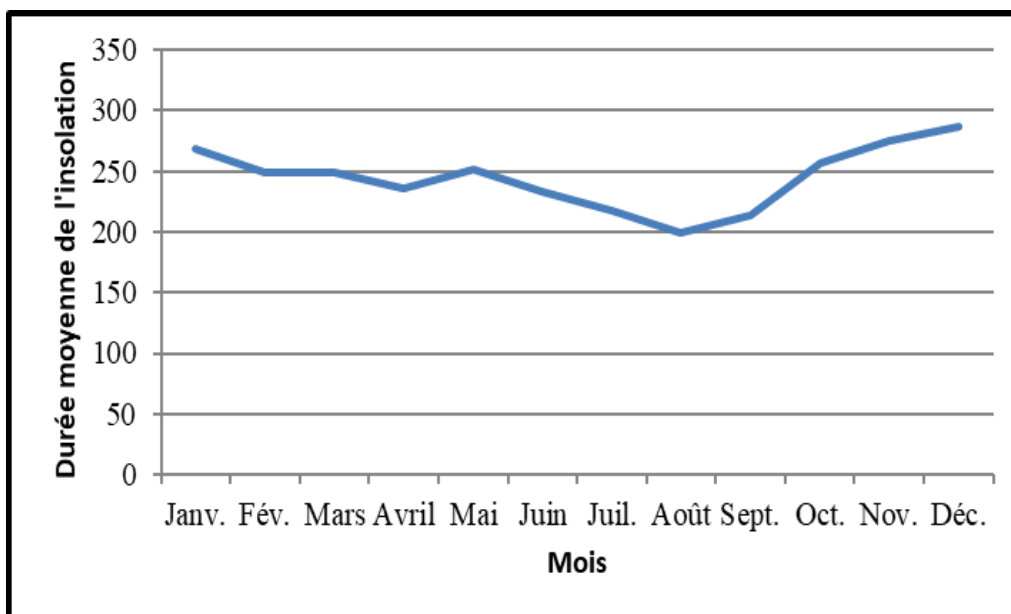


Figure 4: Evolution moyenne mensuelle de l'insolation à Bamako (2010-2019)

Source : Agence Nationale de la Météorologie du Mali

Il ressort de la figure 4 que les mois de juillet, août et septembre présentent les valeurs les plus faibles d'insolation autour de 6 à 7 heures/ jour. Les autres mois présentent les valeurs les plus élevées. En effet, sous l'influence des déterminants climatiques (température, hauteur de pluie, etc.) les déchets des décharges commencent un processus de décomposition. Le lixiviat issu de ce processus constitue un risque potentiel de pollution d'origine organique et métallique de la nappe phréatique. Or il existe des procédés de valorisation desdits lixiviats aux fins agricoles.

3.3.2. Vulnérabilité des secteurs aux changements climatiques

Les changements climatiques se manifestent au Mali, comme dans la plupart des pays ouest africains, par une diminution de la pluviométrie, une augmentation des températures moyennes et une multiplication des événements climatiques extrêmes. En effet, du fait de ces changements climatiques, il est observé l'instauration d'un climat plus aride sur l'ensemble du territoire, avec la diminution globale des pluies utiles de 20 % et un déplacement des isohyètes de 200 km vers le Sud depuis 1970 à nos jours. La température moyenne augmentera de 30,50 °C sur la période (1961-1990) à 32,50C en 2050 et 34,50C en 2100. Les événements climatiques extrêmes (sécheresses, inondations, vents forts et vents de sable, ...) ont particulièrement augmenté ces dernières décennies. En 27 ans (1980-2007), le pays a connu cinq épisodes majeurs de sécheresse et deux grandes inondations qui ont affecté près de 3 millions de personnes. De 1980 à 2007, 15 crues majeures ont affecté à chaque fois entre 10 000 et 45 000 personnes. Ces crues qui se produisent tant en milieu rural que dans les zones urbaines et péri-urbaines sont généralement dues au débordement des rivières et des canaux. Cette situation est accentuée par un mauvais fonctionnement ou à l'absence des systèmes de drainage. En 2003, les inondations ont tué 20 personnes, détruit 6 052 maisons et détérioré 12 000 hectares de terres agricoles ainsi que des routes et des ponts. Les dommages causés sont évalués à plus de 3,8 millions d'euros en 2002 et 5,9 millions d'euros en 2003 avec un coût total pour 2002, 2003, 2007 et 2008 de 15 millions d'euros. Les inondations de 2013 ont démontré la vulnérabilité croissante des zones urbaines du Mali à ces phénomènes.

A Bamako, des pluies torrentielles favorisées par l'absence d'infrastructures de drainage adaptées ont provoqué des inondations subites, causant la mort de 37 personnes et plus de 20 000 déplacés (DGPC cité par CGES, Renforcer la Résilience Climatique en Afrique Sub-Saharienne, 2016) ainsi que d'autres facteurs tels que le manque de terres arables, la dégradation environnementale et la forte fluctuation des prix des biens de

consommation ont conduit le Mali à devoir affronter de nombreux défis en termes de sécurité alimentaire et de santé publique. Les foyers ruraux vulnérables qui dépendent d'une agriculture de subsistance et de l'élevage pastoral en sont une illustration particulière. Conséquence, il est noté une amplification de la vulnérabilité des systèmes de production face aux changements climatiques.

3.4. Enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet sont :

- ✓ vulnérabilité des populations urbaines aux manifestations des changements climatiques ;
- ✓ pollution environnementale par les déchets, les eaux usées et les gaz d'échappement ;
- ✓ destruction des écosystèmes péri urbains et disparition des services écosystémiques qui y sont liés ;
- ✓ extension spatiale non maîtrisée de la ville, suivie des contraintes foncières et d'occupation du sol ;
- ✓ absence de règles d'affectation des sols et d'organisation du secteur urbain ;
- ✓ faible application des textes réglementaires sur la pollution et la gestion de l'environnement urbain ;
- ✓ faiblesse de la collaboration entre les ministères sectoriels et les collectivités locales pour la gestion de la ville de Bamako ;
- ✓ prévalence des MST/VIH/SIDA et à la COVID 19 ainsi que l'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) dans la ville de Bamako ;
- ✓ présence des infections respiratoires aiguës en raison de la forte pollution atmosphérique ;
- ✓ propagation de la pandémie de la COVID19 dans les communes de Bamako.

La gestion des déchets est l'un des centres névralgiques du présent projet. Les boues de vidange, les eaux usées domestiques et pluviales, les déchets solides présentent tous des risques énormes d'hygiène et de santé publique. Il faudra donc dans le cadre du Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA), prévoir un large éventail des risques couvrant tous les aspects de la gestion des déchets.

Sur l'environnement humain, les risques portent sur la santé et la sécurité du personnel œuvrant dans la gestion des boues de vidange et du grand public, les odeurs accompagnant leur décomposition, les impacts visuels et olfactifs des pratiques de transport, traitement/élimination des déchets, mais aussi la proximité des zones d'habitations et d'activités socioéconomiques. Sur l'environnement naturel, on pourrait craindre surtout les effets nocifs des polluants de l'air provenant des mauvaises pratiques de manipulation des déchets, une contamination potentielle des eaux de surface et des eaux souterraines.

Sur le plan social, les activités du projet peuvent engendrer une perturbation de la hiérarchisation sociale. Les risques des Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS) pourraient survenir si des mesures suffisantes de sensibilisation, de prévention et d'atténuation ne sont pas prises pour y faire face. La dégradation de la situation sécuritaire ainsi que la recrudescence de la pandémie de la COVID-19 et les mesures de confinement/isolation des femmes et des filles pourraient contribuer à exacerber les risques de EAS/HS. Un plan d'action budgétisé et contextualisé portant sur la prévention, l'atténuation des risques, et la réponse aux EAS/HS est inclus dans ce document. Les mesures d'atténuation comprendront, entre autres, la formulation d'un code de conduite requis pour l'ensemble des intervenants (pour la prévention et la gestion de ces risques afin d'assurer la protection des populations, en particulier celles défavorisées et/ou vulnérables. Au minimum, ce code de conduite interdira tout acte sexuel avec les mineurs-es, définira les EAS/HS, détaillera les comportements inacceptables ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code. D'autres mesures incluront des séances de formation et sensibilisation sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ciblant l'ensemble des travailleurs/personnes associées au projet sur les EAS/HS, ainsi que les communautés locales, la cartographie des services d'appui médicale, psychosociales, et légaux pour les survivantes de EAS/HS menée dans le cadre des EIES, l'adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante aux cas de EAS/HS, les éclairages suffisant, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermes à clés à partir de l'intérieur dans tous chantiers, affichages dans les milieux publics au chantiers rappelant que la EAS/HS est interdit, et l'utilisation des consultations régulières pour évaluer les risques de EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en place.

Les services écosystémiques sont les avantages que les personnes, ainsi que les entreprises, tirent des écosystèmes. Les services écosystémiques sont regroupés selon quatre types :

- (i) les services d’approvisionnement, qui sont les produits procurés aux personnes par les écosystèmes
- (ii) les services de régulation, qui sont les avantages dont bénéficient les personnes grâce à la régulation attribuable aux processus écosystémiques ;
- (iii) les services culturels, qui sont les bienfaits non matériels que tirent les personnes des écosystèmes ;
- (iv) les services de soutien, qui sont les processus naturels qui maintiennent les autres services.

La figure ci-dessous montre un exemple de services écosystémiques d’approvisionnement, de régulation et culturels fournis par un écosystème forestier à des bénéficiaires à différentes échelles.

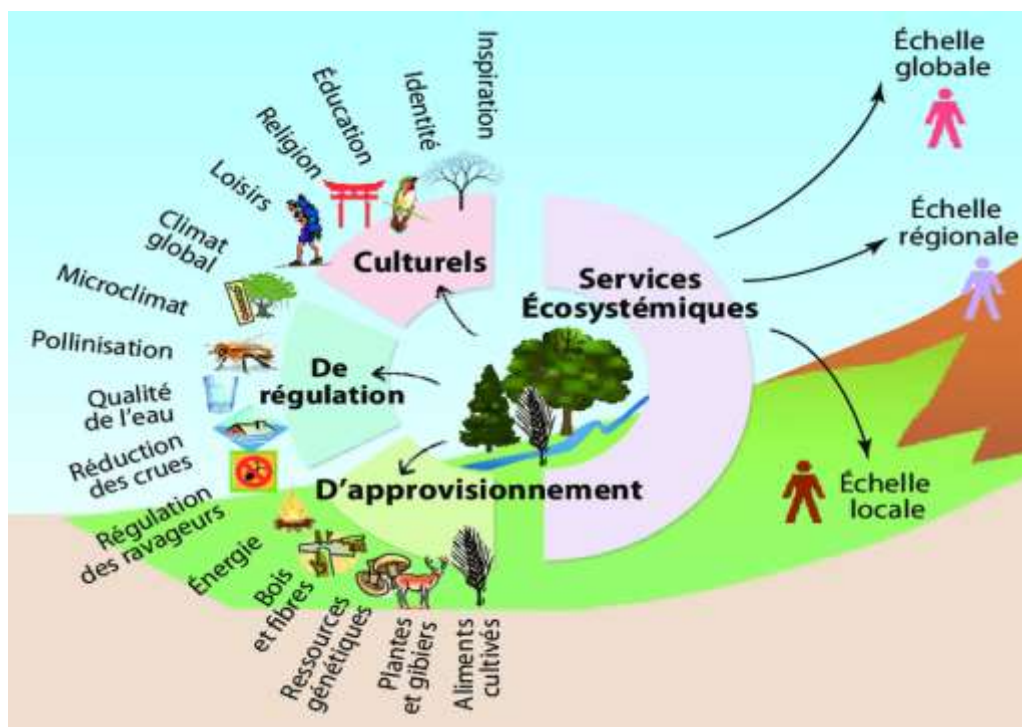


Figure 5: Exemples de services écosystémiques d’approvisionnement, de régulation et culturels fournis par un écosystème forestier à des bénéficiaires à différentes échelles

Dans le cas du présent projet, les EIES à faire pour les différentes interventions au niveau de la forêt et d’autres écosystèmes stratégiques devront identifier clairement les services écosystémiques touchées et le niveau de réduction desdits services.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DU PROJET

Le Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA) dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, administratives et juridiques du Mali. De même, le projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Dans ce chapitre, sans être exhaustif, seuls les instruments (politiques et juridiques) et les acteurs les plus pertinents avec le projet sont analysés.

4.1. Cadre politique

Le cadre politique en vigueur au Mali et s'appliquant au projet constitué d'un ensemble de programmes et plans dont l'objectif principal est la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (ODD) et le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

4.1.1. Cadre de mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable ODD au Mali applicable au projet

Le Gouvernement du Mali a publié en juillet 2018, un rapport national volontaire sur la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable au cours du forum politique de haut niveau sur le développement durable. Les ODD ayant un lien avec les interventions du projet sont entre autres le 1, 5, 6, 11, 13 et 15.

ODD 1 : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Pour éradiquer la pauvreté, le Gouvernement du Mali a initié, avec l'appui de ses partenaires, un certain nombre d'actions, entre autres : i) l'élaboration de plusieurs générations du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et le CREDD ; ii) l'élaboration du Programme de Développement Social et Economique (PDES) ; iii) le « Programme *Jigisémèjiri* » dont l'objectif est d'opérer des transferts monétaires aux ménages les plus démunis.

Depuis 2016, le Gouvernement mène des initiatives pour une meilleure capture du dividende démographique à travers l'élaboration d'une feuille de route et la mise en place du Projet SWEED. La feuille de route identifie et décrit de manière explicite les investissements majeurs nécessaires à l'épanouissement et au développement des adolescents et des jeunes au Mali. Le phénomène de la pauvreté continue d'affecter près d'un malien sur deux, soit 46,80% en 2016. Si elle a récemment diminué à Bamako et dans les centres urbains, la pauvreté a augmenté en zone rurale malgré une augmentation de la production agricole en 2016.

Ainsi, le projet interviendra dans un environnement où se côtoient des populations de niveau de pauvreté variable. Les populations riches citadines habitant des habitations modernes produisant plus de déchets solides et liquides en raison de leur niveau de consommation élevé et des populations pauvres sous logés dans des quartiers périphériques moins aménagés avec de faible de desserte en eaux potable et de système de gestion des déchets. Le point de convergence entre ces deux catégories de population dans la ville de Bamako est l'acheminement de leurs déchets vers les points de dépôt sauvages non aménagés avec pour impact la dégradation du cadre de vie urbain.

Par ailleurs, le Mali s'est doté de la politique nationale de protection sociale pour porter assistance aux populations vulnérables. Adoptée en 2002 elle ambitionne de construire progressivement un système de protection contre les risques sociaux de tous les citoyens en général et des couches défavorisées.

ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Plusieurs politiques engagées par le Mali pour l'atteinte des ODD 5 s'appliquent au présent projet dont la mise en œuvre accordera une place de choix au genre et au développement. Ainsi, au Mali, diverses actions concourant à l'atteinte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et des filles. Il s'agit entre autres :

- l'adoption et la mise en œuvre en novembre 2010, de la Politique Nationale Genre (PNG) qui vise l'épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes grâce au plein exercice de leurs droits égaux fondamentaux, à une citoyenneté active et participative et à l'accès équitable aux ressources, en vue de faire du Mali un pays émergent fort de sa croissance et fier de ses valeurs de justice, de paix, de solidarité et de cohésion sociale ;

- la Planification et la budgétisation sensible au genre (PBSG) dans le processus budgétaire dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG) ;
- le démarrage, en octobre 2016, du Programme d'Appui à l'Autonomisation de la Femme dans la Chaîne de Valeur Karité au Mali, qui contribue à l'amélioration des conditions économiques et sociales des femmes rurales.

ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Le projet PURBA, en occurrence les activités de sa composante 3, aidera le Mali à renforcer les actions déjà menées pour atteindre ODD 6. En effet, l'eau et l'assainissement sont indispensables à la santé publique. En incluant l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène dans les ODD, la Communauté internationale a reconnu l'importance d'intervenir dans ces domaines pour promouvoir le développement. C'est l'un des objectifs majeurs du projet.

Face aux défis que constitue l'approvisionnement en eau potable, hygiène et assainissement, le Gouvernement du Mali s'est résolument engagé dans un processus d'élaboration de politiques et stratégies qui sont, entre autres :

- la politique nationale de l'eau, élaborée en 2006, articulée autour de la stratégie nationale de développement de l'alimentation en eau potable et de la stratégie nationale de suivi-évaluation des ressources en eau ;
- la lettre de politique sectorielle de l'hydraulique urbaine, élaborée en 2010 ;
- la politique nationale de l'assainissement, élaborée en 2009 et articulée autour de la stratégie nationale de gestion des déchets solides, la stratégie nationale de gestion des déchets liquides, la stratégie nationale de gestion des eaux pluviales, la stratégie nationale de gestion des déchets spéciaux, la stratégie nationale de transfert des compétences dans le domaine de l'assainissement.

Ces politiques et stratégies nationales sont mises en œuvre à travers le Programme Sectoriel Eau et Assainissement (PROSEA), mis en place en 2006 et basé sur un budget-programme par objectif et un cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) triennal, sur la base des plans d'actions nationaux d'accès à l'eau potable (PNAEP), d'appui à la mise en œuvre de la GIRE (PA-GIRE), les business- plan de la SOMAPEP-SA et de la SOMAGEP-SA et des plans stratégiques d'assainissement (PSA).

Les objectifs de tous ces programmes sont de poursuivre l'accroissement de l'accès à l'eau potable qui s'est amélioré passant de 65,3% en 2015 à 66,9% à 2016. L'accès à un service d'assainissement amélioré et durable a progressé. Il est passé de 24% en 2015 à 27% en 2016, soit légèrement en deçà de la cible prévue. Les composantes 2 et 3 du projet permettront au Mali de poursuivre l'amélioration de ces indicateurs pour le bien-être des populations bénéficiaires.

ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Les principales actions menées par le Mali pour atteindre cet objectif se focalisent sur la ville de Bamako capitale économique et politique et des autres principales villes du pays. Il existe au Mali, depuis février 2014, une Politique Nationale de la Ville (Ponav) qui vise à faire de la Ville malienne un espace agréable, sûr et prospère, moteur de son développement et de son hinterland ; un espace où le citoyen est au cœur des initiatives publiques, prêt à assumer toutes ses responsabilités ; un espace d'expressions socioculturelles diverses, sources d'harmonie et renforçant une démocratie locale indispensable au progrès. L'Observatoire National de la Ville (ONAV) et la Cellule de Suivi de la Politique Nationale de la Ville ont été créés à cet effet.

En outre la Politique Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat (PNUH) et les Schémas Directeurs d'Urbanismes ont été élaborés pour améliorer les conditions de vie des populations et assurer un développement durable des centres urbains

Les activités planifiées dans les composantes 2,2 et 4 du projet permettront le renforcement de la mise en œuvre du PNUH et son suivi par le renforcement des capacités Institutionnelles, opérationnaliser et réaliser le plan d'aménagement du Grand Bamako.

ODD13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Le Mali a fait de la lutte contre les changements climatiques, une préoccupation majeure parmi les priorités nationales.

En 2019, la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) a été adoptée. Parallèlement à cette adoption, des plans d'action nationaux, régionaux et locaux, liés aux conventions environnementales internationales de Rio (1992) ratifiées par le Mali (CCNULCD, CCNUDB, CCNUCC) ont été préparés. De nombreuses politiques, stratégies et plans d'actions des Ministères sectoriels ayant un lien direct ou indirect avec l'environnement et intégrant la gestion durable des ressources naturelles se sont ajoutés à la PNPE.

En 2014, une Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) dont l'objectif principal est de : « contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux défis des changements climatiques afin que ceux-ci ne deviennent des facteurs limitants du développement socio-économique » a été adoptée. La mise en œuvre de cette politique s'est traduite entre autres par l'élaboration de la Stratégie Nationale Changements Climatiques et la mise en œuvre de nombreux programmes et projets par plusieurs acteurs étatiques ou non étatiques dans des secteurs aussi divers que l'environnement, l'énergie, l'agriculture, l'élevage, etc.

L'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), outil adapté à la création d'une vision partagée d'un développement global holistique a permis de renforcer les documents existants. En 2016, le Mali a élaboré une Stratégie Nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophes dont l'objectif est de renforcer la résilience des populations face aux catastrophes d'origine naturelle.

Dans le souci de mieux financer les changements climatiques, le Gouvernement s'est doté d'un « Fonds Climat-Mali » avec l'appui du PNUD en 2012. Ce fonds a permis de mettre en œuvre l'EVRCC et la PNCC du Mali. Aussi, le Mali a été l'un des premiers pays à bénéficier du financement du Fonds vert climat à travers le Projet d'investissement multisectoriel pour l'adaptation et la gestion des risques climatiques au Mali, d'un montant de 22, 8 millions USD.

Le Fonds vert pour le climat (FVC) est un mécanisme financier de l'Organisation des Nations unies, rattaché à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Il finance des projets et programmes de résilience aux changements climatiques développés par les secteurs public et privé, en vue de contribuer aux objectifs de développement durable des pays. Dans le souci d'accroître la mobilisation des ressources du FVC, le gouvernement a entrepris le processus d'accréditation de certaines structures : l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD), au Fonds d'Adaptation, l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT) au FVC pour le compte des collectivités, le Mali-Folkcenter au FVC pour le compte de la Société Civile et la Banque de Développement du Mali (BDM-SA) au FVC pour le Secteur privé.

Par ailleurs, le Mali a participé à toutes les Conférences des Parties (COP) relatives aux CC, en particulier, celle de Paris (COP21), où il a été demandé de communiquer sa Contribution Déterminée au niveau National (CDN). La CDN du Mali est basée sur les ambitions de réduction des émissions des gaz à effet de serre dans les secteurs de l'Energie, de l'Agriculture et les Changements d'Affectation des Terres et la Foresterie. La forêt classée de Tienfala sera affectée par la construction des STBV, il est indiqué qu'un bilan carbone de cette intervention soit fait pour déterminer les implications dans les émissions de gaz à effet de serre et les éventuels liens avec la CDN du Mali. Il en est de même pour les travaux de décharge dont les émissions de gaz à effet de serre méritent d'être évaluées sur le projet.

Par ailleurs, dans le cadre du renforcement de la résilience et la capacité d'adaptation aux risques liés au climat et catastrophes naturelles, plusieurs actions ont été menées en vue d'intégrer l'adaptation aux CC dans les PDSEC dans certaines collectivités territoriales dont Bamako.

Dans le cadre de l'éducation et de la sensibilisation, le Gouvernement organise chaque année la quinzaine de l'environnement (du 5 au 17 Juin), au cours de laquelle des activités spécifiques d'information, sensibilisation sur la protection de l'environnement, les changements climatiques, le renforcement des capacités des acteurs et la diffusion des bonnes pratiques de gestion durable des Terres et de l'Eau sont menées. Le PRUBA devra dans sa phase de mise en œuvre contribuer et participer à cette journée pour sa propre visibilité et pour la contribution à la sensibilisation nationale sur la nécessité de la préservation de l'environnement et l'adaptation des pratiques aux changements climatiques.

ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Au Mali les écosystèmes terrestres connaissent une dégradation inquiétante due aux phénomènes naturels et aux activités anthropiques. L'extension non contrôlée de la ville de Bamako, est un des facteurs amplificateurs du phénomène. Les écosystèmes terrestres et tous les services écosystémiques procurés disparaissent au profit des habitations.

La dégradation des sols résulte de phénomènes naturels (telle l'érosion hydrique dans la partie Sud du pays comme à Bamako et environ et l'érosion éolienne dans la partie Nord). Ces phénomènes sont fortement accentués par l'exploitation économique et irrationnelle des sols (déforestation, défrichement agricole, surpâturage, défrichements pour la construction des infrastructures et l'urbanisation), la surexploitation et l'usage de techniques agricoles trop intensives (réduction des jachères, abandon et sous-utilisation des engrais naturels) et érosives. Les différentes exploitations économiques des terres sont peu coordonnées et produisent un morcellement d'unités naturelles avec juxtaposition des différentes utilisations.

Reconnaissant que la Gestion Durable des Terres (GDT) constitue le socle d'une agriculture pérenne, ainsi qu'une composante stratégique du développement durable et de la réduction de la pauvreté, admettant l'urgence de réaliser des investissements conséquents pour relever ces défis, l'Etat malien a élaboré :

- la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire (PNAT) en 2006, qui a connue de nombreux succès, notamment au niveau des infrastructures et dans l'élaboration des documents de la planification spatiale (Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) ; Schémas Locaux d'Aménagement du Territoire (SLAT), Schémas Directeurs d'Urbanisme (SDU), PDESC des communes) ;
- le Cadre Stratégique d'Investissement de Gestion durable des terres (CSI/GDT) en 2010, qui constitue une première vraie initiative intersectorielle nationale réunissant les principaux acteurs impliqués dans la gestion des terres et dont les activités ont un impact sur l'environnement et les populations rurales ;
- la politique Nationale Forestière ;
- la Stratégie Nationale de Biodiversité ;
- le Programme d'action national (PAN) pour la lutte contre la désertification, le Plan d'action pour la gestion intégrée de la fertilité des sols.

4.1.2. Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND)

Le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND) adopté en 2016, repose sur les fondements suivants :

- Une longue quête d'un modèle politico-administratif adapté,
- Une recommandation de la Conférence Nationale,
- Un point d'accord du Pacte National comme un facteur de sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale.

La décentralisation résulte d'une option politique et stratégique majeure de gouvernance pour le Mali, résultant à la fois d'un large consensus construit lors de la Conférence Nationale de 1991 et de l'engagement de l'ensemble

du pays à trouver des réponses aux besoins de développement territorial. Elle est consacrée par la Constitution du 25 février 1992 et repose sur tout un arsenal d'instruments législatifs et réglementaires ainsi que sur l'existence de 761 collectivités territoriales dont 703 communes, 49 cercles, 08 régions et le District de Bamako.

La politique de décentralisation du Mali a été bâtie autour des principes directeurs suivants :

- le respect de l'unité nationale et de l'intégrité du territoire ;
- le respect de la libre administration des collectivités territoriales ;
- le respect des spécificités locales dans la réorganisation territoriale ;
- la gestion démocratique et transparente des collectivités territoriales ;
- la subsidiarité ;
- la progressivité et la concomitance dans le transfert des compétences et des ressources ;
- la maîtrise d'ouvrage du développement régional et local par les collectivités territoriales.

Les interventions du présent projet tiendront compte au mieux et dans les limites du possible de ces différents documents de planification qui, au reste, sont pertinents pour le PRUBA.

4.2. Cadre législatif et juridique de l'évaluation environnementale sur le projet

Le cadre juridique de la gestion environnementale et sociale au Mali et s'appliquant sur le projet peut être classé en deux catégories : instruments internationaux signés et ratifiés par le Mali et les instruments nationaux.

4.2.1. Les Conventions internationales environnementales

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui sont directement liées aux objectifs du projet sont énumérées dans le tableau 8.

Tableau 8: Conventions ratifiées par le Mali et pertinentes pour le projet

Libellé du texte	Références loi d'autorisation de ratification	Références du décret de ratification
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (1994)	Décret N°04-483	Décret N°95-166
Convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques (1992)	Loi N° 94-046	Décret N° 94-447
Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992)	Signée le 22/09/1993 et ratifiée le 29/03/1995 par la Loi N° 94-026	Décret N°94-222
Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Montréal le 16 septembre 1987	Ratifié le 28/04/1994	-
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques annexé à la convention cadre des Nations Unies sur la diversité biologique	Approuvé par la loi n° 58-2002 du 25 juin 2002	Décret n° 2675-2002 du 14 octobre 2002.
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention CITES) ou convention de Washington	Adoptée en 1973 et ratifiée par la Loi n° 74-12 du 11 mai 1974-CITES	Décret N°93-165/P-RM du 31 Mai 1993
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979)	Loi n°85-18/AN-RM du 11 février 1985	Décret n°46/P-RM du 21 février 1985
Convention de RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent (1971)	Ratifiée en 1987 par la Loi N° 85-19	-
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, adoptée à Ramsar Iran 2 février 1971	Ratifiée le 25/09/1987	Signée le 25/05/1987

La Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (dite d'Alger)	Ratifiée en 1974 par Ordonnance N° 04-024/ 1974	Décret N°04-483
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs)	Loi n°03-003 du 7 mai 2003	Décret n°03-201/P-RM du 21 mai 2003
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989)	5 déc 2000	-
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone adoptée le 22 mars 1985	Loi N°93-073 du 10 décembre 1993	-
Convention de Bamako sur l'Interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le Contrôle des Mouvements transfrontaliers et la Gestion des déchets dangereux produits en Afrique (1991) entrée en vigueur le 20 mars 1996	Loi n° 94-018 du 31 décembre 1994	-
Cadre de Sendai pour la réduction des risques et catastrophes (2015-2030), une nouvelle approche globale pour les politiques et opérations de gestion des risques de catastrophes et le mécanisme de Varsovie sur les pertes et dommages en 2013.	-	mars 2015

Source : Analyse documentaire, mars 2021

En plus de ce corpus de texte internationaux, au plan national plusieurs instruments existent pour la protection de l'environnement.

4.2.2. Les textes juridiques nationaux

Le cadre national en matière d'environnement est composé d'une multitude de textes juridiques régissant plusieurs domaines : faune, flore, cadre de vie, évaluation environnementale, eau, pesticides, etc. Pour la mise en œuvre du PRUBA, les textes juridiques pertinents sont :

- Constitution du 25 février 1992

Elle affirme, dans son préambule, l'engagement du peuple malien à « assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel » et reconnaît à tous « le droit à un environnement sain ». Elle stipule en son article 15 que « la protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».

- Législation spécifique à l'EIES

L'obligation de réaliser une EIES trouve sa base dans la loi N° 01-020 du 30 Mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances. Dans le cadre de l'application de ladite loi, le Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social a été adopté. Ce décret apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'EIES et le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain. En outre, les dispositions d'application de la législation sur les études d'impacts environnemental et social s'appuient sur les principes suivants :

- l'évaluation environnementale fait partie intégrante des projets et programmes et les résultats de l'étude d'impacts sont présentés dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative ;
- le promoteur est responsable de la réalisation de l'étude, de la constitution du dossier d'EIES et en assure les coûts ;
- le promoteur assure également la réalisation des mesures de correction, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs du projet ainsi que le suivi/contrôle interne selon les normes requises.

Le décret précise les éléments importants concernant la portée des études d'impact, l'obligation de la procédure pour certains types de projet, le contenu des rapports, l'obligation de la consultation publique, l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant les coûts des mesures d'atténuation, le rôle des acteurs et les échéanciers de mise en œuvre. Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le décret classe les projets de développement en trois (3) catégories :

- Projets de Catégorie A : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible.
- Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.

Les procédures relatives à l'étude d'impacts environnemental et social comportent cinq phases :

- le promoteur adresse une demande à l'administration compétente comprenant entre autres : une présentation du projet à réaliser ; le calendrier de réalisation ; le projet de termes de référence (TDR) ;
- l'administration examine les TDR dans un délai de vingt et un (21) jours, suite à une visite de terrain. Dès l'approbation des TDR de l'étude, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet ;
- le représentant de l'État dans la collectivité du lieu d'implantation du projet organise la consultation publique avec le concours des services techniques et le promoteur. Les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'étude environnementale ;
- le promoteur fait réaliser l'étude d'impact dont le rapport est transmis à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollution et Nuisances en quinze (15) exemplaires.
- l'analyse environnementale est faite par un Comité Technique. Lorsque ce Comité conclut à l'acceptabilité environnementale du projet, le ministre chargé de l'environnement délivre un permis environnemental pour la réalisation du projet. Le ministre dispose d'un délai maximum de quarante-cinq (45) jours, à compter de la date de réception du Rapport d'Etude d'Impacts environnemental et social, pour notifier sa décision au promoteur. Si dans les délais impartis, le promoteur n'a reçu aucune suite, il est tenu d'adresser une lettre de rappel au ministre en précisant les références de la demande initiale, le ministre doit répondre dans les quinze (15) jours, à compter (de la date de réception de la lettre de rappel ».

Autres textes législatifs et réglementaires pouvant concerner les activités du PRUBA au Mali :

- la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances institue le principe du pollueur payeur c'est à dire le principe selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celles-ci doivent être supportés par le pollueur ;
- Ordonnance N°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant loi domaniale et foncière
- le Décret N° 96-050/ P-RM du 14 Février 1996 fixe les modalités de classement et de déclassement des réserves de faune, des sanctuaires et des zones d'intérêt cynégétiques ;
- Décret N°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des déchets solides ;
- le décret N° 01-396 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des nuisances sonores (article 2), les concepts liés à cette forme de nuisance (article 3) ;
- Décret N°01-395/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues ;
- Décret N°01-397/P-RM du 06 septembre 2001 Fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère ;
- Décret N°07-135/PR-M du 16 mars 2007 Fixant la liste des déchets dangereux ;
- Décret n°2020-0412/PT-RM du 31 décembre 2020 Déterminant les formes et les conditions de gestion des terrains des domaines publics immobiliers de l'Etat et des Collectivités territoriales ;

- Décret n°2020-0413 PT-RM du 31 décembre 2020 Déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat,
- Décret n°2020-0414/PT-RM du 31 décembre 2020 Déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier des Collectivités territoriales
- Arrêté interministériel N°09-0767/MEA-MEIC-MEME-SG du 6 avril 2009 Rendant obligatoire l'application des normes maliennes de rejets des eaux usées.

Les autres mesures importantes relatives à la législation et la réglementation environnementale concernent :

- le code domanial et foncier abrogé par l'Ordonnance N°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant loi domaniale et foncière ;
- la législation relative à la faune sauvage et à son habitat ;
- la législation relative aux ressources forestières ;
- la législation relative aux ressources halieutiques et piscicole ;
- la législation relative aux ressources en eau ;
- le code des collectivités ;
- la législation sur l'urbanisme ;
- la protection du cadre de vie ;
- le code minier ;
- le code du travail.

Le tableau 9 donne un aperçu de la législation nationale pertinente et applicable au projet.

Tableau 9 : Législation nationale applicable au projet

Textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le PRUBA
<i>La loi N°01-020 du 30 Mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances</i>	Cette loi institue les évaluations environnementales au Mali à travers des outils comme l'EIES et l'audit environnemental.
<i>Loi N°2017-21 du 12 juin 2017 portant modification de la Loi N°92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en république du Mali</i>	Elle régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs exerçant une activité professionnelle. Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, le travail des enfants de moins de 15 ans ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code du travail traite aussi de l'emploi et du contrat de travail.
<i>Loi N°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national</i>	Elle définit les conditions de conservation, de protection, d'exploitation, de transport, de commercialisation, de mise en valeur et d'utilisation durable des ressources forestières.
<i>Loi N°2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat</i>	La présente loi dans son article 4 dispose que la faune constitue une partie intégrante du patrimoine biologique de toute la nation dont l'Etat doit garantir la conservation et l'utilisation durable à travers l'établissement des aires protégées. L'article 4 nous dit que la protection, la mise en valeur et le développement durable des aires protégées, constituent un devoir pour l'Etat, les collectivités territoriales et les citoyens.
<i>Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant loi domaniale et foncière</i>	Elle fixe le régime domanial et foncier donne des précisions sur le domaine national, le domaine de l'Etat (public et privé), le domaine des collectivités territoriales et le patrimoine foncier des autres personnes physiques ou morales. Elle donne des conditions de confirmation des droits fonciers coutumiers et les conditions de transaction
<i>Loi N°02-006 du 31 janvier 2002 portant code de l'Eau</i>	Elle fixe les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau
<i>Loi n°2012-002 du 23 janvier 2012 portant création du Fonds d'Appui à</i>	Elle vise essentiellement l'autonomisation des Femmes et l'épanouissement de l'Enfant

l'Autonomisation de la Femme et à l'épanouissement de l'Enfant (FAFE)	
Loi N°2015-052 du 18 décembre 2015, instituant des mesures de promotion du genre aux fonctions nominatives et électives au Mali	Elle favorise la promotion du genre notamment en ce qui concerne les fonctions nominatives et les élections en république malienne
La Loi n°85-40/AN-RM relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national	Elle définit le patrimoine national et définit les conditions de sa gestion ainsi que les sanctions en cas de non observance des mesures de protection et de conservation.
La loi N°02-006 du 31 janvier 2002 portant code de l'eau	Cette Loi sert de cadre de référence pour les différents usages de l'eau. Elle définit notamment les domaines de l'hydraulique, précise les règles de planification, d'utilisation et de protection de la ressource en eau, les usages, les droits et devoirs des usagers et les dispositions pénales.
La loi 95- 034 AN-RM sur la décentralisation	Elle confère aux collectivités territoriales des prérogatives importantes, notamment en matière de gestion des ressources naturelles locales et de gestion du cadre de vie. Dans le secteur sanitaire, le décret 02-314 PRM du 4 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'État aux collectivités territoriales des niveaux commune et cercle en matière de santé.

- Instruments pertinents au VBG/EAS/HS et la protection des femmes

Le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant un effet direct ou indirect sur le statut de la femme notamment sur la protection des femmes/filles et la VBG/EAS/HS et s'est également lié à de nombreuses résolutions émanant d'organisations internationales telles que l'OIT et l'OMS et régionales telles que l'Union Africaine et la CÉDEAO. Il s'agit entre autres instruments de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CÉDEF), la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et le Protocole à la Charte relatif aux droits des femmes en Afrique. Au plan national, la Constitution du Mali garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination. Des avancées sont aussi constatées au plan de la législation interne et se caractérisent par la dotation du pays de différents codes visant à régir la vie sociale, économique et politique. Dans ce cadre, plusieurs lois prennent en compte la situation des hommes et des femmes notamment dans le domaine de la famille :

- Loi N° 62-17 AN-RM du 03 Février 1962 portant code du mariage et de la tutelle, amendée par ordonnance N° 26 du 10 Mars 1975 : elle consacre entre autres le principe du consentement au mariage, fixe un âge minimum et reconnaît à la femme la pleine capacité civile ;
- dans le domaine du travail, il y a la Loi N° 92-020 du 23 Septembre 1992 portant code du travail, Loi N° 99-041 du 12 Août 1999 portant code de la prévoyance sociale : elles régissent les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leur activité professionnelle sur l'étendue de la République du Mali.
- au niveau pénal, il y a la Loi N° 01-080 du 20 Août 2001 portant code pénal qui prévoit des sanctions variables contre les coups et blessures volontaires (articles 207 et 226), la répudiation, la pédophilie, l'abandon de foyer et d'enfant, l'enlèvement de personnes (par fraude, violence ou menaces), la traite, le gage et la servitude des personnes, le trafic d'enfants, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la grossesse forcée
- dans le domaine du foncier, il y a l'Ordonnance N° 27/P-RM du 22 Mars 2000 portant code domanial et foncier)
- dans le domaine commercial, il y a la Loi N° 02 du 27 Août 1992 portant code du commerce.

A ces instruments s'ajoute le Nouveau code de la famille adopté le 2 Décembre 2011 promulgué le 16 janvier 2012.

4.2.3. Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale applicables au Projet

Le 1^{er} octobre 2018, la Banque mondiale a adopté un Cadre Environnemental et Social (CES) dont les dispositions devront s'appliquer aux différents projets qu'elle finance. Ce CES comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) :

- NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- NES n° 2. Emploi et conditions de travail
- NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

- NES n°4. Santé et sécurité des populations
- NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire
- NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
- NES n°8. Patrimoine culturel
- NES n°9. Intermédiaires financiers
- NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information

Par l'application de ces normes, le CES vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire lors de la mise en œuvre des projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. En plus du CES, les PO 7.50 sur les voies d'eau internationales et 7.60 sur les zones en litige sont toujours en vigueur. Leur applicabilité sur le projet a également fait l'objet d'analyse.

La banque mondiale a également développé :

- des directives EHS générales et sectorielles qui sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale ou spécifique à un secteur d'activité. En plus des directives générales, les directives pour les établissements de gestion des déchets, et celle pour l'eau et l'assainissement sont pertinentes pour le projet ;
- une note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'EAS/HS ainsi que des notes sur COVID 19.

En raison du risque élevé du projet et de la nature de ses interventions dans la capitale malienne, Bamako seules la NES n°7 et la NES n°9 ne s'appliquent pas au projet. Le tableau suivant présente quelques points de convergence entre la législation nationale en matière environnementale et sociale et les Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale qui sont applicables au projet.

Tableau 10 : Analyse comparative des normes du CES et de OP7.50 s'appliquant au PRUBA et les dispositions nationales pertinentes

NES/ OP applicables	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<u>Evaluation environnementale</u> La NES n°1, indique les responsabilités de l'emprunteur, ici la république du Mali en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape de la mise en œuvre du projet. Elle comprend trois annexes : Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires	✓ La Constitution du 25 février 1992 ✓ Loi 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances qui dispose en son article 3 que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement. Cela fonctionne comme cadre pour le Décret de 2018 sur les EIES, les Audits Environnementaux et les Evaluations Environnementales Stratégiques ✓ Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social ✓ Décret n°2018-0992/P-RM fixant les règles et les modalités relatives à l'évaluation environnementale stratégique ✓ Décret n°2018-0993/P-RM fixant les conditions d'exécution de l'audit environnemental, schémas, plans et programmes de développement. Article 4 : L'Evaluation Environnementale stratégique est effectuée pour les politiques. Toutefois, pour les politiques, schémas, plans et programmes, le ministre en charge de l'environnement peut accorder des exemptions dont les critères sont définis par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.	La loi nationale satisfait partiellement aux dispositions de la NES n°1 car elle ne prévoit pas un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et la Gestion des fournisseurs et prestataires. La réglementation nationale ne satisfait pas à l'Annexe 3 car nulle part dans le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, il est mentionné le « mode de gestion des fournisseurs et prestataires ». La disposition nationale devra être complétée par les exigences de la NES n°1 pour une bonne mise en œuvre du projet. Il faut aussi noter que le Gouvernement malien devra faire un screening systématique sur les risques d'EAS/HS comme risque sociale.
	<u>Catégorie environnementale</u> La Banque classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) en fonction de leur niveau de risque : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré et Risque faible. Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque tient compte de questions pertinentes telles que	Le décret n° 2018-0991 stipule dans son article 5 : les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, en des aménagements, en des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport, des télécommunications et des hydrocarbures dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'Environnement, sont soumis à une étude d'impacts environnemental et social ou à	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet. Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.

NES/ OP applicables	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES	une notice d'impacts environnemental et social. Projets listés en catégorie A et B nécessitent une EIES (la différence entre catégorie A et B étant la matière de l'analyse). Article 2 : L'Etude d'impacts environnemental et social a pour objet : La prévention de la dégradation de l'Environnement et de la détérioration de la qualité du cadre de vie des populations suite à la réalisation des projets ; L'intégration des enjeux liés aux changements climatiques (atténuation et adaptation) dans les différentes phases de développement des projets ; La réduction et/ou la réparation des dommages causés à l'Environnement par l'application des mesures d'atténuation, de compensation ou de correction des effets néfastes issus de la réalisation des projets ; l'optimisation de l'équilibre entre le développement économique, social, culturel et environnemental ; La participation des populations et organisations concernées aux différentes phases des projets ; la mise à disposition d'informations pertinentes à la prise de décision ; La Notice d'Impacts environnemental et social a pour objet la prévention de la dégradation de l'environnement et de la détérioration de la qualité du cadre de vie des populations suite à la réalisation des projets ayant des impacts négatifs non significatifs.	
NES n°2 Emploi et conditions de travail	<u>Emploi et Conditions de travail</u> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).		La législation nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.
	<u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail. Ceci comprend la protection de tout travailleur et	L'article L.4 de la Loi n°2017-021/ du 12 juin 2017 portant modification de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant code du travail en République du Mali stipule que : « Le droit au travail et à la formation est reconnu à chaque citoyen, sans aucune discrimination. L'Etat met tout en œuvre pour l'aider à trouver un emploi et à le conserver lorsqu'il l'a obtenu. L'Etat assure l'égalité de chance et de traitement des citoyens en ce	La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur

NES/ OP applicables	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	population aux alentours de harcèlement sexuel et EAS qui sera élaboré dans les Codes des Conduits.	qui concerne l'emploi et l'accès à la formation professionnelle, sans distinction d'origine, de race, de sexe et de religion ».	origine, leur sexe, leur âge et leur statut.
	<u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes liées au travail sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail dans le Titre V Différends du travail avec au chapitre 1 différends individuels et au chapitre 2 les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.	La législation nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.
	<u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...	La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail en République du Mali. Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. Le chapitre I à travers les Articles L.170 à L. 177 détermine les généralités applicables aux conditions d'hygiène et sécurité au travail. L'Article 41.3 : « Toute entreprise ou tout établissement est tenu d'assurer un service médical ou sanitaire à ses travailleurs. Le Code de prévoyance social détermine les modalités d'exécution de cette obligation ».	La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément aux dispositions du Code du Travail
	<u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres	La Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances en son article 1 stipule que : La présente loi fixe les principes fondamentaux du contrôle des pollutions et des nuisances. Les Articles 9 à 38 décrivent les formes de pollution susceptible de provoquer une altération de la composition et de la consistance de la couche atmosphérique avec des	La législation nationale satisfait ces exigences de la NES n°3. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED),

NES/ OP applicables	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°3	ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	conséquences dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes. L'article 1 de la Loi n°01-020 du 30 mai 2001 définit les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Ainsi, les Articles 41 et 42 invoquent les violations et sanctions.	
	<i>Gestion des Déchets et substances dangereux</i> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux : 1) La Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances (articles 9 à 26 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par le Mali : ▪ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, ▪ Convention de Bamako sur l'Interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le Contrôle des Mouvements transfrontaliers et la Gestion des déchets dangereux produits en Afrique ▪ la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ▪ la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); ▪ le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Les législations nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Dans le cas du PRUBA, un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), sera élaboré et mis en œuvre par les entreprises pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations

NES/ OP applicables	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<u>Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques y compris les GES et le noir de carbone</u> Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale du projet, l'Emprunteur définira et estimera les sources de pollution atmosphérique associées au projet. Il s'agira d'estimer les émissions brutes de GES résultant du projet, à condition que cette estimation soit techniquement et financièrement réalisable.	L'article 2 du décret Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 stipule que l'EIES a pour entre autres objectif l'intégration des enjeux liées aux changement climatique (atténuation et adaptation) dans les différentes phases de développement des projets en priorisant les interventions humaines visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre lorsque cela s'avère nécessaire. Le Décret N°01-397/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère dispose que toute personne physique ou morale qui procède à la construction, à la réparation, à l'entretien ou à la démolition d'un bâtiment, d'une route, d'une auto gare, d'une gare ferroviaire, aéroportuaire et portuaire doit épandre de l'eau ou un autre abat-poussière pour prévenir le soulèvement de poussières.	Les textes maliens satisfont partiellement à cette disposition car ne prévoit pas d'estimer les émissions brutes de GES dans le cadre de l'évaluation environnemental des projets. Le PURBA devra fairefaire cette évaluation sur les interventions sur la décharge de Noumbougou et dans la forêt classée de Tienfala
NES n°4	<i>Santé et sécurité des communautés</i> La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux, y compris les risques d'EAS/HS par rapport à leur contact avec les travailleurs du projet ou liée aux activités du projet, tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.	La Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit susceptible de nuire au repos, à la tranquillité ou à la sécurité publique (article 29). L'article 17 stipule que : Il est interdit de déverser les déchets biomédicaux et industriels, artisanaux ou commerciaux dans les cours d'eau, dans les caniveaux ou autres lieux publics ou privés sans au préalable procéder à leur traitement. Mais il n'existe pas de texte spécifique sur les risques EAS/HS	La législation nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. La disposition nationale sera appliquée au projet. Les disposition nationales ne satisfont pas aux exigences de la NES 4 notamment sur la prise en compte des risques EAS/HS. Ainsi, les dispositions nationales seront complétées par les dispositions de la NES N°4 de la Banque mondiale dans le cadre de ce projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent projet sont : - Elaborer un code de circulation des communautés dans le cadre des activités du projet

NES/ OP applicables	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
			-Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur EAS/HS -Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE)
	La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié	Loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail en République du Mali indique les obligations et responsabilités du comité d'hygiène et de sécurité présidé par le chef d'entreprise ou son représentant en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Les articles D.282.6 à D.282.9 parlent de la mission et de l'obligation du comité. Ces articles font appel à la réalisation d'un programme annuel sur les activités du comité. La direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.	La législation nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.
	<i>Classification de l'éligibilité</i> La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes : a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où	La constitution malienne du 25 février 1992 stipule en son article 6 que « le domicile, le domaine, la vie privée et familiale, le secret de la correspondance et des communications sont inviolables. Il ne peut y être porté atteinte que dans les conditions prévues par la loi », puis en son article 13 que « le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation ». L'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier (modifié) dans son article 225 spécifie	Les deux textes ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement soit dans l'assistance à la réinstallation.

NES/ OP applicables	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°5	c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.	que : « L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice. Nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».	
	<i>Date limite d'éligibilité</i> La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	La date limite d'éligibilité n'est pas précisée dans l'ordonnance n°00-027 du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier (modifié). Toutefois, la date qui sera pris en compte est la date à laquelle le recensement sera effectué.	Cette ordonnance ne satisfait pas totalement à la NES n°5. Il sera proposé de concert avec les Personnes Affectées par le Projet et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusées par les affiches sur les places publiques.
	<i>Compensation en espèces ou en nature</i> La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.	Selon l'article 47 de l'Ordonnance n°00-027 du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier modifiée par la Loi n°02-008 du 12 février 2002 règlemente la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en matière de purge de droits coutumiers, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toutefois cette ordonnance ne rend pas obligatoire la réinstallation	Cette Ordonnance ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°5 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cadre de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
	<i>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</i> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	L'Ordonnance n°00-027 du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier modifier par la Loi n°02-008 du 12 février 2002 ne prévoit pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.	La législation nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.

NES/ OP applicables	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<i>Évaluations des compensations</i> La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel	L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. La compensation de pertes se base l'arrêté N°2014-1979/MDR-SG fixant les tarifs de compensation des végétaux et des plantes sur pieds et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national.	La législation nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.
NES n°5	<i>Mécanisme de gestion des plaintes</i> La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.	Une commission de conciliation est prévue par les textes pour régler les litiges. Elle constate ou cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant des indemnités à calculer. La commission est convoquée par la direction des domaines qui en assure le secrétariat. A défaut d'accord amiable, le plaignant pourra saisir la justice.	La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.
	<i>Groupes vulnérables</i> La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	Pas spécifiés dans la procédure nationale.	La législation nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.
	<i>Participation communautaire</i> La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des	Selon l'article 22 du Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, dès l'approbation des termes de référence, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet. A cet effet, celui-ci fait connaître aux autorités locales et à toutes les personnes concernées, les éléments relatifs au projet à réaliser. L'article 23 poursuit que : « Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées	La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.

NES/ OP applicables	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.	par le projet est présidée par le représentant de l'Etat du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur ».	
	<i>Suivi et évaluation</i> La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation	L'Ordonnance n°00-027 du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier modifier par la Loi n°02-008 du 12 février 2002 ne prévoient pas de suivi évaluation.	La législation nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.
	<i>Évaluation environnementale et sociale</i> La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. ... L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et	La Loi n° 01-020/du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances, la Loi n°86-42/AN-RM du 30 janvier 1986 portant code forestier, la Loi n°02-006/ du 31 janvier 2002 portant Code de l'eau, la Loi n° 2018 – 036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels. Ainsi la Loi n° 2018 – 036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat dans son article 3 précise que : « La présente loi fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de protection, de gestion et de développement de la faune et de ses habitats. Elle détermine également les mesures de conservation, de mise en valeur et d'utilisation durable des animaux sauvages, de leurs milieux de vie et de leur diversité biologique. De même l'article 5 précise que : « La protection, la mise en valeur et le développement durable des aires protégées, constituent un devoir pour l'Etat, les Collectivités territoriales et les citoyens ».	La législation nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre du projet, il sera établi un Plan de localisation et de Protection des habitats naturels et de la biodiversité.

NES/ OP applicables	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°6	des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.		
	<i>Conservation de la biodiversité et des habitats</i> La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ... Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...	Article 3 de la Loi n° 01-020/du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances stipule que : Les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement. Article 31 de la Loi N°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier, dispose que: Tout déclassement d'une forêt ayant des objectifs de protection est obligatoirement suivi d'un classement compensatoire d'un terrain de superficie, d'un seul tenant, au moins égale à celle déclassée conformément aux dispositions de l'acte de déclassement. Au cas où cette disposition n'est pas applicable, le déclassement sera suivi d'un reboisement compensatoire en essences locales de la superficie déclassée à la charge du demandeur du déclassement.	La législation nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera établi et mis en œuvre un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité. Le déclassement d'une partie de la forêt classée de Tienfala pour la construction de la STBV devra faire l'objet d'un reboisement compensatoire en rapport avec les Services des Eaux et Forêts.
NES n°8 « Patrimoine culturel »	La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel. Elle énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. Elle a pour objectif de : - protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation; - considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable;	La Loi n°85-40/AN-RM relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national définit le patrimoine national et définit les conditions de sa gestion ainsi que les sanctions en cas de non observance des mesures de protection et de conservation. Cette loi stipule en son article 17 : Un bien classé ne peut ni être détruit, ni faire l'objet de travaux de restauration ou de modification sans le consentement de l'autorité compétente qui assure le contrôle de l'exécution desdits travaux. L'article 23 précise que "Aucune construction ne peut être édifiée sur un terrain classé ou adossé à un immeuble classé, et aucune servitude conventionnelle ne peut être établie à la charge d'un	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 de la Banque mondiale.

NES/ OP applicables	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	- encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel; - promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.	immeuble classé sans autorisation de l'autorité compétente. Les servitudes légales de nature à dégrader des immeubles ne sont pas applicables aux immeubles classés ou proposés au classement". Article 34 :Compte tenu de la nature spécifique de certains grands travaux et la réalisation de grands barrages et autoroutes, le volet archéologique devra être inclus dans les frais d'étude de faisabilité desdits ouvrages.	
NES n°10	<i>Consultation des parties prenantes</i> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	Le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social appelle à la consultation du public. Ainsi l'article 23 stipule que : « Une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'Etat du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur ».	La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A et B sont soumis à enquête publique. Dans le cadre de ce projet, des consultations des parties prenantes seront réalisées lors de la conduite des EIES mais aussi des NIES et en phase de mise en œuvre. En outre, des séances d'informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet. La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.
NES n°10	<i>Diffusion d'information</i> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Elle devra être menée de façon apte à permettre la participation effective et libre des groupes les plus vulnérables ou dont les perspectives sont	L'article 7 de la Loi n° 01-020/ du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances stipule que : « Toute personne a droit au libre accès aux informations environnementales. L'accès aux informations environnementales, dont la publication affecte les relations internationales, la défense nationale, la confidentialité ou pouvant provoquer un grave danger pour la sécurité, est soumis à autorisation.	La législation nationale satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan d'engagement des parties prenantes. Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication.

NES/ OP applicables	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	susceptibles de ne pas être pris en compte lors des consultations mixtes.		
OP 7.50	<i>Cette OP porte sur les projets affectant les eaux internationales et vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet.</i>	L'Article 5 « utilisation non dommageable » de la Charte de l'Eau du Bassin du Niger stipule que Les Etats Parties devront veiller à ce que les activités menées sur leur territoire ne puissent pas causer de dommages aux autres Etats Parties conformément à l'article 4 de la Convention révisée portant création de l'Autorité du Bassin du Niger. La Loi n° 01-020/du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances, la Loi n°02-006/ du 31 janvier 2002 portant Code de l'eau L'AgenceL'Agence du bassin du fleuve Niger créée par l'ordonnance n° 2-049 PRM du 29 mars 2002 et organisée par le décret n° 02-289 PRM du 30 mars 2002 L'arrêté interministériel n° 2 878/MMEE/MATCL-56 du 04 septembre 2002 créant l'organe consultatif et de coordination : le Comité du bassin du Niger supérieur Ces différentes dispositions et structures veillent à la gestion rationnelle du fleuve Niger qui accueil, dans le cadre du PRUBA, les eaux pluviales qui seront drainées par les ouvrages d'assainissement à réaliser.	L'UGP devra recueillir toutes les autorisations nécessaires auprès de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) pour le drainage des eaux pluviales à travers les ouvrages d'assainissement réalisés par le Projet. La législation nationale satisfait cette exigence de l'OP 7.50.

Source : Analyse documentaire, mars 2021

4.2.4. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et social du projet

La gestion environnementale et social du Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA) va interpeller plusieurs acteurs institutionnels.

4.2.4.1. Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)

Il est responsable au niveau du Gouvernement des questions d'environnement. Un décret fixe ses attributions. La mission assignée au MEADD porte sur les axes suivants: veiller à créer des infrastructures environnementales de base comme supports à des investissements nationaux et étrangers ; suivre et promouvoir les programmes en cours en matière de lutte contre la désertification, l'assainissement du cadre de vie, l'ensablement, le contrôle des activités classées à risque pour l'environnement ; protéger l'écosystème des fleuves et de leurs bassins ; conserver et aménager les parcs, forêts et réserves naturelles. Les services suivants du MEADD sont concernés par la mise en œuvre du Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA) au Mali :

➤ Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD)

L'AEDD a été créé par la loi N° 10-027 du 12 juillet 2010. Elle est un Etablissement Public National à caractère Administratif. Elle a pour mission d'assurer la coordination et la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) et de veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans toutes les politiques.

À cet effet elle est chargée de :

- renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement, la lutte contre la désertification les changements climatiques et le développement durable à travers l'élaboration des modules, des supports d'information, d'éducation et de communication, les sessions de formation, d'information et de sensibilisation ;
- suivre les mécanismes financiers et la mobilisation des financements concernant la protection de l'environnement, la lutte contre la désertification, les changements climatiques et le développement durable ;
- assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des Conventions, Accords et Traités internationaux ratifiés par le Mali en matière d'environnement, de lutte contre la désertification, de changements climatiques et du développement durable ;
- contribuer à la prise en compte de la dimension environnementale dans la conception des programmes et projets de développements et des schémas d'aménagement du territoire à travers l'élaboration des guides de cohérence des actions environnementales, l'appui conseil aux Collectivités Territoriales ;
- élaborer le Rapport National sur l'état de l'environnement ;
- collecter les données et produire des statistiques sur l'Environnement et le Développement Durable ;
- diffuser les résultats de la recherche sur la biotechnologie relative à la sauvegarde de l'environnement, la lutte contre la désertification ainsi qu'au changement climatique et au développement durable ;
- participer à la mise en œuvre des programmes du Plan d'Action Environnementale.

L'Agence est placée sous la tutelle du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement. Le Conseil d'Administration de l'Agence exerce les attributions spécifiques suivantes :

- examiner et approuver les orientations stratégiques, le programme annuel d'action de l'Agence ;
- fixer les modalités d'octroi au personnel des indemnités, primes et avantages spécifiques ;
- déterminer annuellement les axes d'intervention prioritaires de l'Agence ;
- examiner et approuver le projet de budget annuel de l'Agence ;
- statuer sur les différentes catégories de projets éligibles au financement de l'Agence ;
- approuver le rapport annuel d'activités et le rapport financier annuel ;
- veiller au suivi des projets financés sur les ressources de l'Agence ;

- approuver l'organisation interne et les règles particulières relatives à l'administration et au fonctionnement de l'Agence.

➤ **La Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)**

Elle suit et veille à la prise en compte des questions environnementales par les politiques sectorielles plans et programmes de développement ; supervise et contrôle les procédures d'EIES ; élabore et veille au respect des normes en matière d'assainissement, de pollution et de nuisances ; contrôle le respect des prescriptions de la législation et des normes et appuie les collectivités territoriales en matière d'assainissement, de lutte contre la pollution et les nuisances. La DNACPN dispose de services déconcentrés au niveau régional, de cercle, et de commune, qui appuient les collectivités territoriales de leur niveau d'opération. Dans la mise en œuvre du Projet, la DNACPN et ses services déconcentrés (les DRACPN) doivent veiller à l'application de la procédure d'EIES, à la validation des rapports d'EIES et participer à la supervision et au suivi de la mise en œuvre.

➤ **L'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM)**

L'Agence Nationale de la Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM), créée en 2007 et chargée de la gestion des stations de traitement des eaux usées à Bamako et dans le reste du pays (Tombouctou, Mopti, Sikasso, Cité Administrative, Point G, Hôpital du Mali, Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie (CNAM) et 2 à Sotuba). L'ANGESEM est un établissement Public à caractère administratif (EPA) rattachée au ministère de l'Environnement de l'Assainissement et de Développement Durable (MEADD). Elle a pour mission d'assurer la gestion durable des stations d'épuration des eaux usées et ouvrages annexes. Dans le cadre du PRUBA, elle assurera le rôle de maître d'œuvre notamment pour les interventions qui s'inscrivent dans le domaine de l'assainissement.

➤ **Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF)**

En application de la Loi N°09-028/AN-RM du 27 juillet 2009 portant création de la Direction Nationale des Eaux et Forêts, la mission principale de la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) est d'élaborer la politique nationale relative à la conservation de la nature et d'en assurer l'exécution. A ce titre, elle est chargée entre autres : d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'aménagement et de restauration des forêts, parcs et réserves, ainsi que des programmes d'action de lutte contre la désertification; de participer aux négociations des conventions et traités internationaux relatifs à la conservation des forêts et de la faune et de veiller à leur application, d'assurer la collecte, le traitement et la diffusion des données statistiques et de former les collectivités territoriales dans la gestion des ressources naturelles, en vue du transfert des compétences et des ressources financières en matière de gestion des ressources naturelles aux collectivités, conformément au schéma opérationnel de la décentralisation. Dans le cadre du PRUBA, la DNEF pourrait, dans le cadre du suivi environnemental, intervenir dans le domaine de la foresterie (aspect reboisement) et aussi sur les questions relatives au site de construction de la STBV dans la forêt classée de Tienfala.

4.2.4.2. Ministère des Affaires Foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat (MAFUH)

Le Ministère des Affaires Foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat met en œuvre la politique de l'urbanisme, des établissements humains et de l'amélioration du cadre de vie arrêtée par le gouvernement. Il définit et coordonne les interventions de l'Etat et des différents acteurs dans les opérations d'aménagement urbain et en matière de politique foncière ainsi que dans les opérations de salubrité publique. Il élabore et met en œuvre les programmes de développement urbain, la planification et la visualisation des espaces urbains, l'assainissement des centres urbains. Sa mission est aussi de garantir et de sécuriser l'accès à la propriété et à un logement décent à toutes les couches sociales. Il assiste les collectivités territoriales en gestion urbaine et met à disposition des outils de planification du développement urbain. Il assure la gestion du Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA) et a sous sa responsabilité la conduite (coordination et planification opérationnelle) du projet. Pour cela, le Ministère a mis en place l'UGP-PRUBA.

➤ **La Direction Nationale des Domaines (DND)**

Elle a été créée par l'Ordonnance N° 2017-025/P-RM du 30 mars 2017 portant création de la Direction Nationale des Domaines. Elle a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale relative au domaine et au foncier et d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre de ladite politique. La DND est chargée :

- d'élaborer et mettre en œuvre la législation et la réglementation domaniale et foncière.

- de réaliser des études pour l'amélioration des recettes domaniales et foncières.
- de gérer le patrimoine immobilier non bâti de l'État.
- de procéder à la location des immeubles non bâtis de l'État au profit des tiers.
- de procéder à la constitution, à la conservation et à la gestion des domaines public et privé immobiliers de l'État.
- de tenir et conserver le livre foncier, en rapport avec la Direction nationale du Cadastre.
- d'encaisser les recettes issues de la location des immeubles de l'État.
- de procéder à l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers relevant du domaine privé de l'État devenus sans emploi, en relation avec le service chargé de l'administration des biens de l'État.
- de recouvrer au profit de l'État et, le cas échéant, des Collectivités territoriales, les recettes domaniales et les droits et taxes liés au foncier dont l'administration ne relève pas d'un autre service d'assiette.
- de gérer le contentieux domanial et foncier, en lien avec le service du Contentieux de l'État.

Plus spécifiquement, dans le cadre du présent Projet, la DND pourrait appuyer le ministère de l'économie et des Finances dans l'évaluation et la mise en œuvre du PAR mais aussi et surtout dans les démarches relatives à la déclaration d'utilité publique.

➤ **La Direction Nationale du Cadastre (DNC)**

Elle est chargée :

- d'élaborer et mettre en œuvre la législation et la réglementation en matière de confection et de mise à jour du cadastre.
- de coordonner et contrôler la réalisation des travaux topographiques relatifs au foncier.
- de délimiter et réaliser les travaux techniques d'immatriculation des domaines publics et privé immobiliers de l'État, des Collectivités territoriales et des particuliers, en rapport avec la Direction Nationale des Domaines.
- d'identifier et décrire physiquement les propriétés foncières.
- de conduire les enquêtes foncières.
- de centraliser et archiver les documents topographiques fonciers.
- de déterminer la valeur vénale et locative des immeubles bâtis et non bâtis.
- de déterminer les valeurs de fonds de commerce et des concessions en ce qui concerne les indemnités d'expropriation.

➤ **Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat (DNUH)**

La Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat est un service central créé au sein du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, par l'Ordonnance N° 015 / P- RM du 27 Février 2001, ratifiée par la loi n°01-035 du 04 juin 2001 et organisée par le décret n°01-210/P-RM du 10 mai 2001. La Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat a pour mission d'élaborer les éléments de politique nationale en matière d'urbanisme, de construction, d'habitat et d'assurer la coordination et le contrôle des services régionaux, subrégionaux, des services rattachés et des organismes personnalisés. À cet effet, elle est chargée de :

- Procéder à toutes recherches et toutes études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de ladite politique ;
- Préparer les projets de programme ou de plan d'action ;
- Veiller à l'exécution des décisions et des programmes, coordonner l'activité des services d'exécution et évaluer leurs résultats ;
- Préparer toutes mesures relatives à la réorganisation des structures, au perfectionnement des méthodes de travail et à l'amélioration des relations humaines à l'intérieur des services et de la qualité des prestations offertes au public ;
- Fournir un appui conseil aux collectivités territoriales.

Au regard de ses objectifs, les activités de construction prévues dans le PRUBA doivent s'arrimer à la politique nationale en matière d'urbanisme, de construction, d'habitat.

4.2.4.3. Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS)

Le Ministère de la Santé et du Développement Social prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de santé et des affaires sociales.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'extension de la couverture sanitaire et l'amélioration de l'accessibilité aux centres et établissements de santé ;
- le renforcement du plateau technique des centres et établissements de santé ;
- l'augmentation de l'offre de santé, l'amélioration de la qualité et la réduction du coût des soins de santé ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- l'organisation efficace et rationnelle des hospitalisations et, le cas échéant, des évacuations sanitaires dans le secteur public ;
- le développement et l'appui aux structures de santé communautaires et le contrôle de leur gestion, le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements hospitaliers ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques ;
- l'organisation de l'approvisionnement régulier en médicaments et produits pharmaceutiques ;
- le développement et l'organisation de la médecine traditionnelle ;
- la promotion de l'hygiène publique ;
- le développement de la recherche et de la formation post universitaire dans les domaines de la médecine et de la pharmacie humaine ;
- la mise en place et la gestion des régimes de protection et de sécurité sociales ;
- la participation à la lutte contre l'exclusion sociale, l'autonomisation des personnes âgées et des handicapées en rapport avec le ministre chargé de la Solidarité.

Pour mener à bien cette mission, le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales s'appuie ses services centraux et rattachés.

➤ **Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGS-HP)**

La Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGS-HP) a pour mission l'élaboration des éléments de la politique Nationale en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité et d'assurer la coordination et le contrôle de services régionaux et des services rattachés qui concourent à la mise en œuvre de cette politique.

A cet effet, elle est chargée de / d' :

- concevoir et élaborer les stratégies en matière de santé publique, d'hygiène publique et de salubrité ;
- élaborer la réglementation et contribuera l'élaboration des normes et veiller à leur application ;
- procéder à toutes les études et recherches nécessaires ;
- préparer les projets, programmes et plans d'action et veiller à l'exécution desdits programmes ;
- coordonner, superviser et contrôler les activités d'exécution et évaluer leurs résultats.

➤ **Direction Nationale du Développement Social (DNDS)**

La Direction Nationale du Développement Social, créée par une loi du 26 décembre 2000, est chargée d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'amélioration des conditions de vie des populations, de concrétisation du principe de solidarité nationale, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'aide, de secours, de protection et de promotion des personnes handicapées, des personnes âgées et des groupes défavorisés de façon générale.

Dans le domaine social, cette direction a toujours joué un rôle d'accompagnement avec le Ministère de la santé, en termes de programmes d'IEC, d'animation et d'organisation des communautés autour des programmes de santé. Par ailleurs, les activités curatives de santé sont très fortement favorisées au détriment des mesures de préventions mises en œuvre dans les CSCOM. C'est pourquoi, lors de la mise en œuvre du PRUBA, cette direction devra être associée, notamment dans l'élaboration et la conduite des programmes d'IEC et de mobilisation sociale des communautés.

➤ **Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire (DNPSES)**

La Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire a pour mission de / d' :

- élaborer les éléments de la politique nationale en matière de sécurité sociale et de promotion des coopératives, associations, mutuelles et autres groupements ;
- assurer la coordination et le contrôle des services publics régionaux, subrégionaux, des organismes de prévoyance, de sécurité sociale et des organismes mutualistes qui concourent à la mise en œuvre de ladite politique.

A ce titre, elle est chargée de / d' :

- procéder à toute recherche et études nécessaires à l'élaboration de ladite politique ;
- élaborer les projets de programmes ou de plan d'actions pour l'expansion du secteur de l'économie solidaire, notamment par le renforcement des capacités des coopératives associations et mutuelles ;
- veiller à créer les conditions nécessaires à l'accès des couches vulnérables au micro-crédit ;
- veiller à la mise en œuvre des décisions et programmes, coordonner l'activité des services d'exécution et évaluer leurs résultats ;
- élaborer et assurer le suivi de l'application de la législation et de la réglementation relatives aux coopératives, associations et mutuelles ;
- élaborer les statistiques et établir les indications de sécurité sociale ;
- veiller à la mise en œuvre de toutes mesures relatives à l'amélioration de la qualité des prestations offertes au public.

4.2.4.4. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)

Le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile. A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et l'application des règles dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile ;
- la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- la protection des Institutions de la République, des autorités publiques, des espaces, ouvrages et bâtiments publics ;
- la prévention des troubles à l'ordre public, le rétablissement et le maintien de l'ordre public ;
- la réglementation relative aux sociétés privées de gardiennage et de surveillance et la surveillance de l'exercice de leurs activités ;
- la préparation, l'équipement et l'emploi des Forces de Sécurité ;
- l'élaboration et l'application des règles d'utilisation de la voie publique et des espaces ouverts au public ;
- l'organisation des secours en cas de sinistres et de calamités naturelles ;
- la lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme ;
- le contrôle de l'installation des équipements de surveillance dans les espaces ouverts au public et dans le domaine public ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation sécuritaire et sur les risques et menaces d'atteinte à la Sécurité intérieure.

Pour mener à bien cette mission, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité s'appuie sur ses services centraux et rattachés. Celui qui intervient dans le cadre du présent projet est :

➤ Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)

La Direction Générale de La Protection Civile (DGPC) a pour missions principales : la protection de l'Homme, des Biens et de l'Environnement. A ce titre, elle est chargée de / d' :

- organiser, coordonner et évaluer les actions de prévention des risques et de secours en cas de catastrophes ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et de protection et veiller à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas d'accidents, de sinistres et de catastrophes, en liaison avec les autres services concernés ;
- veiller à la sensibilisation et l'information du public ;
- participer aux actions en faveur de la paix et d'assistance humanitaire ;
- participer à la défense civile ;
- concourir à la formation du personnel chargé de la protection civile.

4.2.4.5. Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau

Le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les secteurs des Mines, de l'Energie et de l'Eau. Il exerce un contrôle sur toutes les entreprises et structures intervenant dans les domaines minier, énergétique et de l'eau.

4.2.4.6. Ministère des Transports et des Infrastructures

Le Ministère des Transports et des Infrastructures a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les secteurs du transport aérien, terrestre et ferroviaire ainsi que des infrastructures routières. Il exerce également ses attributions dans le domaine de la météorologie et des activités qui lui sont directement liées.

4.2.4.7. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Ce Ministère est aussi interpellé par le Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA), à travers les Collectivités locales dont il assure la tutelle. Les collectivités locales : La décentralisation territoriale est devenue effective en 1999 avec la création récente et l'installation de 703 Communes sur l'ensemble du territoire, 49 conseils de cercle, 10 assemblées régionales, une assemblée du District, une association des municipalités, et des instruments d'appui de la mise en œuvre de cette politique, notamment l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, les Conseils Communaux, les Conseils de Cercle.

Les collectivités locales sont concernées à titre principal par la gestion des maillons de pré-collecte, de collecte et de transport des déchets vers les dépôts de transit et stations de traitement. Aussi fortement impliquées dans d'autres composantes du projet telle que l'Amélioration de l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène et le renforcement des capacités institutionnelles. La plupart des gîtes larvaires se trouvent dans leur territoire et ce sont les populations qu'elles administrent qui sont exposées au premier rang. Elles disposent de services techniques, avec des agents d'hygiènes et d'assainissement très souvent mis à la disposition des divisions régionales de l'Hygiène. Ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans l'assainissement du milieu, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations cibles.

➤ Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT)

La DGCT est créée par la loi N°2011 -053 du 28 juillet 2011. Elle est chargée de / d' :

- contribuer à la définition des stratégies de la mise en œuvre de la décentralisation territoriales ;
- participer à l'élaboration des outils de l'exercice de la tutelle sur les collectivités territoriales ;
- définir, contrôler et appliquer la réglementation relative aux collectivités territoriales ;
- participer à la mise en œuvre et au suivi des transferts de compétences et la dévolution des biens et patrimoines aux collectivités territoriales en liaison avec les ministères concernés ;
- suivre l'exercice de la tutelle des collectivités territoriales et la régularité juridique des actes de tutelle des représentants de l'Etat ;
- faire des études pour l'amélioration et le renforcement de la décentralisation ;
- élaborer et appliquer la réglementation relative à la fonction publique des collectivités territoriales ;
- assurer la gestion de la carrière du personnel de la fonction publique des collectivités territoriales ;
- organiser le concours de recrutement de la fonction publique des collectivités territoriales ;
- suivre les modalités de la constitution et de la gestion du patrimoine des collectivités territoriales ;
- participer à l'élaboration de la législation en matière de planification locale et régionale ;
- promouvoir la solidarité entre les collectivités territoriales ;
- promouvoir et évaluer les actions de coopération décentralisées entre les collectivités.

4.2.4.8. Ministère en charge de la culture

Il est l'organe étatique faîtier en matière de gestion de la culture à l'échelle nationale. Ce ministère interviendra dans le PRUBA à travers la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC). C'est un service public central ayant pour missions d'élaborer les éléments de la politique nationale dans le domaine du patrimoine culturel et d'assurer la coordination des services rattachés et le contrôle technique des services régionaux et sub-régionaux. A cet effet, elle est chargée de :

- a) identifier et inventorier les éléments du patrimoine culturel sur toute l'étendue du territoire national ; ;
- b) protéger, restaurer et promouvoir le patrimoine culturel national ;
- c) veiller à la diffusion des informations sur le patrimoine culturel national.

L'activité de coordination et de contrôle de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel s'exerce sur les services régionaux et subrégionaux, ainsi que sur les services rattachés chargés de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de patrimoine culturel.

La Direction Nationale du Patrimoine Culturel est représentée au niveau des Régions et du District de Bamako par les Directions Régionales de la Culture et au niveau subrégional et dans les Communes par les services de la Culture des Cercles et des Communes, tous créés par Décret N°09 709 /P-RM du 13 décembre 2009.

4.2.4.9. Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille

La prise en charge de la promotion de la femme par une institution gouvernementale au Mali est devenue effective à partir de 1991. Dès lors, un Secrétariat d'État chargé de l'Action sociale et de la Promotion Féminine fut créé et rattaché au Ministère de la santé publique. Sous l'impulsion de la société civile, le gouvernement institua en 1993 un Commissariat à la promotion des femmes sous la direction d'une Commissaire ayant rang de ministre. Puis en 1997, le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF) est créé, démontrant ainsi la volonté politique du Mali de traduire les engagements pris lors de la Conférence de Beijing et d'accorder une priorité à ce domaine. La mission de ce ministère sera étendue à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de promotion de la femme et renforcée par la création en 1999 de la Direction nationale de la promotion de la femme.

➤ La Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille

Dans le domaine social, cette direction a toujours joué un rôle d'accompagnement avec le Ministère de la santé, en termes de programmes d'IEC, d'animation et d'organisation des communautés autour des programmes de santé. Par ailleurs, les activités curatives de santé sont très fortement favorisées au détriment des mesures de préventions mises en œuvre dans les CSCOM. C'est pourquoi, lors de la mise en œuvre du PRUBA, cette direction devra être étroitement associée, notamment lors des choix des sites ; dans l'élaboration et la conduite des programmes d'IEC et de mobilisation sociale des communautés ; dans l'animation des CSCOM.

➤ La Direction Nationale de la Promotion de la Femme

Cette est chargée entre autres de veiller à la prise en compte de la dimension <<genre>> dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement, d'appuyer les actions visant à réduire la pauvreté féminine et à assurer une participation efficace de la femme au développement durable.

4.2.4.10. L'Unité de Gestion du Projet (UGP)

L'UGP composée d'une équipe multidisciplinaire comprenant un Coordonnateur, un responsable administratif et financier, un responsable en suivi-évaluation, un spécialiste en passation des marchés, un spécialiste en infrastructures, un spécialiste en sauvegarde environnementale, un spécialiste en développement social, un spécialiste en communication, un auditeur interne, un comptable, un agent administratif. La coordination, la mise en œuvre et la gestion quotidienne du projet au niveau central seront assurées par l'Unité de Gestion du Projet (UGP). De même, l'UGP est responsable devant la Banque mondiale de la mise en œuvre du présent CGES.

4.2.4.11. Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations communautaires

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales.

Les ONG sont regroupées au sein de plusieurs cadres de concertation (Coalition Nationale de la Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement CN-CIEPA, Coalition pour l'Accès à l'Eau Potable, Hygiène et Assainissement (CAEPHA), Coordination des Associations et ONGs Féminines du Mali (CAFO), etc.) et certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du PRUBA.

Le Collectif des groupements intervenant dans l'assainissement au Mali (COGIAM) a été créé en Mai 1996. C'est une organisation faitière des GIE de ramassage d'ordures du Mali. Il assure la précollecte des ordures ménagères.

Les initiatives du secteur communautaire sont très nombreuses, mais focalisées principalement sur la sensibilisation, la promotion et la distribution de moustiquaires imprégnées. Dans le cadre de la prise en charge du paludisme dans la communauté, les relais communautaires seront appelés à faire la sensibilisation de la population et à distribuer les moustiquaires imprégnées de ménages à ménages. Dans la campagne WASH, certaines

associations (notamment féminines) jouent un grand rôle dans la promotion pour un cadre sain, l'Hygiène et l'assainissement et dans la sensibilisation de la population pour un changement de comportement.

Plusieurs autres institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du projet, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement et du social. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux notamment les ONGs/Associations des femmes et des jeunes avec expérience de défense des droits de l'Homme et impliqués sur le terrain dans les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) et les Collectivités Territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du projet. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du projet sont : les DRACPN/SACPN, les Collectivités Territoriales, opérateurs et organisations privés.

5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION

Les impacts et risques environnementaux et sociaux qui découleront de la mise en œuvre de chacune des activités se présentent comme suit :

5.1. Activités source d'impact

Les activités du projet dont la mise en œuvre représente un risque ou peuvent avoir des impacts sur le cadre environnemental et social dans le milieu d'accueil sont les suivantes :

- ✓ **Composante n ° 1: Amélioration de la gestion des déchets solides**
 - **Sous-composante # 1a: Développement de l'infrastructure de gestion des déchets solides**
 - Réaménagement de la décharge de Noumoubougou; Rénovation de la cellule existante; Construction d'une nouvelle cellule; Nouvelle décharge sur la rive droite, près de Mountougoula
 - Installations de tri et de recyclage, utilisation des gaz d'enfouissement à Noumoubougou
 - Construction de points de transfert
 - Nettoyage des décharges
- ✓ **Composante n ° 2: Amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène**
 - **Sous-composante n ° 2a: Installations de traitement des boues de vidange**
 - Construction et supervision de 2 stations d'épuration des boues de vidange
 - **Sous-composante # 2b: WASH dans les écoles et centres de santé, latrines domestiques et changement de comportement**
 - Construction d'installations WASH dans les écoles
 - Construction d'installations WASH dans les centres de santé
 - Mise à disposition de latrines domestiques
 - Campagnes de communication pour le changement de comportement
 - **Sous-composante # 2d: Approvisionnement en eau en milieu urbain**
 - Construction d'une infrastructure de stockage d'eau
 - Construction de réseaux de distribution d'eau
 - Fourniture de connexions sociales au foyer
- ✓ **Composante n ° 3: Investissements dans une infrastructure résiliente**
 - **Sous-composante n ° 3a: Investissements dans le drainage**
 - Investissement dans le bassin versant de Niamakoro
 - Investissements dans les zones de chalandise à déterminer

5.2. Impacts positifs du projet et mesures de maximisation

Les activités prévues dans les composantes du projet vont générer plusieurs impacts positifs. La synthèse de ces impacts positifs de même que les mesures de maximisation se présente comme suit :

En phase travaux, les différentes activités prévues dans la mise en oeuvre du PRUBA vont induire le recrutement du personnel de chantier et des ouvriers. De même, les tenanciers de petits commerces et des activités génératrices de revenus connaîtront, au cours des travaux, une amélioration substantielle de leurs revenus. Ainsi, le taux de chômage dans les localités bénéficiaires des activités connaîtra une légère baisse. Pour maximiser cet impact positif, il importe de privilégier la main d'œuvre locale à compétence égale sur le chantier.

En phase d'exploitation, le PRUBA va générer d'importants impacts positifs tels que :

Impacts	Mesures de maximisation
Accroissement de la quantité de déchets traités	Sensibiliser les acteurs sur la gestion durable de la décharge
Modernisation du système de traitement des déchets	Sensibiliser les producteurs, les pré-collecteurs et les collecteurs de déchets sur les normes éthiques de collecte de déchets Elaborer et mettre en œuvre un manuel de gestion de la décharge Organiser annuellement des activités de renforcement des capacités des acteurs
Possibilité de valorisation des déchets	Mener une étude de caractériser les déchets et définir les types de valorisation possibles Former les jeunes et les femmes sur les procédés de valorisation des principaux déchets Rendre disponible aux jeunes et aux femmes, l'outillage nécessaire (matériels et équipements) à la valorisation des principaux déchets Organiser le secteur de la valorisation des déchets actuellement géré par les waste kipper
Amélioration des revenus des acteurs de la valorisation des déchets Amélioration des conditions sanitaires (en réduisant les stagnations), Réduction des inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.), Réduction de la pollution de la nappe phréatique	Former les acteurs de la valorisation des déchets sur la gestion efficiente des revenus Former les acteurs de la valorisation des déchets à la diversification des sources de revenus
Amélioration des conditions de vie des usagers des centres sociaux (écoles et centres de santé)	-Sensibiliser les usagers sur l'usage judicieux des infrastructures
Attractivité des centres sociaux (centre de santé et écoles) du fait de l'absence de matières fécales à l'air libre dans les coins perdus desdits centres.	-Elaborer et mettre en œuvre un manuel de gestion et d'entretien des infrastructures construites -Sensibiliser aux bonnes pratiques d'hygiène
Amélioration de l'état de santé des populations des milieux récepteurs à travers la réduction des taux d'affection des maladies diarrhéiques	Sensibiliser les populations à travers les activités d'Information, Education, Communication sur les bonnes pratiques en matière d'Eau, Hygiène et Assainissement
Amélioration des conditions d'existence des populations bénéficiaires des investissements en eau Réduction des inondation	Sensibiliser les bénéficiaires sur la bonne gestion des ouvrages d'eau réalisés Sensibiliser aux bonnes pratiques d'hygiène
Développement des AGR utilisatrices d'eau potable	Sensibiliser les bénéficiaires sur la GIRE

5.3. Impacts négatifs du projet et mesures d'atténuation

Les activités prévues dans les composantes du projet vont générer des impacts positifs potentiels. La synthèse de ces impacts de même que les mesures d'atténuation se présente comme suit:

✓ Composante n ° 1: Amélioration de la gestion des déchets solides

Dans la sous-composante 1 a (Développement de l'infrastructure de gestion des déchets solides), l'analyse des impacts des activités de cette composante et les mesures d'atténuation se présente comme suit:

Perte du couvert végétal

Les travaux visant l'amélioration de la gestion des déchets vont nécessiter la libération des emprises et des fouilles, qui auront des impacts négatifs sur le milieu biologique en termes de destruction de la végétation des écosystèmes et en même temps des services écosystémiques qui y sont liés. Pour minimiser cet impact, il faut réaliser les

travaux de libération des emprises et de fouilles au strict minimum. L'aménagement de nouvelles cellules se fera à l'intérieur du site, l'avis de l'Inspection forestière n'est donc pas requis. Toutefois, il faut conduire les évaluations environnementales spécifiques en vue de planifier les mesures adéquates.

Perte des terres

La mise en œuvre des activités de la décharge de Mountougoula nécessitera l'acquisition de terrain pour réaliser les aménagements projetés. Si l'espace est occupé par des riverains, il faut alors élaborer un plan d'action de réinstallation et appliquer les mesures spécifiques indispensables avant le démarrage des travaux.

Pollution des eaux

Les risques de pollution des eaux existent sur le site qui reçoit déjà des déchets. Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Le cumul de ces impacts à ceux existants amplifiera la fragilisation de l'environnement et des écosystèmes du site. En phase d'exploitation, cet impact est aussi à envisager. Pour minimiser ces impacts, il faut que les évaluations futures, prévoient l'aménagement d'une distance d'au moins 25 m entre les sites et les plans d'eau, là où ils existent, sensibiliser les ouvriers sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eaux (GIRE), aménager des aires étanches de lavage des matériels de travail.

Pollution du milieu par les rejets des déchets solides, liquides et les déblais

Les déchets mal traités au niveau de la décharge peuvent constituer une source de dégradation et de la perturbation du bon fonctionnement des activités qui s'y mènent. Ainsi, bien qu'il s'agit d'une décharge, les déchets engendrés par les travaux devront être bien gérés. A cet effet, les entreprises en charge de l'exécution doivent prendre les mesures idoines (doter le site de poubelle pour la collecte et l'élimination des déchets suivants les normes nationales). Les ouvriers et le personnel d'exécution des travaux doivent être sensibilisés sur les règles d'hygiène. Il faut aussi élaborer et mettre en œuvre la dépollution du sol en cas de contamination et mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel.

Pollution sonore et altération de la qualité de l'air

Pendant les travaux, les fouilles pour l'ouverture de la nouvelle cellule à la décharge généreront des envois de poussière qui, selon la direction des vents dominants pourraient altérer la qualité de l'air et partant, des problèmes de santé si des mesures d'atténuation. Il s'agit de:

- Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques ;
- Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins de chantier ;
- Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement.
- Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/H lors de la traversée d'une agglomération ;
- Procéder à l'arrosage régulier des voies d'accès aux localités surtout en saison sèche et aussi des aires de chantier ;
- Utiliser des engins émettant moins de bruit ;
- Respecter les heures de repos des populations lorsque les travaux s'effectuent dans une localité (cas de nouvelles constructions).

Pressions sur les ressources en eau

Les besoins en eau pour les activités vont occasionner des prélèvements dans les points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.). Toutefois, compte tenu des besoins limités, les risques d'épuisement sont relativement faibles. Malgré cela, il faut sensibiliser les usagers de la décharge construite sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eaux (GIRE).

Pollution du sol par les eaux usées : lixiviat

Si la production d'eau usées lors des travaux demeure marginale, il n'en est pas de même du lixiviat qui sera produit pendant le fonctionnement de la décharge. Le dispositif actuel de gestion de ce lixiviat devra être évalué et les mesures développées pour prendre en compte l'augmentation de la production future sur la décharge avec l'ouverture de la nouvelle cellule et l'augmentation des déchets qui y seront conduits. Il faut élaborer et mettre en œuvre la dépollution du sol en cas de contamination. Pour pallier les risques d'incendies par l'émission du méthane, il faut élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Opération Interne (POI) et un Plan d'Hygiène Santé et Sécurité de l'Environnement (PHSSE).

Pollution du sol par les huiles usagées et érosion du sol

Les huiles usagées proviennent des moteurs des véhicules de chantier à la phase des travaux ou des engins de transport et de manutention des déchets sur la décharge ; et ce, au cours des vidanges desdits véhicules. En l'absence des dispositions adéquates de gestion, ces huiles pourront entraîner la pollution des sols. Il est proposé d'aménager des aires étanches de manipulation des huiles usagées. Pour mieux gérer les risques d'érosion du sol en phase travaux, il faut procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement ; protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers à l'aide de polyane pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol.

Pollution de l'environnement lors du transport des déchets vers la décharge et survenance des accidents

En phase travaux, il existe le risque d'accident de circulation et de travail sur les différents chantiers. Par conséquent, il faut baliser les chantiers, sensibiliser les différents acteurs sur le code de la route, disposer de flag men sur les sites (à l'entrée) et installer les panneaux aux endroits stratégiques. Par ailleurs en phase d'exploitation, les déchets seront convoyés vers la décharge. Durant le transport, il existe le risque de déversement et/ou de chute de déchets sur la voie. Ceci va alors contribuer à l'insalubrité des axes empruntés. Pour l'éviter, il faut sécuriser les déchets lors du transport en les couvrant de bâche.

Dégradation des voies d'accès

En l'absence d'entretien régulier des voies d'accès, à la phase d'exploitation des ouvrages, on assistera à la dégradation des voies d'accès. Il faut élaborer et mettre en œuvre un plan d'entretien des voies d'accès.

Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs et des riverains

Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant. Les travaux de construction sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à la santé des ouvriers à travers des cas de blessures ou de malaises en l'absence de port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI). Il est recommandé de doter les ouvriers d'EPI adéquats et de veiller à leur port effectif. De même, il faut élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et Environnement (PHSSE) pour chacune des phases. Les risques d'accidents de travail (blessures, infections respiratoires, etc.), en phase d'exploitation de la décharge sont évidents surtout pour les usagers et mieux pour les travailleurs recrutés pour la gestion de la décharge. Il faut doter le personnel d'EPI adéquats et de veiller à leur port effectif. De même, l'entreprise en charge des travaux devra recruter un spécialiste en Qualité, Hygiène, Santé et Sécurité sur les chantiers.

Augmentation des risques de transmission des IST/MST/VIH-SIDA et COVID-19

Avec la présence du personnel de chantier des entreprises chargées d'exécuter les travaux, l'on assistera au brassage et à l'accroissement des échanges entre les travailleurs venus d'horizons divers et les différentes communautés présentes dans la zone du projet, notamment les jeunes filles. Cette situation peut constituer une source de contamination des IST/MST/SIDA et la COVID-19.

La présence d'ouvriers pourrait générer des nuisances de promiscuité et être à l'origine du développement de certaines pathologies dont les MST et l'enregistrement des grossesses non désirées. Par ailleurs, le risque de contagion de la COVID-19 est élevé si les mesures barrières ne sont pas scrupuleusement respectées. Il faut sensibiliser les ouvriers et le personnel de chantier sur la COVID-19 et les doter de cache-nez puis installer des points de lavage des mains dans les endroits clés des sites.

Il est aussi proposé d'organiser des campagnes IEC aux populations et aux travailleurs sur les risques d'infection aux IST, VIH/SIDA, COVID-19 et autres affections.

Frustration sociale en cas de non emploi de la main-d'œuvre locale

La non-utilisation de la main-d'œuvre résidente à compétence égale lors des travaux pourrait engendrer des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main-d'œuvre qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout une appropriation locale du projet. La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures.

Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers

Par nature dans le cadre de tout projet de déchets, il peut avoir la résurgence du phénomène NIMBY (Not in My Backyard) cumulé à l'insuffisance des mesures initialement menées lors de la construction de la décharge peut donner lieu à des actes de vandalisme lors du démarrage du projet. Il faut alors organiser des sensibilisations à l'endroit des communautés pour les informer des activités du projet et du planning et efficacement mettre en œuvre toutes les dispositions du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) élaboré sur le projet.

Risque de développement du travail des enfants

Pendant la phase de réalisation des travaux de requalification de la décharge, il y a le risque de développement du travail des enfants dans un contexte où les incidences de la pauvreté pourraient en occasionner. Il faut sensibiliser les entreprises en charge des travaux sur la nécessité de respecter l'interdiction d'utiliser les enfants sur les chantiers. L'identification de toutes les catégories des travailleurs et la définition des procédures de leur gestion tel que planifier dans les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) seront des mesures fortes pour atténuer ce risque sur le projet.

Risques de EAS/HS

Pendant la phase de construction et en absence des mesures préventives, on pourrait craindre des formes de contact sexuel non consensuel (le harcèlement, la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des fesses, les clins d'œil, etc.), l'augmentation des actes de violence physique au sein du personnel de chantier (frapper, gifler, étouffer, bousculer, etc.). Il en est de même du harcèlement moral qui pourrait se manifester par des injures, des réprimandes, des brimades, le manque de respect et de courtoisie, Par ailleurs, les travaux et l'afflux de main d'œuvre, ainsi que la présence des travailleurs hommes, salariés, et avec une supervision limitée dans des milieux ruraux avec une forte vulnérabilité économique peut engendrer de risques de VBG, et notamment d'EAS/HS, y compris envers de filles de moins de 18 ans. Pour prévenir ces risques, il faut mettre en œuvre le Plan d'action EAS/HS.

✓ Composante n ° 2: Amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène

Dans la sous-composante n ° 2a: Installations de traitement des boues de vidange et Sous-composante # 2d: Approvisionnement en eau en milieu urbain, l'analyse des impacts des activités de prévues et les mesures d'atténuation se présente comme suit:

Perte du couvert végétal

Les travaux d'installations de traitement des boues de vidange engendreront la libération des emprises de même que les activités de fouilles qui pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biologique (destruction de la végétation lors des déboisements potentiels et perturbation de la microfaune). Pour minimiser cet impact, il faut conduire les évaluations environnementales spécifiques en vue de planifier les mesures adéquates. Il faut aussi prévoir un reboisement compensatoire sur une superficie équivalente à la superficie détruite. L'extension du réseau d'eau potable se fait généralement le long des voies urbaines qui dans la ville de Bamako sont occupées par les arbres d'alignement, des fois depuis plusieurs années. En phase des travaux, il y aura la libération des servitudes et donc l'abattage des arbres. Il faut alors réaliser les études environnementales approfondies afin que des mesures de reboisement conséquents soient développées.

Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides

La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-vie, de la construction des stations de traitement et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur (sols, eaux, air, etc.) et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs adjudicataires des travaux et aux exploitants des stations. Il faut alors élaborer et inclure les clauses environnementales dans les DAO et sensibiliser les ouvriers sur la gestion des déchets. Aussi, la réalisation des aménagements linéaires comme l'extension de réseau d'eau potable sont des chantiers sur lesquels interviennent plusieurs ouvriers. En conséquence, il y est observé la production de déchets solides ménagers non négligeables. Si ces déchets ne sont pas bien gérés, ils sont source de pollution du milieu. C'est pourquoi il est nécessaire de doter les sites de poubelles pour collecter et éliminer les déchets selon la réglementation nationale.

Pollution du sol par les eaux usées

En phase d'exploitation, l'entretien des stations pourra entraîner la pollution des sols par les eaux usées. Il est recommandé d'installer un réseau de collecte de ces eaux pour les transférer vers une fosse d'accumulation étanche qui sera créée. Il faut aussi prévoir le déversement/valorisation des eaux résiduaires.

Pollution du sol par les huiles usagées et les boues de vidange

Les huiles usagées proviennent des moteurs des engins chargé d'acheminer les boues sur le site. En absence des dispositions adéquates de gestion, ces huiles pourront entraîner la pollution des sols. Il est proposé d'aménager des aires étanches de manipulation des huiles usagées. Par ailleurs, les boues collectées peuvent polluer l'environnement si des mesures ne sont pas prises pour éviter leur écoulement. Il faut que l'UGP élabore et vulgarise le guide de collecte-transport-décharge des boues de vidange afin de minimiser le risque d'écoulement.

Pollution sonore et altération de la qualité de l'air

Pendant les travaux de construction, l'exploitation des zones d'emprunts et les activités de fouilles peuvent générer des envols de poussière qui pourraient altérer la qualité de l'air et partant, des problèmes de santé si des mesures d'atténuation ne sont pas prises. Il faut aussi ajouter les bruits des engins qui seront mobilisés sur les chantiers ainsi que leurs fumées. Pour les atténuer, il faut doter les ouvriers et le personnel de chantier d'EPI (cache-nez), doter les ouvriers et le personnel de chantier d'EPI (casque ou quille oreillette anti bruit) et veiller à réaliser les travaux suivant la réglementation nationale malienne en termes de gestion du bruit.

Dégradation des voies d'accès

En phase d'exploitation, on assistera à l'accroissement de la fréquentation des STBV. Dans ce contexte, si les voies d'accès aux STBV ne sont pas entretenues, elles vont se dégrader au fil du temps. Pour éviter une telle situation, il faut élaborer et mettre en œuvre un plan d'entretien des voies d'accès.

Risque de perte de droit d'usage

La construction des STBV notamment celle prévue sur le site aéroportuaire pourrait amener les maraichers qui exercent sur ledit site à perdre partiellement ou totalement leur droit d'usage des espaces de culture. Ce risque n'est pas à minimiser car à l'étape d'élaboration du CGES, l'emplacement de la STBV n'est pas connu avec précision. C'est pour cela qu'il faut réaliser des études environnementales poussées afin de mieux percevoir les risques et impacts sociaux et d'appliquer les mesures qui y correspondent.

Perturbations des sources de revenus pour les activités formelles et informelles

La mise en œuvre des activités pourra entraîner des pertes de revenus pour les personnes et structures de vidange formelles et informelles qui utilisaient le site de déversement des boues dans la zone aéroportuaire pour y déverser les boues de vidange. De même, les populations installées sur les servitudes réservées pour la réalisation surtout dans la zone aéroportuaire pourraient être affectées ; d'où la perturbation de leurs activités. Mieux, les voies urbaines qui accueillent généralement les réseaux d'eau potable dans la ville de Bamako sont le plus souvent occupées par des commerces et boutiques de tout genre installés par les riverains. Ainsi, la perturbation des activités économiques et pertes financières constituent les impacts très fréquents dans le cadre de l'installation des conduits d'eau. Il est nécessaire de réaliser les études approfondies afin d'identifier les potentiels personnes affectées, de les sensibiliser et d'engager les mesures spécifiques d'atténuation des impacts sociaux.

Frustration sociale en cas de non emploi de la main-d'œuvre locale

La non-utilisation de la main-d'œuvre résidente à compétence égale lors des travaux de construction des STBV pourrait engendrer des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main-d'œuvre qualifiée devrait être encouragé car la frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux.

Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés

Dans le cadre la construction des stations de traitement de boues de vidange, le site de l'aéroport de Sénou qui va abriter l'une des stations est une propriété de l'ANAC. Si toutes les mesures ne sont pas prises pour la mise à disposition du site, il peut subvenir des conflits qui vont amener aux blocages des travaux.

Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers

On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage des activités de construction des STBV si la population locale et surtout si les maraîchers de la zone aéroportuaire ne sont pas associés au projet. Il faut alors organiser des sensibilisations à l'endroit des communautés pour les informer des activités du projet et du planning.

Exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.)

Pendant la phase de construction, la venue de la main-d'œuvre étrangère présente un risque pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies. Pour prévenir ces risques, il faut mettre en œuvre le Plan d'action VBG/EAS/HS.

Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs

Les risques d'accidents de travail (blessures, infections respiratoires, etc.), du fait des tâches à faire au sein des STBV restent à prendre en considération. En l'absence du port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI), ces risques seront plus importants. Il est recommandé de doter le personnel d'EPI adéquats et de veiller à leur port effectif. De même, il faut élaborer et mettre en œuvre au niveau de l'UGP un Plan d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et Environnement (PHSSE). Pour la construction et l'exploitation, les entreprises en charge des travaux doivent recruter un spécialiste SST certifié ISO 45001: 2018 pour les deux phases.

Augmentation des risques de transmission des IST/MST/VIH-SIDA et COVID-19

La réalisation sur le site des travaux de traitement des boues de vidange en l'absence du respect strict des mesures barrières et de prises de précautions sanitaires peut constituer une source de contamination des pathogènes et de la COVID-19. Les relations entre le personnel des entreprises, notamment les ouvriers et la population surtout les femmes peuvent être sources de risques sanitaires avec l'accroissement des risques de contamination des IST/MST/SIDA et la COVID-19. Il faut sensibiliser les différents acteurs (riverains, personnel de chantier, ouvriers, etc.) sur les risques liés aux IST, VIH/SIDA, COVID-19 et élaborer et mettre en œuvre un plan d'urgence COVID 19 applicable à toutes les phases du projet.

Risque de colonisation du site aéroportuaire de Sénou par les oiseaux

Sur le site aéroportuaire devant accueillir la station de traitement des boues de vidange, il a été observé la présence de plusieurs oiseaux dont le héron qui sont à la recherche de micro-organisme. L'espace aéroportuaire étant un espace sensible, il est possible que la présence d'une telle infrastructure favorise l'afflux en grand nombre de ces oiseaux ; toute chose qui porterait atteinte à la sécurité aérienne. Pour atténuer ce risque, il faut que l'UGP veille à ce que dans la conception des ouvrages à construire, les risques d'écoulement de boues fraîches qui puissent attirer lesdits oiseaux soient considérablement réduits.

Risque liés à la non prise en compte de l'aspect genre dans le volet WASH

Il existe le risque de la faible prise en compte des femmes et filles dans le volet Assainissement WASH dans des écoles et centres de santé, latrines domestiques et campagnes IEC et le manque de condition de sécurisation et de privacité pour les femmes et les filles. Pour les minimiser, il faut :

- Réserver aux femmes et filles des écoles et centres de santé, latrines domestiques des cabines spécifiques ;
- Sensibiliser les parties prenantes sur les questions liées aux VBG/EAS/SH
- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les l'EAS/HS, le comportement interdit, et comment enregistrer une plainte afin d'éviter les cas
- Faire une cartographie des services pour les cas de VBG/EAS/HS disponible dans la zone ;
- Adapter la MGP aux plaintes sensibles tels que les VBG/EAS/HS pour répondre dans un court délai de façon confidentielle et centrée sur la survivante

✓ Composante n ° 3: Investissements dans une infrastructure résiliente

Dans la Sous-composante n ° 3a: Investissements dans le drainage, les travaux seront exécutés dans un environnement urbain dépourvu de grandes formations végétales avec des installations anarchiques dans les secteurs d'intervention et le long des voies de circulation. Ainsi, des biens des personnes peuvent être affectés par les travaux et les quelques pieds d'arbres installés le long des voies peuvent être abattus lors des travaux. La

pollution du sol et des eaux lors des travaux par les huiles usagées et les déchets de chantier mal gérés constitue aussi un risque important dans les secteurs à assainir. A cet effet, il faut élaborer et mettre en œuvre au niveau de l'UGP un Plan d'Hygiène, de Sécurité, de Santé et Environnement (PHSSE), un plan d'urgence COVID 19 et une stratégie d'IEC sur les autres infections, etc. applicables à toutes les phases du projet. Il existe également les risques de violences basées sur le genre dans un milieu urbain à forte présence humaine et féminine. Il faut alors sensibiliser le personnel ouvrier et les riverains sur les VBG/EAS/HS/VCE.

5.4. Analyse des impacts cumulatifs

L'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés ou en cours de réalisation au niveau de la zone d'intervention du PRUBA ont été analysés à cet effet.

Les effets potentiels importants liés à ces projets et affectant l'environnement biophysique et humain de la zone d'intervention du projet sont :

- la dégradation du couvert végétal ;
- la dénaturation de la qualité des sols ;
- la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- la dégradation et l'érosion des sols ;
- la pollution de la nappe phréatique ;
- etc.

➤ Impacts cumulés du PRUBA avec d'autres projets

Impacts cumulés sur le milieu biophysique

Les impacts cumulatifs sont liés à la dégradation du couvert végétal, à la dégradation et l'érosion des sols, la pollution de l'air, à l'émission de bruit, la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

➤ Impacts cumulés sur le milieu socio-économique

Les effets cumulés liés aux travaux affecteront la santé des populations, des espèces animales et végétales. Ce sont des impacts cumulés d'une importance forte.

Les impacts cumulatifs liés aux différents projets sur la santé des populations, notamment en ce qui concernent la contamination des maladies hydriques, la transmission des IST/VIH-SIDA, COVID 19 du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers seront d'une forte importance.

Le trafic routier pour les différents projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen.

Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront perceptibles par les populations. Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés comme faibles.

Les **impacts cumulatifs des incendies** sont aussi à considérer surtout en phase d'exploitation des décharges qui vont émettre du lixiviat et du gaz qui peut s'échapper.

Les **impacts cumulatifs des contaminations de l'air**. Les matières stockées et les réactions chimiques des produits ensilés produisent en permanence des poussières, des odeurs et des gaz qui peuvent s'avérer gênants voire nocifs pour la santé du personnel comme pour celle de la population avoisinante. La combinaison de la situation actuelle avec celle future entraînera un impact de forte importance en ce qui concerne la pollution de l'air par les poussières.

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) détermine les modalités d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des sous-projets du PRUBA à travers différentes mesures. Il présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Mali et des exigences du cadre environnementales et sociales de la Banque mondiale.

6.1. Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

6.1.1. Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du projet

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du projet, il est impérieux de proposer une démarche environnementale permettant d'évaluer les impacts et de décrire à chacune des étapes du sous projet les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. En effet, elle va permettre de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans le cycle des sous projets en précisant dès l'amont le travail environnemental à réaliser et permettre de contenir les impacts négatifs. Par ailleurs, la démarche environnementale qui sera proposée, prendra en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Mali. Ainsi, cette section du présent CGES traite des mécanismes de classification et d'évaluation des sous projets.

6.1.2. Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets

L'évaluation environnementale et sociale du sous projet consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de construction, et pendant la phase d'exploitation pour la mise en œuvre effective du sous projet. Chaque sous-projet nécessite alors un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être utilisé dans le cadre du projet, compte tenu des types d'activités prévus. Il en est de même pour les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours.

Il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- **Projets de Catégorie A** : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
 - **Projets de catégorie B** : Projets dont les impacts négatifs sur l'Environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible ;
 - **Projets de catégorie C** : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.
- Ainsi, les activités du projet sont classées en catégorie A à risque très élevé. Le tableau suivant présente un classement préalable des composantes du Projet Résilience Urbaine de Bamako au Mali.

Tableau 11 : Catégorisation environnementale selon les composantes du projet

Composantes	Catégories	Normes Environnementales et Sociales pouvant être déclenchées		Type d'étude à réaliser
	BM	Mali		
Composante 1 : Gestion des déchets solides	A	A	NES 1: Evaluation et Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux NES 2: Main d'Œuvre et Conditions de Travail NES 3: Efficience d'Utilisation des Ressources et Prévention de la Pollution NES 4: Santé et Sécurité des Communautés NES 5: Acquisition des Terres, Restrictions d'Accès à la Terre et Réinstallation Involontaire	EIES/NIES (PGES) Audit PAR

Composantes	Catégories	Normes Environnementales et Sociales pouvant être déclenchées		Type d'étude à réaliser
	BM	Mali		
			NES 6: Conservation de la Biodiversité & Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes NES 8: Patrimoine Culturel NES 10: Engagement des Parties Concernées, et Diffusion de l'Information	
Composante 2 : Améliorer l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène	A	A	NES 1: Evaluation et Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux NES 2: Main d'Œuvre et Conditions de Travail NES 3: Efficience d'Utilisation des Ressources et Prévention de la Pollution NES 4: Santé et Sécurité des Communautés NES 5: Acquisition des Terres, Restrictions d'Accès à la Terre et Réinstallation Involontaire NES 8 : Patrimoine culturel NES 6: Conservation de la Biodiversité & Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes NES 10: Engagement des Parties Concernées, et Diffusion de l'Information	EIES/NIES (PGES) PAR Plan de reboisement compensatoire dans la forêt classée de Tienfala
Composante 3 : Investissement dans les infrastructures résilientes	A	A	NES 1: Evaluation et Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux NES 2: Main d'Œuvre et Conditions de Travail NES 3: Efficience d'Utilisation des Ressources et Prévention de la Pollution NES 4: Santé et Sécurité des Communautés NES 5: Acquisition des Terres, Restrictions d'Accès à la Terre et Réinstallation Involontaire NES 6: Conservation de la Biodiversité & Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes NES 8 ; Patrimoine culturel NES 10: Engagement des Parties Concernées, et Diffusion de l'Information	EIES/NIES (PGES) PAR
Composante 4 : Renforcement des capacités Institutionnelles	Non Applicable	Non Applicable	-	-
Composante 5 : Gestion du projet	Non Applicable	Non Applicable	-	-
Composante 6 : Intervention d'urgence	A	A	NES 1: Evaluation et Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux NES 2: Main d'Œuvre et Conditions de Travail	EIES/NIES (PGES) PAR

Composantes	Catégories	Normes Environnementales et Sociales pouvant être déclenchées		Type d'étude à réaliser
	BM	Mali		
			NES 3: Efficience d'Utilisation des Ressources et Prévention de la Pollution NES 4: Santé et Sécurité des Communautés NES 5: Acquisition des Terres, Restrictions d'Accès à la Terre et Réinstallation Involontaire NES 6: Conservation de la Biodiversité & Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes NES 10: Engagement des Parties Concernées, et Diffusion de l'Information	

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation malienne, le screening des sous-projets doit comprendre les étapes suivantes :

- identification des activités du projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social;
- identification des activités nécessitant des EIES/NIES, PAR ;
- élaboration des mesures d'atténuation appropriées ;
- description des responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES/NIES, PAR, (ii) le suivi des indicateurs environnementaux.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification, sélection environnementale et sociale et classification du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du Projet Résilience Urbaine de Bamako au Mali (PRUBA), pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Le remplissage des formulaires (voir formulaire annex 1 et 2) devra se faire par le spécialiste environnemental de l'UGP en lien avec les agences d'exécution concernées. Les résultats indiqueront : les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les besoins en matière d'atténuation des nuisances et le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. La sélection et la classification seront effectuées par l'Unité de Gestion du Projet (UGP).

Le projet est classé en catégorie A, donc à haut risque conformément à la NES 1, y compris la Participation du Public et au Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 et au regard de la consistance et de l'ampleur de ses activités.

Les activités du projet classées comme "A" nécessiteront un travail environnemental qui sera la préparation d'une EIES (séparée) selon la législation malienne.

Etape 2 : Approbation de la sélection et de la classification

Après classification, l'UGP enverra les fiches de classification à la DRACPN/SACPN. L'approbation de la fiche de sélection environnementale validée par la DRACPN puis approuvée par la Banque mondiale..

Etape 3 : Détermination du travail environnemental

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'UGP fera une recommandation pour dire si :

- (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire ;
- (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ou
- (c) EIES/NIES devra être effectuée
- Audit environnemental au cas où l'infrastructure existerait.

Selon les résultats de sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social ou une NIES qui va proposer les mesures de corrections appropriées.

Cas d'application de simples mesures d'atténuation : Ce cas de figure s'applique lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par les agences d'exécution, décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une NIES. Dans ces cas de figure, les maîtres d'ouvrage en rapport avec les DRACPN, consultent la check-list du PCGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Cas nécessitant une EIES ou NIES : Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent une EIES ou NIES. La NIES ou EIES devra être effectuée par des Consultants individuels. La NIES ou la EIES sera réalisée suivant la procédure nationale établie dans le cadre du Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social et ses textes d'application. Cette procédure sera complétée par celle de la NES1, y compris la Participation du Public.

Etape 4 : Examen et approbation des rapports d'études EIES/NIES/PAR

Les rapports d'études sont examinés et approuvés au niveau de la DNACPN (ou à ses démembrements) et par la Banque mondiale qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation d'une EIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un permis environnemental dans un délai de 45 jours à compter du dépôt du rapport final de l'EIES. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage peut exécuter son projet 15 jours après une correspondance de rappel.

Pour la NIES, le promoteur dépose auprès de la DNACPN/DRACPN le rapport pour approbation. Ledit rapport est approuvé par le Directeur national ou régional par la délivrance d'une lettre d'approbation.

Il faut souligner que les études environnementales et sociales (EIES/NIES) doivent être séparées des études techniques.

Etape 5 : Consultations publiques et diffusion

L'article 23 du Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social stipule que « une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est organisée par le représentant de l'Etat ou le maire du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur ». L'exécution de l'étape 5 doit être conforme à la NES1, y compris la Participation du Public.

Même si le décret n'exige pas de consultation publique pour les NIES, dans le cadre du Projet Résilience Urbaine de Bamako au Mali (PRUBA), des consultations seront nécessaires pour la réalisation des NIES. Les procès-verbaux dressés à l'occasion de ces consultations publiques sont signés de toutes les parties et annexés au rapport NIES et seront rendus accessibles au public par l'Unité de Gestion du Projet conformément à la NES no. 1 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public.

L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES donne tous les détails sur ce sujet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le Projet Résilience Urbaine de Bamako au Mali (PRUBA) produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de la EIES/ NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur le site de la Banque mondiale.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et les contracts

Pour la réalisation de la NIES, le PRUBA à travers l'expert environnement, l'expert social et l'expert des passations du marches de l'UGP) devront veiller à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les contracts et

d'exécution des travaux par les entreprises. L'annexe 5 présente les grands axes des clauses environnementales à contextualiser et à joindre aux DAO.

Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque activité, les entreprises sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Cependant avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), au Bureau/mission de contrôle et à la l'UGP pour validation.

Etape 8 : Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- la supervision des activités sera assurée par l'UGP et les missions de contrôles ;
- la surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du projet sera assurée par les Agence d'Exécution ; le suivi sera effectué par les SSE et SSS de l'UGP, DRACPN/SACPN, les Collectivités Territoriales (Communes) ; l'audit sera faite par des consultants indépendants qui seront recrutés par l'UGP.

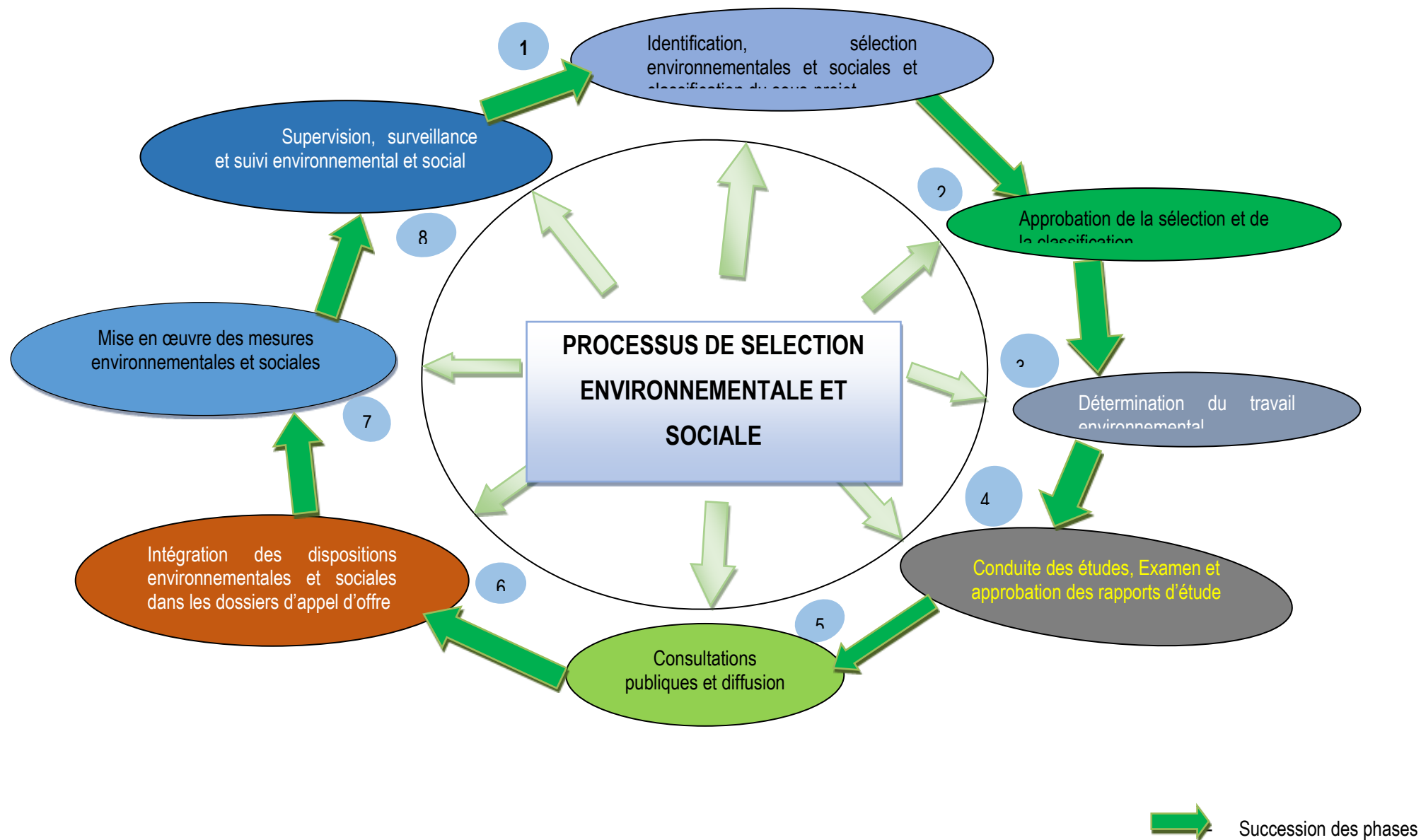


Figure 6: Processus de sélection environnementale et sociale

6.2. Arrangement institutionnel de mise en œuvre CGES

Les acteurs qui interagissent dans la mise en œuvre du projet sont les suivants :

Le Comité de pilotage : dirigé par le Ministre des Affaires Foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat ou son délégué. Il sera composé des responsables de services centraux et rattachés du ministère, ainsi que des représentants des ministères et parties prenantes clés notamment le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) concernés, etc. Ce comité donne les orientations stratégiques et techniques de haut niveau et participera à l'évaluation des progrès du projet. Il approuve le plan de travail et le budget annuel du projet.

L'UGP-PRUBA composée d'une équipe multidisciplinaire comprenant un Coordinateur, un spécialiste en gestion financière, un spécialiste en passation de marchés (SPM), un spécialiste en suivi et évaluation, un spécialiste en communication, un spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE), un spécialiste en sauvegarde sociale (SSS), un comptable, un auditeur interne, un spécialiste en communication et des assistants administratifs. La coordination, la mise en œuvre et la gestion quotidienne du projet au niveau central seront gérées par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) qui relèvera du groupe de travail technique.

La DNACPN : Elle veillera à travers ses démembrements régionaux, à la validation des documents environnementaux et sociaux et au suivi de la mise œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale.

Les agences de Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD) : Elles (AGETIER, AGETIP et la SOMAPEP) vont suivre le projet durant toute sa réalisation. Les MOD sont les derniers à intervenir si besoin lors de la réception, puisqu'ils en sont à la fois le pilote et le propriétaire. Ils doivent disposer du personnel qualifié pour le suivi de la mise en œuvre des aspects de sauvegarde sur tous leurs sous projets.

Les Entreprises : Les entreprises chargées des travaux de réhabilitation veilleront à se conformer aux clauses environnementales et sociales présentes dans les DAO. Elles sont responsables de la sauvegarde environnementale et sociale conformément aux clauses environnementale et sociale. Elles devront élaborer leur plan santé sécurité environnement incluant un plan de santé et sécurité des communautés. Elles devront aussi engager un spécialiste QSHE de bonne qualification et ayant des certification de référence comme ISO 45001: 2018, OSHAS ou équivalent, etc.

Les ONG (sensibilisation, formation, etc.) : Elles accompagneront le PRUBA dans la définition et la mise en œuvre des activités d'Information-Education-Communication, dans les sensibilisations de masse et aussi dans les activités de formations des acteurs (vidangeurs, éboueurs, pré-collecteurs, etc.) selon leurs spécialités.

Les Bureaux de contrôle : Ils assureront la surveillance environnementale et sociale. En effet, en plus du contrôle traditionnel des travaux, les Bureaux de contrôle recrutés seront chargés de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Ils sont responsables au même titre que l'Entreprise de la sauvegarde environnementale et sociale pour du projet. Ils doivent déployer du personnel qualifié en Occupational health and Safety avec des certification requis (ISO 45001: 2018, OSHAS ou équivalent) au sein de leur personnel.

Les communes concernées : L'assurance de la mise en œuvre efficace des mesures environnementales et sociales incombe également à l'administration locale. Les Services Techniques de chaque Commune impliquée doivent s'organiser pour suivre les activités à réaliser sur leur territoire afin de maximiser les avantages du projet et protéger l'environnement.

Le tableau 12 présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets du Projet Résilience Urbaine de Bamako au Mali (PRUBA).

Tableau 12: Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PCGES)

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/partenaires
1.	Identification de la localisation et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	- Les responsables techniques du projet	- Directions Régionales du Ministère des Affaires Foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat; - Collectivités territoriales	- UGP/PRUBA - Consultants
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, NIES)	- SSE et SSS de l'UGP	- Les bénéficiaires ; - Les autorités locales	- DNACPN - Banque mondiale
3	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES/NIES et la Banque	- Coordinateur du Projet	- SSE et SSS de l'UGP	- DNACPN - Banque mondiale
4	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie A			
	Préparation et approbation des TDR	- SSE et SSS de l'UGP - Agences d'exécution		DNACPN Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		- Spécialiste en de Passation Marché (SPM) - DGS-HP - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultant
	Validation du document et obtention du quitus environnemental (EIES) ou la lettre d'approbation (NIES)		- SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN/ - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du projet	- Media ; - Banque mondiale
5	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	- SPM - SGF	- SSES - Spécialiste en développement social	-

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/partenaires
6	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	- Entreprises Agences d'exécution	- SPM - SGF - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Consultant - ONG - Autres
7	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- SSE - SSS - Agences d'exécution	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - SGF - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordinateur du Projet	- SSE, SSS et spécialiste en communication de l'UGP - Agences d'exécution	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DGS-HP et DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- SSE et SSS de l'UGP - Agences d'exécution	Bureau de contrôle
8	Suivi environnemental et social	SSE et SSS de l'UGP	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques - Populations riveraines	- ONG - Laboratoires - Services techniques
9	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	- SSE et SSS de l'UGP - Agences d'exécution	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - SPM - SGF	- Consultants - Structures publiques compétentes
10	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	- Consultant - SSE et SSS de l'UGP - Agences d'exécution	- SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants
11	Gestion des plaintes	- UGP	- SSE, SSS, S S&E et spécialiste en communication de l'UGP - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- ONG

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/partenaires
			- Agences d'exécution	
12	- Violences Basées sur le Genre (Exploitation et l'Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel	- UGP - Comité technique du Projet	- Agences d'exécution - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultants - ONG

La mise en œuvre du projet implique une synergie d'efforts de plusieurs acteurs organisés, avec des rôles précisés et différents. La mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans la NIES vont solliciter également l'expertise de plusieurs acteurs.

Les principaux acteurs interpellés par les activités du PRUBA sont : le Ministère en charge des Infrastructures et de l'Équipement, le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), le Ministère des Affaires Foncières de l'Urbanisme et de l'Habitat (MAFUH), le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, les Services Techniques déconcentrés concernés par le projet, les agences d'exécution, les Collectivités Territoriales et les consultants. A part le MEADD, les autres acteurs, malgré leur expérience et leur expertise dans leurs différents domaines d'intervention, ne disposent pas souvent des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRUBA, la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Les arrangements institutionnels sont proposés pour le PRUBA en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi aux niveaux suivants :

- la coordination et supervision externe ;
- la préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre ;
- l'exécution des activités ;
- le suivi environnemental et social « externe ».

Le Projet Résilience Urbaine de Bamako au Mali (PRUBA) devra veiller à ce que les dispositions de sélection des activités respectent les obligations environnementales et sociales. Il fera en sorte que le dispositif de suivi environnemental intègre les clauses relatives à l'environnement.

Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par les maîtres d'œuvres.

6.3. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

6.3.1. Evaluation des capacités de gestion environnementale des acteurs

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du projet, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, les agences de maîtrise d'ouvrage délégué (AGETIER, AGETIPE et la SOMAPEP) mais aussi les acteurs non gouvernementaux notamment les ONGs/Associations de femmes et des jeunes avec expérience dans la gestion des déchets, dans le développement de stratégies résilientes et dans la défense des droits de l'Homme notamment des personnes impliquées sur le terrain dans les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) et les Collectivités Territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du projet. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du projet sont : l'UGP, la DNACPN, les agences de maîtrise d'ouvrage délégué (AGETIER, AGETIPE, SOMAPEP) et les Collectivités Territoriales.

Hormis la DNACPN et les agences de maîtrise d'ouvrage délégué, les autres acteurs suscités accusent des limites dans la compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

- **Capacité de gestion environnementale et sociale de l'UGP**

L'analyse du dispositif institutionnel de l'UGP permet de dire qu'elle a des spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale pour mieux s'occuper des questions environnementales et sociales. Mais au regard du nombre de portefeuille important de sous-projets en cours, l'équipe de l'UGP en place ne peut pas faire un suivi efficace et une présence effective sur tous les fronts. L'UGP est de ce fait submergée par l'immensité du travail à faire, vu la finesse que requiert le suivi environnemental et la spécificité à prendre en compte au niveau de chaque sous-projet.

Pour pallier ces faiblesses, il faudra initier un renforcement de capacité du département environnement & social du projet, notamment des formations de courte durée sur le suivi environnemental et social et procéder au recrutement d'un Assistant en Sauvegarde environnementale et sociale. Au regard de la consistance des activités du projet, il est aussi possible à l'UGP de se faire appuyer par les services techniques de l'Etat. Il serait tout de même impérieux de recruter un spécialiste en Genre pour appuyer l'UGP à traiter les questions de genre et de superviser l'embauche et activités d'un consultant expert en VBG pour mettre en place les mesures et cadre de suivi par rapport aux questions sensibles telles que les VBG/EAS/HS.

- **Capacité de gestion environnementale et sociale des DNACPN**

Les structures régionales de la DNACPN dans les régions concernées disposent des ressources humaines requises dans le domaine des EIES pour mener à bien sa mission. Toutefois, leurs capacités techniques, matérielles et financières sont relativement réduites pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES/NIES des projets. De même, il y a le besoin en formation approfondie sur les facteurs de pollution afin de mieux y faire face dans le cadre de la mise en œuvre du PRUBA.

- **Capacité de gestion environnementale de la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat (DNUH)**

Au Mali, il faut le reconnaître que la DNUH dispose de peu de capacités technique et financière en matière de gestion environnementale et sociale de projet. Dans le cadre de ce projet, il est tout à fait capital de renforcer leur capacité en la matière. Ce renforcement se fera aussi à travers l'acquisition de mobiliers de bureaux de matériels informatiques de logiciels de matériels roulants, ... Ceci leur permettra de pouvoir systématiquement et efficacement prendre en charge les préoccupations environnementales dans leurs spécificités.

- **Capacité de gestion environnementale et sociale des collectivités territoriales**

L'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale dans les collectivités territoriales révèle certaines contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié.

6.3.2. Mesures de renforcement technique

Pour l'essentiel, ces mesures se résument :

- **renforcement institutionnel** : Les spécialistes de l'UGP bénéficieront, d'un renforcement de capacité en suivi environnement et social pour prendre efficacement en charge les volets E&S du projet.
- **renforcement de capacité** : Il se fera à travers la formation, l'information, la dotation en matériels informatique, de logiciels, la sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental et social, la sécurité, l'hygiène et la santé. Mieux des formations spécifiques sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) doivent être développées. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de

renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du projet de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes. Le tableau 13 présente les programmes de formation.

Tableau 13: Proposition de programme de formation

Thèmes (indicatif) de formation	Cibles
Evaluations Environnementales et Sociales - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale - Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du projet - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du projet	- Services techniques - ONG
Formation sur le suivi environnemental et social - Méthodologie de suivi environnemental et social - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement - Système de rapportage	- Services techniques - Collectivités
Formation en hygiène et sécurité - Prévention de la sécurité - Port des EPI - Méthodes efficaces de tri des déchets à la source - Consignes générales de sécurité	- Services techniques - Entreprises - Mission de contrôle - Etablissements sanitaires
Violences basées sur le genre et protection des enfants - Sensibilisation des ouvriers sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) sur les chantiers - Dispositions à prendre pour prévenir les VBG, EAS et HS - Conduites à tenir pour les survivant(s)(es) de violences	- Services techniques - Entreprises - Mission de contrôle - Collectivités territoriales - ONG/Associations
Formation sur la Gestion de l'assainissement - Mécanisme de gestion des déchets (boues de vidange, déchets solides) - Stratégies de gestion des inondations - Catégorisation et méthodes de gestion des déchets - Analyse des facteurs de pollution - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Méthodes et outils de surveillance et de suivi environnemental pour la gestion des inondations - Gestion des risques et catastrophes climatiques - Stratégies de communication sur les questions d'assainissement	- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale - Spécialiste en sauvegarde sociale - Spécialiste en Genre
Elaboration de Système de magement environnemental et social L'OZONE, la DNACPN et ANGESEM devront élaborer et mettre en application des systèmes de management environnemental et social à appliquer pour la gestion des décharges de Noumoubougou et de Moutougoula ainsi que pour les Stations de traitement des boues de vidanges (STBV)	- OZONE - DNACPN - ANGESEM

6.4. Programme de surveillance et de suivi

6.4.1. Exigences nationales

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN.

Par ailleurs, un cahier de surveillance environnementale devra être mis en place. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous-projets considérés.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

La DNACPN est la structure nationale qui a le mandat régalien du suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés soit par le comité interministériel dont le lead est assuré par la DNACPN et l'émission d'un permis environnemental soit par les DRACPN et l'émission d'une lettre d'approbation. Afin de faciliter à la DNACPN la validation des documents de sauvegardes et l'exécution de ses missions de suivi et de contrôle, une convention sera signée entre l'UGP et la DNACPN. Cette dernière impliquera ses représentants au niveau des régions mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain.

La Banque mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du CGES.

6.4.2. Stratégie de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le CGES du PRUBA, devra s'ancrer dans les stratégies environnementales en cours ou en perspective de mise en œuvre dans le secteur de la santé. Il s'agit ainsi de créer et de fédérer les synergies, de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales. Ceci rentre dans le cadre d'une rationalisation des moyens et de la recherche d'une complémentarité pour mieux garantir l'atteinte des objectifs communs et améliorer la qualité des impacts positifs attendus sur les mêmes cibles du secteur.

6.4.3. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Dans le cadre du projet, la surveillance environnementale et sociale sera assurée par les missions de contrôle de la DNACPN et du comité de suivi ainsi que par le projet. Pour permettre aux acteurs concernés de mener à bien le programme de surveillance, leur capacité dans le domaine sera renforcée.

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité du Ministère des Affaires Foncières de l'Urbanisme et de l'Habitat (MAFUH) qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Les missions de contrôle doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel. Les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociales par les entreprises. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, le MHULS (avec les comités communaux, etc.) fournit des rapports périodiques pour informer la DNACPN et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

6.4.4. Programme de suivi environnemental

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et impacts génériques des activités du projet, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels.

Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce dernier doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et permettre de faire des propositions des mesures éventuelles au besoin. Le programme de suivi environnemental présentera les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être reprécisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

6.4.5. Indicateurs de suivi environnementaux et sociaux

Les indicateurs environnementaux et sociaux permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent PCGES a été respecté et appliqué.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités.

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du projet, le canevas ci-après a été élaboré.

Tableau 14 : Indicateurs de suivi environnemental du projet

Composantes environnementales et sociales	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air	- Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air ; - Présence nature de particules fines dans l'air.	Semestrielle	DNACPN (en collaboration avec les Comités communaux) SSE de l'UGP
Sols	Propriétés physiques	Pollution/dégradation (fertilité, Salinité du sol, sensibilité à l'érosion éolienne et hydrique (superficie affectée))	Annuelle	DNACPN (en collaboration avec la DNEF, les services de l'agriculture) SSE de l'UGP
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets	- Nombre de point de regroupement des déchets ; - Nombres de poubelles distribuées ; - Fréquence d'enlèvement des déchets ; - Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau ; - Prévalence des IST/VIH/SIDA ; - Fréquence de la surveillance épidémiologique ; - Prévalence des maladies nosocomiales.	Trimestrielle	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé) SSE de l'UGP

Composantes environnementales et sociales	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Santé et sécurité	- Taux de personnel respectant le port d'équipements adéquats de protection ; - Niveau de respect des mesures d'hygiène ;	- Nombre d'EPI distribué aux travailleurs ; - Existence d'un plan sécurité environnement du chantier ; - Existence de certificat de visite médicale des travailleurs ; - Existence de contrat de travail pour les employés ; - Existence de plan d'évacuation du site ; - Nombre d'accident de circulation ou de travail ; - Nombre de panneaux de signalisation.	Trimestrielle	DNACPN (en collaboration avec les services de protection civile, du travail et de la sécurité) SSE de l'UGP
Genre et protection des enfants	Taux de VBG, de HS et EAS	- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) sur les chantiers ; - Taux d'application des mesures de prévention des VBG, EAS et HS.	Semestrielle	DNACPN (en collaboration avec les services de protection civile, du travail et de la sécurité et ONG/Associations travaillant dans le domaine)
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	- Nombre de personnes recrutées dans les villages ; - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés ; - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux.	Semestrielle	DNACPN (en collaboration avec les services de l'emploi, du développement social, les communes)
Cadre humain	Formation et renforcement de capacité	- Nombre de personnes formées et sensibilisées ; - Nombre de structures ou d'entités ayant participé aux formations ; - Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées - % des travailleurs ayant signé le Code de conduite - % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le Code de conduite - % répondants femmes au cours des consultations du projet	Annuelle	DNACPN (en collaboration avec les services en charge de la formation) SSE de l'UGP

Composantes environnementales et sociales	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
		- % des plaignantes EAS/HS ayant été réfères au service de prise en charge		

6.5. Mécanisme de Gestion des Plaintes

6.5.1. Contexte du mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du projet, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives:

- ✓ à la gestion des ressources naturelles ;
- ✓ au cadre de vie ;
- ✓ à l'exploitation et abus sexuels (EAS) ;
- ✓ aux harcèlements sexuels (HS) ;
- ✓ aux pollutions et nuisances ;
- ✓ les travaux de nuits ou le non-respect des horaires de travail;
- ✓ les excès de vitesses ;
- ✓ la mauvaise gestion des déchets;
- ✓ l'insuffisance de la communication ;
- ✓ l'acquisition et l'occupation de terres, la réinstallation de populations affectées et leurs compensations ;
- ✓ les biens d'un individu ou d'une communauté endommagés ou détruits (école, centre de santé, maison, etc.) ;
- ✓ conflit provoqué par le non-respect des engagements pris par les parties prenantes ;
- ✓ conflits entre les ouvriers des chantiers et populations riveraines sur les gênes/nuisances créés par les travaux ;
- ✓ non-paiement des salaires à temps aux ouvriers/travailleurs des chantiers.

6.5.2. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

Le MGP a pour objectifs de :

- mettre en place un système pour gérer les erreurs d'inclusion et/ou d'exclusion ainsi que les incompréhensions et conflits qui résulteraient de la mise en œuvre des activités du PRUBA au sein de la communauté ;
- donner des instructions claires sur la conduite à tenir en matière de gestion des plaintes en définissant des procédures simples, pratiques et efficaces qui seront largement diffusées au sein des différentes parties et des communautés d'intervention pour une bonne traçabilité du circuit administratif en matière de gestion des conflits et plaintes et y donner une suite appropriée dans le respect de la dignité humaine;
- prévenir et gérer les incidents et abus de tout genre, y compris des actes liés à la Violence Basée sur le Genre (VBG) en particulier, mais sans s'y limiter, à l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et au Harcèlement Sexuel (HS) sur les différents chantiers qui seront ouverts, des communautés bénéficiaires et les instances de gestion du projet ;
- instaurer et entretenir un dialogue permanent entre le PRUBA, les prestataires et les communautés sur la gestion du projet et les attentes réciproques des uns vis-à-vis des autres ;
- promouvoir la transparence et protéger les droits des parties prenantes à faire connaître leurs réclamations et/ou déposer des plaintes.

6.5.3. MGP des plaintes liées à l'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) traduites par l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination exercée sur des personnes dans le processus de réinstallation. Le diagnostic des questions de VBG/EAS/HS a été initié par la Banque Mondiale et le client pendant la préparation du projet, et le risque a été jugé à Modérée. Celui-ci a révélé un taux élevé de VBG/EAS/HS susceptibles d'entraver la gestion et la mise en œuvre du Projet en ce qui concerne l'encadrement, la fourniture de dons, l'assistance technique, la formation et la mise à

disposition des autres appuis multiformes aux initiatives favorisant l'inclusion socioéconomique des femmes y compris dans les activités de réinstallation.

Le MGP du projet intègre donc les plaintes liées aux VBG/EAS/HS au même titre que les autres types de plaintes. **Toutefois, afin d'apporter des précisions sur un ensemble d'exigences nourries par la sensibilité des VBG/EAS/HS, le projet développera les précisions sur la réception, traitement, et clôture des plaintes liées à la VBG/EAS/HS afin d'assurer que ces plaintes soient traitées de façon rapide (avec référence aux services médicales, psychosociales, et légaux selon les standards internationaux⁶), confidentielle, éthique, et centrée sur la survivante..**

Quand une plainte est reçue, elle est référée à un point focal VBG et enregistrée dans la fiche (à mettre en annexe). Ladite fiche doit donner un code unique à la survivante et ses informations sont sauvegardées/protégées dans des tiroirs qui doivent être fermés à clé. Les fiches doivent être codifiées avec un mot de passe connu par des personnes précises. La Banque Mondiale est notifiée immédiatement par fiches qui renseignent sur la date de l'incident, la date du rapport au MGP, l'âge/sexe de la survivante, l'âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, le type de VBG, si l'incident est lié au projet dans les mots de la survivante, et les services auxquels la survivante a été référé/accepte). La survivante est conseillée sur les services disponibles et référée à X, Y, Z service (mettre le nom/coordonnées par région si possible) et le suivi de la survivante se fera par qui en utilisant quelle fiche (à mettre en annexe aussi) et les précisions sur le contexte de clôture de la procédure.

Plaintes de violences faites aux femmes et/ou basées sur le genre.

Les violences sexuelles faites aux femmes et/ou basées sur le Genre sont parfois utilisées comme arme de guerre pour humilier celles-ci. Face à la sensibilité et la nature des plaintes liées aux violences sexuelles basées sur les femmes et/ou sur le Genre, le présent MGP du PRUBA recommande, en complément des mécanismes internes de prise en charge des VBG/EAS/HS/VCE, d'apporter ces cas de plainte à la police locale pour traitement et aux structures dédiées à la prise en charges des survivant(s)(es) de VBG/EAS/HS. Le CGP n'a pas qualité de traiter les plaintes liées aux violences faites aux femmes et/ou basées sur le Genre, lesquelles font l'objet d'une procédure spéciale.

Par ailleurs, pour gérer les attentes des personnes qui déposent une plainte, le Projet convient d'établir un délai de réponse et d'en informer clairement les plaignants par un courrier (accusé de réception). En effet, le projet est tenu de conclure un contrat de partenariat avec les organisations spécialisées pour sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines et s'assurer que les cas de VBG sont évités ou dénoncés et que les survivant(s)(es) seront pris (es) en charge au niveau psycho social, médical et juridique. Le projet se rassurera que les partenaires d'exécution disposent du MGP ainsi que des prescriptions sur les VBG, et les mettent en place.

6.5.4. Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

6.5.4.1. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les différentes procédures seront clairement expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation publique pendant l'élaboration et la mise en œuvre des EIES et du Plan de Réinstallation. Elles seront également communiquées sur les radios locales dans des langues de la zone et affichées dans les lieux publics. Dans les lieux où il n'y a pas de radio, les services du crieur public sera sollicité.

Le coût de la diffusion et de divulgation du mécanisme de gestion des plaintes seront prises en compte par le PRUBA.

6.5.4.2. Dispositif de gestion des litiges

Les plaintes seront gérées à deux niveaux :

⁶ Les services devront respecter entre autres les standards préconisés par le Guide national pour la prise en charge holistique des personnes survivantes de viol du Ministère de la Santé (si existant), la gestion clinique des victimes de viol de l'OMS, les lignes directrices sur la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire de l'UNICEF/IRC, les Lignes Directrices Inter-Agence pour la Gestion de Cas de VBG et les Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence de l'UNFPA.

✓ **Au niveau Communal** : les plaintes sont gérées par le **Comité de Médiation**

Il est composé de :

- Un représentant de l'UGP ;
- Un représentant des travailleurs directs du projet ;
- Un représentant des travailleurs de chaque MOD ;
- Un représentant des travailleurs communautaires ;
- Un représentant de chaque service technique concerné ;
- Le Maire de la commune concernée ou son représentant en tant président du Comité de Médiation ;
- Un représentant des autorités traditionnelles ;
- Un représentant du Comité de Développement de Quartier
- Un représentant du Conseil communal de la jeunesse,
- Un représentant des groupements de femmes.

Le Maire est le président du Comité de Médiation et le représentant de l'UGP assure le secrétariat. Il sera créé par décision administrative du Préfet du Cercle considéré. Le Comité de Médiation a **5 jours** maximums pour statuer sur une plainte à partir de la date de saisie du Maire par le Comité de gestion des plaintes. Les plaintes qui n'auront pas trouvé leur solution sont envoyées à la Commission de conciliation au niveau national.

✓ **Au niveau national** : les plaintes sont gérées par la **Commission de Conciliation** nationale présidée par le représentant du Ministre des Affaires Foncières de l'Urbanisme et de l'Habitat (MAFUH) qui est la tutelle du projet qui est le représentant de l'Etat et veille au respect du droit de tous.

Elle est composée :

- des représentants des ministères concernés par le projet ;
- du Gouverneur ou son représentant ;
- du Maire du district de Bamako ou son représentant ;
- des représentants des services techniques concernés par le secteur de la plainte ;
- Préfet du Cercle ou son représentant ;
- un représentant de l'UGP du PRUBA ;
- un représentant des travailleurs directs du projet ;
- un représentant des travailleurs de chaque MOD ;
- un représentant des autorités traditionnelles ;
- un représentant du Conseil communal de la jeunesse,
- un représentant des groupements de femmes,
- trois représentants des PAP (dont au moins une femme) ;
- le Sous-préfet de l'Arrondissement concerné ou son représentant ;
- un représentant de la Commune concernée ;
- le coordinateur général des chefs de quartier de Bamako et un de ses conseillers ;
- le représentant national de la Société Civile.

✓ **Les Tribunaux**

Si après toutes ces échelons qui doivent trouver un accord à l'aimable, le plaignant n'a pas satisfaction, il peut saisir le tribunal dont relève son lieu de résidence. Cependant le PRUBA à travers son spécialiste en sauvegardes sociales doit informer le plaignant que les procédures à ce niveau sont souvent coûteuses, longues et peuvent de ce fait perturber leurs activités sans qu'il y ait nécessairement garantie de succès. Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par le PRUBA ainsi que les consultations publiques d'élaboration des PAR doivent y mettre le focus. Un manuel de gestion des plaintes doit être élaboré, traduit dans les langues parlées par les parties prenantes pour être laissé aux populations des zones de projet.

6.5.4.3. Enregistrement de la plainte au niveau communal, régional et national

Les formulaires de plainte seront déposés aux mairies des communes concernées. Les PAP les rempliront et remettront à leur Maire respectif au besoin. Des formulaires seront également disponibles auprès du responsable QHSSE des entreprises qui seront chargées des travaux. Étant donné que des plaintes peuvent venir d'autres personnes que les PAP, un registre des plaintes sera déposé au niveau des Mairies. Le consultant de mise en œuvre du PAR et les entreprises en charge des travaux réceptionneront les plaintes quotidiennement. Des communiqués diffusés passeront sur les radios locales et communautaires, par affichage et par le crieur public pour informer de l'existence des registres et des conditions d'accès.

Les membres du CGP travaillent de façon bénévole et se réunissent hebdomadairement pour traiter les plaintes enregistrées. Le CGP se réunit, en plus, une fois par trimestre, pour une réunion bilan leur permettant de s'auto évaluer et de capitaliser les leçons apprises. Un bref rapport de synthèse trimestriel et annuel, comprenant les statistiques des plaintes (reçues, traitées, commentaires-origine des plaintes en termes de genre) ainsi que les propositions d'amélioration, est produit à l'occasion de ces rencontres. Les réunions trimestrielles des CGP doivent se tenir en présence d'un représentant du PRUBA.

6.5.5. Procédure de gestion des plaintes (pour les plaintes non-liées à la VBG/EAS/HS)

Pour un accès facile au MGP, des procédures simples et conviviales seront accessibles à tous les plaignants (es) potentiels (les) même pour ceux et celles qui ne savent pas lire, quels que soient leur sexe, l'âge, l'éloignement du lieu d'habitation, le niveau de revenus etc. Tous les membres de l'équipe de l'Unité de Gestion du Projet seront formés sur le MGP. Celui-ci sera intégré dans la campagne de communication et sera visible sur le site WEB du projet. La figure ci-dessous présente concrètement les principales étapes du processus de gestion des plaintes dans le cadre des activités du PRUBA.

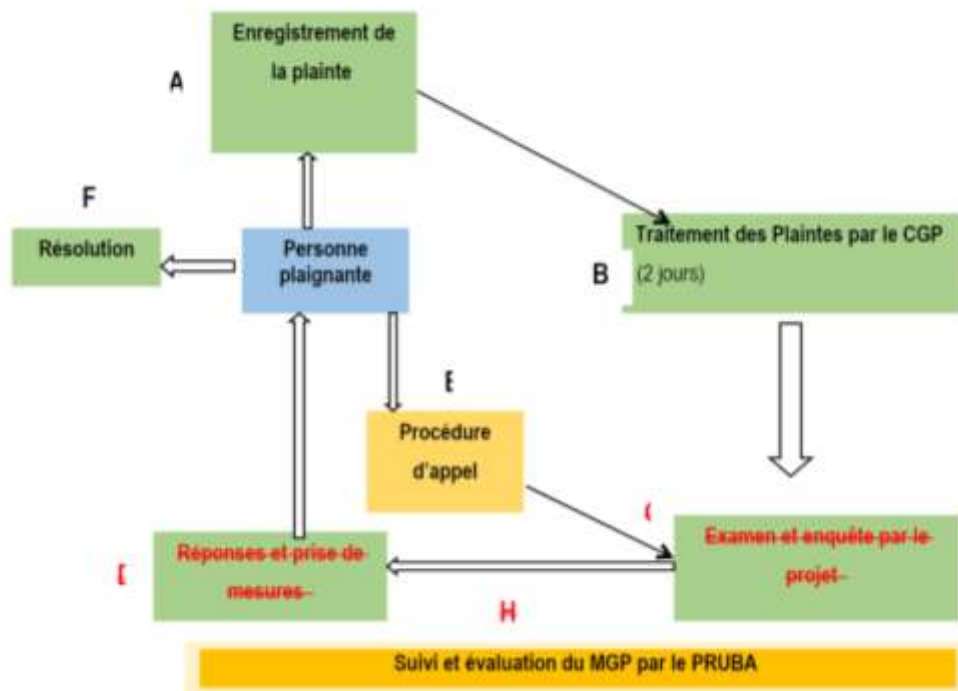


Figure 7 : Principales étapes du processus de gestion des plaintes dans le cadre des activités du PRUBA

A. Enregistrement des plaintes

➤ *Plaintes reçues*

Le projet mettra en place des cahiers ou registres de plaintes, qui seront ouverts dès la mise en œuvre du MGP. Ces cahiers seront disponibles à tous les niveaux de représentation du CGP. Sur cette base, les plaignants vont formuler et déposer leurs plaintes qui suivront leurs cours normales.

➤ **Communication aux bénéficiaires**

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du projet, la communauté doit être bien informée du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. Pour cela, le PRUBA veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes touchées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge (membres des communautés, les acteurs vidangeurs, les OSC, les responsables des sous-projets, la société civile, les prestataires de services, les médias, etc) seront encouragées à utiliser le MGP. Une attention particulière sera accordée aux femmes, aux personnes sans revenu, aux groupes marginalisés, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux.

Pour la vulgarisation, différentes méthodes seront utilisées :

- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles notamment les radios locales ;
- Information directe des bénéficiaires ;
- Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires ;
- Sensibilisation des ONG, de la société civile et autres ; et
- Internet : document de gestion de plaintes en téléchargement libre
- Réseaux sociaux (page Facebook du projet)
- Évaluation trimestrielle du MGP.

En plus de ces informations, d'autres affiches/pancartes seront placées, selon les cas dans les locaux de l'Unité de Gestion du Projet/ PRUBA, des Mairies des Communes concernées par les activités de PRUBA, indiquant au public des données sur les composantes du projet (nature, lieux, durée, travaux,...), les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné.

Pour les plaintes par téléphone, PRUBA doit envisager à mettre en place des numéros verts au niveau du projet, et auprès des points focaux de chaque commune. La population pourrait appeler gratuitement pour déposer ses plaintes éventuelles. En effet, l'UGP/PRUBA offre plusieurs voies et différents formats pour la présentation et/ou enregistrement de plaintes notamment :

- Une boîte à plaintes ou suggestions surtout au niveau des structures sanitaires ;
- Une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le cahier de conciliation ;
- Courrier formel transmis au Projet par le biais de la Commune ou directement à l'UGP/PRUBA;
- Appel téléphonique au niveau de l'Unité de Coordination du Projet / Communes aux N° verts (à acquérir);
- Envoi d'un SMS à l'UGP/PRUBA ou au (à la) responsable en charge de la sauvegarde environnementale et sociale ;
- Courrier électronique transmis à l'UGP/PRUBA ou au (à la) responsable en charge des sauvegardes ; et Contact *via* l'adresse e-mail de l'UGP/PRUBA.

En outre, le public peut également déposer les plaintes à l'adresse du PRUBA.

Après dépôt de la plainte, le porteur va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Dès que la plainte est déposée, le représentant du comité qui enregistre la plainte se chargera d'édifier le plaignant ou le porteur de sa plainte sur la suite du processus.

Le Projet accepte des plaintes anonymes car elles sont pour la plupart fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité ; de telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. Le Projet fait de son mieux pour s'assurer de la confidentialité du plaignant afin qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre le Projet ou contre un partenaire.

B. Traitement d'une plainte

Le Projet va déterminer de quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le Projet va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature *sensible* (*comportement des experts du Projet, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.*) ou *non sensible*

(décision sur le financement ou la réalisation d'une activité du projet, etc.) de façon que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées. La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le Projet tandis que les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

➤ **Catégorisation des plaintes**

❑ **Plaintes non sensibles**

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du Projet PRUBA sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans une ville ciblée par le projet ;
- Non prise en compte d'engagement des ressources humaines locales ;
- Non-respect des heures du travail par les entreprises adjudicataires ;
- Mauvaise conduite d'un agent de santé, d'un personnel ou partenaire direct du Projet ;
- Cas des plaintes faits sur le choix du projet ;
- Etc.

Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte dans le délai de 5 jours à compter de la date de dépôt de la plainte.

❑ **Plaintes sensibles**

Les plaintes de nature sensible dans le cadre du Projet PRUBA sont :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du Projet ;
- Cas d'accident graves survenus suite aux activités du Projet ;
- Cas du décès suite aux activités du Projet ;
- Violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du Projet ;

Les investigations pour ce type de plainte feront l'objet d'une procédure particulière mettant en contribution des organismes spécialisées en la matière.

Délai de réponse des plaintes sensibles.

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les six (06) semaines qui suivent une déposition de plainte. Dans le cas des plaintes de nature non sensible, une réponse sera fournie dans un délai d'une semaine ouvrable, tandis que les plaintes de nature sensible vont nécessiter un délai de 15 jours avec possibilité de prorogation en raison de la plus grande complexité des processus d'enquête sur terrain. La personne plaignante sera donc clairement avisée. Les réponses vont, dans la mesure du possible, être données par écrit et être consignées par le Projet de façon à pouvoir vérifier qu'une réponse a été fournie et qu'on y a donné suite.

C. Examen et enquête

Il sied de signaler que la présence d'un représentant d'une ONG de la société civile dans le Comité local de résolution des conflits est constamment importante dans ce processus du MGP.

En effet, le représentant de l'ONG est impliqué pour défendre les droits des communautés qui parfois ont une connaissance limitée sur leurs droits et obligations vis-à-vis du tiers.

En effet, les plaintes doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse et d'une enquête pour : établir clairement l'engagement ou promesse non respecté ; et décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient au Comité de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte.

Dans le cas des plaintes de nature non sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, c'est habituellement le Spécialiste en sauvegarde sociale du projet qui examinera la plainte et s'en occupera directement. Dans le cas des plaintes de nature sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, l'enquête sera menée par le CGP en conformité avec les politiques nationales du Mali et la norme de la Banque mondiale si la plainte est en relation avec la mise en œuvre du projet. Si la plainte concerne une situation dont le Projet ou son partenaire n'assume pas la responsabilité, elle peut être renvoyée à une instance ou autorité compétente.

D- Réponse et prise de mesures

À la suite d'un examen et d'une enquête réalisée par le CGP, quelque chose doit être corrigé, modifié ou changé pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. L'UGP/PRUBA va fondamentalement communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer la communauté en général des mesures prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses vont se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles seront documentées.

Cette rétroaction démontre que le projet et les autres parties prenantes écoutent les plaignants et les prennent au sérieux. Cela montre que les problèmes posés ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Cela démontre aussi aux communautés que le MGP est un instrument sûr et qui fonctionne. Il peut être utile de se demander quelle réponse la personne plaignante désire recevoir : voudrait-elle être indemnisée ou voudrait-elle juste attirer l'attention sur une question ? La réponse peut être négative ou la réclamation peut être jugée non fondée. Ou encore elle peut être positive ; il peut, par exemple, être convenu d'ajouter à la liste de bénéficiaires quelqu'un qui n'y figurait pas auparavant. Si la réponse n'est pas acceptée, l'UGP/PRUBA va permettre à la personne plaignante d'appeler de la décision. Lorsque le plaignant estime que la question n'est pas du ressort du PRUBA lors de l'arrangement à l'amiable, il est libre de ramener sa plainte à une instance judiciaire de son choix. Mais l'on conseillera toujours au plaignant de privilégier l'arrangement à l'amiable comme mode de résolution de conflit.

E- Procédure d'appel

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution partagée, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de rouvrir l'enquête déjà close et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus du réexamen du dossier. La procédure d'appel va être clairement définie : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée.

Elle va être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP. Les appels sont surtout interjetés dans les affaires les plus difficiles ou délicates et permettent un réexamen de la question par le Projet. Si un trop grand nombre de réponses fait l'objet d'appel, cela peut indiquer qu'il y a un problème, soit dans la procédure initiale du MGP ou dans la mise en œuvre d'un projet.

F- Résolution

Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

G. Recours au Tribunal

Après l'échec des plusieurs tentatives de l'arrangement à l'amiable, les personnes lésées par les résolutions des plaintes faites par le CGP sont libres de recourir aux cours et tribunaux de leurs choix. Pour cette question, le magistrat initiera une enquête indépendante dont les conclusions feront foi et seront opposables au Projet et aux plaignants.

H. Suivi et enregistrement des plaintes

Pour assurer la surveillance et la gestion des plaintes reçues, l'UGP/PRUBA prévoit un moyen de suivre et d'enregistrer les principales étapes de tout processus de plainte. Ainsi, le Point Focal et les Chefs des quartiers vont chaque fois contrôler combien de plaintes ont été reçues et par qui, de quel endroit et de qui, à quel sujet, quand et comment le Projet a répondu à la plainte et quelles mesures ont été prises à cet effet. Une analyse des données recueillies peut être étudiée en même temps au regard des échéanciers et des événements clés du Projet afin de dégager les tendances au niveau des résultats et permettre de voir les changements qu'il faudra envisager d'apporter. Assurer le suivi des réponses peut aider à alimenter le processus d'évaluation et permettre de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au MGP.

Rapport du MGP. La synthèse des plaintes se fera de façon trimestrielle (*mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année*). Les réunions seront sanctionnées par un rapport trimestriel à transmettre au projet dans un délai de 72 heures. Par évènement, le comité peut se réunir pour prendre en compte des cas sensibles/urgents.

En cas de violences basées sur le genre et surtout les violences sexuelles, orienter la survivante dans les structures spécialisées de prise en charge des Violences Sexuelles Basées sur le Genre (VSBG) ou, lorsque cette structure n'existe pas, dans les services sanitaires endéans 72 h pour bénéficier de la prophylaxie post ex positionnelle. Orienter sans délai la survivante ou le survivant vers les services sociaux de base (justice, éducation, etc.) pour une prise en charge appropriée. Tout ce travail se fera dans la discrétion et dans le respect de la volonté de la survivante afin de préserver la confidentialité des survivants. Le projet collaborera avec les structures spécialisées en charge des VBG pour la sensibilisation des travailleurs et des communautés riveraines des sites des travaux et pour la prise en charge en cas de EAS/HS.

I. Archivage des plaintes

Toutes les plaintes enregistrées, traitées, au niveau de chaque commune seront archivées d'une manière très perfectionnée électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du projet (Service d'archivage de l'UGP/PRUBA). Un rapport trimestriel sur le fonctionnement du MGP sera produit et envoyé à la Banque mondiale. Toutefois, un archivage peut également être organisé au niveau de la commune afin d'un meilleur suivi des plaintes traitées, mais également pour s'en servir au cas où des plaintes déjà traitées surgissent par d'autres personnes sous d'autres formes.

A la fin du projet, l'UGP/PRUBA partagera toutes les informations utiles avec les parties au Projet afin d'assurer la pérennisation du MGP. Les principaux outils d'enregistrement et de traitement des plaintes sont en annexe 5, 6 et 7.

➤ Diversité des plaintes et nécessité d'avoir des alertes précoces

Les parties prenantes devront être suffisamment intégrées dans le MGP afin qu'elles ressentent plutôt la nécessité d'y chercher les solutions qu'à l'extérieur de celui-ci. Par ailleurs, autant qu'il peut y avoir diversité des plaintes, autant il faut multiplier les séances de sensibilisations et d'informations des bénéficiaires directs du projet et des différentes parties prenantes pour éviter des plaintes dues à la sous- information.

A cet effet, la sensibilisation et l'information s'avèrent être des modes de prévention d'anticipation de certaines plaintes et/ou litiges mal placées. En outre, la connaissance des problèmes et préoccupations des parties prenantes, mieux leurs attentes (*et même leurs intentions et perceptions*), peut permettre aux responsables du projet aux différents échelons de développer un système d'alerte précoce. Le but de cette dernière étant la prévention, en vue d'anticiper les actions à entreprendre afin d'éviter les plaintes ayant pour cause le déficit de sensibilisation et d'information.

A l'extrême de cas, une plainte passe par différentes étapes avant d'être officialisée par les plaignants. Un bon réseau de communication mis en place peut orienter sur les actions à faire à l'attention des plaignants, sans toutefois viser à étouffer les plaintes en empêchant leur dépôt et traitement conformément aux dispositions du MGP. L'alerte précoce, dans le cadre de conflit par exemple, est « la collecte systématique et l'analyse d'information sur des régions en crise et dont la vocation est de/d': (i) anticiper le processus d'escalade dans l'intensité du conflit, (ii) développer des réponses stratégiques à ces crises, (iii) présenter des actions aux acteurs concernés afin de faciliter la prise de décision ».

Tous ces procédés d'anticipation sont regroupés sous le vocable de « système d'alerte précoce ». L'alerte précoce sur les risques ou les situations identifiées n'apparaît donc que comme une étape du processus.

6.5.6. Suivi évaluation du MGP

Le suivi-évaluation du processus vise une analyse de l'état de la mise en œuvre des conclusions des différentes commissions ou des comités de gestion des plaintes. Toutefois, le suivi et l'évaluation devraient conduire à promouvoir une résolution efficace des conflits dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication des

leaders du comité de gestion des plaintes. Cela par la collecte et l'analyse systématique de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, dans le but de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées. Dans tous les cas, pour déterminer le bon fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes, il est toujours bien de le soumettre à un examen périodique. Cet examen devrait permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre du mécanisme sur la base des solutions proposées devant les problèmes (conflits) traités.

6.6. Prise en compte du Genre, de l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et le Harcelement Sexuel (HS)

6.6.1. Contexte du projet

Les activités de réhabilitation et autres à mener dans le cadre du PRUBA nécessiteraient des déplacements des employés des Entreprises. Ces travailleurs (hommes en majorité) seront isolés de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, loyer, restauration, petit commerce etc. Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande. Pour profiter des opportunités des travaux, des femmes catégorisées par les biens et services qu'elles offrent s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que :

- la main d'œuvre ;
- le commerce de proximité, la restauration.

Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux...) et des abus qui s'en suivent tels que les rivalités, les trafics d'influence, le monnayage des avantages du projet, la violence sexuelle, la violence basée sur le genre, etc.

6.6.2. Prise en compte du Genre

Le Genre est pris en compte de la préparation à l'exécution du projet. Pendant la préparation, des consultations spécifiques sous forme d'Assemblée générale et de groupes focus avec les femmes sont organisées dans le but non seulement de recenser correctement les besoins des femmes mais également de prendre en compte les mesures adéquates pour leur implication dans le projet. Pendant l'exécution les femmes prendront part dans toutes les instances d'exécution du projet. Un programme de Genre et développement social élaboré par une ONG nationale et/ou internationale à recruter par le projet sera mis en œuvre. Les initiatives de création d'emplois cibleront 30% des femmes.

6.6.3. 7.6.3 Évaluation des risques de EAS/HS dans le cycle de vie de projet

Selon la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, il existe trois étapes clés représentant les actions à entreprendre pendant la préparation et la mise en œuvre des projets. Ces étapes sont :

- identifier et évaluer les risques de EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En théorie, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de EAS/HS est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, la EAS/HS pouvant se produire à tout moment ;
- agir sur les risques de EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet ;
- répondre à tous les cas de EAS/HS identifiés, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation (S & E) — qui répondent aux préconisations de la Banque en matière de sauvegarde et de notification de EAS/HS — sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi.

Il existe dans le district de Bamako, plusieurs structures en charge des VBG en général. Ces dernières doivent être associées à la gestion des EAS/HS.

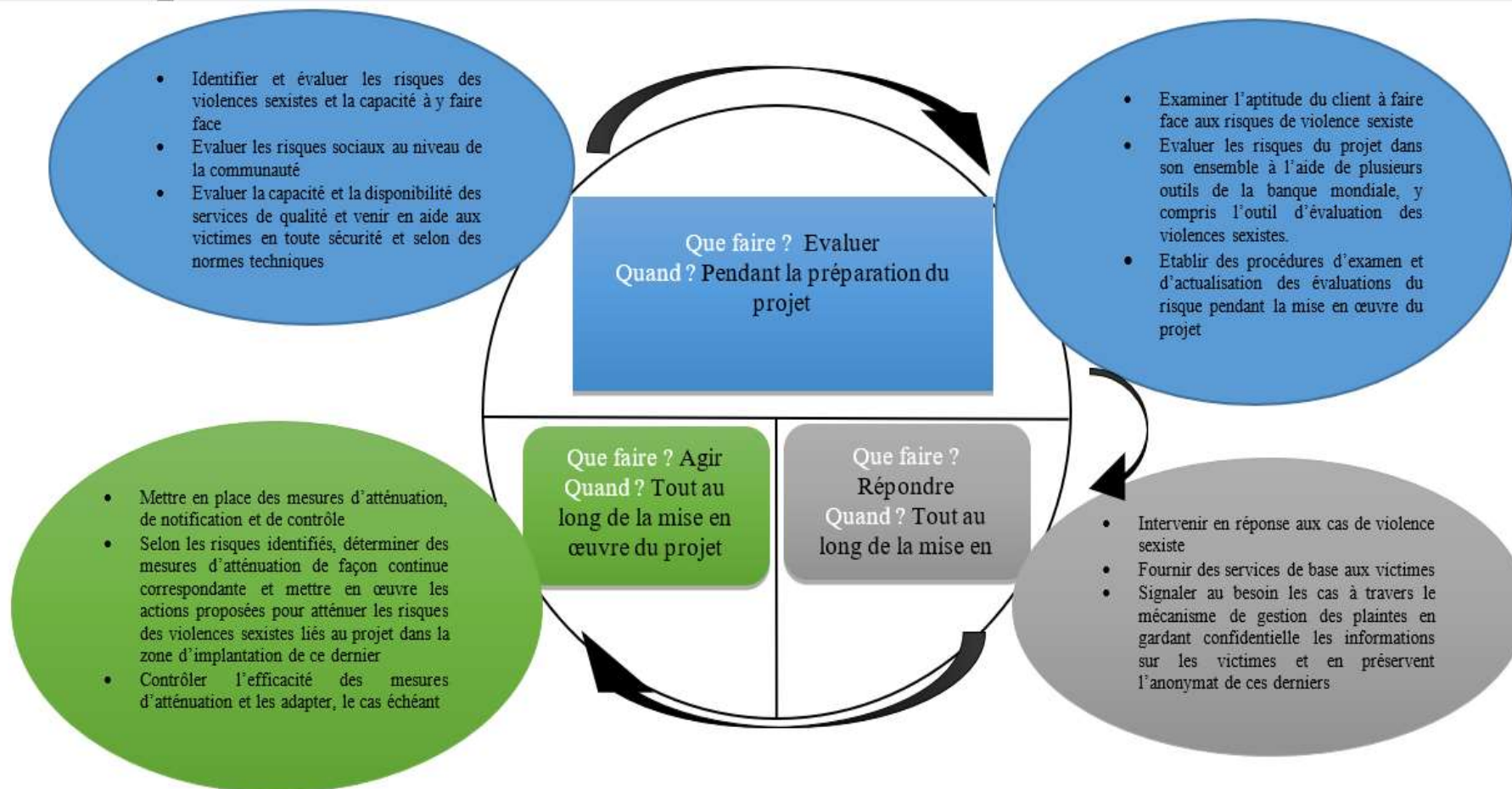


Figure 9: Violence sexuelle, agir sur ceux-ci et y répondre dans le cadre des projets similaires (Banque mondiale, note de bonne pratique 2018)

Pour une parfaite prise en charge, il a été proposé en annexe du CGES, le Plan d'Action EAS/HS.

6.6.4. Types de comportement sexuels interdits

Tout acte d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels par le personnel du projet, y compris les partenaires opérationnels et de mise en œuvre, constitue une faute grave et peut conduire à la rupture du contrat.

- Exploitation sexuelle

Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6). Le Code Pénal du Mali les qualifie de crimes de guerre.

- Atteinte sexuelle :

Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

- Harcèlement sexuel

Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle

- Abus sexuels

On considérera comme abus sexuel, tout usage de menace ou de force sur une personne pour obtenir une relation ou faveur sexuelle dans des conditions forcées ou d'inégalité.

Dans les cas d'exploitation et d'abus on utilise plus sa position sociale ou administrative dominante par rapport aux personnes vulnérables telles que :

- personnes vivant avec handicap ;
- personnes vulnérables (vieux, malades...) ;
- enfants mineurs (moins de 18 ans) ;
- personnes adultes (subalternes, bénéficiaires du projet, captives, ivrognes...).

Ils sont vulnérables par leur incapacité du discernement, l'impossibilité de se défendre, le manque du consentement, la peur des moyens que l'auteur utilise.

- Violence Basée sur le Genre ou EAS/HS

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

Pour apprécier le risque de VBG/EAS/HS du projet, les activités du projet ont été soumises à une évaluation du risque de violence basée sur le genre à l'aide du « *SEAH Risk Assessment tool* » disponible sur le site de la Banque mondiale. Au terme de cette évaluation, le risque VBG/EAS/HS du projet est modéré.

La zone d'intervention du Projet est limitée au District de Bamako et dans quelques communes périphériques de Bamako En effet, le projet interviendra dans certaines localités, avec des niveaux de pauvreté très élevés tel que la zone de Tienfala ou Gouana dans la zone aéroportuaire. Les sites sont distants les uns des autres, ce qui rend périlleux sa supervision. Les consultations tenues avec les populations en l'occurrence les femmes des localités bénéficiaires du projet ont révélé l'existence des actes de violences faites aux femmes et aux filles dans les secteurs d'intervention du projet. Plusieurs centres de santé et infrastructures fréquentées par les femmes se situent dans les secteurs d'intervention du projet. Même si de par leur nature, les travaux n'entraîneront qu'un faible afflux des travailleurs étrangers dans les localités, il faut souligner que le risque existe et des dispositions devront être prises pour la prévention et la prise en charge des cas qui se manifesteront. En

outre, la situation d'insécurité et de conflit du Mali constitue une source de VBG/EAS/HS et ne facilite pas le recensement des cas et la prise des mesures dans les délais.

6.6.5. Plan de la Coutume

Il est nécessaire d'être averti de certaines faiblesses qu'affichent certaines coutumes, vis à vis des cas des violences sexuelles. La coutume est subordonnée à la loi et à l'ordre public de l'Etat. Le personnel du projet sera averti du fait que les lois sur les abus, violences, exploitation et abus sexuelle et les violences basées sur le genre, ont pour champ d'application le territoire national et doivent l'emporter sur les diverses coutumes régionales ou locales. Aucune coutume de la zone cible du projet ne devra déroger aux lois relatives aux violences et exploitation et abus sexuels.

6.6.6. Mesures contre les EAS/HS dans le projet

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge de ces violences sur les sites du projet. Les principales mesures sont consignées dans le tableau suivant et dans le plan d'action en annexe 15.

Tableau 15: Plan d'action EASH/HS

Mesures préventives à prendre par les structures de mise en œuvre du projet	Désigner un point focal VBG au sein du Projet
	Former le personnel de l'unité de Projet et les structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas
	Elaborer et diffuser un code de bonne conduite interdisant la VBG/EAS/HS et pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet. Un code de bonne conduite est proposé en annexe -----
	Prise de contact avec toutes les structures qui figurent dans le répertoire des services de prévention et prise en charge des cas de VBG
	Concevoir, partager/divulguer des supports/outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reporting, etc.)
	Organiser des réunions d'évaluation
	Mettre en place un mécanisme de remontée et de partage des données
	Revoir les DAO pour assurer que les mesures d'atténuation et réponses aux VBG/EAS/HS tels que les codes des conduits et formations des travailleurs et adaptations aux chantiers soit inclut dans les contractes finales
	Mettre en place l'éclairage suffisant, les installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clés à partir de l'intérieur
	Œuvrer à ce que chaque partie prenante comprenne qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement interne ;
Mesures en faveur des populations riveraines	Sensibiliser le personnel du projet et les populations sur les EAS/HS
	Traduire toutes les dispositions en français et en langue locale et les afficher
	Sensibiliser les riverains immédiats des milieux d'accueil des activités du PRUBA sur l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des VBG/EAS/HS
	Diffuser le mécanisme de gestion des plaintes auprès des populations riveraines.
	Appuyer les initiatives IEC / communication pour le changement de comportement (CCC)

En cas de VBG/EAS/HS au sein du projet, l'UGP collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux survivant-es des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des survivant-es tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

6.6.7. Indicateurs de suivi

La diversité des situations rencontrées sera enregistrée à savoir :

- ✓ nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées ;
- ✓ % des travailleurs ayant signé le Code de Conduite ;
- ✓ % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le Code de Conduite ;
- ✓ % répondants femmes au cours des consultations du projet ;
- ✓ % des plaignantes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge.

Tableau 16: Synthèse du Plan Cadre de Gestion environnementale et Sociale

Activités	Principaux risques/impacts génériques	Mesures d'atténuation
Requalification de la décharge finale Noumoubougou	• Destruction de la végétation • Destruction des écosystèmes • Perte des services écosystémiques • Pollution des eaux par le lixivat • Fragilisation de l'environnement et des écosystèmes du site • Dégradation des voies d'accès par les charges des engins de transport des matériaux et de déchets • Amplification des conflits et protestation sociaux • Résurgence du phénomène NIMBY (Not in My Backyard) cumulé à l'insuffisance des mesures initialement menées lors de la construction de la décharge • Impact cumulatif à ceux existant sur la décharge • Risque de violence basée sur le genre IST/MST/SIDA • Risque de propagation de COVID-19 • Risque de santé sécurité pour les travailleurs	• Evaluer le système de fonctionnement actuel de la décharge • Evaluer le niveau de pollution actuels des ressources naturelles (Eau de surface, eaux souterraine, sol, air, etc.) au niveau de la décharge • Evaluer le niveau de mise en oeuvre des mesures initiales de la construction de la décharge • Promouvoir la Gestion Intégrée des Ressources en Eaux (GIRE) sur le site • Conduire des évaluations environnementales et sociale • Réaliser l'inventaire, floristique compensatoire des biens détruits • Conduire les évaluations environnementales spécifique en vue de planifier les mesures adéquates. dans le cadre de la requalification et d'ouverture d'un nouveau casier • Evaluer les impacts cumulatifs du projet • Faire une analyse des gaz à effet de serre sur la décharge • Elaborer un plan de mesures contre COVID 19 • Mettre en oeuvre le plan d'action VBG/EAS/HS (tableau 23) • Elaborer un plan de mobilisation des parties prenantes
Construction des installations de transfert de déchets dans les communes ciblées	• Pollution atmosphérique par les émissions gazeuses des engins de chantier • Perturbation de la circulation • Dégradation des voies d'accès au site • Résurgence du phénomène NIMBY (Not in My Backyard) au niveau des populations riveraines des sites d'accueil des centres de transfert • Pollution atmosphérique lors de la manutention des déchets	• Appliquer les principes de la hierarchies des mitigations dans le choix des sites pour accueillir les installations de transfert • Conduire des évaluations environnementale et sociale (EIES/NIES) avant le démarrage des travaux • Inclure l'aménagement des voies d'accès dans le sous projet de constuction des installations de transfert des déchets • Elaborer un plan de mobilisation des parties prenantes qui tient compte des riverains des sites et des waste kipper
Destruction des dépotoirs sauvages existants	• Pollution atmosphérique par les odeurs et les émissions gazeux des engins de manutentionnement des déchets • Perturbation de la circulation au niveau des voies adjacentes des dépotoirs sauvage	• Conduire des évaluations environnementale et sociale (EIES/NIES) avant le démarrage des travaux • Elaborer un plan de mobilisation des parties prenantes qui tient compte des riverains des dépotoirs et des waste kipper

Activités	Principaux risques/impacts génériques	Mesures d'atténuation
	- Dégradation des voies d'accès aux dépotoirs sauvages - Pertes d'activités et de revenus pour les waste kipper	- Elaborer un plan de restauration des sites par l'apport de silteux ou de végétalisation des sites - Privilégier les sites des dépotoirs détruits pour accueillir les installations de transfert des déchets
Construction d'une nouvelle décharge à Moutougoula	- Destruction du couvert végétal du site - Destruction des écosystèmes naturels en place - Perte des services écosystémiques - Fragilisation de l'environnement et des écosystèmes du site - Pollution atmosphérique par les émissions des engins et des odeurs émises par les déchets - Pertes des biens des populations - Pollution des eaux par le lixivat - Incendie causée par l'émission du méthane - Dégradation des voies d'accès - Naissance du phénomène NIMBY (Not in My Backyard) et risque de conflits et protestation sociaux - Risque de violence basée sur le genre IST/MST/SIDA - Risque de propagation de COVID-19 - Risque santé sécurité pour les travailleurs	- Conduire les évaluations environnementales spécifiques en vue de planifier les mesures adéquates - Réaliser l'inventaire, floristique compensatoire des biens détruits - Promouvoir la Gestion Intégrée des Ressources en Eaux (GIRE) sur le site - Evaluer les impacts cumulatifs du projet - Faire une analyse des gaz à effet de serre sur la décharge - Élaborer un plan d'urgence COVID 19 - Mettre en oeuvre le plan d'action VBG - Élaborer un plan d'hygiène sécurité et environnement en phase d'exploitation et un Plan d'Opération Interne (POI) - Elaborer un plan de mobilisation des parties prenantes intégrant les populations du village de Moutougoula - Estimer les émissions de gaz à effet de serre de la construction de la décharge - Elaborer et mettre en oeuvre un Plan d'Action de Reinstallation suivant les dispositions du CPRP du projet
Construction de deux stations de traitement de boues de vidange à Tienfala et à la zone aéroportuaire de Senou	- Destruction d'une partie de la végétation de la forêt classée - Destruction des écosystèmes - Perte des services écosystémiques - Fragilisation de l'environnement et des écosystèmes du site - Pollution des eaux par les eaux résiduelles si mal traitées - Dégradation des voies d'accès par les charges des engins de transport des matériaux et des boues de vidange - Perte des planches et des activités économiques pour les maraichers du site de l'aéroport - Risque de conflits et protestation sociaux - Impact cumulatif avec les autres interventions et activités dans le secteur de l'aéroport	- Conduire les évaluations environnementales spécifiques en vue de planifier les mesures adéquates avant le démarrage des travaux - Réaliser l'inventaire, floristique compensatoire des biens détruits - Prendre les dispositions nécessaires pour la déclassification partielle ou totale de la forêt avant les interventions - Evaluer les impacts cumulatifs du sous projet - Faire une analyse des gaz à effet de serre sur la décharge - Élaborer un plan d'urgence COVID 19 - Mettre en oeuvre le plan d'action VBG - Elaborer un plan de mobilisation des parties prenantes intégrant les maraichers et les usagers de la forêt de Tienfala

Activités	Principaux risques/impacts génériques	Mesures d'atténuation
	• Risque de violence basée sur le genre IST/MST/SIDA • Risque de propagation de COVID-19 • Risque de santé sécurité pour les travailleurs	• Faire un reboisement compensatoire sur une superficie équivalente à la superficie détruite
Assainissement WASH dans des écoles et centres de santé, latrines domestiques et campagnes IEC	• Perturbation du cadre scolaire et sanitaire lors des travaux • Risque d'accident de travail entre les travailleurs et les usagers des écoles et des centres de santé	• Conduire les évaluations environnementales spécifiques en vue de planifier les mesures adéquates • Élaborer un plan de mobilisation des parties prenantes qui tient compte des responsables et usagers des écoles et centres de santé • Élaborer un plan d'hygiène sécurité et environnement dans le cadre de l'exécution des travaux
Investissements d'approvisionnement en eau	• Perte des arbres d'alignement le long des voies qui devront recevoir les conduits d'eau • Restriction d'accès aux résidences des riverains	• Conduire les évaluations environnementales spécifiques en vue de planifier les mesures adéquates • Élaborer un plan de mobilisation des parties prenantes qui tient compte des acteurs de l'eau à Bamako
Investissements dans le drainage et la mise à niveau de quartiers vulnérables & investissements additionnels dans d'autres points noirs pour les inondations	• Perte des arbres d'alignement le long des collecteurs • Pollution des zones humides lors des travaux • Perturbation des écosystèmes humides • Perturbation des services écosystémiques humides • Déplacement des populations et leurs biens installés dans les emprises des collecteurs	• Conduire les évaluations environnementales spécifiques en vue de planifier les mesures adéquates • Élaborer un plan de préservation des zones humides pendant les travaux • Élaborer un plan de mobilisation des parties prenantes qui tient compte des acteurs de l'eau à Bamako • Élaborer et mettre en oeuvre un plan de restauration des écosystèmes après les travaux • Élaborer et mettre en oeuvre un Plan d'action de réinstallation suivant les dispositions du CPRP du projet
Renforcement des capacités Institutionnelles	• Risque de faible prise en compte de l'environnement dans les études de planification	• Intégrer le volet environnement dans les cahiers de charges des experts chargés d'élaborer les études de planification • Planifier un audit indépendant de la performance environnementale et sociale du projet tous les six mois à partir de la date de mise en vigueur du projet • Déploiement du personnel qualifié en Occupational health and Safety avec des certification requis (ISO 45001:2018 ou équivalent) au sein des entreprises en charge des travaux • Déploiement du personnel qualifié en Occupational health and Safety avec des certification requis (ISO 45001:2018 ou équivalent) au sein des entreprises en charge des travaux

Activités	Principaux génériques	risques/impacts	Mesures d'atténuation	
			équivalent) au sein des bureaux de contrôle en charge de la supervision des travaux	

Source : Résultats d'analyse, mars 2021

6.7. Budget de mise en œuvre du CGES

6.7.1. Budget estimatif

Le coût prévisionnel de mise en œuvre du présent cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) est détaillé comme suit :

- ☞ **Provision pour la réalisation et mise en œuvre EIES/NIES/PGES y compris les Plans de Gestion des Déchets solides ménagers et liquides (éventuellement), Plan d'Action de Réinstallation, , Plan d'urgence COVID-19, Plan d'hygiène sécurité et environnement dans le cadre de l'exécution des travaux :** Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser ces différents documents de gestion, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Une provision globale de 1 000 000 000 FCFA.
- ☞ **Provision pour l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES :** Pour s'approprier des outils et mesures du présent CGES, des ateliers d'échanges seront prévus. Le coût de cette activité est de 25 000 000 FCFA.
- ☞ **Provision pour le renforcement des capacités des techniciens et acteurs des structures d'exécution (formation sur les Evaluations Environnementales et Sociales, le Formation sur le suivi environnemental et social) :** Cette activité est très importante pour la réussite du projet en termes de gestion environnementale et sociale. Une provision de 300 000 000 FCFA est à prévoir à ce niveau.
- ☞ **Provision pour le renforcement institutionnel : Recrutement d'un Spécialiste en Genre, d'un Assistant en sauvegarde environnementale et sociale et d'un consultant expert en EASH/HS.**
 - L'assistant en sauvegarde environnementale et sociale travaillera à temps partiel. Il appuiera le SSE dans la prise en charge des questions environnementales et sociales.
 - Le spécialiste en Genre travaillera à temps plein. Cet expert s'occupera des questions liées au genre et la mise en œuvre du MGP sur les aspects de VBG.
 - L'expert en VBG/EASH/HS travaillera à temps partiel pour mettre en place les mesures et cadre de suivi par rapport aux questions sensibles telles que les EAS/HS.
- ☞ Une provision de 120 000 000 FCFA (1 000 000 FCFA par mois pendant 60 mois pour l'expert VBG/EAS/HS et 500 000 FCFA par mois pendant 60 mois pour les deux autres recrutements).
- ☞ **Provision pour la mise en place du MGP/ VBG et du Plan d'action pour l'opérationnalisation EAS/HS :** Pour cette activité, une provision de 35 000 000 FCFA est faite.
- ☞ **Provision pour faire l'état des lieux du niveau de pollution actuels des ressources naturelles (Eau de surface, eaux souterraine, sol, air, etc.) au niveau de la décharge de Noumoubougou:** 20 000 000 FCA
- ☞ **Provision pour réaliser l'analyse des gaz à effet de serre sur les sites de traitement:** 30 000 000 FCFA
- ☞ **Provision pour le suivi externe et l'évaluation des activités du Projet :** Le programme de suivi portera sur la surveillance de proximité lors des travaux, le suivi réalisé par les services de la DNACPN, la supervision assurée par l'UGP. Une provision de 20 000 000 FCFA est suggérée pour ce volet.
- ☞ **Provision pour l'Audit environnemental et social**

Au terme de la mise œuvre des activités du Projet, pour s'assurer du respect des différentes normes environnementales et sociales, l'UGP devra commanditer un Audit environnemental et social. Soit une provision de 40 000 000 FCFA.

Le tableau 17 présente le récapitulatif du Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES.

Tableau 17: Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES

Tableau 17 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES		
Rubriques	Coût estimatif FCFA	Source de financement
Réalisation et mise en œuvre des documents de sauvegarde (EIES/NIES/PGES y compris les Plans de Gestion des Déchets solides ménagers et liquides (éventuellement), Plan d'Action de Réinstallation, Plan d'urgence COVID-19, Plan d'hygiène sécurité et environnement dans le cadre de l'exécution des travaux)		
Réalisation des études de sauvegarde	1000 000 000	UGP
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification	300 000 000	
Sous-total 1	1300 000 000	
Etudes à réaliser		
Etat des lieux du niveau de pollution actuels des ressources naturelles (Eau de surface, eaux souterraine, sol, air, etc.) au niveau de la décharge de Noumoubougou	20 00 000	UGP
Analyse des gaz à effet de serre sur les sites des stations de traitement	30 000 000	UGP
Sous-total 2	50 000 000	
Renforcement de capacité		
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet	300 000 000	UGP
Sous-total 3	300 000 000	
Renforcement institutionnel		
Recrutement d'un spécialiste en Genre	60 000 000	UGP
Recrutement d'un Assistant en sauvegarde environnementale et sociale	30 000 000	
Recrutement d'un expert en EASH/HS	30 000 000	
Sous-total 4	120 000 000	
Aspects MGP/VGB		
Mise en place de Mécanisme de Gestion des Plaintes et du Plan d'action pour l'opérationnalisation EAS/HS	20 000 000	UGP
Mécanisme VBG	15 000 000	UGP
Sous-total 5	35 000 000	UGP
Réunions d'échanges et de partage du CGES		
Organisation des réunions d'échange	25 000 000	UGP
Sous-total 6	25 000 000	UGP
Suivi et évaluation		
Suivi permanent (interne)	Cf. coûts d'opération	UGP
Suivi externe	20 000 000	
Audit environnemental et social	40 000 000	
Sous-total 7	60 000 000	UGP
TOTAL	2 250 000 000 FCFA (soit 4121336,25 USD à la date du 05/05/2021)	UGP

Le coût estimatif de mise en œuvre du présent cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) s'élève à Deux milliard deux cent cinquante millions (2 250 000 000 FCFA) soit (4121336,25 USD) à la date du 05/05/2021),

6.7.2. Plan d'action pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme suit :

Tableau 18: Calendrier pour la mise en œuvre du CGES

Activités	An 1		An 2		An 3		An 4		An 5	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Réalisation et mise en œuvre des mesures d'atténuation des NIES/EIES										
Réalisation des NIES/EIES/PAR										
Mise en œuvre des mesures d'atténuation NIES/EIES										
Renforcement de capacité										
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du										
Suivi et évaluation										
Suivi interne										
Suivi externe										
Audit environnemental										
Audit										

7. CONSULTATION ET DIFFUSION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES

7.1. Objectif de la Consultation

L'objet du plan de consultation est de rechercher la participation des populations et tous les autres acteurs aux activités du projet, afin de garantir l'inclusion sociale dans la planification et la mise en œuvre des activités et sous-projets du PRUBA.

Les consultations publiques sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du Projet (surtout dans le cadre des EIES/NIES à réaliser). Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

7.2. Consultations des rapports et diffusion de l'information au public

Sur la diffusion des informations au public, il est important de s'assurer que toute la population des régions cibles soit informée des investissements et de son importance sur le plan socio-économique.

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du Projet, la DNACPN et les DRACPN, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur le site web du projet et le site de la Banque mondiale.

En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des bénéficiaires et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radiodiffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usage.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales ; Associations communautaires de base ; etc. L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. La coordination du Projet devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation des sous-projets, lors des EIES/NIES, des consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations locales, de l'administration locale et des représentants des ministères concernés.

7.3. Résultats des Consultations du public

Le présent CGES a fait l'objet de plusieurs interviews et consultations publiques organisées du 14 au 15 février 2021 dans les différentes régions d'intervention du projet. Les interviews ont été réalisées avec différents acteurs institutionnels et de la société civile du 21 au 22 janvier 2021. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

À l'issue des consultations publiques, les populations ont manifesté leur engouement à l'endroit du projet. Les souhaits se résument ainsi qu'il suit :

Tableau 19: Matrice de synthèse des consultations

Acteurs/institutions	Points discutés	Risques et impacts soulevés	
Organisations de la société civile	- Information sur le projet (objectif, composantes, impacts potentiels et mesures d'atténuation et/ou de bonification) - Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet	- Risque de politisation du choix des ONG pouvant bénéficier des activités de renforcement de capacité - Risque d'exclusion des ONG outillés pour accompagner le PRUBA dans ses activités de sensibilisation - Risque de contamination au COVID 19 lors des séances de renforcement de capacité	- Impliquer - celles du - dépolitiser - plus de t - associer - aux proc - grande e - privilégier - jeunes ; - encadre - dédomm - servitude - étudier l - sur le sit - assurer - traiteme - assurer - centres - assurer - déchets
Potentiels bénéficiaires	- Information sur le projet (objectif, composantes, impacts potentiels et mesures d'atténuation et/ou de bonification) - Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet	- Risque d'exclusion des personnes portant un handicap, des femmes enceintes - Risque de trafic d'influence des cadres du projet, d'exploitation et abus sexuel sur les jeunes avant de les faire bénéficier du projet - Possibilité de survenance des cas de grossesses indésirées, des maladies infectieuses liées à la présence des ouvriers dans les milieux de travail - Risque de mauvais transport des déchets - Risque de défaillance des opérations de traitement des déchets solides et des boues de vidange pour éviter les désagréments - Risque d'exclusion des écoles et centre de santé dépourvus des équipements WASH - Réduction des inondations; - Reinstallation des occupants de la servitude du canal; - Résistance à la libération de la servitude; - Résistance des occupants du site aéroportuaire à toute réinstallation; - Risque de réduction des revenus suite à une probable réinstallation des maraichers; - Eloignement du marché de production et risqué de perte de la clientèle; - Risque de subir une réinstallation sans compensation aucune; - Risque de maladies liées à l'existence de la décharge; - Risque de pollution; - Expropriation foncière sans compensation; - Contamination de la nappe, des eaux de surface, des sols et pollution atmosphérique;	- organiser - contre les - mettre en c - impliquer le - et d'inform - implique - toutes le - nécessit - plaintes - mettre - concerta - veiller à - dépourv - dédomm - servitude - organise - contre le - assurer - centres - assurer - déchets - aménag - tous le - volontair - déguerp - gestion - Associat - de la Jer - chefferie - Mise en - quartiers - implicati - dans tou

		- Conflit entre le personnel du site et le collectif des jeunes de Noumoubougou pour arrêter les travaux sur le site; - Déversement des déchets et boues de vidange dans les champs avoisinant la décharge; - Ruissellement du lixiviat, en saison pluvieuse, vers les champs du village; résultant en la destruction des cultures et la perte de récoltes	- respect - création - creation - de la zo - cadre du - prise en - rapport a - délocalis
Acteurs institutionnels	- Perceptions des enjeux sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre du projet - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet	- Risque d'exclusion de certains cadres ou de certaines personnes potentiellement bénéficiaires des renforcements de capacité	- explique - bénéfici - prendre - des activ - mettre à - moyens - sociale c - diffuser l - sociale (- chaque - prenante - permettr - connais

En plus de ces activités de mobilisation des parties prenantes, il a été organisé une consultation publique complémentaire dans la salle de réunion du 2ème étage de la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat. Cette activité conjointement organisée par les Consultants CPR et CGES et la coordination du PRUBA a connu la participation des représentants des Services Techniques, des ONG /Associations, des Collectivités Territoriales dont les Représentants des Mairies, et d'autres partenaires. La liste indicative de ces différentes parties prenantes est en annexe. Les principales recommandations faites se présentent comme suit :

- ✓ mettre en place des comités de gestion des plaintes et de conflits ;
- ✓ impliquer les Mairies dans le projet ;
- ✓ mettre en place des organes de sensibilisation à la base au niveau local ;
- ✓ faire des consultations et concertations inclusives ;
- ✓ donner des informations aux populations concernées par le projet ;
- ✓ adopter l'approche adhésion-appropriation et participative pour ne pas répéter la même erreur dans le cas de Noumoubougou ;
- ✓ impliquer la diaspora de Noumoubougou
- ✓ tenir compte des acquis, des expériences des projets de même nature ;
- ✓ tenir compte du respect des délais ;
- ✓ identifier les vrais propriétaires des terrains ;
- ✓ éviter le chevauchement dans la gestion des espaces ;
- ✓ bien coordonner le projet ;
- ✓ mettre en œuvre des usines de traitement des déchets ;
- ✓ impliquer les femmes dans le tout le processus ;
- ✓ faire le suivi des dépôts d'ordures et de boues de vidange.

La planche suivante présente quelques photos d'illustration des séances de consultations publiques et institutionnelles réalisées.



Séance d'échange sur le PRUBA avec l'UGP



Séance d'échange sur le PRUBA à l'ANGESEM



Séance d'échange sur le PRUBA à la CN CIEPA



Séance d'échange sur le PRUBA à la DESUVA



Consultation publique à Daoudabougou



Séance d'échange sur le PRUBA avec ASCOMA/ACAIFA



Séance d'échange sur le PRUBA avec le CT du
ministère de l'environnement



Séance d'échange sur le PRUBA au COGIAM



Concertation publique avec les Services Techniques des différentes structures impliquées dans la mise en oeuvre du PRUBA

Planche 9 : Quelques photos d'illustration des séances de consultations publiques et institutionnelles réalisées

À l'issue de ces consultations publiques, les informations collectées ont été utiles dans la consolidation du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les activités prévues dans le cadre du Projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA) apporteront des avantages socioéconomiques et environnementaux évidents aux populations bénéficiaires dans les différentes zones d'intervention du projet.

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet sont :

- ✓ vulnérabilité des populations urbaines aux manifestations des changements climatiques ;
- ✓ pollution environnementale par les déchets, les eaux usées et les gaz d'échappement ;
- ✓ destruction des écosystèmes péri urbains et disparition des services écosystémiques qui y sont liés ;
- ✓ extension spatiale non maîtrisée de la ville, suivie des contraintes foncières et d'occupation du sol ;
- ✓ absence de règles d'affectation des sols et d'organisation du secteur urbain ;
- ✓ faible application des textes réglementaires sur la pollution et la gestion de l'environnement urbain ;
- ✓ faiblesse de la collaboration entre les ministères sectoriels et les collectivités locales pour la gestion de la ville de Bamako ;
- ✓ prévalence des MST/VIH/SIDA et à la COVID 19 ainsi que l'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) dans la ville de Bamako ;
- ✓ présence des infections respiratoires aiguës en raison de la forte pollution atmosphérique ;
- ✓ propagation de la pandémie de la COVID19 dans les communes de Bamako.

Au nombre de ces impacts positifs, il y a :

- ✓ création d'emploi par le recrutement de la main d'œuvre et du personnel ;
- ✓ accroissement de la quantité de déchets traités ;
- ✓ modernisation du système de traitement des déchets ;
- ✓ amélioration des revenus des acteurs de la valorisation des déchets ;
- ✓ amélioration des conditions sanitaires (en réduisant les stagnations) ;
- ✓ réduction des inondations sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs (moustiques, etc.) ;
- ✓ amélioration des conditions de vie des usagers des centres sociaux (écoles et centres de santé) ;
- ✓ attractivité des centres sociaux (centre de santé et écoles) du fait de l'absence de matières fécales à l'air libre dans les coins perdus desdits centres ;
- ✓ amélioration de l'état de santé des populations des milieux récepteurs à travers la réduction des taux d'affection des maladies diarrhéiques ;
- ✓ amélioration des conditions d'existence des populations bénéficiaires des investissements en eau ;
- ✓ réduction des inondations ;
- ✓ développement des AGR utilisatrices d'eau potable
- ✓ assainissement des quartiers vulnérables par la requalification des ouvrages de drainage.

L'analyse des différentes composantes du projet révèle que les activités projetées sont susceptibles d'engendrer des impacts et risques négatifs potentiels élevés sur les composantes environnementales et sociales.

Les impacts environnementaux potentiels découlant de la mise en œuvre du PRUBA sont entre autres :

- ✓ perte du couvert végétal ;
- ✓ destruction des écosystèmes ;
- ✓ disparition des services écosystémiques
- ✓ pollution des eaux ;
- ✓ pollution du milieu par les rejets des déchets solides, liquides et les déblais ;
- ✓ pollution sonore et altération de la qualité de l'air ;
- ✓ dégradation et compactage du sol ;
- ✓ perte des terres ;
- ✓ pressions sur les ressources en eau ;
- ✓ pollution du sol par les eaux usées et les huiles usagées ;
- ✓ pollution de l'air et production des déchets ;
- ✓ perturbations des sources de revenus pour les activités formelles et informelles ;
- ✓ perte de droit d'usage ;
- ✓ encombrement des ouvrages de drainage par les déchets.

Les risques potentiels découlant de la mise en œuvre du PRUBA sont entre autres :

- ✓ risques d'exclusion de certains groupes vulnérables y compris au sein du groupe cible ;
- ✓ atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs ;

- ✓ augmentation des risques de transmission des IST/MST/VIH-SIDA et COVID-19 ;
- ✓ frustration sociale en cas de non emploi de la main-d'œuvre locale ;
- ✓ risque de dégradation précoce des infrastructures ;
- ✓ risque de perturbation des us et coutumes ;
- ✓ risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers ;
- ✓ agression sexuelle, physique et harcèlement moral ;
- ✓ risque de développement du travail des enfants ;
- ✓ risques de conflits sociaux en cas d'occupation illégale de terrains publics ou privés ;
- ✓ exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes démunies, etc.) ;
- ✓ risque de colonisation du site aéroportuaire de Sénou par les oiseaux ;
- ✓ risque de non prise en compte du genre dans la conception des infrastructures WASH ;
- ✓ risque de mauvaise gestion des fonds issus de la vente de l'eau.

La prise en compte des recommandations du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale permettra de réduire les impacts potentiels négatifs et les problèmes d'environnement que pourra générer la mise en œuvre du Projet. De même, il est indispensable de mener des actions protectrices de l'environnement biophysique et social. L'approche participative, avec l'implication des populations bénéficiaires des différentes communes dans tout le processus ainsi que les services techniques (les DRACPN par exemple), est sans nul doute la clé incontournable de succès du Projet pour l'atteinte de ses objectifs. Cette approche doit impliquer spécifiquement les différents acteurs du Projet. De même, des campagnes d'information doivent être prévues pendant toute la période du Projet, pour une meilleure adhésion des bénéficiaires non seulement aux normes de sécurité, mais également aux normes en matière de respect de l'environnement et de sa gestion durable. Les principales recommandations des populations bénéficiaires ainsi que celles des responsables des structures impliquées dans la mise en œuvre du PRUBA sont consignées dans les PV (voir annexes) des consultations publiques et permettront d'atténuer les impacts et risques négatifs des activités du Projet.

Le coût estimatif de mise en œuvre du présent cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) s'élève à Deux milliard deux cent cinquante millions (2 250 000 000 FCFA) soit (4121336,25 USD) à la date du 05/05/2021).

Au titre des recommandations, il faut :

1. diffuser les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, EIES/NIES/PAR) ainsi que le MGP auprès de tous les acteurs concernés chaque fois qu'ils sont approuvés et validés par la partie nationale et la Banque mondiale ;
2. Elaborer un protocole avec la DNACPN/DRACPN pour le processus de validation des instruments des sous-projets ainsi que le suivi ;
3. identifier et évaluer à mi-parcours ainsi qu'à la fin de l'intervention les impacts environnementaux et socioéconomiques générés ;
4. organiser des séances de sensibilisation des communautés sur le volet environnemental et social du projet ;
5. accompagner les bénéficiaires en termes de formation, d'appui conseil et de sensibilisation.

BIBLIOGRAPHIE

- Alpha Sidiki MAIGA, (2005). Qualité organoleptique de l'eau de consommation produite et distribuée par l'EDM SA dans la ville de Bamako : évaluation saisonnière ; thèse ; Faculté de Pharmacie et d'Odonto-Stomatologie, Université de Bamako. 77p
- Archives RFI, (2016). Mali : L'eau potable de plus en plus accessible. [archive], RFI, 28 août 2016 (consulté le 11 Février 2021).
- Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale (2017) : Cadre Environnemental et Social, 121p.
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (2016) : Programme Hydrométéorologique Africain, Projet "Renforcer la Résilience Climatique en Afrique Sub-Saharienne", Phase I, Projet Mali, disponible sur <http://documents1.worldbank.org/curated/en/978511467989481023/text/105828-EA-ESMF-FR-no-Project-ID-Box-396259B-PUBLIC.txt>
- Département des Sauvegardes et Conformité Environnementale et Sociale (SNSC) (2020) : Normes Professionnelles SNSC (Boîte à outils du spécialiste en E&S), Banque Mondiale, 55p
- DOUMBIA El Hadji Thierno (2012) : Caractérisation physico-chimique de la pollution atmosphérique urbaine en Afrique de l'Ouest et étude d'impact sur la santé. Thèse de Doctorat, Université de Toulouse, France, 242 p.
- E-Geopolis, (2010a), Africapolis, Dynamiques de l'urbanisation ouest-africaine 1950-2020. Université Paris Diderot, ANR, Fondation Tides, SEDET, CNRS, AFD. Accessible à l'adresse http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PUBLICATIONS/THEMATIQUES/autres-publications/BT/Africapolis_Rapport.pdf
- Kaka D. D. (2014) : Accès à l'eau potable et à l'assainissement de base dans les milieux périurbains du district de Bamako: cas des quartiers Senou, Yirimadio et Niamakoro de la commune VI. Mémoire pour l'obtention du diplôme de master en ingénierie de l'eau et de l'environnement, 82p.
- Tangara, O. et A., Soumaoro, (2012), Analyse des résultats définitifs : urbanisation, RGPH 2009, Instat, Bamako.
- Marteau M., « [Mali: Approvisionner plus de 12 000 villageois en eau potable au coeur des conflits armés](#) », Vernet Hydro, 23 avril 2019, consulté le 02 avril 2021).
- Mesplé-Somps S., Selod H., Spielvogel G. et Blankespoor B., (2014), IRD Édition, Urbanisation et croissance dans les villes du Mali. Pp545-580
- Samba DEMBELE, (2017), Dynamique Socio-spatiale de la ville de Bamako et Environs. Thèse de doctorat, Université de Caen Normandie. 357 p
- INSTAT (2015). Comptes économiques du Mali 1999 – 2013, 82 p.
- Mairie du District (2014). Stratégies opérationnelles vision Bamako 2030, 139 p.
- Mahamadou MAKANGUILE (2009), Sanitation Sector Status and Gap Analysis: Mali, Global Sanitation Fund Water Supply & Sanitation Collaborative Council, Septembre 2009. 42p
- CPS/Santé, (2006) : Tendances de quelques Indicateurs de Santé déterminant l'État de l'Environnement Sanitaire au Mali de 2000 à 2006
- Rapport annuel du Conseil de Concertation pour l'Approvisionnement en Eau et l'Assainissement (WSSCC)
- La Politique Nationale d'Assainissement du Mali - novembre 2007 DNACPN, 65 pages et les 5 stratégies.
- Kassibo, B. (1997). La décentralisation au Mali : état des lieux. Bulletin de l'APAD, 17 p.
- Diarra, B. (1999). Dynamique spatiale et politiques urbaines à Bamako : le rôle des images satellite SPOT dans la gestion des villes. Aix-Marseille 1, 285 p.
- Jeune Afrique, 2017. Mali : 50 millions d'euros pour développer le réseau d'alimentation en eau potable de Bamako », Jeune Afrique, 12 juin 2017.

- <https://www.unicef.org/fr/egalite-des-genres> consulté le 11 Février 2021 à 11h14mn
- IQRA (2019) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à l'Amélioration de la Qualité et les Résultats de l'Education pour Tous au Mali (IQRA), MEN, Octobre 2019
- Manuel sur l'environnement, Document pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement, Volume I, II et III.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).
- Ministère de l'économie et des finances. (2012). Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. (2010). Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. (2010). Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).
- Présidence de la République. 1999. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »
- Programme de Gestion Urbaine (PGU), 2002. Plan stratégique du développement du district de Bamako, Mairie du District de Bamako. Novembre 2002. 179p
- Région de Koulikoro, 2011. Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de Koulikoro, Mars 2011. 122p
- Présidence de la République. (1999). Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »
- Présidence de la République. (2018). Rapport national volontaire sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Forum politique de haut niveau sur le développement durable; New York

ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet devant être exécutées sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service de l'école, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ?

Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service de l'école s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?

Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui _____ Non _____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui _____ Non _____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui _____ Non _____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides?

Oui _____ Non _____

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui _____ Non _____

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Pour toutes les réponses « Oui », les Points Focaux Environnementaux et Sociaux, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Projet de type :

B

C

9

11

11

7

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE SCREENING (TAMISAGE) SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DE SOUS-PROJET

Type : Infrastructures (assainissement, WASH, centre de traitement des déchets solides, station de traitement de boues de vidange, etc.)

INFORMATIONS DE BASE

Nom du projet:

Localisation: Préfecture: **Commune:**

District **Village**

Objectif du sous projet et activités :

Coût estimé du sous projet:

Taille approximative du sous projet :

Nombre de bâtiments Superficie totale:

B. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

Comment le site du projet a-t-il été choisi ?

Nombre de bénéficiaires directs: Hommes : Femmes : Enfants :

Nombre de bénéficiaires indirects : Hommes : Femmes : ... Enfants :

Origine ethnique ou sociale: Autochtones : All Mixtes : Mixtes : ☐

Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires : Agriculteurs : Eleveurs : N Autres (préciser) ☐

Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite : ☐

Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non : ☐ Si oui ☐ Nature de l'acte

C. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le projet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus ?

Oui : Non ☐

Si oui, combien ? Pour quel motif ?

Si oui, mesures à envisager :

PAR : Oui : Non ☐ Sim compensations directes ☐

Est-ce que le projet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures domestiques (telles que des greniers, toilettes extérieures ou cuisines, etc.).

Oui : ☐ Non : ☐

Si oui, combien ? Pour quel motif ?

Si oui, mesures à envisager :

PAR : Oui : Non ☐ Sim compensations directes ☐

Le sous projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement? Oui : non : ☐

Si oui, mesures à envisager :

Le sous projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?

PAR : Oui : Non ☐ Sim compensations directes : ☐

Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits) pouvant entraver la bonne exécution du projet lors de l'installation du chantier ?

Oui : ☐ Non : ☐

Si oui, lesquelles?

Si oui, mesures à envisager :

Le sous projet entraînera-t-il la dégradation ou l'érosion des sols dans la zone?

Oui : non ☐

Si oui, mesures à envisager :

Le sous projet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone? Oui : non : ☐

Si oui, mesures à envisager :

Le sous projet générera-t-il des déchets pouvant affecter négativement les sols, la végétation, les rivières, les sources ou les eaux souterraines de la zone ?

Oui : non ☐

Si oui, mesures à envisager :

Le sous projet entraînera-t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine du personnel ou des populations riveraines pendant et/ou après la construction ?

Oui : ☐ non : ☐

Si oui, mesures à envisager :

Le sous projet amènera-t-il des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone ?

Oui : ☐ non : ☐

Si oui, mesures à envisager :

Le sous projet requiert-il de gros volumes de matériaux de construction (e.g. gravier, pierres, eau, bois de feu) ?

Oui : ☐ non : ☐

Si oui, mesures à envisager :

Le sous projet pourra-t-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites? Oui : ☐ non : ☐

Si oui, mesures à envisager :

Le sous projet engendrerait-il la pollution significative de l'air en zone habitée pendant ou après les travaux ? Oui : ☐ non : ☐

Si oui, mesures à envisager :

Le sous projet engendrera-t-il la production (ou l'augmentation de la production de déchets solides ou liquides) pendant ou après les opérations (ex. eaux usées, déchets médicaux, déchets domestiques et eaux usées ou déchets de construction) ?

Oui : ☐ non : ☐

Si oui, mesures à envisager :

Au cas où la latrine, le dispositif de traitement de déchets de marchés ou d'hôpitaux est requis, comment en sera assurée la maintenance ?

Le sous projet va-t-il affecter ou perturber les habitats naturels, les habitats naturels critiques, les aires protégées, les ressources en eau, les zones sacrées ou le milieu de vie des populations riveraines ?

Oui : ☐ non : ☐

Si oui, mesures à envisager :

17. Comment les femmes seront-elles associées à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion du projet ?

18. Autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Oui : ☐ non : ☐

Si oui, Lesquelles ?

Si oui, mesures à envisager :

Recommandations

Sur la base des résultats de l'examen socio-environnemental, le sous projet ci-dessus est classé dans la Catégorie :

A : Oui EIES approfondie ou projet à ne pas financer

B : Oui rédiger EIES simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental ou une Fiche PGES simple

C : Oui Pas besoin de mesures environnementales et sociales. Ou, appliquer les mesures environnementales et sociales ci – après :

PAR requis? Oui : ☐ Non : ☐

Fiche remplie par :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Signature :

Fait à/...../2021

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du sous projet

Le/...../2021

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale du sous projet

Le/...../2021

Code fiche :

Copie à

ANNEXE 4. FORMAT SIMPLIFIE POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Ref.	Mesure prévue au PGES	Échéance de réalisation	Indicateur de mise œuvre	Problèmes rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation
x.1						
y.3						
z.2						
..						
..						
...						
...						
....						

Commentaires

de

l'Évaluateur :

Signature de l'Évaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Signature du Responsable du PGES: (Nom et Prénom, Date et Lieu)

ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Ces clauses reflètent les Directives Générales de la Banque mondiale en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au projet et doivent également être incluses dans le contrat des Entreprises de travaux.

Les entreprises de travaux devront aussi se conformer avec les dispositions et les principes du HSE guideline de la Banque mondiale:

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'égavage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

5. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

6. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

7. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un

plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Le PGES de l'entrepreneur devra inclure un plan de contrôle de l'érosion et un plan de traversée des cours d'eau, **Installations de chantier et préparation**

8. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

10. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

11. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

12. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

L'entrepreneur est responsable de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

14. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

15. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier.

Repli de chantier et réaménagement

16. Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

17. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

18. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture); (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux; (iv) zone de loisir; écotourisme, entre autres.

19. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

20. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

21. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

22. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

23. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

24. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

25. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

26. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

27. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

28. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

29. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

30. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

31. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

33. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire

d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

35. Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

36. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

37. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

38. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

39. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirées des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit.

	Une heure LAeq (dBA)	
Récepteur	De jour (07h.00 – 22h.00)	De nuit (22h.00 – 07h.00)
Résidentiel; institutionnel; éducatif	55	45

40. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et la COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA et les doter de cache-nez et de gels hydroalcooliques, de matériel de lavage de main pour lutter contre la COVID 19.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

42. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

43. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

44. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

45. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

46. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

47. Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalaage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et

dissimulant les gros blocs rocheux. À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

48. Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire vont être remise en état à la fin des travaux. À cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régallées ; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

À la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ; (iii) reboiser ou ensemercer le site ; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. À l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

49. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

ANNEXE 5. PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES EN PHASE DE CHANTIER

Les prescriptions environnementales et sociales en phase de chantier sont destinées à informer l'Entrepreneur sur ses obligations concernant la protection de l'environnement, la sécurité du personnel de chantier et celle de la population et la prise en compte des aspects socio-économiques.

Les prescriptions précisent le contenu du Plan de gestion environnementale et sociale à élaborer par l'Entrepreneur ainsi que les obligations pour le suivi de sa mise en œuvre.

Le document reprend certains articles présentés de manière dispersée dans le Cahier des Clauses administratives générales du contrat de l'Entreprise, ainsi que d'autres obligations émanant essentiellement des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Obligations environnementales et sociales

1.1 Protection de l'environnement

L'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution des travaux, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale des opérations.

L'Entrepreneur assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assure, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

L'Entrepreneur veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usages des riverains. Il préservera la qualité de la ressource exploitée.

Les sites d'emprise provisoire du chantier (carrière, zone d'emprunt, installations de chantier) feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation. Ces sites seront nettoyés et remis en état avant réception des travaux.

L'Entrepreneur assure le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux. Il contrôle les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine.

L'Entrepreneur contrôle l'interdiction de l'exploitation de la flore et de la faune naturelles par le personnel du chantier.

L'Entrepreneur doit identifier, préalablement à l'ouverture du chantier, les zones d'environnement sensibles:

- ✓ zones habitées, parcelles cultivées, plantations et vergers ;
- ✓ équipement collectif tel que dispensaire, centre de santé, hôpital, école, etc.
- ✓ lieux de cultes, cimetière et tombes ;
- ✓ périmètres de protection des points d'eau et cours d'eau ;
- ✓ espaces naturels classés.

1.2 Protection de la qualité des eaux

Le risque majeur pour les eaux pendant la période des travaux concerne les installations de stockage et de manipulation des hydrocarbures et des produits toxiques, ainsi que les opérations de transport et de transfert de ces produits.

Le personnel chargé des opérations impliquant des produits polluants devra être formé en conséquence. Les matériels de transport et de stockage de ces produits devront répondre aux normes réglementaires. Les règles suivantes sont à respecter :

Les véhicules de transport de produits polluants devront être en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus, en particulier, les citernes, les vannes, les systèmes de distribution, les pompes.

La livraison des produits est interdite dans les lits majeurs ou mineurs des cours d'eau ou en limite de ceux-ci.

Un inventaire des produits toxiques sera établi et remis au Maître d'Ouvrage.

Les produits seront séparés en catégories similaires.

Les travailleurs ayant à manipuler ces produits utiliseront des vêtements et des équipements de protection et emploieront des techniques de manipulation adaptées.

L'accès des locaux de stockages est réservé au personnel autorisé. Les aires de stockage seront protégées par des clôtures. Elles devront être aménagées pour assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou terres éventuellement pollués.

Il est strictement interdit de déverser de l'huile usagée sur le sol. L'Entrepreneur devra assurer la collecte des huiles usagées sur les sites de maintenance des engins dans des fûts adaptés aux opérations de vidange des engins et véhicules. Le sol de ces sites devra être protégé vis-à-vis de tout déversement accidentel.

1.3 Terrains et lieux des installations de chantier

L'Entrepreneur proposera au Maître d'Ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. **Un procès-verbal constatant de l'état des terrains et des lieux** avant les travaux sera dressé sur chaque site d'installations.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre d'engins.

Le site sera choisi en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

A la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la **remise en état des terrains et des lieux**. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériau sur le site ni dans les environs. Pour la mise en dépôt des matériaux de démolition, l'Entrepreneur devra obtenir l'approbation du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

Après le repli du matériel, un **procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux** devra être dressé et joint au procès verbal de la réception provisoire des travaux.

1.4 Gestion des ressources humaines

Le Maître d'Ouvre peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité.

Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'oeuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer au Maître d'Ouvre, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.

L'Entrepreneur peut, s'il le juge utile et après accord du Maître d'Ouvre, demander et utiliser après les avoir obtenues les dérogations à la réglementation en vigueur et aux conventions collectives existantes. Aucune majoration du ou des prix, ni aucun paiement supplémentaire n'est accordé à l'Entrepreneur du fait de ces dérogations

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'oeuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Maître d'Oeuvre peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.

Prescriptions spécifiques au recrutement du personnel non qualifié

Pour l'emploi des personnels non qualifiés, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions :

Maximiser l'emploi de personnes issues des populations voisines du chantier.

Établir des procédures d'embauche et de débauche transparentes.

Établir une politique de communication et d'information explicitant ces procédures d'embauche et de débauche.

Cette politique de communication s'adressera aux populations et aux diverses autorités administratives.

S'assurer que les conditions d'embauche et de débauche soient parfaitement comprises et acceptées.

Les mesures de sécurité et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement.

Pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

1.5 Communication et information dirigées vers les populations ainsi que les autorités locales

L'Entrepreneur informera les autorités locales et les populations du but, de la nature et du déroulement des travaux, avec les objectifs suivants :

De permettre aux populations de prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires, afin d'assurer, entre autres, leur sécurité et de leur permettre d'organiser leurs activités en tenant compte du déroulement du chantier.

De permettre aux populations et autorités d'émettre leurs objections ou leurs remarques par rapport au projet afin que l'ensemble des parties prenantes trouvent, si nécessaires, une conciliation.

De rendre transparente la politique de recueil, traitement et transmission des doléances vis-à-vis du chantier ou de l'Entrepreneur (Cf. gestion des conflits).

D'identifier à l'avance les échéances socio-économiques et/ou les difficultés que pourraient rencontrer le chantier.

Cette diffusion de l'information devrait permettre de construire des relations de coopération avec les autorités nationales et locales.

L'Entrepreneur est libre de choisir les moyens de communication et d'information pourvu que leur efficacité soit avérée. C'est-à-dire que les populations ainsi que les autorités locales et nationales soient averties de l'ensemble des points évoqués dans les paragraphes précédents et suivants avant l'ouverture d'un chantier dans leur voisinage.

Chaque opération d'information et de communication sera l'objet d'un rapport au Maître d'Oeuvre. Si le support du message est un tract ou une affiche, un exemplaire sera communiqué au Maître d'Oeuvre et les points d'affichage et/ou de distribution seront notifiés. Si la communication s'est effectuée au cours d'une réunion ou par un moyen audiovisuel, le rapport contiendra les thématiques du message, les interventions du public, ses questions et les réponses fournies par le délégué de l'Entrepreneur, le nom des personnes qui ont pris part à la séance d'information y compris le(s) délégué(s) de l'Entrepreneur.

Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché.

Si le Marché prévoit une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires

déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

1.6 Gestion des conflits

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. L'Entrepreneur proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur processus de règlement. Si l'Entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de consignment élaboré par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide au Maître d'Oeuvre. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement au Maître d'Oeuvre par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur.

Dès l'offre, l'Entrepreneur nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

Conflits individuels

Il s'agira :

Des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non.

De la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier.

Des doléances vis-à-vis du chantier et de l'Entrepreneur.

Conflits collectifs

Ce sont des conflits qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, l'Entrepreneur établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

L'Entrepreneur élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes. Cette procédure sera l'objet d'une formation particulière qui sera fournie avant le début des travaux ou à l'arrivée d'un employé temporaire ou d'un visiteur.

1.7 Santé et sécurité sur les chantiers

L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise un **service médical** courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel.

L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

1.8 Formation

Une formation sera donnée par l'Entrepreneur à tous les employés permanents ou temporaires du chantier. Elle consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique,...) et à la santé au travail et dans la

vie quotidienne (prévention des MST, Covid-19, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...), au Droit du travail, au règlement intérieur de l'Entreprise, etc.

Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par l'Entrepreneur qui comprendra, au moins, le nom des formés, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

1.9 Déplacement temporaire ou définitif de population

Si la réalisation des objectifs du projet rend indispensable et inévitable la destruction d'un ou plusieurs habitats (terrain et bâtiments) accompagnée ou non de pertes de biens ou d'accès à ces biens, de sources de revenus ou de moyen d'existence, il est obligatoire de concevoir un plan de relocalisation dont l'objectif général est la conservation du niveau de vie de l'unité familiale déplacée. Cela suppose une compensation intégrale du terrain, des bâtiments et des autres actifs détruits, une aide au déplacement et un suivi afin de s'assurer que le niveau de vie antérieur est effectivement reproduit.

La délocalisation doit être prise en compte longtemps avant le début effectif des travaux. Normalement, les personnes déplacées doivent être relogées avant la destruction de leur habitat. S'il semble à l'Entrepreneur que des mesures de déplacement n'ont pas été prises, il doit alerter le Maître d'œuvre bien avant de procéder à la destruction afin que les mesures évoquées ci-dessus soient prises en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Si les mesures pour le déplacement des populations sont de la responsabilité de l'Entrepreneur, celui-ci doit préparer, en collaboration avec le Maître d'œuvre, un plan de relocalisation s'appuyant sur les notes suivantes publiées par la Banque Mondiale.

1.10 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'Entrepreneur endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord l'Entrepreneur, estimera comme équivalent à ce bien.

Démolition de constructions.

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'Oeuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

1.11 Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers et ressources culturelles

Vestiges archéologiques et restes humains

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'Oeuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Maître d'Oeuvre et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Maître d'Oeuvre. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'Oeuvre.

Dans les cas prévus aux quatre paragraphes précédents, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

Sauvegarde et protection des ressources culturelles

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, l'Entrepreneur devra s'enquérir de leur existence bien avant l'ouverture d'une portion du chantier (y compris les zones extérieures à la route : zone d'emprunt ou de dépôt). En cas de présence de tels objets ou espace, l'Entrepreneur en avertira promptement le Maître d'Oeuvre. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible.

Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec le Maître d'Oeuvre.

En aucun cas, l'exécution du chantier ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage,...

1.12 Dégradations causées aux voies publiques

L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du Site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître de l'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître de l'Ouvrage.

1.13 Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le Maître de l'Ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie.

2. Plan de gestion environnementale et sociale

Dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Oeuvre un **Plan de gestion environnementale et sociale** pour le chantier, détaillé et comportant les informations suivantes :

- L'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire d'un Chargé de l'environnement, et d'un Chargé de gestion sociale, présentation de leur CV, et définition des rôles et responsabilités de chacun.
- Les plans de gestion décrivant les dispositions concrètes retenues par l'Entrepreneur pour mettre en application les obligations environnementales et sociales décrites dans le chapitre précédent. Les plans suivants seront élaborés :
 - ✓ un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
 - ✓ un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, quantité, système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus) ;
 - ✓ un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action anti-érosive prévue, réaménagement prévu) ;
 - ✓ un plan de gestion des déversements accidentels ;
 - ✓ un plan de communication (modalités pour l'information et la consultation des populations et des autorités locales, signalisation des déviations de la circulation, recueil des doléances, etc.) ;
 - ✓ un plan de gestion des conflits (personne à prévenir, conduite à tenir, etc.) ;
 - ✓ un plan santé et sécurité (dispositions pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et de la population, fourniture des équipements de sécurité, traitement des urgences, personne à prévenir, etc.).
 - ✓ un plan de formation.

Et, si nécessaire, il sera élaboré également un plan de relocalisation des populations et un plan de sauvegarde et protection des ressources culturelles.

Pour chaque tâche du chantier, une identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels et des mesures que l'Entreprise propose d'adopter en vue d'éliminer, de compenser ou de réduire ces impacts négatifs à un niveau acceptable. Les actions à entreprendre et les moyens à mobiliser pour la mise en place de ces mesures, ainsi que les responsabilités, seront définis.

Les impacts potentiels et les mesures correctives et compensatrices seront résumées sous forme de Fiche de Déclaration d'Impact selon le modèle fourni ci-après.

Ces documents seront soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre qui fera part de ses observations et de sa décision dans un délai de 20 jours à compter de leur réception.

3. Suivi et contrôle de la gestion environnementale et sociale du chantier

3.1. Rapports sur la gestion environnementale et sociale

Afin de permettre au Maître d'œuvre d'apprécier l'application des prescriptions environnementales et sociales, l'Entrepreneur établira chaque mois (au plus tard une semaine après la fin du mois) un rapport de suivi des actions environnementales et sociales. Ce rapport présentera les actions prises par l'Entrepreneur pour la maîtrise des impacts du chantier, les événements particuliers et les incidents survenus. Il comprendra également un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié (liste nominative, dates d'emploi, origine géographique), un résumé des formations réalisées, un compte rendu des opérations d'information et de communication dirigées vers la population et les autorités locales.

Tout incident d'ordre environnemental ou social sera immédiatement signalé au Maître d'Oeuvre et fera l'objet d'une fiche d'incident sur laquelle seront précisées les dispositions prises par l'Entreprise pour remédier au problème.

Un événement susceptible d'entraîner un impact environnemental ou social significatif (stockage d'une grande quantité de produits chimiques, travaux dans une zone sensible, etc.) sera signalé par avance au Maître d'Oeuvre, avec établissement d'une fiche d'évènement.

3.2. Contrôle et inspections

Le Maître d'Ouvrage s'assure que la surveillance est planifiée, réalisée et documentée de manière systématique ainsi qu'archivée et que le compte-rendu et le suivi sont bien réalisés.

Le contrôle de l'application effective des prescriptions environnementales et sociales est assuré par le Maître d'œuvre appuyé par le bureau de contrôle. Le Responsable Environnement du Maître d'œuvre valide le Plan de gestion environnementale et sociale du chantier, reçoit les rapports de suivi émis par l'Entreprise, inspecte le chantier, observe la prise en compte de l'environnement dans les travaux, rencontre le personnel d'encadrement, assiste aux réunions de chantier, revoit, commente et/ou approuve les actions correctives déclanchées suite aux écarts constatés.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre ont la faculté, dans le cadre du marché, de déclencher à tout moment de l'exécution du marché une inspection du système de management environnemental de l'Entreprise, de son ou ses co-traitants éventuels, de ses sous-traitants, fournisseurs et prestataires ; l'inspection analyse les dispositions concrètes prises par l'Entreprise pour éliminer, réduire ou compenser les impacts négatifs du chantier telle que décrites dans les Fiches de Déclaration d'Impact.

L'Entreprise doit permettre, sur demande préalable de la personne responsable de l'inspection, l'accès à ses locaux, ceux de ses co-traitants et sous-traitants et aux éléments de preuve.

Les écarts (non-conformités, remarques ou observations) constatés lors de l'inspection font l'objet d'un rapport présenté par le responsable de l'inspection au Maître d'Oeuvre et au Maître d'Ouvrage et d'un plan d'actions correctives par l'Entreprise.

ANNEXE 6. REGISTRE DES PLAINTES

INFORMATION SUR LA PLAINTÉ					SUIVI ET TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ			
N°	Nom, prénom et contacts du plaignant	Date de dépôt	Description sommaire	Site concerné	Orientations du coordonnateur	Délai de traitement	Suite donnée	Transmission des résultats au plaignant

ANNEXE 7. FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Projet/Sous-projet :	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

ANNEXE 8. FICHE D'INFORMATION DE RESOLUTION DE LA PLAINTE

RESOLUTION	
Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord,)	
Signature du plaignant	
Signature du Coordonnateur du PRUBA	

ANNEXE 9. FICHE DE CONTROLE DES MESURES D'ATTENUATION GENERIQUES PAR LE PROJET PRUBA

Titre du sous-projet :

N°	Mesures d'atténuation	Mise œuvre des mesures			Indicateurs	Problèmes rencontrés / Justifications des écarts	Observations sur la surveillance environnementale
		Exécuté	Non exécuté	En cours			
1							
2							
3							
n							

ANNEXE 10. CANEVAS TYPE POUR LA PRÉPARATION DES RAPPORTS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Introduction

Dispositif organisationnel et institutionnel de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Point de mise en œuvre des activités de suivi/surveillance et de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Renforcement de capacité des acteurs du PGES

Renforcement des capacités à l'endroit des travailleurs et la communauté

Certificats de conformité environnementale et sociale

Principaux constats et observations pendant la période concernée par le rapport

Consultation des principaux acteurs et gestion des plaintes

Conclusion et recommandations

Annexes

ANNEXE 11. CONTENU D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

Selon le guide général pour l'élaboration des TDR et la réalisation des EIES, le rapport doit être accompagné d'un *résumé non technique rédigé en français* destiné à l'information et à l'évaluation publique de l'étude. Il devrait être rédigé d'une manière claire et simple afin de faciliter la compréhension de l'étude par les populations concernées.

Ce résumé, traité à part et joint au rapport d'étude d'impact, devrait contenir les éléments principaux suivants :

- ✓ La description de l'état initial du site et son environnement ;
- ✓ La description du projet ;
- ✓ Les impacts significatifs du projet, leurs importances relatives ;
- ✓ Les mesures d'atténuation.

Les éléments qui doivent se trouver dans le rapport principal sont énumérés ci-après :

- ✓ Sommaire résumant les grandes lignes de l'étude ;
- ✓ Table de matières ;
- ✓ Listes des tableaux, des figures et des schémas ;
- ✓ Introduction
- ✓ cadre de l'étude et contenu du rapport
- ✓ identification des parties prenantes et enjeux du projet
- ✓ exigences légales, réglementaires et institutionnelles du projet
- ✓ méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts
- ✓ Mise en contexte du projet ;
- ✓ Description détaillée du projet ;
- ✓ Description de l'état initial du projet et de son environnement ;
- ✓ Identification et évaluation des impacts environnementaux ;
- ✓ Information et consultation du public ;
- ✓ Plan de gestion environnemental et social du projet ;
- ✓ Analyse des risques et des dangers ;
- ✓ Conclusion ;
- ✓ Références bibliographiques ;
- ✓ Annexes ;
- ✓ Liste des membres l'équipe de réalisation de l'étude (nom, profession, fonction) ;
- ✓ PV signés des consultations publiques ;
- ✓ Autres informations jugées utiles pour la compréhension de l'ensemble du projet.

ANNEXE 12. CONTENU D'UNE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

Selon le Décret N°2018-0991/P-RM du 31/12/ 2018 relatif à l'EIES et à la NIES, le Rapport de Notice d'Impacts environnemental et social doit contenir les éléments suivants:

- a) une description sommaire du projet à réaliser;
- b) une analyse de l'état initial du site ;
- c) une identification et une évaluation sommaire des risques et des impacts incluant ceux liés aux changements climatiques;
- d) un plan de suivi et de surveillance,

ANNEXE 13. CANEVAS DE TDR TYPE POUR L'EIES

Introduction

Cette première section des TDR indique le but des TDR, identifie le promoteur de sous-projet, décrit brièvement le sous-projet à évaluer et présente les arrangements pris à ce stade pour réaliser l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), tel qu'un appel d'offre.

Contexte

Cette section explique le contexte institutionnel, géographique, environnemental, social et économique dans lequel s'inscrit le sous-projet. De plus, elle fournit les renseignements pertinents sur les objectifs et les activités du sous-projet, ainsi que sur la zone d'étude, de sorte que toute personne intéressée au projet puisse bien comprendre la situation et les contraintes entourant le sous-projet et l'EIES à réaliser.

Cette section doit également faire mention de toute source d'information qui pourrait être utile pour la réalisation de l'EIES. En outre, le présent CGES et la composante dans lequel s'inscrit la sous-composante peuvent servir de source d'informations utiles dans la préparation de l'EIES du sous-projet.

Exigences

Cette section indique quelles sont les politiques et les directives qui doivent être suivies lors de la réalisation de l'EIES. Entre autres, celles-ci peuvent comprendre:

Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;

Les directives environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;

Les textes juridiques nationaux et les conventions internationales en matière environnementale et sociale ratifiées par le Mali ;

Les autres documents pertinents.

Objectifs et portée de l'étude

Cette section définit les objectifs de l'EIES et résume la portée du travail à accomplir, en indiquant les principales tâches à réaliser durant l'étude. La portée et le niveau d'effort requis pour la préparation de l'EIES doivent être proportionnels aux impacts potentiels du projet. Par exemple, une EIES pour un sous-projet qui aurait des impacts négatifs sur les composantes sociales mais peu d'impact au niveau environnemental devrait principalement mettre l'accent sur les composantes sociales affectées.

Les principales tâches devant apparaître dans cette section des TDR en raison de leur importance pour la préparation d'une EIES incluent :

Décrire le projet proposé en fournissant une description synthétique des composantes pertinentes du projet et en présentant des plans, cartes, figures et tableaux.

Identifier le cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le sous-projet.

Définir et justifier la zone d'étude du sous-projet pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux.

Décrire et analyser les conditions des milieux physique, biologique et humain de la zone d'étude avant l'exécution du projet. Cette analyse doit comprendre les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance que la société et les populations locales attachent à ces composantes, afin d'identifier les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier.

Présenter et analyser les solutions de rechange au projet proposé, incluant l'option "sans projet", en identifiant et en comparant les solutions de rechange sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux.

Pour la solution de rechange sélectionnée, identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects, à court et à long terme, provisoires et permanents, sur la base d'une méthode rigoureuse.

Définir les mesures appropriées d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés.

Développer un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés.

Si nécessaire, préparer un Plan de gestion du risque environnemental, incluant une analyse du risque d'accident, l'identification des mesures de sécurité appropriées et le développement d'un plan d'urgence préliminaire.

Préparer un Plan de réinstallation involontaire, si nécessaire.

Identifier les responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation environnementale et sociale.

Conduire des consultations auprès des parties prenantes primaires et secondaires afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet. Ces consultations doivent se tenir pendant la préparation du rapport de l'EIES afin d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu'après la préparation du rapport préliminaire de l'EIES afin de recueillir les commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées.

Préparer le rapport de l'EIES conformément au contenu typique présenté dans ce CGES.

Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conformément au contenu typique présenté dans ce CGES.

Echéancier

Cette section spécifie les échéances pour livrer l'EIES préliminaire (ébauche) et les rapports finaux, ainsi que tout autre événement et dates importantes. L'échéancier doit être réaliste afin de permettre la préparation du rapport de l'EIES dans les délais spécifiés.

Equipe d'experts

Cette section identifie les types d'experts requis pour réaliser l'EIES et indique, si possible, le niveau d'effort estimé pour chaque expert. Une équipe multidisciplinaire comprenant des experts dans les domaines environnementaux et sociaux doit être favorisée. Les exigences en matière d'expertise doivent être définies aussi précisément que possible afin de s'assurer que les principaux enjeux relatifs à l'évaluation du projet soient traités par les spécialistes appropriés.

NB : Lors de l'élaboration des TDR, il est particulièrement recommandé de consulter aussi le guide sectoriel d'EIES y afférent.

ANNEXE 14. PLAN D'ACTION POUR L'OPERATIONNALISATION DU PLAN EAS/HS

Activités	Echéance	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Re
Désignation d'un point focal VBG au sein du Projet	Immédiate	Retard dans la nomination du Point focal et la mise et l'opérationnalisation du dispositif	Condition au démarrage du Projet	Mi for
Formation du personnel de l'unité de Projet et des agents du Ministère des affaires foncières de l'urbanisme dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas	Dès l'approbation du Plan VBG	Méconnaissance des procédures de signalement et de prise en charge des cas Non-conformité dans le traitement des cas de VBG/EAS/HS	Recruter un consultant pour assurer la formation du personnel du Projet et des parties prenantes clés	Mi for Un Pr
Elaboration d'un code de conduite interne clair sans ambiguïté interdisant la VBG/EAS/HS et pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet	Immédiate	Absence d'un règlement ou de clauses spécifiques pour prévenir et signaler les cas de violences en lien avec la mise en œuvre du Projet	Recruter un Consultant pour l'élaboration du code de conduite VBG/EAS/HS et la formation sur son application/vulgarisation (le même consultant peut élaborer le Code de conduite et faire les sessions de formation)	Mi for Un Pr
Prise de contact avec toutes les structures qui figurent dans le répertoire des services de prévention et prise en charge des cas de VBG Renforcement des capacités des services sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale	Dès l'approbation du Plan VBG	Non disponibilité de ressources, d'outils ou de supports pour la prise en charge efficace des cas Respect des procédures opérationnelles standard et des exigences de la Banque mondiale en matière de prise en charge des cas et de reporting	Mettre à la disposition de tous les services qui offrent des réponses médicales, psychologiques, juridiques, de sécurité, des outils et ressources leur permettant de remplir leur mission d'assistance et de prise en charge de façon efficace et dans le respect des procédures décrites dans le Plan VBG	Mi for Un Pr

Elaboration d'un plan de communication pour la Campagne d'information et de sensibilisation des parties prenantes sur le Mécanisme VBG Implication/engagement des canaux de confiance communautaires	Dès le démarrage du Projet	Mauvaise communication Non information des parties prenantes de l'existence de ce dispositif Absence d'outils pour la communication (information/sensibilisation des parties prenantes)	Préparer un plan de communication inclusif et adapté aux réalités socio-culturelles Nommer un chargé de la communication sociale sur les aspects VBG (étudier les moyens d'impliquer et de faire participer les médias et les communautés, notamment les acteurs communautaires clés) Communication inclusive qui s'adresse aussi spécifiquement et prennent en compte les besoins des plus vulnérables Prévoir dans la communication les cas dans lesquels les mesures de restriction de mouvements empêchent l'accès aux services, notamment l'aide à distance	Un Pr
Conception, partage/divulgateion des supports/outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reporting, etc.)	Immédiate	Absence d'outils pour le traitement et le suivi des cas, et par conséquent de données pour le reporting mensuel	Responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du Projet	Un Pr
Organisation de réunions d'évaluation	Chaque mois à partir de la date de mise en place du mécanisme	Non-respect de la périodicité et suivi irrégulier du traitement des cas rapportés à travers le Mécanisme VBG	Instituer les réunions d'évaluation et de traitement des cas enregistrés	Mi for Un Pr
Mise en place d'un mécanisme de remontée et de partage des données	Dès le démarrage des activités du Projet	Absence ou mauvais reporting	Partager les points saillants/résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	Un Pr
Revue des DAO pour assurer que les mesures d'atténuation et réponses aux VBG/EAS/HS tels que les codes des conduits et formations des travailleurs et	Avant le lancement des DAO	Absence des mesures d'atténuation et réponses aux VBG/EAS/HS dans les DAO	Condition au lancement des DAO	Un Pr

adaptations aux chantiers soit inclut dans les contractes finales				
Mise en place d'éclairages suffisants, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clés à partir de l'intérieur	Avant les travaux	Absence de dispositif d'accommodation spécifique aux hommes et aux femmes	Condition avant le démarrage des travaux	En Un Pr

Annexe 15

**PV ET LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC REALISEE AVEC
LES MARAICHERS DE LA ZONE AEROPORTUAIRE
DATE : 14 FEVRIER 2021**

Consultation publique dans le cadre du projet de résilience urbaine de Bamako (PRUBA)-

Le 14/02/2021 à 10h35mn s'est tenue une consultation publique dans le site des maraîchers de la zone aéroportuaire relative au projet (PRUBA). Cette consultation publique a été présidée par le représentant des maraîchers. Étaient présents à la rencontre : les maraîchers, les deux consultants du COES, les consultants du CPRP et voir dans la liste de présence les autres participants de la consultation publique. Après les salutations, la parole est donnée aux consultants afin d'expliquer le projet en faisant ressortir les impacts positifs et négatifs. A la suite de cela, la parole est donnée aux participants.

Abdoulaye Samaké :

Bonjour à tous, Ce site nous appartient depuis plus de 50 ans et nous ne vivons que du maraîchage. Nous refusons catégoriquement de nous prononcer sur ce projet, car il ne rentre pas dans le cadre de nos intérêts.

Bourama Trogola :

Je ne suis pas d'ici mais, mon parent est un maraîcher du site de la zone aéroportuaire. Nous n'approuvons pas du tout ce projet car il privera beaucoup de personnes de leur unique

activité qui est le maraîchage.

N'Golobité Sanogo : consultant CGES

Bonjour cher tous, l'objectif de cette rencontre vise à vous expliquer le projet et de recueillir des informations auprès de vous afin de connaître vos avis et préoccupations.

Donc, juste pour vous dire que cette rencontre est un moyen pour nous de comprendre l'inquiétude des maraîchers et permettra également à tous les maraîchers d'évoquer ce qu'il pense du projet (PRUBA).

Diakaridja Traoré :

Il n'y a pas tous les membres de la commission des maraîchers pendant cette rencontre en raison de leurs pré occupations. A mon avis, nous ne pouvons pas vous donner des informations ou de nous prononcer sur le projet.

Donc, nous allons créer un cadre de concertation regroupant tous les maraîchers pour mieux nous comprendre entre nous et par la suite organiser une rencontre avec vous les consultants.

Le site de Togana a été une mauvaise expérience pour nous tous. Les engagements pris lors de la consultation publique n'ont pas été respectés, raison pour laquelle nous ne sommes pas favorables au projet. Il y a eu des cas d'expropriation des terres et les gens n'ont pas été compensés.

Dramane Togo :

Je vous souhaite la bienvenue. Nous habitons sur ce site il y a très longtemps. Ils ont morcelés certaines parties du site de la zone récréopontuaire et nous connaissons des propriétaires auxquels les terrains sont vendus. Je pense que ce morcellement est inapproprié car c'est une zone récréopontuaire.

Concernant l'émargement de la liste présence, il y a beaucoup de personnes parmi nous qui ne sont pas allées à l'école et qui ne sont pas d'accord pour le projet raison pour laquelle, ils ne veulent pas signer.

Abdoulaye Samaké :

Nous sommes en contact avec toutes les autorités en charge de ce site. Il y a des personnes qui se sont installés sur le site illégalement avec des autorisations inappropriées. Le ministre a passé, ici en un moment donné, il a clairement évoqué que le site n'est pas approprié pour les rizières. Dans la mesure où il y a eu une forte dégradation de l'une des parties de nos terres cultivables. Les bœufs de rizières ont causés d'énormes problèmes chez nous et de ce fait, nous ne voulons pas nous prononcer sur le projet.

A cause de ces différents problèmes sur nos terres, on a déposé des plaintes au niveau de toutes les instances à savoir, l'urbanisme, le domaine, et même la mairie du district de Bamako mais,

malheureusement ils ne se sont pas prononcés sur notre affaire.

Dramane Traoré ?

On a beaucoup parlé de ce sujet. Je suis d'accord que le site nous revient et au cas où l'état aménagerait le site, nous ne seront pas d'accord.

Le propos est juste une hypothèse à savoir : Soit nous sommes d'accord pour le projet à condition d'indemnisation ou soit nous ne sommes pas d'accord.

Notre avis sur le projet et la réticence.

N°	Prénom & nom	Profession/fonction	Contact	Signature
1	Mouctar Touré	Cultivateur	94-02-05-73	
2	Dramane Traoré	Homme de fiess	75-27-18-24	
3	Dramane Togolo	Cultivateur	76-2-75-49	
4	Thassim Traoré	Cultivateur	67-69-02-11	
5	Bourama Togola	Marcheur	65-65-26-56	
6	Bakary Doumbia	11 - 11	99-67-89-47	
7	Sidiyaya Togola	11	66-99-28-20	
8	Abdoulaye Samaké	11	66-86-08-70	
9	Yacoubou Coulibaly	11	66-85-37-39	
10	Diakaridia Traoré	11	78-22-83-58	
11	Ousmane Traoré	11	77-91-08-79	
12	Harouna Mariko	11	76-65-47-42	
13	Diakaridia Diarra	11	76-21-77-83	
14	Ousmane Sangaré	11	66-53-63-60	
15	Stafer Sangaré	11	66-29-02-73	
16	Ousmane Cissé	11	76-11-06-71	
17	Houdioupe Tembely	11		
18	N'golobile' Sonogo	Equipe Consultant CGES	76498688	
19	Marius HADEOU	Equipe Consultant CGES	97595098	
20	Abraham Doumbia	Equipe Consultant CGES	71362773	
21	Oumar Traoré	CERIGE	76435942	
22	Sidiki Sidiki	Consultant	73457034	

**PV ET LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC REALISEE A DAOUDABOUGOU LE 15
FEVRIER 2021**

consultation publique dans le cadre du projet
de Résilience urbaine de Bamako (PRUBA)

Le 15/02/2021 à 16h 30 mn s'est tenue une consultation publique dans le vestibule du chef de quartier de Daoudabougou relative au projet de résilience urbaine de Bamako (PRUBA). Cette consultation publique a été présidée par le chef quartier de Daoudabougou et étaient présents à la rencontre le représentant du chef de quartier de Miamakoro, le chef de quartier de Sogoniko, le représentant du CDQ et le CMJ de Sogoniko, le représentant du CDQ de Daoudabougou, les consultants du COPS, les consultants du CPAP et voir dans la liste de présence les autres participants de la rencontre. Après les salutations, la parole est donnée aux consultants afin d'expliquer le projet en faisant ressortir les impacts positifs et les impacts négatifs. A la suite de cela, la parole est donnée aux participants.

Adama Sangaré : chef de quartier de Daoudabougou

Mes salutations à tous surtout aux consultants. Mon avis est très favorable pour le projet dans la mesure où c'est notre préoccupation majeure. Ce projet d'aménagement du collecteur contribuera à la réduction des risques liés aux inondations et il rentre également dans le cadre

(1)

du développement de la Commune.

Issa Diarra : représentant du chef de quartier
de Niamakoro

Mon interrogation est de savoir si c'est l'ensemble du collecteur qui sera aménagé ?

Je pose cette question dans la mesure, où le souci de toute la population est l'aménagement de tout le collecteur puisque l'inondation a fait neuf victimes chez nous en 2019. Cela a montré que M. Ibrahim Benbacar Keita était au pouvoir. Ce dernier est venu nous rendre visite en nous demandant de repérer toutes les installations illégales dans les servitudes qui devraient faire l'objet de démolition.

En suite, nous avons recensé avec l'appui de la mairie toutes les installations illégales. Par la suite, une autre inondation a fait onze victimes en 2020 et après cet événement, le président IBK a donné 20 millions à la Commune CFA en guise de contribution sociale pour les victimes. Nous avons fait huit jours de mission avec la mairie afin de recenser tous les victimes de l'inondation et nous avons parcouru tout le long du collecteur.

Lasseni Sangaré : chef de quartier de Sogonko
Selon moi, le représentant du chef de quartier de Niamakoro a tout dit car on a fait tout le

(2)

travail ensemble.

Mamadou Diakité : conseiller du chef de quartier de Niama Koro

Ce projet d'aménagement du collecteur est un sensuragement pour nous car il est un moyen pour faire face aux risques liés aux inondations. Je veux contribuer aux propos du chef de quartier de Niama Koro. Chaque année, l'inondation fait l'objet de dégâts que nous ne pouvons pas estimer. Comme recommandation, je demande que l'aménagement ne s'arrête pas seulement qu'au niveau du pont tendu et si c'est le cas, le travail serait incomplet. Tous les dégâts causés par l'inondation, c'est Niama Koro qui en souffre énormément. Donc, nous demandons que tout le collecteur soit aménager.

Sekou Koné : représentant du COQ et le CNJ de Sogoriko

Bonjour, je représente le COQ et le CNJ de Sogoriko. Vous nous avez demandé les avis et recommandations sur le projet. Je dirais que nous sommes tous favorables à ce projet d'aménagement du collecteur car c'est un moyen de prévenir les inondations. Ce projet contribuera à d'autres activités qui seront bénéfiques pour les communes

③

et en générale et les riverains en particulier.
Cette initiative de la banque mondiale est
salutaire et nous encourageons ce genre de
projet dans les pays pauvres. En plus de cela,
si l'on fait une observation générale sur les
collecteurs, elle doit faire l'objet d'un ame-
nagement voir contribuer au développement de
nos communes.

Madou Koné : Imam de la mosquée de
Daoudabougou

Moi ici présentement, j'ai été victime de l'in-
ondation deux fois. Tous mes documents ont
été perdus, là où nous sommes actuellement,
je suis en location puisque j'ai démoli ma
maison pour une nouvelle construction.
Par rapport à ce projet, je n'ai pas de contrainte
car nous sommes tous contiente des effets de l'in-
ondation.

Donc, je ne demande que le début effectif des
travaux et je ^{me} souhaite que du bonheur.

Issa Diarra : Conseiller du chef de quartier
de Niamakoro

Concernant la réinstallation volontaire, tous les
occupants du servituck de Niamakoro doivent
faire l'objet d'un récapement au cas où si
la réinstallation serait obligatoire.

(4)

Adama Sangaré: chef de quartier de Daoudabougou

A mon avis, concernant la réinstallation volontaire, nous ne devons pas parler à la place des riverains. Je préfère la création d'un cadre de concertation avec les riverains (les occupants du site) pour déterminer la nature de leurs compensations.

Aboubacar Diarra: représentant du CDQ de Daoudabougou

Nous ne voulons pas de faux espoirs. La population souffre des problèmes d'inondation et nous plaçons toute notre confiance au projet PRUBA.

Adama Sangaré: chef de quartier de Daoudabougou

Nous n'avons pas de comité formel dans le cadre de la gestion des conflits. Mais en cas de conflit, les CAFE, le CDQ, le CNJ, les religieux, la chefferie se réunissent pour trouver une issue favorable aux litiges.

Cheickna Koné: représentant du CDQ et CNJ de Sogoniko

Je préfère que les comités soient mis en place au niveau de tous les quartiers. Je demande aussi le respect du délai d'exécution et d'impliquer la population dans toutes les phases du projet.

(5)

Abeubacar Diarra : représentant du CDQ de
Daoudabougou

Mon avis est très favorable pour le projet. Comme recommandation, je demande respect du délai d'exécution du projet.

Adama Sangaré : Chef de quartier de Daouda-
bougou

Je suis très content de cette rencontre qui nous a permis de donner nos avis sur le projet. Notre attente est le bon aménagement du collecteur et nous souhaitons confortablement l'implication de tous les chefs de quartier y compris toute la population dans les différentes phases du projet.

Pour terminer, je demande la création d'un cadre de concertation avec les riverains avant le démarrage des travaux.

Le président de séance
Adama Sangaré
chef de quartier de Daouda-
bougou



Adama SANGARE
Chef de Quartier
de Daoudabougou Bko
Tél: 73 34 70 28 / 64 60 05 94

Le Secrétaire de séance
Ibrahim Daumbia
Consultant-environne-
mentaliste



①

Procès verbal de la consultation publique de Moumoubougou/ Commune de Tienfala / Région de Koulikoro

L'en deux mille vingt un et le jeudi onze Février s'est tenue une consultation publique dans le vestibule du chef de village de Moumoubougou relative à la réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) du projet de Résilience urbaine de Bamako.

Cette consultation publique était placée sous la responsabilité du chef de village de Moumoubougou M. Baba Traoré.

Étaient présents

- * Les Consultants du projet
- * Les autorités communales
- * Les représentants des jeunes

Pour des raisons de cas social, les représentantes des femmes n'ont pas pu participer à la consultation publique.

Après les mots de bienvenue et les salutations d'usage la séance est déclarée ouverte et le chef du village invite tous les participants de bien vouloir garder le silence afin d'écouter attentivement.

C'est ainsi que le consultant du projet après avoir remercié l'assistance a expliqué le projet dans son ensemble, a parlé des deux sites des stations d'épuration, les décharges de Moumoubougou, les collecteurs potentiels dans les six communes de district de Bamako.

Après la localisation du site du projet, le consultant est revenu sur l'explication détaillée des impacts

(2)

potentiels ainsi que les mesures appropriées.

Selon le consultant, cette consultation publique du Cadre de Gestion Environnementale et sociale est relative au respect de la réglementation de la Banque mondiale et du Mali. Elle permet de donner le maximum d'information à toutes les parties prenantes pour leur adhésion et de prendre en compte leur préoccupations, suggestions et recommandations.

Baba Fani: Chef du village

Bonjour tout le monde, je salue le consultant et tout ceux qui sont présent ici. Cette décharge existe depuis des années sans le consentement de la population de Noumou bougou, elle s'est installée à notre endroit sans notre accord.

Mamadou Bala Coulibaly: Conseillers

Mes salutations à tous. Je rejoins le chef du village pour confirmer notre désaccord de l'installation finale des déchets de Noumou bougou, à cause de cette décharge nous avons rencontrés ~~tant~~ beaucoup de problèmes tels que la maladie, les mouches ont envahi le village pendant un temps de 6 mois. Nous nous imposons complètement à la continuation du projet.

Bakary Fani: Agriculteur

Je salue le consultant de leur venu et je leur implore de faire passer nos doléances jusqu'aux autorités compétentes. Le dépotaire était un espace cultivable de mes parents, nous n'avons même pas été informés de la vente du terrain et les compensations n'ont pas été faites.

(3)

Sekou Diarra : Agriculteur

La présence de la décharge constitue un vrai problème à Noumoulougou parce qu'elle ne se conforme pas au directive en matière de sureté sanitaire, environnementale et sociale. Le bassin existant dans la décharge est une source de contamination de l'eau souterraine, nos cours d'eau et nos puits, en période d'hivernage elle se remplit et se déverse par la nature constituant un danger pour nos animaux, nos champs de riz et s'en flasse. Nous ne pouvons plus boire l'eau de nos puits, nous ne pouvons plus consommer les poissons pêchés dans le fleuve parce qu'ils sont contaminés. Après la réalisation du projet aucune promesse n'a été tenue tels que : électrifier le village de Noumoulougou, doter le village de centre de santé et d'adduction d'eau potable.

Sekou Fani : Représentant des jeunes

Mes salutations à tous, moi je parlerai des impacts négatifs de la décharge. La décharge constitue un vrai problème pour le village, il y a eu une année pendant laquelle tout nos enfants ont été hospitalisés à cause de la contamination des eaux souterraines. Les mouches ont envahi le village pendant 6 mois on ne pouvait plus manger dans la cour de nos maisons et aucune mesure n'a été prise pour faire face à ce problème. C'est à la suite de ça que la jeunesse de Noumoulougou s'est mobilisée pour barer les routes d'accès à la décharge pour l'acheminement des déchets. Là où nous sommes l'accès au site est interdit jusqu'à ce qu'on trouve un terrain d'entente entre les riverains et les personnels de la décharge.

(4)

Mamadou B. Soulibaly : Agriculteur

Depuis le début des activités sur le site, les riverains n'ont jamais apprécié le projet, c'est du jour au lendemain qu'il l'on réalise sans le consentement des villageois, parce que nous étions conscients des effets néfastes de la décharge sur l'environnement et les hommes. Après la réalisation du projet, la jeunesse a produit un document pour exiger la prise en compte des doléances de la population.

Mariho Soulibaly : Riverain

Les déchets sont déversés de façon anarchique, souvent ils déversent les déchets dans nos champs, routes. Les bœufs de vidange sont déversés à l'extérieur de la décharge.

Pour finir mon intervention, je lance un appel aux autorités compétentes d'assurer leur part de responsabilité.

Bakary Doucoure : Riverain

Suite à mes observations, je vois que même la situation géographique de la décharge expose le village à divers problèmes parce qu'elle se situe en haut du village et au bord du goudron (route).

Pendant la saison pluvieuse, l'eau du bassin déborde et contamine nos champs de riz, nos cours d'eau, tue nos poissons et détruit nos cultures. Personnellement je ne tiens qu'à moi la décharge serait déplacée à une autre localité plus loin du village pour que la population ne soit pas exposée au problème divers qu'elle ne peut pas faire face.

Koniba Traoré : Agriculteur

Nous ne sommes vraiment pas satisfaits de l'implantation de la décharge à Noumoulougou.

(5)

Baba Fane : Chef du village

Comme chef de village j'aimerais voir ma population en bonne santé. Mais maintenant avec la présence de la décharge nous sommes exposés à tout les problèmes. J'implore les autorités compétentes de prendre en compte nos préoccupations et de trouver une solution.

Pour finir, je salue les consultants présents qui sont venus pour recueillir nos préoccupations vis à vis du projet et salue tout ce qui sont présent.
La séance est levée.

Secrétaire de séance

Sory damba Sissoko



Président de séance

Baba Fane / Chef du village



Nom et Prénom	Profession	Quartier	Téléphone	Signature
Adama Sangaré	chef de quartier	Dacoudabougou	73-36-70-28	
Diissa Diarra	Conseiller du chef de pa	Niamakoro	76-66-51-52	
Lassine Sangaré	Chef de quartier	Sogoniko	76-19-91-38	
Mamadou Diakité	Conseiller du quartier	Niamakoro	76-10-08-81	
Cherichna Hone	CDQ / CNJ	Sogoniko	67-66-36-00	
Madou Hone	Imam	Dacoudabougou	66-33-02-87	
Aboubacar Diarra	CDQ	Dacoudabougou	76-04-63-91	
Bakary Traoré	chef de village	Niamakoro		
Ibrahim Deumbia	Equipe Consultant / CRES	Niamakoro	71-36-37-79	
Abdrahamane Papeyogo	Equipe Consultant / CRES	Niamakoro	76-69-26-73	
Sidikey Diakité	Consultant		73457254	
Oumar T Traoré	Consultant CPR			
Lamine Dao	Consultant CPR		77-71-93-46	
Abdoulaye Doucoure	Consultant CPR		76-22-06-72	
Abby Fatetmoudou Boulker	Consultant CPR		33 64 09 54	
Oumar Traoré	Consultant CPR		76435942	

PROJET DE RESILIENCE URBAINE DE BAMAKO (PRUBA) PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES SERVICES TECHNIQUES

Le 16 mars 2021 s'est tenue une consultation publique dans l'enceinte de la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat relative au projet de Résilience Urbaine de Bamako (PRUBA). Le président de séance a été désigné par consensus de l'ensemble des participants de la rencontre dont le nom est **M. Samou Samaké** (Président de l'association des vidangeurs). Cette rencontre était composée de plusieurs participants (voir liste de présence de la rencontre) ;

Après les salutations et les mots de bienvenu, la séance fut déclarée ouverte.

- **Souleymane Dembélé** : consultant du CPR

Bonjour tout le monde, avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aurais souhaité que nous fassions une présentation à tour de table pour se connaître et de choisir un président de séance parce qu'en matière de consultation publique c'est très important. Donc, c'est lui qui va signer le PV.

- **Samou Samaké (président de l'association des vidangeurs)** : Président de la séance

Bonjour cher tous, En tant que président de la séance, mon inquiétude c'est par rapport aux différentes questions qui me seront posées car je n'ai pas un excellent niveau en français. Donc, je demande que le président soit une personne qui maîtrise mieux le français et qui peut répondre à tous les questions.

- **Souleymane Dembélé** : consultant du CPR

Par rapport à vos inquiétudes M. Samaké Samou, je vous demande de vous rassurer car ce n'est pas à vous de répondre aux questions. Il n'y a pas assez de questions ici et c'est aux participants de nous donner leurs points de vue sur le projet. S'il y a des questions, c'est aux consultants de répondre aux questions qui rentrent dans le cadre du projet. Qu'on arrive à répondre ou pas les questions, elles doivent figurer dans le procès-verbal qui sera annexé dans le rapport. Donc, votre rôle consistera à la distribution de la parole lorsque quelqu'un veut intervenir pour qu'il n'y ait pas de discussion de gauche à droite susceptible de perturbation de la séance. Alors vous pouvez leurs faire ramener à l'ordre.

Je vais rentrer dans le sujet en commençant par la présentation du Cadre de Politique de Réinstallation et en suite donner la parole au représentant du consultant chargé du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui fera la présentation du CGES également.

- **Ibrahim dombia** : Représentant du consultant chargé du CGES

Présentation du cadre de gestion Environnementale et Sociale qui définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet.

- **Soumana Traoré** : Direction Nationale de la promotion de la femme

Bonjour tout le monde, moi je m'appelle Soumana Traoré. Je suis à la Direction Nationale de la promotion de la femme. Le premier point de mon intervention va consister à savoir si dans l'élaboration de tous vos documents, vous avez pris en compte le genre ? Dans la mesure où en république du Mali, il y a une loi qui existe en la matière qui dit qu'à chaque fois qu'il y a nomination, il faut un minimum de 30 % pour les femmes dans tout ce que nous faisons. A mon avis concernant la réalisation de ce genre de projet, il faut commencer par la sensibilisation bien avant parce que les gens disent toujours qu'ils n'ont pas été informés à temps. Ce projet ne peut aller sans déplacement de la population et on dit que (c'est l'état qui est fort) mais, il faut dédommager les personnes qui seront affectées. Donc, je tiens vraiment à ce que vous donnez des informations à la population à mainte fois et de bien délimiter les zones cibles du projet pour sa bonne conduite.

- **Souleymane Dembélé** : consultant du CPR

Je m'en vais répondre à quelques questions. La première question de M. Soumana Traoré c'est par rapport au genre. Effectivement, le projet prend en compte le genre parce que dans les termes de référence, il y a des parties spécifiques qui concernent le genre. Donc, tous les documents doivent faire une analyse genre que c'est à dire le CGES et le CPR et nous devons travailler avec des spécialistes genres pour étoffer ces parties. Le deuxième point à mon avis c'est une recommandation pour le projet de tenir compte de la sensibilisation le plutôt. La sensibilisation a déjà commencé à travers nos études dans tous les sites qui sont pour l'instant retenu dans le cadre de ce projet. On a fait des rencontres au niveau des communes avec les chefs de quartier, dans la mairie de la commune V, commune VI, on est allé sur les sites pour rencontrer les occupants et même par rapport à la zone aéroportuaire on a rencontré les maraichers qui sont vraiment réticents et ils n'ont même pas voulu élarger la liste de présence de la rencontre ce jour-là. Donc, on a tenu à leur rassurer que tout ce qu'ils vont dire seront pris en compte dans le rapport. Pour le troisième point, il s'agit de la délimitation de la zone du projet. C'est un projet qui couvre Bamako et environ dont une partie de la région de Koulikoro qui fait partie.

- **Abdoul Karim Macalou** : Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PRUBA

Je voulais compléter M Sow par rapport au projet. A Tienfala il est prévu comme infrastructure la construction d'une station de traitement des boues de vidange. Mais, le projet couvre essentiellement plusieurs communes de Bamako. Quelqu'un a parlé de la sensibilisation de la population. Je tiens à vous rassurer que le volet communication est très important dans le projet. A ce titre, le projet dispose de l'art d'un spécialiste en communication chargé de l'élaboration d'un plan de communication et il y a ce qu'on appelle un plan de mobilisation des parties prenantes. Dans ce projet, il ne s'agit pas seulement d'informer tout le monde mais, c'est d'avoir l'accompagnement aussi de toutes les parties prenantes.

- **Moussa Wattara** : Direction nationale du développement sociale

D'abord, j'aurais souhaité qu'on mette des questions à débattre à la disposition de chaque participant qui allait nous faciliter le travail parce qu'il y a des questions relatives au CGES et le CPR. Donc, si on disposait des documents sur les deux études, on allait bien travailler et vous donner les points de vue à chaque aspect du projet. Néanmoins, je vais parler d'un certain nombre d'aspect.

Quand j'ai vu le projet PRUBA, j'ai compris que c'est fait pour la population. Il y a quelqu'un qui a parlé de la sensibilisation et moi je dirais qu'il faut une organisation de la population à la base parce que c'est une expérience que j'ai eu à travers le projet PACUM. J'étais le point focal de ce projet dans le cadre des questions sociales. Il faut organiser la population à la base afin qu'il puisse mieux comprendre les avantages et les inconvénients du projet.

Par rapport au cadre de gestion environnementale et sociale, il faut mettre dans chaque localité un comité de gestion des plaintes pour la gestion des conflits. Certaines plaintes sont traitées au niveau local mais, quand ça n'aboutit pas on l'amène au niveau supérieur. Concernant le CPR, la construction des ouvrages sont susceptibles d'entraîner l'affectation des personnes. A mon avis, pour la bonne exécution du projet, il faut mettre en place une organisation qui va commencer la sensibilisation de la population qui nous permettra d'avoir leur adhésion.

- **Sekou Diarra** : DNACN

Moi je vais me focaliser sur deux points qui sont des questionnements déjà posés par les consultants. Il s'agit du mécanisme de gestion de des conflits et le cadre de réinstallation. Par rapport aux consultations publiques qui seront organisées, le projet doit tout mettre en œuvre pour surtout ne pas les bâclées. Il faut faire des consultations les plus inclusives possibles et en ce moment-là, je pense qu'il faut passer par les collectivités voir comment on peut organiser ces consultations publiques. Ensuite, je demande aussi le respect du délai d'exécution du projet. Au cas où il va y avoir des propriétaires terriens qui vont être dédommagés parce que parfois il peut y avoir des conflits à ce niveau. Donc, il faut chercher à connaître la manière dont ces terrains sont acquis par ces propriétaires. Ensuite, il y a le risque d'instabilité institutionnel et politique qui est très important et donc, il faudra aussi le prévoir.

- **Nouhoun Diarra** : Agence de développement régionale de Koulikoro

En un moment donné on était dans le processus de formulation d'un projet à plusieurs composantes soutenues également par le même partenaire qui est la banque mondiale nommé (Bamako moteur de croissance économique). Donc, les mêmes activités citées dans le cadre de ce projet de résilience figurent dans ce projet qui était en formulation. Alors, je voudrais savoir si le projet PRUBA fait partie des composantes de ce grand projet pour être situé. Maintenant, par rapport aux réalisations prévues, il y a certain d'enjeux aux lieux de ces sites par exemple le site qui doit habiter la station de traitement des boues de vidange à Tienfala. Dans le temps, on a visité le site et on a trouvé que le site était affecté par un privé pour réaliser un parc animalier. Il avait été dit ce jour-là par rapport au statut du site que l'Etat devrait vraiment le préciser et aujourd'hui même en venant j'ai vu que la société en question a déjà commencer les travaux d'aménagement sur le site. Donc, je pense que c'est des points sur lesquels nous devons réfléchir sinon on risque d'avoir des chevauchements d'activité sur le même site.

Par rapport à la requalification du site de Noumoubougou, il faudra prévoir vraiment d'autres traitements spécifiques pour atténuer les impacts en phases d'exploitation de la décharge car la population se plaint beaucoup de cette décharge. Concernant Mountougoula, je demande est-ce qu'on peut trouver un site aujourd'hui à Mountougoula ?

- **Ousmane Kida** : coalition nationale campagne internationale eau potable assainissement CNCIEPA

Je reviens un peu à Noumoubougou. Le processus de Noumoubougou a été engagé depuis 2003 et aujourd'hui le constat est l'échec et malgré l'échec et malgré les milliards qui ont été investis dans ce projet, vous tenez à aller injecter de l'argent encore à Noumoubougou. Je voudrais savoir pourquoi ? Par rapport à l'explication du dernier intervenant, les populations de Noumoubougou ne vont jamais acceptées ce projet. Allez-y chercher l'adhésion et l'appropriation pour que ça marche et respecter les engagements.

- **Youssou Koné** : Direction nationale de l'aménagement du territoire

Mon intervention est par rapport à un intervenant qui a soulevé le problème de chevauchement en terme de vocation des espaces. Moi je souhaiterais qu'on tienne compte de l'existence des outils de planification spatiale concernant les différents sites qui seront exploités par le projet. A savoir que souvent la commune concernée peut ne pas avoir son schéma mais, qui relève d'une localité supérieure qui a son schéma et généralement les espaces qui sortent du périmètre urbain ne sont pas gérés par le schéma d'urbanisme mais sont gérés par le schéma d'aménagement du territoire. Donc, il faut prendre ces outils pour identifier les futurs chevauchements et anticiper la résolution de ces problèmes afin de trouver une solution.

- **Alkassoum Maïga** : 2ème Adjoint au maire de la C IV

Moi j'aimerais poser une question à savoir : Quel est le rapport entre le projet PRUBA et le grand Bamako ? Car ils ont les mêmes objectifs à ce que je vois. Ensuite, il y a eu un projet chez nous en un moment qui s'est arrêté faute de dédommagement des personnes affectées. Donc, il faut qu'on indemnise ces personnes pour que nous puissions voir le projet. Alors, je souhaite que le projet PRUBA ne soit pas comme l'autre, vraiment il faut tout faire pour que le projet soit une réussite.

- **Issiaka Dembélé** : Institut Géographique du Mali IGM

Bonjour, je crois que dans la salle beaucoup de choses ont été dites. Dans les projets, on parle bien, on fait des bons documents mais, l'application pose problème parce qu'on ne fait pas un bon diagnostic. Même si on fait un bon diagnostic et qu'on veut appliquer, il y a le social qui arrive. Maintenant moi en tant que topographe, vous avez dit qu'il va y avoir des déplacements de la population comme par exemple la zone aéroportuaire. Je crois que la zone aéroportuaire a été délimitée

depuis 1987. Après en 1995 il y a eu des démolitions et les gens ont été dédommagés, mon frère vient de dire que l'Etat peut exproprier tout le monde s'il est responsable. Nous sommes tous de l'Etat car nous le représentons tous. Donc, ce n'est pas l'Etat qui est fort et qui peut exproprier les gens mais, quand tu as de l'argent, tu es fort. Alors, si vous voulez faire un bon diagnostic dans votre projet, il faut aller voir la population. Comme je suis géographe de formation, vous allez faire une cartographie participative. Il s'agit d'impliquer la population, de faire l'état des lieux permettant de voir la situation actuelle des sites.

- **Samou Samaké (président de l'association des vidangeurs)** : Président de la séance

Moi je dirais que l'Etat ne joue pas son rôle en matière gestion de l'environnement. Alors vraiment, je demande l'implication de toutes les parties prenantes afin que le projet soit une réussite.

- **Mamadou Traoré** : Représentant du maire de la C III

Bonjour, je souhaiterais m'exprimer en bambara. Mon premier point se situe au niveau du collecteur de daoudabougou. Je dirais que le PRUBA est un bon projet dans la mesure où sa mise en œuvre contribuera à la réduction des risques liés aux inondations.

Par rapport à Diafranako dans le district de Bamako, l'Etat a fait son premier financement en 2015 dans la commune III et j'ai dirigé cette équipe. Donc, c'est une contribution de ma part afin de vous appuyer sur le projet. Diafranako commence à Samai jusqu'au fleuve qui couvre beaucoup de quartiers. C'est une zone maraîchère caractérisée de beaucoup de plantes. Si vous voulez aménager Diafranako, il faut responsabiliser le maire en premier lieu afin qu'il discute avec la population sur le projet et je souhaite également la même chose pour l'aménagement du collecteur de Daoudabougou. Si vous voulez trouver une solution par rapport à noumoubougou, il faut créer un cadre de concertation avec la diaspora car le problème n'est pas au niveau de la population.

Je pense que la forêt classée de tienfala a été classée en 1934 et tout le monde est au courant. Avant de mettre en œuvre ce projet à tienfala, il faut demander à l'Etat de déclasser la forêt.

Pour terminer, je demande la création d'une usine de transformation des ordures et je demande l'union de toutes parties prenantes afin que ce pays puisse avancer car sans union rien ne marchera.

- **Mme N'diaye Henriette Dembélé** : CAFO

Il faut que le projet soit bien conçu et de faire des suivis réguliers. Il faut aussi donner suffisamment d'information à la population sur le projet et je demande fort l'implication des maraîchères dans les suivis.

- **Seydou Samaké** : Direction nationale du cadastre

D'après l'intervention des uns et des autres, c'est comme si vous voulez réaliser le projet mais, vous n'avez pas de site parce que tous les sites que vous venez de dire sont à moitié consommés à part la zone aéroportuaire. L'argent tarde à sortir souvent du côté de la banque mondiale et tant que les personnes ne sont pas dédommagées c n'est pas fini. Je pense que c'est trop de dépense pour l'Etat et raison laquelle certains projets s'arrêtent. Par rapport aux déchets solide et liquide il faut créer des stations de traitement et de faire évacuer vite vers les zones de traitement. Noumoubougou a été un échec dans la mesure où ils disent qu'ils vont amener les déchets vers zones de traitement mais, rien.

- **Samou Samaké (président de l'association des vidangeurs)** : Président de la séance

Le gouvernement ne joue pas son rôle. A Gouana, on avait dit de ne pas s'installer dans les zones interdites et malgré il y a des gens qui s'installent. Certains ont reçu des indemnités alors, il ne faut pas qu'ils reçoivent une double indemnisation. Alors, je demande à l'Etat de jouer son rôle en procédant au suivi régulier qu'il n'y ai pas de double indemnisation.

- **Sokona Gambi** : Direction de la santé

Il faut prendre en compte dans le CGES des mesures d'atténuation que ça soit environnementale ou sociale.

Synthèse des recommandations :

- Mettre en place des comités de gestion des plaintes et de conflits ;
- Impliquer les Mairies dans le projet ;
- Mettre en place des organes de sensibilisation à la base au niveau local ;
- Faire des consultations et concertations inclusives ;
- Donner des informations aux populations concernées par le projet ;
- Adopter l'approche adhésion-appropriation et participative pour ne pas répéter la même erreur dans le cas de Noumoubougoula ;
- Impliquer la diaspora de Noumoubougoula
- Tenir compte des acquis, des expériences des projets de même nature ;
- Tenir compte du respect des délais ;
- Identifier les vrais propriétaires des terrains ;
- Eviter le chevauchement dans la gestion des espaces ;
- Déclasser la forêt classée de Tiènfala avant toute chose ;
- Bien coordonner le projet ;
- Mettre en œuvre des usines de traitement des déchets ;
- Impliquer les femmes dans le tout le processus ;

- Faire le suivi des dépôts d'ordures et de boues de vidange ;

Après ces différentes interventions, la rencontre a pris fin par le mot de clôture du Coordinateur du projet PRUBA, **M. Babadjan DIAKITE** qui a remercié tous les participants pour la qualité et la pertinence des interventions et assuré que les consultants (CGES et CPR) prendront bonne note des différents points de vue exprimés pour aider à une meilleure réalisation du PRUBA. La rencontre a pris fin aux environs de 12h 45 mn.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

Sambou SAMAKE

Souleymane DEMBELE

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE CGES

Noms et Prénoms	Fonctions	Tel	Signature
1. Sokona Camby	Ingenieur structure DRSHP	4646474	
2. Modibo CAMARA	Ing. de C.C. DNIA	76432177	
3. KONE YAOSSOU	DNA/DNAT	76387897	
4. Fatimata DIAWARA	C AEPHA	76453231	
5. Samou Samake	ASALIP	768245	
6. IDRISSA HAIGA	ANGESEM	7622.6245	
7. Alpha O. LY	PRUBA	76134745	
8. Ousmane KIDA	CN-CIEPA	76434665	
9. Sekou Diarra	EDV. EIES → DNA CPN	79227818	
10. Cheickne Di	Mouyemba PRUBA Sp. Socul	76220968	
11. Ousmane Sow	Directeur Agence Urbaine Grand Bld	82557931	
12. Seydou Traoré	chef de Division D & PC	66119353	
13. Haoua Oualla	Chf section suivi-Evaluation DNS	66307823	
14. Juman Traoré	Consultant assistant CERIGE	76472346	
15. Hamadou Traoré	Mairie Commune III	76435942	
16. Soumana Traoré	DMPF	7773-2593	
17. Abdoul Karim Macalou	PRUBA	78164258	
18. Babacar Diakhité	PRUBA	76437252	
19. Aly Badier Koko	Spécialiste Communication	76028927	
20. Karim Kouaté	spécialiste suivi-Evaluation PRUBA	76059033	
21. Hassane Di	Mairie CUT DB	65585037	
22. Djibril Traoré	PRUBA	66823133	
23. Souleymane BEKBEK		68298080	

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE CGES

Nom et Prénom	Fonction	Tel	Signature
Nitiaga Henriette	Membre C A F O	66728334	
Norhoum Diarra	C S O P T / ADR - Koulikoro	74 60 41 46	
Issaka Dambé	I G R	76 31 54 23	
François Guindo	Agent à la DNP Education	76-42-04-33	
Coulibaly Daouda	Chargé CB / SPEUDE	75306535	
Tiddou Maïga	Auditeur Interne à la M.D	66710717	
Mahamadou KONATE	chef de division / DNI	78736226	
Seydou SAMAKE	chef de section / DNC	73373963	
Alkassoum Ahmada	chargé de point, rue Bani C / DR	66-72-11-15	
Amadou DIABATE	Chargé de suivi - Evaluation / DNP	66424778	
Alarane Diana	chargé de suivi - Evaluation / CP/SE	76107156	
Seydou Sylla	chargé de projet / ADR BKO	66745783	
Yaya Erare	représentant de la DSOVA	66 92 45 15	
Bathias Dembélé	Chargé des études - AH / DNH	75156063	
Seyou Camara	Directeur Adjoint ONAV	76490323	
Ibrahim Doumbia	représentant du consultant chargé du CGES	71 36 27 73	

Rencontre avec le Consultant du CGES

Liste de présence

Date : Jeudi, le 21/01/2021

Lieu : Salle de réunion PRUBA

N°	PRENOMS ET NOMS	FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS Emails	EMARGEMENTS
1.	Abdou Karim Maqalou	Spécialiste Sauvagegarde environnementale PRUBA	macaloukar@gmail.com	
2.			221579371@sidemag.com a y fi	
3.	OGOUWATE Romaine	Consultant pr	ogouwate@sidemag.com	
4.	N'gelebié Samy	Expert Site	ngel@sidemag.com	
5.	HABOU Marius Junior	Membre de l'équipe du Consultant	hadjouba@sidemag.com	
6.	BRINSON Romain	Membre de l'équipe du Consultant	brinson@sidemag.com	
7.	Aly Boudou Kouly	Expert en Communication	alyboudoukouly@gmail.com	
8.				
9.				

Cellule de Coordination de la Préparation du Projet de Résilience de Bamako

LISTE DE PRESENCE DES ENTRETIENS INSTITUTIONNELS
DATE :21 JANVIER 2021

PROJET DE RÉSILIENCE URBAINE DE BAMAKO (PRUBA)

Mission de réalisation du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)

Liste de Présence des entretiens

District de : Bamako

Date : 21.....Janvier 2021

Structure : Unité de Coordination du Projet

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Occupation	Contacts	Signature
01	OGOUWATE Romanic	Consultant	002 29 97478169	
02	Cheickna H. MANGASSOUBA	Spécialiste Social	32557931	
03	Aly Boudr Voits	Expert Communication	76059033	
04	Abdou Karim Macalou	Spécialiste Sauvegarde Environnementale	76637252	
05	Kavim Konaté	Responsable Suivi Evaluation	65583037	
06	N'golobile Sanogo	Expert SIG	76498688	
07	DANSON Brice S	Membre de l'équipe de consultant	+229 6652 9511	
08	HABÉOU Marius Junior	Membre de l'équipe de consultant	97595998	

PROJET DE RÉSILIENCE URBAINE DE BAMAKO (PRUBA)

Mission de réalisation du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)

Liste de Présence des entretiens

District de : Bamako

Date : ...21... Janvier 2021

Structure : Direction Nationale de l'urbanisme

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Occupation	Contacts	Signature
01	Camara Moussa	chef de Division Urbanisme Direction Nationale	77132065	
02	OGOUNALE Romaric	Consultant Principale CGES	0022972478169	
03	BANSON Arica S.	Membre de l'équipe du consultant	0022966527533	
04	HABEDOU Marius Junior	Membre de l'équipe du consultant	90093450 hujunika@hotmail.fr	
05	N'golobile' sanogo	Cartographe de l'équipe	76438688	

PROJET DE RÉSILIENCE URBAINE DE BAMAKO (PRUBA)

Mission de réalisation du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)

Liste de Présence des entretiens

District de : Bamako

Date : ...21... Janvier 2021

Structure : C.D.GIAM...

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Occupation	Contacts	Signature
01	HABEDOU Marius Junior	Membre de l'équipe du consultant	90093450 hujunika@hotmail.fr	
02	N'golobile' sanogo	Expert SIG	76438688 n'golobilesanogo@gmail.com	
03	SIDIBE Mallay-CA	Président Copropriété de GIE-IX	76072109 guillepuppre@gmail.com	
04	BANSON Arica S.	Membre équipe du consultant	0022966527533	
05	OGOUNALE Romaric	Consultant Principale CGES	0022972478169	

PROJET DE RÉSILIENCE URBAINE DE BAMAKO (PRUBA)
Mission de réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Liste de Présence des entretiens

District de : Bamako

Date : 22...Janvier 2021

Structure : Cabinet...MEADO

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Occupation	Contacts	Signature
01	TRAORE Diissa	CT/MEADO	6692 6676 delkissim@gmail.com	
02	HADEOU Marius Junior	Membre de l'équipe du consultant	9009 9450 hazuniko@hotmail.fr	
03	BANSON Arie S.	Membre de l'équipe du consultant	+229 6652 3535	
04	OGOUWALE Romaric	Consultant Principal CGES	00229 9747 8169	

PROJET DE RÉSILIENCE URBAINE DE BAMAKO (PRUBA)
Mission de réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Liste de Présence des entretiens

District de : Bamako

Date : 22...Janvier 2021

Structure : ANGESE.M

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Occupation	Contacts	Signature
01	IDRISSA HAIGA	champs de Projets	7613 4745 chinson@yahoo.fr	
02	BANSON Arie S.	Membre de		
03	HADEOU Marius Junior	Membre de l'équipe du consultant	9009 9450 hazuniko@hotmail.fr	
04	N'golobile' sangyo	Cartographe du consultant	7649 8688	
05	OGOUWALE Romaric	Consultant Principal CGES	00229 9747 8169	

PROJET DE RÉSILIENCE URBAINE DE BAMAKO (PRUBA)

Mission de réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Liste de Présence des entretiens

District de : Bamako

Date : 22...Janvier 2021

Structure : D.S.U.V.A....

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Occupation	Contacts	Signature
01	OGOUWALE Romaric	Consultant principal CGES	00229 97478169	
02	HABEDU Marius Junior	Membre de l'équipe du consultant	90099450 hajuniko@hot-mail.fr	
03	DANSON Bria S.	Membre de l'équipe du consultant	00229 66527533	
04	N'gelobile Sarogo	Cartographe de l'Equipe	764198688	
05	Modibo F Coulibaly	Chf de section ATIC (DSUVA)	76466246 modibocf@dsuval.com	

PROJET DE RÉSILIENCE URBAINE DE BAMAKO (PRUBA)

Mission de réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Liste de Présence des entretiens

District de : Bamako

Date : 22...Janvier 2021

Structure : C.A.E.P.H.A

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Occupation	Contacts	Signature
01	Thine Coulibaly S. Liamba Traore	Présidente CAEPHA et Présidente ASCOTA	Tel 2022 7227543 73422275	
02	HABEDU Marius Junior	Membre de l'équipe du consultant	90099450 hajuniko@hot-mail.fr	
03	DANSON Bria S.	Membre Equip Consultant	00229 66527533	
4	Sjeneba Traore	Présidente ASCOTA traoresjeneba@gmail.com	75711176 64727645	
5	Moumoussa Saragogo	ASCOTA ym2002@gmail.com	76414661	
6	Thine Lalla Samake	membre ASCOTA	66868384 assoprafen@assoprafen.org	
07	OGOUWALE Romaric	Consultant principal CGES	00229 97478169	

PROJET DE RÉSILIENCE URBAINE DE BAMAKO (PRUBA)

Mission de réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Liste de Présence des entretiens

District de : Bamako

Date : 22/01/2021

Structure : CN-CIEPA

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Occupation	Contacts	Signature
01	Ousmane M. KIDA	Chargé de plaidoyer	79827818 6666548	
02	HADÉOU Marius Junior	Membre de l'équipe du Consultant	90099450 hadjuniko@chd.mali	
03	DANSON Bria S.	Membre de l'équipe consultant	+22366527533	
04	OGOUWALE Romaric	Consultant Principale CGES	00229 97478169	

PROJET DE RÉSILIENCE URBAINE DE BAMAKO (PRUBA)

Mission de réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Liste de Présence des entretiens

District de : Bamako

Date : 22/01/2021

Structure : D.S.U.V.A....

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Occupation	Contacts	Signature
01	OGOUWALE Romaric	Consultant principale CGES	00229 97478169	
02	HADÉOU Marius Junior	Membre de l'équipe du Consultant	90099450 hadjuniko@hut-mail.fr	
03	DANSON Bria S.	Membre de l'équipe du consultant	0022966527533	
04	N'gelobile sanogo	Cartographe de l'équipe	76498688	
05	Modibo F Coulibaly	Chef de section ATIC (D.S.U.V.A)	76466246 modiboc716@gmail.com	

PROJET DE RÉSILIENCE URBAINE DE BAMAKO (PRUBA)

Mission de réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Liste de Présence des entretiens

District de : Bamako

Date : 22.....Janvier 2021

Structure : C.A.E.P.H.A

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Occupation	Contacts	Signature
01	Thierno Goulibaly S. Liamba	Président CAEPHA Président ASCOTA	Tel 2020 72 45 73 42 22 75 73 42 22 75	S. Liamba
02	HADEU Marius Junior	Membre de l'équipe du consultant	9009 04 50 hadjimiko@hotmail.fr	S. Liamba
03	DANSON Bria S.	Membre équipe consultant	0022 9 652 75 33	S. Liamba
4	Genevieve Traore	Présidente ASCOTA	75 71 176 64 72 76 45	S. Liamba
5	Moumoussa Sagorogo	ASCOTA Membre	76 41 46 61	S. Liamba
6	Thierno Lally Samake	Membre ASCOTA	66 86 83 84 asso.professionnelle.gohco.fr	S. Liamba
07	OGOUWALE Romarie	Consultant principale CGES	0022 9 97 47 81 69	S. Liamba

PROJET DE RÉSILIENCE URBAINE DE BAMAKO (PRUBA)

Mission de réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Liste de Présence des entretiens

District de : Bamako

Date : 22.....Janvier 2021

Structure : C.N.-C.E.P.A

N°	Nom et Prénoms	Fonction / Occupation	Contacts	Signature
01	Ousmane M. KIDA	Chargé de plaidoyer	79 22 78 18 66 66 54 80	S. Liamba
02	HADEU Marius Junior	Membre de l'équipe du consultant	9009 04 50 hadjimiko@hotmail.fr	S. Liamba
03	DANSON Bria S.	Membre de l'équipe consultant	+229 652 75 33	S. Liamba
04	OGOUWALE Romarie	Consultant Principale CGES	0022 9 97 47 81 69	S. Liamba

Les structures en charge des VBG dans le District de Bamako

Localisations	Structures	Spécialités	Coordonnées UTM	
			Longitude	Latitude
Commune I	Service Local de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de Famille (SPFEF)	Prise en charge psychosociale	612799	1400812
Commune III	CAFO	prise en charge psychosociale	607438	1397690
Commune II Hippodrome dans la cour de Recotrade	Service Local de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de Famille (SPFEF)	prise en charge psychosociale	610799	1399897
Commune III	CSREF	prise en charge médicale	607874	1397733
Commune IV	Service Local de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de Famille (SPFEF)	prise en charge psychosociale	604723	1396307
Commune V	ONE STOP CENTER	prise en charge psychosociale	609224	1394497
Commune V	Association des Juriste Maliennes	l'assistance juridique	608866	1393775
Mairie de la C V	Service Local de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de Famille (SPFEF)	prise en charge psychosociale	608452	1393908
Commune VI	CSREF	prise en charge médicale	607874	1397733
Commune VI Ancien tribunal	Service Local de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de Famille (SPFEF)	prise en charge psychosociale	604723	1396307
Commune III	Commissariat du 1 ^{er} Arrondissement	Accueil et orientation	608478	1398222
Commune III	Tribunal	Accueil et orientation	608652	1398106
Commune VI	Gendarmerie Nationale (Bataillon de Faladié)	Accueil et orientation	613707	1393414
Commune V	Commissariat du 4 ^{ème} Arrondissement	Accueil et orientation	608489	1393809
Commune VI	ONG AJDM	Accueil et orientation	615814	1394824

N°	Structures	Personnes rencontrées	Contacts	
1	Unité de Gestion du Projet (UGP/PRUBA)	La Coordination du projet		
2	Direction Nationale des Eaux et Forêts			
3	Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD)			
4	Ministère en charge des Infrastructures et de l'Équipement	ANAC		
5		Direction Nationale des Aéroports		
6	Ministère en charge de l'Environnement	Direction Nationale de l'Assainissement du Contrôle des Pollution et des Nuisances	NIARGA Dembélé	76973127
			Mahamar MAIGA	76106700
7	Ministère en charge de l'Economie et des Finances (MEF)	Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPDP)		
8		Direction Générale de la Dette Publique (DGDP)		

9	Primature	Union des Promoteurs Privés		
10		Agence de la Promotion de l'Investissement Privé		
11	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du logement social (MHULS) (PACUM)	Direction Nationale de l'Urbanisme	MAMADOU Ouologuem	76051980
			MOUSSA Camara	65941788
13		Direction Nationale des Domaines (DND)	Mme TOGOLA OUARABA Coulibaly	76130486
12	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	Agence de Développement Régional de Bamako (ADR)	YALCOUYÉ Amadou	66893120
13	ANGESEM		IDRISSA MAIGA	76 13 47 45
14	Mairie du District de Bamako	Direction des Services Urbains de Voirie et d'Assainissement (DSUVA)	MODIBO Coulibaly	76466246
			YAYA Traoré	78166435
15		Syndicat Mixte	Ousmane SOW	66119393
16		CTAC Cellule Technique d'Appui aux Collectivités	Amadou KONAKÉ	66798730
17	COGIAM		BAMADOU Sidibé :	64 77 67 67/66 72 10 15
18	Association de Vidangeurs	Propriétaires	Mme DIALLO	66713913
		Chauffeurs		
19	ONGs	CNCPA	Ousmane KIDA	79227818
		Coalition pour l'Accès à l'Eau Potable, Hygiène et Assainissement (CAEPHA)	YOUSOUF FOFANA	66690276

Tableau 20 : Canevas du programme de surveillance environnementale

Composantes environnementales et sociales	Mesures de surveillance	Responsables	Périodicité
Air	- Evaluation du niveau d'émission de poussières, de fumée et autres particules fines ; - Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières ; - Contrôle visuel de la hauteur de la cheminée	Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle) SSE de l'UGP ?	Mensuelle
Sols	- Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ; - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt après les travaux de réhabilitation des infrastructures sanitaires ; - Surveillance des nuisances et pollutions et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, déchets biomédicaux, etc.) ; - Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes.	Entreprises (en collaboration avec la DNEF) SSE de l'UGP l'UGP	Quotidienne
Eaux	- Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; - Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; - Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuves, pompes, etc.) ; - Surveillance des indicateurs de pollution des eaux ;	Entreprises (en collaboration avec la DNEF) SSE de l'UGP	Trimestrielle

	- Analyse et contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures sanitaires et des centres communautaires.		
Cadre de vie	- Surveillance des pratiques de collecte et de traitement des déchets ; - Surveillance des pratiques de gestion des boues de vidange ; - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vies et des chantiers de réhabilitation des infrastructures ; - Contrôle des seuils d'émission des bruits ; - Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet.	Entreprises (en collaboration avec la DNACPN) SSE de l'UGP	Quotidienne
Emplois et revenus	- Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines ; - Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone ;	Entreprises (en collaboration avec les Mairies)	Mensuelle
Santé et sécurité	- Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité ; - Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées ; - Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents ; - Contrôle du respect des visites médicales périodiques des employés des entreprises et des centres de santé ; - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier ; - Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers ; - Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines ; - Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaires et régionaux des localités couvertes par le projet - Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées ; - Contrôle de la prévalence des maladies à transmission vectorielle liées au PRUBA	Entreprises (en collaboration avec la DNACPN, les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux)	Quotidienne